

Séance du 27 mai 2025**CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 27 MAI 2025****Présents :****Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;****Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;****Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGÖZ, Madame Mélissa FERRARO, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCİK, Conseillers;****Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;****Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;****Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;****Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;****Excusées :****Madame Joyce MUKANGOGA, Madame Isabelle RICCI, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Lolita DELL'AERA, Conseillères;****Invité(s) :****Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps****Madame Valérie DESSALLES, Directrice financière****Lieu : Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)****ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 22 avril 2025
- 2.- Travaux - Château Boël - Mise en conformité - Modification du Cahier spécial des charges
- 3.- Travaux - 2024-068 (2642) - Marché de travaux ayant pour objet la reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements - Approbation de documents complémentaires
- 4.- Patrimoine communal - Rue du Moulin 48 et 50 - Droit de superficie au profit de la Ville - Appel à projets POLLEC 2020 - Rénovations terminées - Fin anticipée du droit de superficie au profit de la Ville pour le n° 48 - Entérinement du projet d'acte authentique
- 5.- Patrimoine communal - Rue Quertinmont n° 68 - Trivières - Reprise de voirie - Portion de trottoir - Incorporation au Domaine Public - Ajout d'une clause au projet d'acte authentique à la demande des vendeurs - Explications - Décision
- 6.- Patrimoine communal - Nouveau bail emphytéotique entre le SPW et la Ville relatif à la Salle Adamo et d'autres parcelles situées sur Bois du Luc (terril, kiosque) - Décision de principe et approbation des termes du projet d'acte authentique
- 7.- Patrimoine communal - Hangar et bureaux rue Mon Gaveau n° 71 - Proposition de mise en vente au plus offrant

Séance du 27 mai 2025

- 8.- Patrimoine communal - Accessibilité de l'établissement scolaire "ASBL - Centre Scolaire Saint-Exupéry" (Ecole dite "Institut Sainte Marie") via le parking communal sis rue de Belle-Vue dit "Cour Pardonche" à La Louvière - Demande de prolongation de la convention d'autorisation accordant un droit de passage par le biais d'un avenant n° 13
- 9.- Patrimoine communal - Sentier des Bourdons à Haine-St-Paul - Acquisition d'une bande de terrain pour aménagement de la voirie - Projet d'acte authentique de vente - Approbation - Affectation au Domaine Public de la Ville
- 10.- Patrimoine communal - Incorporation des parcelles communales dans le domaine public communal - Voirie de délestage touristique - Rue Tout y Faut et Rue du Gros Saule à 7110 Houdeng-goegnies
- 11.- Patrimoine communal - Reprise de voirie - ZAE Urbanica - Rue Willy Taminiaux à Houdeng-Goegnies - Exposé - Décisions
- 12.- Finances - Comptes annuels 2024
- 13.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2024
- 14.- Finances - PV caisse Ville - 1er trimestre 2025
- 15.- Finances - PIC 2017-2018 - Mise en non-valeur du droit constaté n° 6743/2016 - Remboursement partiel du subside et ratification de l'article L1311-5 du CDLD
- 16.- DBCG - BI 2025 - Dépassement des douzièmes provisoires - v6 à v8
- 17.- Finances - Procédure d'urgence - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Remboursement avec décaissement d'une amende arrêt-stationnement - SRL RENO-BAT - Ratification
- 18.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Adoption d'un nouveau règlement communal concernant les services de transport rémunéré de personnes par route, effectués au moyen de véhicules de petite capacité.
- 19.- Finances - Fiscalité - Règlement-taxe sur les exploitations de services de taxis - Renouvellement et modification
- 20.- Finances - Fiscalité - Redevance communale fixant le prix de la délivrance des plaques d'identification destinées aux véhicules de taxis autorisés - Renouvellement et modification
- 21.- Salaires - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de régularisations sur exercices antérieurs
- 22.- Plan de Cohésion Sociale - Demandes de subsides 2025 dans le cadre des "Grands événements" de quartier reconnus
- 23.- Plan de Cohésion Sociale - Demande de subsides pour les comités de quartier reconnus 2025
- 24.- Louvexpo - Représentant du groupe politique MR
- 25.- Le Point d'eau - Représentant du groupe politique MR
- 26.- ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) - Représentant du groupe politique MR
- 27.- ASBL Centre Daily-Bul & C° - Représentant du groupe politique MR
- 28.- ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC) - Représentant du groupe politique MR

Séance du 27 mai 2025

- 29.- ASBL Centre Indigo - Représentant du groupe politique MR
- 30.- ASBL Antenne Centre (ACTV) - Représentants du groupe politique MR
- 31.- ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable - Représentant du groupe politique MR
- 32.- ASBL EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse - Représentant du groupe politique MR
- 33.- ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE) - Représentants du groupe politique MR
- 34.- ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française - Représentant du groupe politique MR
- 35.- ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique - Représentant du groupe politique MR
- 36.- ASBL La Louviere Centre-Ville - Représentants du groupe politique MR
- 37.- ASBL La Louvière Centre-Ville - Représentants du groupe politique MR de la Ville de La Louvière.
- 38.- ASBL La Louvière Centre-Ville - Représentants de la Ville de La Louvière - Modification
- 39.- ASBL Décrocher La Lune - Représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives
- 40.- Association chapitre XII de la loi organique des CPAS - Le Relais Social Urbain de La Louvière - Représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives
- 41.- Centr'Habitat - Représentants de la Ville de La Louvière
- 42.- Centr'Habitat - Représentants de la Ville de La Louvière à l'OA, au comité de gestion et au comité d'attribution des logements
- 43.- ASBL Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre - Représentants de la Ville de La Louvière
- 44.- Personnel communal non enseignant - Charte d'utilisation des moyens numériques d'accès et de traitement de l'information - Décision
- 45.- Personnel communal non enseignant - Interdiction de fumer sur les lieux de travail et protection contre la fumée de tabac - Modification du Règlement de travail
- 46.- Citoyenneté - Mise en place d'un Livre des Etoiles
- 47.- Jeunesse - Commission communale de l'Accueil: désignation du membre effectif et suppléant manquant de la composante 1
- 48.- PCS - Rapports financiers PCS et Article 20 de l'année 2024
- 49.- DEF - Enseignement fondamental ordinaire - Demande de transfert d'un numéro FASE Ecole - Ville de Sambreville - Décision
- 50.- Cadre de Vie - Constitution de la commission de dégâts aux cultures

Séance du 27 mai 2025

- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois- Chaussée de Jolimont (carrefour rue de l'Industrie)
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois- Chaussée de Jolimont (carrefour rue de l'Industrie)
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois carrefour des Trieux à Houdeng-Goegnies
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois - Chaussée de Mons (traversée piétonne à hauteur de la rue des Combattants)
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin de Familleureux 3 à Houdeng-Goegnies - Mesures complémentaires
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue du Couvent n° 84 à Haine-Saint-Paul
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue du Quéniau n° 33-35 à Haine-Saint-Paul
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Léon Duray n° 8 à Houdeng-Goegnies
- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Cité du Bocage n° 48-49 à La Louvière
- 60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Avenue Rêve d'Or n° 154 à La Louvière
- 61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Conreur n° 75 à La Louvière
- 62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue des Mésanges n° 44 à La Louvière
- 63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Gendarmerie n° 24 à La Louvière
- 64.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Gustave Boël n° 158 à La Louvière
- 65.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Gustave Boël n° 150 à La Louvière

Séance du 27 mai 2025

- 66.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Bouvy n° 17 à La Louvière
- 67.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de Baume n° 272 à La Louvière
- 68.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Delatte n° 6 à Maurage
- 69.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, rue Emile Urbain n° 41 à Saint-Vaast
- 70.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Cité Limbourg n° 8 à Strépy-Bracquegnies
- 71.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement sur la gestion du stationnement - rue Duriaux n°20 à Strépy-Bracquegnies
- 72.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Balasse à Strépy-Bracquegnies
- 73.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Rapports d'activités 2024 - Présentation
- 74.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2025 - Approbation tutelle - Information
- 75.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ième trimestre 2024
- 76.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2025
- 77.- Zone de Police locale de La Louvière - Crédits provisoires pour l'exercice 2025
- 78.- Zone de Police locale de La Louvière - Régularisation de dépenses 2024 Factures AS ADVENTURE
- 79.- Zone de Police Locale de La Louvière - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO) : Contrat-cadre VITO ICT Infrastructuur
- 80.- Zone de Police locale de La Louvière - Avenant à l'accord de coopération entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la Zone de Police de La Louvière - Protocole d'accord pour la mise en service de radars fixes en voiries communales gérées par la Zone de Police locale de La Louvière (5325)
- 81.- Zone de Police Locale de La Louvière - Vente d'armes de la Zone de Police
- 82.- Zone de Police locale de La Louvière - Don de gyrophares cyclos - CEP Hainaut
- 83.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de ETT/ETM via l'accord-cadre de la Police Fédérale

Séance du 27 mai 2025**Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour**

- 85.- Secrétariat général - Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualité et questions écrites: modalités - Prise d'acte et approbation
- 86.- Règlement d'ordre intérieur du Collège communal - Modifications

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

- 87.- ASBL CENTRAL - Représentants de la Ville de La Louvière.
- 88.- Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025
- 89.- GRH - Mise à disposition du CPAS à la Ville de stagiaires sociaux - Fonctionnement et convention - Décision
- 90.- Motion de soutien au peuple palestinien, demandant à Israël de respecter le droit international et de garantir aux populations civiles un accès à l'aide d'urgence humanitaire.
- 91.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour

- 92.- Motion pour renforcer le soutien au peuple palestinien en cessant les liens avec le régime d'apartheid israélien

Point(s) en séance - admis à l'unanimité

- 93.- Cadre de Vie - Création du conseil consultatif du bien être animal - Désignation des membres

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : Mesdames, Messieurs, les conseillères et les conseillers, je vous prie de bien vouloir prendre place car nous allons commencer la séance publique de ce Conseil communal du mardi 27 mai. Je ne sais pas si les chefs de groupe pouvaient me signaler s'il y a des absences ou des arrivées tardives.

Monsieur Xavier PAPIER : bonjour Monsieur le Président, nous avons deux absentes, Madame Loredana SCIORTINO et Madame Isabelle RICCI qui ne pourront pas nous rejoindre ce soir et Monsieur Loris RESINELLI qui aura une arrivée tardive de quelques minutes. (arrivé au moment de l'annonce)

Monsieur Gérard WATERLOT : pour le groupe PS, on aura une arrivée tardive de Mademoiselle ou Madame Ozlem KAZANCI.

Monsieur Christian BAISE : et Monsieur HERMANT souhaitait également nous préciser.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Antoine HERMANT : oui on a deux absentes, Madame Joyce MUKANGOGA et Madame Lolita DELL'AERA.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup.

SÉANCE PUBLIQUE**1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 22 avril 2025**

Monsieur Christian BAISE : alors premier point. Il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du 22 avril 2025. Est-ce qu'il y a des points qui doivent être soulevés à ce sujet ? Il est approuvé ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : alors vous avez remarqué que sur vos bureaux qu'il y avait des points supplémentaires qui seront insérés dans le cadre de l'ordre du jour. Et je crois que vous ne voyez pas d'inconvénients à ce que nous les placions.
Interventions hors micros.

Monsieur Alain CLEMENT : oui merci. En effet, nous avons reçu les erratums, est-ce qu'on peut intervenir maintenant ou au moment des points ?

Monsieur Christian BAISE : au moment où le point sera débattu.

Monsieur Alain CLEMENT : ok ça va.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 22 avril 2025

73.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Rapports d'activités 2024 - Présentation

Monsieur Christian BAISE : alors nous allons commencer par modifier l'ordre dans lequel les points vont être examinés de manière à ne pas mobiliser Madame MENGEOT, qui nous fait le plaisir de nous rejoindre.

Nous allons passer directement au point 73, qui traite de la zone de police, sur le rapport d'activité 2024. Et tout d'abord, je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre qui va introduire le sujet.

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur le Président. Et bien voilà, Chers Collègues, notre zone de police et notre service de police administrative, représentée par Monsieur MAILLET et par Madame MENGEOT que je remercie pour leurs présences, vont nous présenter ce rapport d'activités 2024, tant de la zone de police que du service de police administrative.

Vous savez que chaque année on se plie à cet exercice et je crois que c'est intéressant parce que ça permet d'avoir une vision la plus précise possible de l'activité de notre zone de police. Et tout en sachant que tout cela s'inscrit, bien évidemment, dans un plan zonal de sécurité que nous avons validé en son temps et qui s'étale sur les années de 2020 à 2025. Donc nous arrivons au terme de son champ d'application, et nous sommes à l'aube d'un nouveau plan zonal de sécurité puisque celui-ci portera sur les années 2026 à 2031.

Alors bien sûr, prématuré de dresser un bilan complet à l'échelle de ces six années, mais vous avez pu le constater et on peut que s'en réjouir, et Monsieur MAILLET et Madame MENGEOT le détailleront bien évidemment, il y a effectivement une diminution globale des faits, à l'exception de la cyber criminalité.

Séance du 27 mai 2025

Ce sont des résultats encourageants mais il est évident que ce travail n'a pu se faire qu'avec une collaboration fructueuse entre tous les services. Et donc, notre zone de police, vous le savez, ne compte pas moins de 300 membres du personnel, donc c'est une mobilisation très très importante. Et quand on voit les chiffres du taux d'activité de notre zone, avec plus de 12 000 interventions annuelles, on imagine bien que le travail est intense, et ce, au quotidien.

Alors, ce qui est important également, c'est que Monsieur MAILLET évoquera, je crois également, donc le moniteur de sécurité. C'est un questionnaire qui a été transmis à quelques centaines de familles Louviéroises et on vous en donnera le résultat. Ce qui permet d'objectiver aussi le ressenti et les impressions des citoyens qui travaillent et qui devra nourrir notre réflexion sur notre prochain plan zonal de sécurité.

Voilà donc ce que je tenais à dire en guise d'introduction. Ça permet d'objectiver les choses, bien sûr, et derrière cela, il y a toujours ce sentiment bien évidemment d'insécurité, qui lui, est plus difficilement objectivable et le ressenti des uns et des autres varie selon les sensibilités. Mais derrière tout cela, il y a les chiffres et je crois que c'est ce qui est important dans un premier temps, c'est qu'on vous les présente pour ensuite, si vous le souhaitez, intervenir. Monsieur MAILLET.

Monsieur Eddy MAILLET : merci Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, tout d'abord, je voudrais remercier l'ensemble des collaborateurs de la zone de police qui, au jour le jour, dans la difficulté, sous la pluie, sous le beau temps, et dans des circonstances pas toujours évidentes, assurent les missions de police. C'est vrai qu'on peut parfois se poser la question, 300 policiers ça peut paraître beaucoup, alors qu'on se plaint de ne pas nous voir. Je rappelle aussi, que la police travaille 24h/24. Donc on couvre une période horaire trois fois plus grande que le 8-17h habituel et que c'est 365 jours l'année.

Ce rapport permet aussi de mettre en évidence, Monsieur le Bourgmestre l'a dit, les chiffres sont plutôt bons et c'est plutôt réjouissant pour un chef de présenter des données de ce type.

J'en profite aussi pour remercier les autorités communales, le Conseil communal, les autorités judiciaires pour les moyens qu'ils mettent à notre disposition pour réaliser aussi ce travail, parce que je pense que c'est important de le souligner et effectivement, je pense que cet exercice, d'autant qu'un certain nombre d'entre vous, n'étaient pas présents l'année passée, pourront mieux appréhender le travail policier. Donc je suis à votre disposition pendant le Conseil communal ou après, pour des questions plus précises bien évidemment.

Alors la zone de police de La Louvière, Monsieur le Bourgmestre l'a dit, le cadre officiel, c'est 313 équivalents temps plein. Donc le système de recrutement est assez complexe au niveau de la police et donc, on fait vraiment de l'équilibre permanent pour essayer d'arriver à une complétude de 100% du personnel mais, par exemple, si un membre du personnel nous quitte aujourd'hui, la prochaine incorporation de l'académie se fait en octobre 2025 et donc l'arrivée effective de ce membre du personnel dans la zone de police se fera en octobre 2026. Donc on me demande d'être Merlin l'Enchanteur ou Nostradamus et de finalement de pouvoir établir des prévisions sur des départs, des réussites en promotion sociale dans des concours d'officiers ou autre de candidats, je peux aussi avoir des gens qui se blessent, qui doivent malheureusement quitter leur fonction ou qui simplement souhaitent aller vers d'autres horizons. Donc c'est très complexe. Je sais qu'au sein de la commission, la question des 18 arrivées et 34 départs qui est la donnée que l'on fixe, que l'on gèle au 1er janvier, effectivement, pour 2024 est plutôt défavorable mais je peux vous garantir qu'en fait soit je transforme ses chiffres, je les prends au 1er février et vont être positifs. Donc je peux déjà vous annoncer que pour 2025, on a eu plus de 25 incorporations et que donc pour l'année prochaine, ce chiffre sera inversé. Voilà, c'est mathématique. A la date du 1er janvier 2025, fin 31 décembre 2024, ce chiffre était effectivement négatif mais on avait plus de, je répète, plus de 30 personnes à l'académie et ils nous ont rejoint au 1er mars, au 1er mai et 12 encore au 1er octobre.

Donc, il faut nuancer ce chiffre. On le fait parce qu'il faut bien faire l'exercice, mais l'objectif est de remplir les 313 et d'approcher les 100% en permanence.

La répartition hommes-femmes, elle est de 56-44% pour l'ensemble du corps. Evidemment, il y a des

Séance du 27 mai 2025

différences un peu plus fortes dans le cadre opérationnel et qui est compensé par le cadre Calog. Et pour la zone de police, nous avons un âge moyen relativement jeune, puisque vous voyez là, en-dessous de 40 ans pour les membres du cadre opérationnel.

Donc la zone de police de La Louvière est reconnue comme une entité formatrice. Un jeune qui sort de l'académie, va faire le choix de venir à La Louvière et on sait que pour un ensemble de raisons, nous quittera parce qu'il réussit un concours de promotion, parce qu'il va se rapprocher de son domicile ou le cas échéant, restera chez nous mais il y a quand même un tourne over qui est présent, qui fait partie des circonstances d'une plus grande zone de police telle que la nôtre.

Le matériel et le charroi, je ne vais pas vous détailler mais en gros, retenez que nous avons 62 véhicules. Au niveau des radars, un radar mobile, sept radars fixes, cinquante-trois radars préventifs, quarante caméras urbaines, quatre caméras fixes temporaires et un local de vidéo surveillance.

Le budget grosso modo, il est de 33 millions d'euros dont 20 millions de dotation communale, donc on l'a dit en introduction, on sait que la police coûte chère. Je rappelle que sur les 300, le budget total, près de 90% des coûts de la zone de police, sont liés à des frais de personnel. C'est essentiellement, ces coûts de personnel qui constituent la charge, évidemment, assez coûteuse, mais on le verra par la suite, aux vues des missions qui sont les nôtres, ô combien nécessaire, par rapport aux appels que l'on reçoit et aux exigences du citoyen bien évidemment.

Alors qu'a fait la police ? Des chiffres clés. Je vais m'attarder sur les 20 415 PV judiciaires par an. Donc vous voyez que c'est 56 procès-verbaux, de tout ordre, on va dans les PV non pas de stationnement ou autre mais vraiment dans les PV judiciaires, coups et blessures, vols, violence intra-familiale, accidents de circulation, et donc, on est quand même à 56 PV par jour. Donc vous imaginer quand même le volume. On a des PV qui peuvent atteindre 20-25-30-40 pages, évidemment, il faut détailler tout ça. Et donc, ça présente quand même une charge de travail non négligeable.

On a plus ou moins 1200 arrestations par an, dont 632 arrestations administrative, et donc, vous voyez aussi 18 000 personnes qui se présentent à la zone de police par an. A nouveau, ces personnes viennent juste demander un renseignement mais bien sûr, un certain nombre d'entre elles, sont des victimes et donc, cela nécessite une capacité, une charge de travail très importante.

Point sur lequel j'insiste beaucoup parce que je considère que c'est une forme de transfert de compétence fédérale vers le local. Vous le savez, les prisons débordent, et donc, on prend toute une série de mesures pour libérer des gens qui se retrouvent sous conditions, sous sursis, sous surveillance électronique et on atteint, aujourd'hui, des chiffres de 591 personnes qui sont sous conditions sur une zone de police comme celle de La Louvière. Alors bien évidemment, cela nécessite une charge de travail pour la zone de police, on doit faire, un peu, faire comme une sorte de domiciliation lorsque cette personne sort et en fonction de son passif, si c'est juste un conducteur qui a eu une déchéance du permis de conduire, père de famille, et malheureusement il a eu un accident sous influence, il va avoir un sursis, les missions de la police ne seront pas très nombreuses mais pour d'autres personnes, qui ont un passé judiciaire très conséquent, on peut quand même s'imaginer que la surveillance policière doit quand même être relativement forte ou du moins régulière. Et bien sûr, parmi ses personnes, ben vous voyez qu'on a 502 PV, au total, de non-respect des conditions. Les conditions peuvent être diverses, ne pas consommer d'alcool, ne pas aller à l'adresse de l'ex-conjoint, ne pas approcher une école pour quelqu'un qui aurait commis des faits de meurs auprès de mineurs... et donc quand la police constate un non-respect de ses conditions, l'informatisation, avec le temps, quand je suis rentré à la police, on recevait des fax qui nous annonçait ces mesures, donc vous imaginez les difficultés de les connaître et de les réunir. Mais aujourd'hui, grâce à des tablettes ou des smartphones, on va en temps réel intercepter une personne et si elle commet un vol à l'étalage en grande surface, directement, lors de son interpellation, on aura à 100% quasiment la certitude qu'elle fait l'objet d'une condition. Si elle fait l'objet d'une condition et qu'elle ne l'a pas respecté, la police rédige un PV et vous voyez que c'est quand même 502 PV par an, plus d'un par jour, quasiment deux par jour, ce qui n'est pas rien.

Les patrouilles, une volonté quand même de l'autorité administrative et aussi de la direction du corps de la zone. Donc pour les vélos, les chiffres peut paraître anecdotique puisque c'était une remise en phase

Séance du 27 mai 2025

du système, mais on a quand même comptabilisé les heures, on est à 45 heures. Je peux vous annoncer que ce chiffre montera pour 2025. Et pour les patrouilles pédestres, vraiment spécifique, donc, si on a une équipe intervention qui vient en centre-ville ou les missions du carnaval, or, ces missions-là, ici ce sont vraiment des missions où les policiers sont envoyés pour patrouiller au centre-ville, on atteint quasiment 1000 heures pour le centre-ville et 260 heures pour les autres entités de la commune.

Les chiffres clés, les procès-verbaux 8868 PV initiaux, 11 550 subséquents. On peut voir une diminution globale à la baisse, ce qui est plutôt rassurant puisqu'on a moins de faits, techniquement, à constater. J'y reviendrais.

La police louviéroise, je vais maintenant passer en revue chacun des gros services : la PLPD la circulaire PLP10 de 2001 je pense ou de 2002, définit un ensemble de fonctionnalité de base auquel on doit répondre. Par exemple, mettre une équipe d'intervention 24h/24. Dans l'organisation de la zone de police, certaines interventions, police secours reprends 79 membres, Monsieur le Bourgmestre l'a évoqué, vous voyez 12 372 appels au 101 ou à la zone de police, soit 34 interventions par jour, dont 11 826 pour lesquelles il y a eu un envoi réel et concret d'une patrouille. Donc pour dans certains cas, on postpose ou on envoi plutôt le gestionnaire du quartier, une haie qui n'est pas taillée, si nos équipes sont occupées, on va convenir d'un rendez-vous le lendemain. Mais vous voyez quand même que dans la plupart des cas, presque 12 000 cas, les équipes de police sont envoyées. Et un petit détail, puisque 10% c'est cas, c'est l'équipe de roulage et 7,5% des cas, ce sont les équipes d'appuis qui sont envoyées. Petite précision aussi, pour La Louvière, vu le territoire assez compact, on a un critère de qualité chez nous, 90% de nos missions se font arrivées effectives de l'équipe sur place en moins de 20 minutes. Donc ça, c'est un critère de qualité que l'on mesure chez nous, qui est quand même un critère de qualité, qui à mon avis, peu de zones de police peuvent garantir, notamment les zones plus rurales puisqu'ils ont énormément de kilomètres à parcourir. Mais chez nous, c'est un critère qu'on arrive à mesurer et à garantir.

La proximité, 27 gestionnaires de quartier. On a connu de gros problèmes en 2024 puisque à un moment donné, je pense qu'on était peut-être à maximum 15 ou 16 gestionnaires de quartier. Donc dans la complétude des rangs, c'était compliqué. C'est une question de circonstance, des gens qui étaient partis à la pension, d'autres que nous n'avons pas remplacé. Ce chiffre est à présent, depuis le 1er mai, à nouveau complet, comme quoi ça bouge aussi au sein de la police. On a donc à nouveau 27 gestionnaires de quartier. Vous voyez que ces gestionnaires de quartier ont géré chez nous près de 6000 domiciliations sur l'année, assurant un ensemble d'autres missions.

On a aussi les UPP, les unités de pro-actions et de proximités. Ce sont quatre équivalents temps plein qui travaillent avec les gestionnaires de quartiers mais lorsque les citoyens transmettent des doléances par rapport à de mauvais stationnement sur le trottoir ou autre, et qu'on a parfois un côté plus répressif à avoir, plutôt que d'envoyer le gestionnaire de quartier, on va envoyer ces quatre collègues, une épave de véhicule aussi, un vieux fauteuil qui traîne dans la rue, on va envoyer ces équipes en première ligne, ce qui soulage aussi les gestionnaires de quartier et qui permet d'avoir une intervention toute à fait appropriée. Vous voyez qu'ils ont pu assumer quand même 307 missions et lorsqu'ils sont disponibles et qu'ils ne sont pas appelés, ils sont orientés aux abords des écoles où on a pu assurer 178 heures de sécurisation au moment des entrées et des sorties des écoles.

Le service recherche, 26 membres du personnel répartis dans quatre sections. Donc c'est un service qui travaille surtout auprès du parquet de manière exclusive et des juges d'instruction. Donc 39 perquisitions, 53 élucidations, 263 auditions. Les saisies ça fluctue un peu, je pense qu'au niveau des stupés, les dealers ont tendance à avoir de moins en moins de drogue chez eux. Mais les résultats peuvent parfois donner le sentiment d'être à la baisse mais voilà, on a saisi plus de 71 000 euros et vous voyez les quantités de drogues, six armes à feu, quatre véhicules et 320 heures ont été utilisées pour les chambres d'écoute.

L'assistance policière aux victimes, donc le service d'aide aux victimes, le SAPV, c'est deux membres du personnel, 362 prises en charge, dont notamment 153 dossiers de violences intrafamiliales. Les morts violentes ça peut-être un accident de voiture mortel qui arrive à Chimay et pour lequel la famille habite à La Louvière et pour lequel la police est sollicitée pour aller annoncer malheureusement la mauvaise

Séance du 27 mai 2025

nouvelle.

Les radars, j'y reviendrais aussi, les plans d'action de la zone de police, la circulation routière est un des axes et contrairement à ce qu'on peut, je n'arrête pas de le répéter, voir sur les réseaux sociaux ou dans la presse, où on dénonce que la police met des radars, voir les autorités politiques mettent des radars pour remplir les caisses de l'état, ça m'offusque d'entendre ça. On met des radars pour limiter la vitesse des usagers et croyez-moi, qu'à chaque réunion de quartier où je me présente avec Monsieur le Bourgmestre, 90% des points concernent cette problématique. On a investi dans des propres radars, depuis 3-4ans, avec un certain nombre de sites, on aussi augmenté nos acquisitions de caméras. Et vous voyez clairement qu'on atteint 120 000 véhicules contrôlés, mais par contre, on a un chiffre plus ou moins stable qui s'établi. Dans le radar mobile, évidemment, le véhicule est plus discret, le taux est plus important. Dans les radar fixes, le nombre de site a augmenté et on a eu une caméra en plus, ce qui explique qu'on a pu passer à 11 millions de véhicules contrôlés. Et là, vous voyez, on atteint plus ou moins un chiffre de 0,04% de véhicules en infractions sur chacun des sites fixes. Et le lidar, on a droit à 10 semaines par an de mise à disposition par la région Wallonne d'un lidar, qu'on peut placer sur des sites, mais vu les travaux au Pont Capitte, le secteur rue du Tir, rue Grande Louvière est considéré comme un site en chantier, et donc, la région Wallonne a aussi des radars de chantiers. Dans le cadre de ses chantiers wallons, et là, on a aussi un droit de tirage complémentaire qui est beaucoup plus grand. Quand un radar est présent, il est souvent trois à quatre semaines, ce qui explique qu'on soit passé à un million de véhicules contrôlés par le lidar. Evidemment tout ça mène, on le verra par après, à une diminution globale du nombre d'accidents, qu'on observe depuis plus mois, plus années et qui est plutôt enrichissant. Un des vecteurs qu'on utilise, c'est l'amende pour contraindre l'utilisateur à restreindre sa vitesse mais les objectifs qu'on vise, en tant que policier, d'ailleurs l'argent ne retombe pas directement dans nos caisses, contrairement à une légende publique, le but est bien d'interférer sur le comportement des usagers en vue de diminuer le nombre d'accident. Donc je me permets d'insister sur ce point parce que, dès qu'on met une publication sur les résultats de nos radars, dans les publications, on va avoir des commentaires « il faut du fric pour l'Etat » ... ce qui est complètement aberrant.

Les SAC roulage, donc comme vous le savez, il y a toute une série de domaines qui ont été dépenalisés, dont le stationnement, avant c'était une matière qui était gérée par le parquet. Ces compétences sont reprises, aujourd'hui, dans le cadre du règlement communal de police où d'autres dispositions. Quand on rédige une SAC, une sanction administrative communale, aujourd'hui, c'est le fonctionnaire sanctionnateur qui décide du traitement de ce dossier et le montant de l'amende, si amende il y a, retombe-là dans les caisses communales. Donc la zone de police a traité 1924 dossiers de stationnement divers et vous voyez, au total général, on est sur 3471. Le stationnement pour personnes handicapées reste un objectif important, avec 158 PV. Et vous voyez aussi, un petit focus, sur les GSM avec 919 PV par an, donc problématique importante et pour l'alcool au volant 281 PV sur l'année.

Donc le nombre d'accidents reste de 1337, il est à la baisse, dont 45 avec des usagers faibles.

Je vous passe en revue divers dossiers sur la criminalité, ce qui est intéressant à regarder, c'est la dernière colonne, qui est une comparaison (bug informatique). Je vais continuer, mais globalement, les proportions de 2018 à 2023, on atteint une diminution 18%, vous avez les chiffres globaux de nos faits sur cette période et pour la période 2023-2024, la diminution est de 3,6%, donc elle reste quand même très positive. Et là, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, on a une augmentation, une légère hausse, dans les vols qui est constatée ainsi que dans la cybercriminalité qui devient le nouveau domaine dans lequel, effectivement, l'augmentation reste la plus importante. Et entre 2018 et 2023, c'est le seul phénomène d'ailleurs dans lequel on a une augmentation puisque tous les autres sont à la baisse. Vous voyez, là où la flèche rouge est passée, le seul phénomène où on observe 40% d'augmentation et celui des délits financiers économiques où l'on retrouve la cybercriminalité.

Alors, les qualifications les plus fréquentes, vous les avez donc je vous les passe.

Petit rappel sur notre plan zonal de sécurité, qui est un accord que l'on trouve entre l'autorité judiciaire administrative, le plan national de sécurité. Nos priorités sont la sécurité routière et les faits violents. Il y a des points d'attention dans les incivilités et les troubles, les vols dans les bâtiments, les stupés et le radicalisme.

Séance du 27 mai 2025

Pour les accidents, vous voyez cette diminution qu'on observe encore de 2023 à 2024 de 12%. Clairement, notre action, les procès-verbaux, les contrôles de vitesse que l'on fait, la conduite avec GSM, démontre, en tout cas, la politique active que l'on mène, démontre que cela a un effet sur le nombre d'accidents. Alors certains me diront « oui mais les véhicules sont aujourd'hui plus sécurisés etc » ce qui est vrai, il y a un ensemble de facteurs mais je reste quand même convaincu que le rôle de la police, notamment dans la vitesse, reste quand même déterminant et on le voit partout. Dans les fameux radars tronçons que l'on place sur l'autoroute, on atteint des diminutions du nombre d'accidents qui peuvent parfois dépasser plus de 50%.

Dans l'évolution relative de 2018 à 2024, on est vraiment dans des chiffres qui sont totalement verts. Pour les accidents mortels, on en a eu deux en 2024, on en avait eu 1 en 2018, donc on est sur 100% mais sur des chiffres qui sont très bas.

Les faits avec violence, globalement, une diminution dans tous les faits sauf au niveau des extorsions/Hold-up où là, on a quand même une diminution entre 2023-2024, de 41 à 28 faits mais sur la période 2018-2024, c'est le seul phénomène pour lequel on a une augmentation. Maintenant, les chiffres sont aussi relativement faibles parce que de 24 faits on passe à 28. Donc on n'est pas sur des proportions très importantes de faits.

Les faits avec violence, donc tous les vols, je vous invite à lire la dernière ligne, de 2023 à 2024, on passe de 1059 à 997 faits donc ça fait une diminution de 6% et quasiment 21% de diminution depuis 2018, mais néanmoins, vous voyez que pour les vols dans habitation au sens strict, la première ligne, on constate une augmentation de 75% entre 2023-2024. On est ici dans les faits avec violence, à nouveau, les chiffres ne sont pas, on passe de 4 à 7 faits.

Phénomène en augmentation, les ivresses, 447 faits avec une augmentation quasiment de plus ou moins 20%. Et au niveau des troubles et incivilités, vous voyez sur la dernière ligne, 1452 faits. Nous avons plus de troubles à l'ordre public, de nuisance pour lesquels les services sont appelés.

Tout ce qui est vols dans habitations, commerces et autres bâtiments, 236 faits en 2024, j'en ai déjà parlé. On a une légère augmentation qui continue à être constatée ces dernières semaines, voir ces derniers mois, est-ce que c'est lié à la crise socio-économique ? C'est un phénomène sur lequel on travaille. Je pense que nous avons mis fin aux bandes criminelles des pays de l'est qui opéraient, surtout dans les années 2018-2019-2020, notamment par l'installation des ANPR sur les autoroutes. Mais ici, on est probablement sur des faits plus d'auteurs locaux sur lesquelles on essaye de travailler. Donc 2023-2024, une augmentation de 20%, 18 plus précisément, mais une évolution relative qui reste à la baisse de 40% par rapport à 2018.

Les stupés, petite précision, si la police ne faisait aucune action, aucun contrôle, vous auriez zéro stup à La Louvière parce qu'aucun consommateur, aucun dealer ne va venir nous trouver en disant 'j'ai trouvé un joint, voici un fait'. On est vraiment là sur l'action pure de la police où globalement, moi, je ne suis pas encore assez satisfait. Au jour le jour, je demande à ce qu'on investisse d'avantage les missions mais évidemment, par rapport à l'ensemble de nos autres missions, si on a un viol, si on a un vol, si on a un Hold-up, on a tendance évidemment à prêter attention aux faits et à la victime qui est devant nous et dans ces cas-là, à laisser les stupés sur le côté. Donc je m'efforce de maintenir une certaine capacité. Voilà, les chiffres montrent que l'activité reste régulière mais je voudrais encore l'intensifier.

Voilà le détail des produits dont je vous fais grâce pour les détails.

Les sanctions administratives communales, globalement, vous avez la répartition par service. On voit très clairement que la proximité, l'intervention et surtout le roulage, on a aussi le COSA, le service d'appui, qui sont les plus gros contributeurs avec quasiment 3600 SAC par an. Et parmi ces SAC, vous voyez que, une des priorités qui est demandée par Monsieur le Bourgmestre, par notre caméra fixe temporaire, ce sont les dépôts clandestins qui nécessitent quand même pas mal de travail. Mais vous voyez quand même qu'on a pu déboucher sur 299 identifications d'auteurs qui déposent des dépôts clandestins et donc qui sont filmés et sur lesquels on arrive à procéder à des identifications et donc à

Séance du 27 mai 2025

une verbalisation qui peut amener une amende et une facturation des frais de nettoyage.

Petite information sur nos publications, la police se doit aujourd'hui d'être sur les réseaux sociaux et c'est un moyen de communication inévitable, la présente séance est d'ailleurs actuellement diffusée sur les réseaux sociaux. Et donc, vous voyez que notre nombre d'abonnés est de quasiment 19350. Là aussi, on essaye de dire au jour le jour et de nous adapter à ce mode de communication. En tout cas, le nombre d'abonnés semble montrer que nous sommes dans la bonne voie par rapport à cette fidélisation qu'on observe.

Je cède à présent la parole à Marie MENGEOT pour le bilan du service de la police administrative avant de revenir au moniteur de sécurité.

Madame Marie MENGEOT : bonjour à tous, donc voilà, moi je vais vous présenter le bilan du service de police administrative pour l'année 2024.

Alors pour recadrer, le service de police administrative est composé de 5 agents constateurs, une médiatrice pour les sanctions administratives communales et d'une responsable de bureau.

Au niveau des agents constateurs, il y a quatre bases légales sur lesquelles ils peuvent constater les infractions.

On a la loi SAC, les infractions purement administratives, toutes celles qui sont prévues dans le règlement communal de police, les trottoirs et filets d'eau non-entretenus, les chiens non tenus en laisse, les mises à disposition des déchets qui ne sont pas respectés... donc ça c'est vraiment les infractions purement administratives.

Nous avons tous le décret relatif à la délinquance environnementale. Essentiellement tous les dépôts clandestins mais également les défauts de permis d'environnement, classe 2, classe 3.

Ils peuvent aussi constater les infractions au décret relatif à la voirie communale. Là nous sommes plutôt sur des occupations de la voie publique de manière non conforme ou sans autorisation, un affichage sans autorisation ou de manière non conforme.

Et puis, on a l'arrêt et le stationnement dangereux et anarchique. Du stationnement trottoir qui met en danger les piétons, du stationnement sur passage pour piétons.

Et donc justement ici, vous avez le premier tableau, c'est les infractions à l'arrêt et au stationnement dangereux et anarchique. La première colonne concerne les infractions de première catégorie, donc les infractions moins graves et qui sont punies d'une amende administrative de 58€. Donc 271 PV ont été rédigés par les agents constateurs en 2024 et les infractions deuxième catégorie, qui sont punies d'une amende administrative de 116€, 324 PV ont été rédigés en 2024 par les agents constateurs.

Alors ici n'apparaît pas un tableau, on l'a oublié, mais en matière d'arrêt et de stationnement, les agents constateurs travaillent aussi en matière de prévention dans certains quartiers, par exemple, où l'on a des mauvaises habitudes de stationnement, ils ne rédigent pas un PV directement et là ils mettent plutôt des avertissements sur les pare-brises ou des avertissements attitrés. Et donc, nous avons eu 20 dossiers traités en 2024 et 47 interventions dans certains quartiers.

Au niveau des autres infractions, comme je vous le disais tout à l'heure, il y a toutes les infractions au règlement communal de police. 722 dossiers ont été traités par les agents constateurs, 138 avertissements ont été rédigés, donc personnalisés à chaque citoyen, 59 PV rédigés, 17 avis riverains et 3 arrêtés de nettoyage ont été adoptés en 2024.

Parmi les infractions les plus récurrentes, on a, évidemment, la mise à disposition des déchets, nous sommes en plein dedans et également cette année, en 2025, avec le nouveau schéma de collecte, mais c'est vraiment les infractions les plus récurrentes, trottoirs et filets d'eau non-entretenus, végétations débordantes qui met en danger les piétons quand il passe sur le trottoir.

Séance du 27 mai 2025

Au niveau de la délinquance environnementale, 1617 dossiers ont été traités par les agents constateurs en 2024. C'est vraiment une problématique très récurrente sur le territoire. 475 PV ont été rédigés par l'équipe des agents constateurs. Ensuite, vous avez l'évolution des dossiers 2020-2024, puisque le service a été créé en septembre 2019. Et vous voyez qu'une nette augmentation des PV rédigés en matière de délinquance environnementale.

Alors, au niveau de la médiatrice, pour la sanction administrative communale, il faut savoir que la ville de La Louvière a passé une convention avec la politique des grandes villes et cette convention nous oblige à permettre, en tout cas, de passer des conventions avec les communes de l'ancien arrondissement judiciaires du Hainaut. Et donc, la Ville a passé des conventions avec la ville de Saint Ghislain, Dour, Frameries et Enghien. 492 dossiers ont été envoyés en médiation. Ce sont les infractions purement administratives, donc, celles qui sont prévues dans le règlement communal de police, pas en matière de délinquance environnementale. 224 personnes ont accepté la médiation, par contre, 201 personnes ont soit refusé la médiation soit ont décidé de ne pas se présenter à l'entretien de médiation. Nous avons aussi 46 dossiers qui sont partis auprès du fonctionnaire sanctionnateur puisque nous avons des cas de récidives et donc, nous ne pouvons pas les traiter en médiation.

Parmi les infractions les plus traitées en médiation, nous avons le non-respect des modalités de collecte des déchets, la consommation d'alcool sur la voie publique, et le fait d'uriner sur la voie publique.

Les dossiers qui sont traités par la responsable du service, nous avons 54 nouveaux dossiers qui ont été ouverts, donc outre le volet managérial et outre les demandes d'avis ponctuels en matière de police administrative générale.

48 arrêtés du Bourgmestre ont été adoptés en 2024.

12 pour des problèmes de sécurité, de stabilité d'immeuble qui menace ruine donc on comptera le propriétaire pour prendre des mesures de sécurisation.

Un arrêté d'incapacité pour des raisons de sécurité publique, donc l'immeuble est devenu inhabitable.

Deux arrêtés qui ordonnent la fermeture de l'établissement dont un pour des raisons d'ordres publics et un autre sur base de la loi stup.

Quatre arrêtés ont été pris pour des problématiques de chiens dangereux, donc le chien divague sur la voie publique et donc il faut prendre des mesures de sécurité directement.

Dix arrêtés qui ont ordonnés une interdiction temporaire de lieux parce que des personnes avaient troublé l'ordre public de manière répétitive.

Quatre arrêtés qui ont permis une dérogation en matière de prévention incendie.

Un arrêté qui interdit l'abatage d'animaux à domicile.

Dix arrêtés en matière de bien-être animal.

Trois arrêtés qui ont prévu un dispositif combi-car pour les matchs de football à risque.

Une ordonnance qui impose un périmètre de sécurité et d'exclusion pour la saison footballistique 2024-2025.

Un arrêté qui interdit les rassemblements sur le territoire.

Et il faut savoir que trois recours ont été introduit en matière d'amende administrative pour des matières d'arrêts et de stationnements.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Eddy MAILLET : je poursuis ? Voilà, effectivement, je souhaite aussi souligner la qualité des relations de travail qu'on a avec la Ville de La Louvière puisque, comme Marie vient de l'exposer et vous avez pu le constater, on a un ensemble des matières qui se dépénalisent et qui nécessitent, au niveau communal, auprès de Monsieur le Bourgmestre, d'avoir des techniciens, des juristes qui peuvent prendre toute une série de décisions aujourd'hui, qu'on appelle la police administrative répressive. Et qui nous permette aussi, nous, de gérer certaines situations, donc les ITL, les interdictions temporaires de lieux, sont un des outils qui nous permet par exemple d'interdire la présence d'un jeune ou d'une personne plus âgée dans un secteur parce qu'il y pose problème. Ce sont des nouveaux outils d'un arsenal juridique qu'on utilise mais la police fait des propositions, établi des constats, mais de par le principe de séparation des pouvoirs, c'est important aussi de pouvoir compter sur la réactivités des services communaux. Ce qui est le cas et je m'en félicite.

Les résultats du moniteur de sécurité, Monsieur le Bourgmestre l'a dit, c'est une enquête qui est réalisée en 2024 auprès de la population et elle est réalisée par le Ministère de l'Intérieur. On peut s'y abonner, ce qu'on fait depuis tout le temps à La Louvière. L'avantage c'est qu'on peut avoir un benchmarking pour nous comparer à d'autres communes similaires à La Louvière, par exemple des villes comme Verviers, Alost ou Mouscron, ont plus ou moins une configuration équivalente à la nôtre. Et on peut aussi avoir des curseurs par rapport au Hainaut, par rapport à la Wallonie ou par rapport au territoire.

Donc 1400 formulaires envoyés avec un taux de réponse de 28%, ce qui représente quand même une augmentation de 11% par rapport à 2021. Et cette analyse tient compte des sous communes, du niveau de formation, de la situation professionnelle, du type de logement, du profil des répondants.

Il y a plusieurs aspects qui sont envisagés : les problèmes de quartiers, le sentiment d'insécurité, la victimisation et la plainte pour ceux qui ont eu affaires à la police, les tâches et les appréciations des services de police et quelques questions locales.

On a essayé de vous faire un petit résumé. Les problèmes de quartier, quand on demande aux gens quelles sont les problèmes de quartiers, 72% des répondants nous répondent la vitesse non adaptée au trafic, la conduite agressive dans la circulation, les dépôts clandestins, le stationnement gênant et les nuisances sonore.

Le trafic de drogue n'arrive qu'en treizième position des items évoqués par le citoyen et le premier item qui concerne les vols, arrive-lui en quatorzième position. Donc cela peut paraître parfois interpellant, quand on demande aux citoyens quels sont les phénomènes qui vous touche le plus ? Ils ne parlent pas des vols, ils parlent vraiment de ce problème de vitesse et d'agressivité au volant.

Le sentiment d'insécurité, 18,7% des répondants se sentent toujours ou souvent en sécurité à La Louvière. On était à 17,3% en 2021, donc c'est une augmentation. Cette augmentation n'est pas propre à La Louvière, c'est un constat qu'on établit de manière générale. Est-ce qu'il est lié au contexte international, au contexte socio-économique, la crise ? Je pense qu'il y a un ensemble de facteurs qui interviennent. On n'a pas non plus une augmentation fulgurante mais très clairement, Monsieur le Bourgmestre l'a dit, on a quand même 20% des gens qui se sentent en insécurité. Donc même si les chiffres de criminalité sont quand même à la baisse et rassurant, il convient de tenir compte de ce sentiment de crainte et d'y travailler aussi en analysant les facteurs qui le compose. On voit que cette insécurité notamment est plus grande chez les femmes, 23,4% que chez les hommes et elle va être aussi plus grande chez les personnes qui ne disposent pas d'un diplôme ou qui n'ont fait que l'enseignement primaire.

Un autre aspect qui est déterminé par l'enquête, c'est au plus l'aspect des quartiers n'est pas soigné au plus ce sentiment d'insécurité est grandissant.

Les raisons de se sentir en insécurité qui sont évoqués, à nouveau, on retombe sur le comportement inapproprié des usagers de la route, l'environnement dégradé, en troisième item, le manque de policiers que les gens évoquent, donc très clairement, le fait d'avoir des policiers en rue rassure les gens, les nuisances dans l'espace public, la criminalité globale, et le fait que la personne ait été victime d'un fait ces dernières années.

Séance du 27 mai 2025

Le comportement d'évitement, là c'est quelque chose que l'on n'avait pas dans le passé, donc on ne sait pas comparer avec 2021 mais on a 40% des gens à La Louvière qui estiment adopter leur attitude ou leur tenue vestimentaire lorsqu'elle marche en rue. 33% qui évite de partir de la maison quand il fait noir. 25% qui évite de sortir seul. Et 25% qui évite certains lieux de la commune. C'est souvent ou toujours. Les raisons qui sont invoquées, c'est le rassemblement de groupe de jeunes, la présence d'alcool, de drogue, de bagarres, ou de personnes louches.

Ce que les victimes reprennent le plus, les gens quand on leurs demandes quel type de faits avez-vous fait l'objet ? Ce qui revient en un aujourd'hui c'est les tentatives de hameçonnage ou de fishing, donc des tentatives de fraude informatique, des escroqueries, là on n'est plus sur des tentatives mais là on est sur des faits, le hacking ou le piratage informatique, le hameçonnage ou le fishing et finalement, on a que en cinquième position, les tentatives de cambriolage, j'insiste sur tentative, et finalement les cambriolages qui n'arrivent eux qu'en septième position avec 4,4% des gens qui se disent victime d'un fait de cambriolage.

Donc on voit vraiment que ces problématiques internet, aujourd'hui, touchent une bonne majorité de notre population.

Alors la commission d'un fait est-elle liée à un dépôt de plainte ? Vous voyez que le fait le plus courant, pour lequel les gens vont faire appel à la police, c'est justement le cambriolage, avec 90% des gens qui vont le faire. A l'inverse, une escroquerie sur internet, seulement 16% des gens vont contacter la police, là où 80% ne vont pas le faire. Ces chiffres sont en explosions mais cette enquête démontre que seulement une personne sur six prend la peine de nous contacter. Ça donne donc une idée du chiffre noir que l'on a derrière cette problématique.

Quelles sont les raisons de ne pas déposer plainte ? 57% estime que ça ne servirait à rien, 37% que le fait n'est pas suffisamment grave ou important, j'imagine que quelqu'un qui se fait escroquer de 5 ou 10€ sur internet estimera ne pas devoir déposer plainte, en quatrième fait, on dit aussi que la police minimiserait les faits ou ne les aurait pas cru. Les craintes de représailles de l'auteur, aussi un certain nombre de personnes.

La victimisation et la plainte, la satisfaction à propose de l'accueil au bureau de police. Donc pour ceux qui ont eu un contact au bureau de police, 63% des gens se disent satisfaits ou très satisfaits de l'accueil par la police et 16% se disent insatisfaits ou très insatisfaits de cet accueil.

La priorisation des tâches policière, là on demande aux gens quels sont les domaines dans lesquels ils souhaitent que la police s'investisse davantage ? Là, on parle bien de cambriolage, de trafic de drogue et de tous ce qui touche à la violence sexuelle. Et à l'inverse, les vols dans les voitures, les vélos et de motos viennent dans les faits pour lesquels les gens estiment qu'on doit s'investir de manière moindre.

L'appréciation globale des services de police, ce que les gens ressortent de la présence en rue, 20% sont très satisfaits que la police puisse être présente en rue et vous avez un ensemble d'items qui revient avec par exemple, les gens sont très satisfaits sur le fait que les fonctionnaires de police donnent le bon exemple, 40%, 50% estime que l'attitude et le comportement de la police à l'égard de la population est super important. Voilà, vous avez un ensemble d'items qui sont repris.

Cette étude est assez fouillée. Le dernier contact policier, 88% des répondants qui ont eu un contact avec la police, et qui près de 69% sont contents de ce contact avec la police.

L'évaluation de la présence policière dans le centre-ville, là clairement 10% estime qu'elle est très insuffisante, 40% insuffisante et à contrario, 37% estime qu'elle était suffisante et 17% trop importante. Donc on a aussi des gens qui se plaignent de la sur représentativité de la police, on s'imagine peut-être de quel public il s'agit. Mais donc voilà, très clairement, les items qui l'emportent le plus, c'est que les gens souhaitent cette présence policière en rue.

Séance du 27 mai 2025

Les niveaux d'appréciation des outils de communication de la zone de police, on a aussi des items qui sont repris.

Voilà, j'en ai fini, j'espère ne pas avoir été trop long et en tout cas, je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur MAILLET, merci Madame. Alors est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce rapport ? Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : tout d'abord, je tiens à remercier Monsieur MAILLET et son équipe pour la rédaction de ce rapport. Je suis convaincu que Monsieur MAILLET fait du bon travail et que ses policiers aussi, ils le font avec les moyens mis à disposition. Voilà.

Alors je vais aller directement au fait, je pense qu'effectivement il y a certains chiffres qui sont sous-estimés, qui ne représentent pas la réalité exacte. On parlait des stupéfiants, effectivement Monsieur MAILLET, comme le dit, fait de son mieux avec les moyens du bord et tant qu'on cherche, on va trouver. Maintenant le projet pluridisciplinaire, je pense que le problème des stupéfiants, c'est surtout par une approche préventive qu'on pourra attaquer le problème à la source en fait.

D'autres chiffres que j'estime aussi sous-estimés, c'est dans les violences sexuelles. Quand on voit, il y a 62 cas de viols, attouchements, et cetera. Si on prend les chiffres de la Fédération Wallonie Bruxelles, un sondage de 2020 disait que 20 % des femmes avaient subi un viol, 5 % des hommes. En fait, le chiffre est assez interpellant parce que si je prends la population de La Louvière avec 81 000 habitants, il y a un peu plus de femmes que d'hommes, comme l'espérance de vie est un peu plus élevée, on compte 41 000 femmes, je dois sûrement être un peu en-dessous de la réalité et 40 000 hommes, ça fait 8200 femmes et 2000 hommes ont subi des violences sexuelles en fait dans notre population.

Donc 62 plaintes pour viol et violences sexuelles, on est largement en-dessous de ces chiffres.

Monsieur Eddy MAILLET : *intervention hors micro.*

Monsieur Michael VAN HOOLAND : ah oui, oui, oui, oui, bien sûr, mais je calcule sur ces dernières années, on est à peu près à 60 par an. Donc depuis 2018, 6 ça fait 360 par an et même un peu plus de 450. On est en-dessous d'une réalité et ça, tout le monde le sait, c'est que combien de plaintes aussi vont aboutir ? Parce qu'il y a des plaintes et ce qui aboutit en justice.

Donc ici, on a des chiffres qui sont en-dessous de la réalité. Maintenant je n'accuse pas la police. Je pense que c'est un problème de société et il est important pour ça d'avoir une approche pluridisciplinaire et de travailler sur la prévention, d'informer et de sensibiliser en matière de violences sexuelles ou de consommation de drogues. Parce que beaucoup de jeunes en fait, si on se balade à La Louvière, le nombre de fois où on se balade et que ça peut sentir le cannabis, et cetera, en pleine rue et je ne veux pas jeter la pierre. Mais en tout cas, on ne peut pas dire que ça donne une image très positive en matière de santé politique. Et donc la sensibilisation est quelque chose d'important. A combien de gens, dans le fond, n'aura-t-on jamais expliqué ce que c'était que la drogue, la consommation, les risques que cela entraîne pour leur santé ?

Pour la question des violences sexuelles, il y a moyen de travailler là-dessus, de renforcer un sentiment de sécurité. Il y a différentes initiatives. On a des balades pédestres qui sont organisées par des femmes et en fait, elles donnent leur ressenti, par exemple, elles se baladent à 21h, il fait sombre, elles donnent leur ressenti des endroits qu'elles trouvent insécurisés dans la ville et ça permet peut-être d'améliorer une sorte de sécurité passive dans nos villes.

Il y a aussi, Madame LECOCQ le disait, j'aime bien l'honnêteté intellectuelle et il faut lui rendre, dans les festivités des points sécurisés où les femmes, c'est comme ça se fait en Espagne je pense, j'aime bien aller marcher en Espagne chaque année, ce n'est pas un secret, et il y a beaucoup de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et on peut s'en inspirer de ce qui est fait là-bas. Des points sécurisés dans les festivités, je rejoins Madame LECOCQ sur cette proposition que je trouve excellente. Lors des festivités que des femmes puissent accueillir des femmes si elles se sentent en danger.

Séance du 27 mai 2025

Alors ça, nous on le propose régulièrement, pour le sentiment de sécurité, dans les quartiers, il y a la les PLP, les partenariats locaux de prévention, on ne le fait pas ici mais à Manage ça se fait, à Mouscron je sais que ça se fait, pour renforcer le lien social dans le quartier, ça renforce le sentiment de sécurité. Au Pays-Bas ça se fait assez souvent, par exemple, vous avez un groupe WhatsApp par rue et ça permet simplement dire « tiens j'ai remarqué ça dans le quartier, ce n'est pas courant, ça ne se passe pas comme d'habitude » et en fait, parfois, ça permet de désamorcer une situation qui pourrait être plus problématique. Dans mon quartier, ce sont mes voisins qui me préviennent quand un gars vient piquer une enveloppe dans ma boîte aux lettres et puis il fait semblant d'essayer de rentrer dans les maisons avec cette enveloppe. Ce genre de chose, mais là, ça se fait à l'ancienne par le « bouche à oreilles » mais de façon un peu plus moderne, des groupes WhatsApp avec des partenariats locaux de prévention, créer une sorte de comité de quartier sur le sujet, ça renforce le sentiment de sécurité, ça permet de faire une défense passive, on va dire.

On m'a souvent parlé des agents de quartiers, le terme exact le gestionnaire de quartier. En 2024 il y en avait 9 sur 27 qui n'étaient pas attribués, on m'a assuré qu'en 2025 tous les postes étaient pourvus. Le ressenti d'un certain nombre de personnes, ils me disent « l'agent de quartier je ne le connais pas » et donc, là il y a peut-être quelque chose à faire en matière de communication auprès des personnes mais ici ça rejoint l'idée de vraiment partenariat locaux de prévention, des comités de quartier où on peut faire passer l'information et travailler sur un sentiment de sécurité sans tomber, et je ne suis pas de l'extrême droite, faut pas tomber dans les milices, mais je pense qu'une participation citoyenne peut renforcer la sécurité de tous. Ne fusse que par se connaître, connaître ses voisins, les gens de sa rue. Je pense avoir fait le tour, je n'aime pas m'appesantir, je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur VAN HOOLAND, Madame RONDEAU.

Madame Bernadette RONDEAU : merci Monsieur le Président. Avant tout, je voudrais d'abord remercier tous les services administratifs et de la police pour avoir rédigé ce rapport d'activités très riche en informations.

Ce rapport fait état de 153 dossiers d'assistance policière aux victimes concernant les violences intrafamiliales en 2024. Dans ces dossiers, 153 dossiers concernaient les femmes. Donc je vous remercie aussi pour la ventilation des chiffres hommes et femmes, qui nous permet de mesurer l'ampleur des violences faites aux femmes dans le cadre des foyers.

Dans le rapport de l'année passée, ces dossiers étaient au nombre de 129 et dont 123 concernaient les femmes et six les hommes. C'est quand même interpellant.

Je voudrais d'abord demander à Monsieur MAILLET ce qu'il pense de l'analyse de cette augmentation et s'il était possible d'étendre la ventilation aux faits survenus hors cadre familial. Parce que la violence faite aux femmes, elles, ne se limitent pas au foyer. Elle se déroule aussi dans les rues, sur le lieu de travail, dans les lieux festifs et de loisirs. Il nous semble pertinent de pouvoir objectiver l'ampleur des faits.

Dans la déclaration de politique communale, le Collège accorde une attention particulière aux violences intrafamiliales. Comme nous l'avons souligné lorsqu'il nous a été présenté, c'est évident que nous vous soutenons dans cette perspective.

La majorité PS-MR s'est engagée à renforcer la prise en charge et l'accompagnement policière aux victimes, justement pour mieux les accompagner. Comment cela va-t-il se traduire concrètement ? Prévoyez-vous d'engager du personnel ? Vous évoquez notamment la formation des agents d'accueil et de la zone de police pour qu'elle puisse déceler et réagir au plus vite dans des cas de violences intrafamiliales qui sont avérées. Avez-vous déjà un agenda concret pour la mise en œuvre de cette formation ? Envisagez-vous des modules spécifiques pour la prise en charge des femmes victimes de violences ?

Vous prévoyez également la mise en place de Safe place avec les commerçants. Pouvez-vous nous en

Séance du 27 mai 2025

dire plus sur ce concept ? Quand est-ce que ces Safe Place seront mis en place ? Envisagez-vous la possibilité de mettre les points mauves dans les événements publics ? Comme cela se fait déjà en Espagne, mais désormais à Mons aussi, sous une tonnelle bien visible, avec des personnes du secteur associatif, en collaboration avec la police, pour accueillir et orienter les potentielles victimes de ces violences faites pendant les événements publics.

Enfin, vous évoquiez des campagnes de sensibilisation de lutte contre le harcèlement de rue, contre les agressions dans le monde de la nuit et contre le harcèlement sexuel.

Avez-vous concrètement avancé sur ce point ? Est-ce que le Conseil Consultatif femmes-hommes et le secteur associatif seront appliqués ?

Merci pour votre réponse.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame RONDEAU, Monsieur MAILLET.

Monsieur Eddy MAILLET : oui donc effectivement, comme l'a dit Monsieur VAN HOOLAND, la sécurité n'est pas du ressort seul de la police. Et si on tient compte de la seule action de la police et ou de la justice, on n'arrivera pas à grand-chose. C'est clair que l'approche pluridisciplinaire reste essentielle.

Et vous avez entièrement raison dans le domaine des stuprs. Si nous, on arrête un dealer de cocaïne, on a eu un gros dossier la semaine dernière, c'est clair que s'il a 50 clients, les 50 clients ne vont pas arrêter de consommer parce que leur dealer a été arrêté. Ils vont tout simplement chercher un autre dealer.

Donc vous avez entièrement raison. Il faut cette approche qui dépend évidemment d'instances fédérales, La Louvière n'a pas le monopole de ça, et il faut une approche globale qui intègre la santé, la prévention au niveau physique des assuétudes et probablement des problèmes psychologiques. On sait qu'il y a de plus en plus de burn out. Donc, si les gens consomment des drogues, il doit y avoir une raison, un besoin éventuellement, dans certains cas. Et dans quelle mesure ce besoin peut être compensé ? Je pense que c'est aussi une banalisation du produit. Donc, en termes de prévention, d'éducation, de formation, très clairement, on n'est quasiment nulle part et donc je pense que des politiques actives pourraient être menées.

Maintenant, vous savez qu'on a un commissariat aux drogues qui a été créé au niveau national. J'ai déjà rencontré à cinq ou six reprises, dans le cadre de groupes de travail sur des assuétudes, l'un ou l'autre membre de ce Commissariat national aux drogues et je dois reconnaître qu'on a quand même des gens qui semblent très au fait compétent et qui recherchent des solutions.

Et puis, au final, évidemment, il faut un rôle de la justice, de la police par rapport à l'aspect répressif et sur le fait qu'on a des organisations criminelles ou des auteurs qui utilisent la vente de ce produit pour s'enrichir finalement au détriment de la santé de certains et peut-être de leur fragilité, enfin très certainement de leur fragilité.

La connaissance du gestionnaire de quartier effectivement c'est quelque chose sur laquelle on travaille. Voilà maintenant le statut de la police fait que les policiers peuvent bouger au sein de la police intégrée de manière assez souple. Les possibilités d'accession à des grades supérieurs est beaucoup plus grande, ce qui entraîne des problèmes au niveau de la stabilité chez moi. Donc je déplore souvent l'idée que oui, c'est bien, c'est utile que les gens connaissent par un agent de quartier, mais ce n'est pas nécessaire.

Ce qui compte, c'est que quand quelqu'un veut un rendez-vous avec son gestionnaire de quartier, qu'il puisse connaître la procédure pour la voir et que ce rendez-vous puisse se faire dans les délais les plus courts possible. Ça, c'est plutôt un engagement que je prends. Donc je pense qu'il faut aussi sortir la vision qu'on pouvait avoir il y a 20 ou 30 ans du garde champêtre qui était dans le quartier.

Bon voilà, la société s'est complexifiée, nos missions aussi. Donc moi, je trouve que certaines zones de police le font, c'est bien, on va avoir une tasse de café avec les gens du quartier, mais au final, on va retrouver Janine, Alfred, toujours mêmes qui vont discuter du résultat du tiercé d'hier. Je ne vois pas

Séance du 27 mai 2025

trop l'utilité pour la police à part de rencontrer les gens.

Donc je préfère être au bon endroit au bon moment que de jouer sur du show ou on rencontre des gens qui, au final sont toujours les mêmes.

Donc il faut un peu trouver le bon curseur mais je vous rejoins, qu'on ne l'est connaît pas assez sur le fond aujourd'hui. Donc on essaie de développer des campagnes de connaissances. On est en train de travailler sur le PST et je ne vais pas dévoiler les priorités stratégiques. Un des objectifs que la police propose, sous réserve d'une validation par la majorité, c'est par exemple quand même au moins promouvoir une rencontre citoyenne de chaque gestionnaire de quartier avec sa population par an. Donc c'est un coup d'épée dans l'eau ou une goutte dans l'océan. Mais en tout cas, c'est une action concrète qu'on souhaite mener.

Pour la question de Madame RONDEAU sur les vifs. Effectivement, on a une augmentation de 130 faits à 150, je n'ai pas d'analyse précis sur les faits de cette augmentation, mais globalement, on observe malheureusement une augmentation de la violence dans notre société. Une violence qui se traduit dans les rébellions envers la police, dans la réaction d'étudiants par rapport aux enseignants, dans la réaction du citoyen par rapport à l'administration communale. Donc, globalement, on a une augmentation de la violence.

Je pense peut-être que le discours de certains politiques y contribue aussi. Donc voilà, on est sur un mode de communication où celui qui parle le plus haut, le plus fort, le plus clash, à le buzz comme on dit. Je ne pense pas que ça contribue globalement à une amélioration de notre société.

Mais est-ce que ça contribue à l'augmentation des vifs ? Je ne suis pas sociologue.

Les chiffres hors famille, effectivement, on les a, donc on ne peut être pas publier un rapport ici, mais on peut faire un détail et je reste néanmoins convaincu que dans ce cadre-là, il y a une espèce de banalisation qui n'est pas normale. Et c'est clair que, par exemple, la femme qui va se faire siffler en rue ne va peut-être pas prendre la peine de venir nous contacter parce qu'elle va banaliser le fait. Et c'est vrai que ce n'est pas normal.

Après n'oublions pas non plus la problématique de la charge de la preuve. Donc c'est bien beau de dire que j'ai été victime de tels faits, mais à partir du moment où il n'y a pas d'enregistrement, et cetera, sans mettre en doute la parole de la personne, il faut quand même pouvoir étayer les faits et donc c'est toujours aussi un des problèmes que la justice a, c'est de pouvoir disposer d'éléments.

Donc dans ces situations-là, un métro ou un bus où on a un comportement parfois déplacé. Si on n'a pas d'éléments enregistrés ou de témoignages, c'est compliqué.

Donc concrètement, pour l'engagement du personnel. Notre objectif, c'est de compléter nos cadres avant tout. Au niveau des conditions de travail, dans le nouveau commissaire de la gare du Centre, ça a été clairement un souhait de Monsieur le Bourgmestre, dans la salle d'attente, on aura une sous salle d'attente privative qui permettra à une maman avec des enfants parfois un peu plus turbulents ou une victime de fait de violences sexuelles, d'être un peu isolée par rapport aux autres personnes qui sont présentes. Donc, c'est quand même une volonté d'accueil et d'isolement, évidemment, si elle ne le souhaite pas, ne le fera pas. Mais donc on aura une sous salle dans la salle avec une table des jeux pour enfants, un contexte quand même un peu plus rassurant que les conditions actuelles que l'on a à Baume, où j'ai pas sûr poussé les murs et donc c'est quand même relativement exigü. Donc je pense que ça serait même un facteur assez déterminant. Les policiers sont tous formés aujourd'hui au traitement des dossiers de vifs dès leur formation de base.

Évidemment, on a des formations spécialisées après, par exemple, les techniques d'audition mineures avec enregistrement. On a une douzaine de membres du personnel qui sont formés, donc en fonction du nombre de départ, on anticipe les renouvellements. Donc en fait, les formations se font en continu, mais il n'y a pas de formation spécifique. On a un volet un peu particulier qui est lié à un nouveau cadre légal sur les discriminations où là l'ensemble de notre personnel pour La Louvière en tout cas, est formé

Séance du 27 mai 2025

ou sensibilisé à la problématique des discriminations au sens large. Elles peuvent être basée sur le genre, mais peuvent être aussi d'origine sociétale, raciale ou autre, donc on a ces formations.

Au niveau de la problématique des Safe place. Donc c'est effectivement un des objectifs que l'on vise. On n'a pas actuellement dans le cadre du futur PST aussi.

Donc là, sans vouloir m'avancer dans la validation, ce n'est pas la police qui va l'organiser. Mais très clairement une réflexion est en cours. Donc je n'ai pas de date mais le point est à la discussion. C'est un objectif qu'on propose et qui pourrait découler sur la mise en place de ces points Mauves et de cet accueil spécifique qu'on envisagerait à certaines occasions, lesquelles ? A nouveau, je n'ai pas la réponse, mais c'est en discussion dans le cadre des nouvelles priorisations et des objectifs de la nouvelle majorité.

Et évidemment, je l'ai dit en premier à la réponse de Monsieur VAN HOOLAND, et ça figure dans les objectifs de la zone de police, c'est quelque chose qu'on fait depuis que je suis là, je faisais déjà avant, évidemment la police ne travaille pas seule. Le partenariat est un des piliers du concept du policier, une police de proximité. Et donc, effectivement, on a des rencontres avec les Conseils Consultatifs des aînés, le Conseil Consultatif de l'égalité entre hommes et femmes. Et donc, là aussi, on a des rencontres, des échanges. On peut avoir des focus plus précis sur des statistiques policières qu'on pourrait nous solliciter par rapport à une réunion ou une rencontre. Et donc, effectivement, on essaie d'associer un maximum de personnes dans le cadre de nos politiques préventives aussi.

Voilà, j'espère avoir été complet et ne rien avoir oublié.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur MAILLET. S'il n'y a pas d'autres remarques sur ce rapport, je propose peut-être Monsieur Bourgmestre un mot de conclusion ?

Monsieur Jacques GOBERT : non, simplement remercier à la fois Madame MENGEOT et Monsieur MAILLET et à travers eux deux toutes leurs équipes qui ont contribué à ce beau travail de présentation et surtout de résultats positifs, même si on sait qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Voilà, merci.

Monsieur Christian BAISE : très bien, merci Monsieur le Bourgmestre. Nous allons maintenant reprendre l'ordre normal du jour de notre réunion.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, et l'évolution de la criminalité;

Considérant le rapport d'activités en annexe ainsi que sa présentation;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités ;

Considérant que les chiffres du service police administrative sont repris dans la présentation de ce rapport;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre acte du présent rapport d'activités de la Zone de Police et de sa présentation.

Séance du 27 mai 2025

2.- Travaux - Château Boël - Mise en conformité - Modification du Cahier spécial des charges

Monsieur Christian BAISE : nous passons donc au point deux que je relie avec le point trois. Il s'agit de deux points travaux. Un pour le château Boël et l'autre pour la reconversion de l'ancienne galerie du Centre en logements. Nous demandons au Conseil communal d'approuver la modification du cahier des charges et les documents complémentaires pour la reconversion de l'ancienne galerie du Centre. Y a-t-il des questions sur ces deux points ? Madame LUMIA, la galanterie Monsieur HERMANT.

Madame Livia LUMIA : oui, simplement sur les logements à la galerie du Centre. En fait, à chaque fois, je pose la question du prix du loyer. Je n'ai toujours pas de réponse, donc j'espère avoir une réponse aujourd'hui.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : en fait, vous savez que dans ce projet pour lequel nous avons un subside important. Il est prévu à la fois au rez-de-chaussée des commerces et probablement un concept de maternité commerciale et des logements qui ne sont pas encore déterminés parce que le chantier n'a pas encore commencé.

Donc on a un peu de temps devant nous. A priori, c'est Centr'Habitat, qui devrait assurer la gestion des logements aux étages et donc c'est eux qui détermineront selon qu'on est dans des loyers d'équilibre ou pas, le montant des loyers.

Voilà ça, ça reste à déterminer. Ce ne sera pas des logements privés.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : merci. Concernant le point sur les investissements qui seront faits dans Château Boël, c'est l'occasion peut-être de reparler de cet immense parc et magnifique parc en plein centre-ville.

Voilà, l'été arrive, le soleil revient et donc ça fait quand même déjà pas mal d'années, Monsieur le Bourgmestre, qu'on en parle finalement de l'accès à ce parc. Déjà en 2002, on annonçait l'ouverture du parc. Ça fait des années, des années que le PTB se bat, on en a parlé déjà plusieurs fois ici, de même que de nombreux citoyens louviérois pour que ce parc soit ouvert au public.

Alors finalement, l'ouverture depuis 2002 n'a cessé d'être postposée. La villa a acheté ce parc l'année dernière. Neuf mois plus tard, en septembre dernier, on a pu y avoir accès où j'ai eu accès pour la première fois, ce week-end où nous nous sommes rencontrés, Monsieur le Bourgmestre. Et donc finalement Madame ZANCHETTA a annoncé sur Facebook une ouverture pour septembre 2027. Cela voudrait dire que pour les trois prochains étés, finalement, aucun louviérois ne pourrait avoir accès au parc.

Alors la presse relayait encore hier que l'été s'annonce chaud et sec. Et donc ce parc serait une véritable oasis de fraîcheur pour les habitants de la ville. Pourquoi ne pas assurer dès cet été, finalement, au moins une partie du parc accessible au public ? C'est incompréhensible qu'on n'y ait pu avoir accès à week-end et puis plus rien du tout et plus rien pendant trois ans encore.

Pourriez-vous nous faire un peu le point sur les travaux de sécurisation ? Pourriez-vous nous dire quand nous y aurions enfin accès ? Est-ce que la date annoncée par Madame ZANCHETTA pour septembre 2027 est la bonne ? Voilà. Avez-vous enfin une date définitive d'ouverture et éventuellement des dates qui sont prévues d'ici là ? On a vu qu'il y avait un week-end en septembre dernier où les gens ont pu y avoir accès, est-ce qu'il y a d'autres dates comme ça prévues en week-end ou à d'autres moments où les gens pourront y avoir accès ? Merci pour votre réponse.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur HERMANT si Madame ZANCHETTA l'a dit, ça doit être vrai. Ceci étant dit, blague à part, donc ici nous avons le point relatif au château en tant que tel, c'est la sécurisation principalement et des dépenses sur le plan énergétique.

Mais en ce qui concerne le parc, donc les travaux d'aménagement sont en cours et en bon état d'avancement pour la première phase. Donc, l'entreprise suit correctement le chantier et nous viendrons au Conseil communal de juin ou à celui qu'on a ajouté en juillet, avec le cahier des charges pour phase deux.

Alors, si le parc a été ouvert dans le cadre des Fêtes du patrimoine, il l'a été très, très partiellement. Souvenez-vous, il y a toute une partie qui n'a pas pu être rendue accessible, notamment pour en partie des problèmes de sécurité, de praticabilité. Tous les sentiers sont en cours d'aménagement.

La phase deux intégrera notamment principalement l'entrée principale qui se fera à la rue des Rivaux. Donc c'est de cela dont il s'agit et c'est un chantier pour lequel on ne sait pas encore donner de calendrier précis.

Donc, le jour où on ouvrira le parc, c'est parce que, un, il sera entièrement sécurisé, et je crois que ça personne ne contestera et deux, qu'il sera aménagé tel que le projet global que nous avons pour ce site. Je crois qu'il ne faut pas prendre de risques non plus d'amener des personnes alors que le parc est toujours en chantier. Donc probablement que la date annoncée par Madame ne doit pas être loin de la réalité.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le bourgmestre.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2024, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis financier de légalité n°397/2024 demandé le 06-09-2024 et rendu le 20-09-2024 ;

Considérant que depuis le 01er janvier 2025, suite à l'arrêté royal du 12 août 2024 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 qui établit les règles générales d'exécution des marchés publics, de nouvelles règles de paiement sont d'applications;

Considérant la modification de la clause paiement du cahier spécial des charges du marché de travaux "Château Boël - mise en conformité".

À l'unanimité,

Séance du 27 mai 2025**DECIDE :**

Article unique: D'approuver le cahier spécial des charges modifié du marché de travaux "Château Boël - mise en conformité"

3.- Travaux - 2024-068 (2642) - Marché de travaux ayant pour objet la reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements – Approbation de documents complémentaires

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 12 mai 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu le maintien de l'avis financier de légalité n° 041/2025, demandé le 18 février 2025 et rendu le 04 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2025, par laquelle il a été décidé :

* D'approuver les documents du marché

* D'approuver le cahier des charges N° 2024/068 (2642) et le montant estimé du marché de travaux " reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements", établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. SCRL, N° BCE 0201741786, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.376.139,59 € hors TVA ou 7.715.128,90 €, 21% TVA comprise.

* De passer le marché par la procédure ouverte.

* D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

* De financer cette dépense par le crédit d'un montant de € 8.000.000 inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur article 930/722-60 (n° de projet 20257021) par un emprunt et un subside.

Considérant que l'avis de marché a été publié sur la plateforme Bosa en date du 10 avril 2025;

Considérant qu'un forum a été ouvert et diverses questions ont été posées;

Considérant que pour y répondre au mieux, de nouvelles informations doivent être données aux soumissionnaires;

Considérant que de nouveaux documents doivent donc être approuvés;

Considérant que les documents sont repris en annexe, et font partie intégrante de la présente décision;

Séance du 27 mai 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les documents complémentaires relatifs au marché de travaux - reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements.

4.- Patrimoine communal - Rue du Moulin 48 et 50 - Droit de superficie au profit de la Ville - Appel à projets POLLEC 2020 - Rénovations terminées - Fin anticipée du droit de superficie au profit de la Ville pour le n° 48 - Entérinement du projet d'acte authentique

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons passer maintenant à aux points relatifs au patrimoine communal. Je propose de regrouper les points quatre jusqu'à onze. Il s'agit en fait d'approuver des dossiers de projets d'acte authentique ou d'avenants, pour toute une série de bâtiments qui sont repris dans les feuilles que vous avez. Si vous avez une demande d'explications complémentaires par rapport à l'un de ces points. Je vous écoute Monsieur THOMAS.

Monsieur Bernard THOMAS : voilà, j'aurais une question concernant le kiosque de Bois du Luc. Je suis tombé sur une coupure de presse de juillet 2018 qui parlait d'un subside de 15 000 € octroyé par la Région wallonne. Il était question de refaire le kiosque à neuf, toiture, planchers, rambardes, escaliers, peintures. À ma connaissance, ces travaux n'ont jamais été faits et je crois même savoir que ce kiosque, à l'heure actuelle, est considéré comme dangereux et interdit au public.

Donc, je voulais savoir s'il y avait des projets de rénovation de ce kiosque parce qu'à mon avis, ça pourrait devenir un centre important de la vie culturelle à Bois du Duc. Merci.

Monsieur Christian BAISE : je précise tout d'abord Monsieur THOMAS, et puis on proposera la réponse, que le point qui est remis à l'ordre du jour, c'est en fait la demande d'approbation des thèmes du projet d'acte authentique. Ça n'empêche pas qu'on puisse répondre, mais ce que je veux dire, c'est que le point sur lequel il faut voter, c'est le projet d'acte authentique. Quelqu'un peut-il répondre à Monsieur THOMAS ? Monsieur GOBERT ? Monsieur GAVA ?

Monsieur Antonio GAVA : actuellement, non, il n'y a pas, enfin, à ma connaissance, maintenant il y a une proposition vu que c'est quand même un lieu, un lieu historique.

Actuellement, il n'y a pas de rénovation de ce site. Donc à un moment donné, il y a toute des conditions budgétaires et puis ça peut être un projet qui peut être intéressant. Mais on n'a pas de prévisions actuellement dans un avenir proche. Voilà.

Monsieur Bernard THOMAS : ok.

Monsieur Jacques GOBERT : je peux me permettre de compléter le propos de Monsieur GAVA. Donc vous savez que ce site est une propriété de la région wallonne.

Donc historiquement, l'ensemble des logements, le site de Bois du Luc, y compris ces terrains et le kiosque, la salle Adamo aussi fait partie propriété de la Région. On nous a concédé à nous, à Centr'Habitat et à d'autres, des baux emphytéotiques pour en voir effectivement en bénéficier et les affecter à des projets tels que ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Alors, la Région, ici, vient avec une proposition de nouveau bail emphytéotique relative à la salle Adamo et on parle d'autres parcelles sur Bois du Luc. Quand on parle des autres parcelles, on parle aussi de la parcelle où se trouvent le kiosque et le kiosque en fait partie. Et donc la Région clairement, nous dit voilà, nous voulons et nous vous remettons ça pour l'euro symbolique, c'est bien gentil, mais ça veut dire

Séance du 27 mai 2025

que nous avons la charge de la réparation, de l'entretien notamment.

Alors le Collège avait réagi en son temps lorsque la proposition nous est arrivée en disant « écoutez, remettez les choses en état », il y a le kiosque, il y a toute la clôture aussi, qui est branlante sur le périmètre de parcelle de terrain qui n'entretiennent plus. C'est très souvent un service qui doit se substituer donc à la Région qui se déleste ainsi de l'entretien de son patrimoine. N'oublions pas que c'est un patrimoine régional. Et donc, ils nous sont revenus en disant « non, nous, c'est pour ça qu'on vous met pour 1 € parce qu'effectivement vous, on ne veut pas investir ».

On est un peu mis le dos au mur parce que le citoyen, légitimement, lui, il voit un site qui n'est pas en bon état, qui n'est pas entretenu. Il ne fait pas la distinction entre ce qui est la responsabilité communale, la responsabilité de la région. C'est de toute façon vers nous que ça revient. Donc on a été un peu franchement mis le dos au mur, faut être clair par rapport à ça.

Et donc, comme Monsieur GAVA l'a évoqué, nous n'avons pas prévu de moyens par rapport au kiosque qui avait été rénové il y a déjà de nombreuses années mais il s'est dégradé, je dirais de manière importante, durant toutes années. Et donc nous allons devoir à terme, dans un terme non définit, certainement procéder à des travaux, ce qui est voilà, ça sera sur le compte des louviérois alors que soyons bien est clair, c'est un patrimoine qui dépasse largement le seul intérêt louviérois.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : moi c'est sur le point huit. C'est sur le site de Pardonche. Il n'y a pas de souci en soi avec la servitude vers l'école Sainte-Marie. Mais si on prend un peu de hauteur dans ce quartier, de temps en temps plic ploc, ainsi on vote un point concernant le quartier mais on a la Cour Pardonche, si je remonte à l'angle de la rue Belle-Vue et de Bouvy, j'ai une friche qui est là depuis une dizaine d'années. Et si je continue dans ce quartier, j'ai l'Isfec, enfin l'ancienne Isfec, la Helha, qui est en passe de déménager si je ne me trompe pas et en face j'ai les anciens bâtiments Dragonne qui sont vides maintenant d'activités. Et dans tout ce quartier, dans le fond, je suis en train de me demander qu'est-ce qu'il en est de la reconversion de ce quartier qui me semble patine depuis des années.

On a la cour Pardonche, mais c'est un tout dans le fond parce qu'il y a la friche qui est cachée derrière les palissades, on s'est vraiment habitués les palissades, sauf quand elles risquent de s'écrouler, on va mettre des barrières Nadar. Mais il serait quand même temps de donner un coup d'accélérateur dans ce quartier. Et ici, on vote ici plic ploc un point sur une servitude qui est bien pratique et je suis tout à fait d'accord, c'est bien pour les écoles et le parking est pratique, mais dans une vue d'ensemble, j'ai l'impression que ça patauge. Enfin voilà, c'est pour être rassuré.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : en ce qui concerne la Cour Pardonche, vous vous souviendrez peut-être parce vous y étiez déjà, que le Conseil communal avait voté, il y a au moins trois ans, si au moins trois ou quatre ans, Monsieur le Directeur Général me dit au moins plus que ça, un appel à projets, donc, pour susciter un intérêt du privé pour aménager cette parcelle. Et nous avions d'ailleurs prévu en charge d'urbanisme à l'époque, la création d'une maison de la petite enfance avec crèche, donc avec école maternelle, avec halte-garderie, consultation ONE. Donc c'était une charge que nous mettions donc dans l'appel. Mais nous n'avons pas eu d'offre l'époque, très clairement.

Donc on a revu la copie. Peut-être qu'on avait un peu trop charger la barque en termes de contraintes. Il se fait qu'entre temps, il y a eu des études de caractérisation qui ont défini qu'il y avait encore une poche de pollution.

Et d'ailleurs je crois qu'il y a des crédits au budget 2025 pour prendre en charge cette dépollution qui va débiter cette année.

Monsieur Rudy ANKAERT : *intervention hors micro.*

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Jacques GOBERT : travaux d'assainissement, notre Direction Générale me souffle dans l'oreille, qu'effectivement ils sont passés en mars, le cahier des charges est passé, donc les travaux devraient pouvoir commencer sur la dépollution de ce qui reste à dépolluer sur le site.

La Ville n'est pas propriétaire de tout, bien évidemment. Donc nous avons la Cour Pardonche, dans sa configuration, qu'on visualise bien avec le parking. Il y a, pas depuis très longtemps, un immeuble, qu'on a abattu dans la rue de Bouvy, où il y a la parcelle qui longe l'école Sainte-Marie. Et puis, effectivement, il y a la partie à front de rue, rue de Bellevue, rue de Bouvy.

Mais il y a toujours à la fois une maison privée qui se trouve sur l'affectation, une habitation qui est toujours là, donc à la rue de Belle vue. Et puis il y a le Helha, et le Helha est toujours là. Je ne sais pas ce qu'ils vont faire de leurs biens. Tant qu'ils sont là, ils sont les bienvenus à La Louvière. Ce n'est pas nous qui allons pousser dehors, n'est-ce pas ? Donc on verra ce qu'il en sera.

Mais nous, nous avons effectivement réfléchi à un plan d'aménagement global de la parcelle qui a été validée déjà par le fonctionnaire délégué. Donc oui, nous avons effectivement un projet d'aménagement de cette parcelle, peut-être avec Centr'Habitat d'ailleurs. Dans le cadre d'un échange de terrain qui pourrait être envisagé entre des parcelles dont pour lesquelles nous avons, nous, un intérêt et l'échange pourrait être fait pour qu'ils aménagent un peu comme ils l'ont fait à la rue des Justes et ils ont fait un aménagement de qualité. Et donc ça pourrait être un modèle qu'on pourrait dupliquer sur la Cour Pardonche.

Mais aujourd'hui, la configuration des terrains dont nous sommes propriétaires, je dirais, ne permettent pas de valoriser l'ensemble. On est surtout concentré sur la partie arrière dans le cadre de cet aménagement pour lequel nous reviendrons, à l'avenir, devant le Conseil.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : merci président. Concernant le point sept. La vente de bâtiments communal à Mont Gaveau, je vous demande de noter l'abstention du PTB.

Pour le point huit. Il s'agit donc de l'accès à l'école Sainte-Marie, donc le passage entre le parking, la Cour Pardonche et l'école Sainte-Marie. Pour avoir discuté un peu avec les professeurs de l'Athénée royal, en fait, eux aussi sont assez enthousiastes s'ils pouvaient avoir un éventuel accès vers cette Cour Pardonche. Il y a apparemment passage entre l'école et le parking. Et donc je voulais savoir si vous savez, il y a apparemment une barrière métallique entre les deux et je voulais savoir si ça appartient à la Ville ou si ça appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et si peut-être, ça vaudrait la peine, j'ai un mail, je n'ai pas encore eu le temps d'envoyer un mail aux responsables de l'école, mais à mon avis, si la Ville, pouvait une fois passer un petit coup de fil ou pour voir si ça les intéresse aussi, parce qu'il y a un vrai problème de parking dans cette école aussi. Et le parking de la Cour Pardonche est vraiment grand. Donc ça pourra vraiment satisfaire les profs de l'autre école aussi.

Monsieur Jacques GOBERT : maintenant la Cour Pardonche, c'est un parking gratuit, accessible à tous. Donc que ce soit bien clair donc la vocation de cette porte, chaque année, ce point vient dans notre Conseil parce qu'on n'a pas voulu s'engager sur le long terme, et ce, principalement, pour améliorer la mobilité. Parce que les véhicules qui viennent ainsi sur la Cour Pardonche, les parents qui viennent décharger les enfants peuvent ainsi rentrer directement dans l'école plutôt que d'aller engorger notamment le carrefour de l'Olive. Donc, c'est surtout une préoccupation de mobilité qui a fait qu'on a proposé cet accès à titre précaire, j'insiste, mais qui est mis en place depuis quelques années.

En ce qui concerne l'Athénée royal, la Ville n'est pas propriétaire d'une barrière à cet endroit-là. Ça doit être dans le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles, donc, je vais voir un peu de quoi on parle exactement, mais ce n'est pas la Ville qui est propriétaire.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Pas d'autres remarques sur les points relatifs au patrimoine communal ? Très bien merci.

Séance du 27 mai 2025

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, un acte de création de droit de superficie a été signé le 17 mai 2022 entre la Ville, Superficiaire, et le CPAS, Tréfoncier, portant notamment sur l'immeuble n° 48 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière, acte transcrit au bureau sécurité juridique de MONS 1 sous la référence 40-T-25/05/2022-04445;

Qu'après réalisation des travaux de rénovation, il convenait de restituer au CPAS la pleine maîtrise de son bien;

Considérant que suivant ce que le Conseil de l'Action Sociale du 31 octobre 2024 avait arrêté, le Conseil Communal du 21 janvier 2025 a décidé, notamment, du principe de convenir amiablement avec le CPAS de La Louvière de la résiliation anticipée du droit de superficie créé par acte authentique du 17 mai 2022 relativement à l'immeuble sis rue du Moulin 48, cadastré à La Louvière, 1ère Division, Section A, numéro 0435M3P0000 pour une contenance de nonante centiares (90 ca), RC non indexé : 540,00 € et des modalités de cette convention authentique;

Considérant que le notaire Franeau a rédigé le projet d'acte de résiliation;

Que ce projet est conforme à la Légalité et aux décisions du CPAS du 31.10.2024 et de la Ville du 21.01.2025 et qu'il peut donc être entériné par votre Assemblée puisque c'est le Conseil Communal qui avait décidé du principe et des modalités de l'acte créant un droit de superficie;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de résiliation anticipée du droit de superficie créé le 17 mai 2022 par acte du notaire Franeau et transcrit au bureau sécurité juridique de MONS 1 sous la référence 40-T-25/05/2022-04445.

5.- Patrimoine communal - Rue Quertinmont n° 68 - Trivières - Reprise de voirie - Portion de trottoir - Incorporation au Domaine Public - Ajout d'une clause au projet d'acte authentique à la demande des vendeurs - Explications - Décision

Séance du 27 mai 2025

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Quertinmont il a été négocié avec Monsieur et Madame Fanara Carmelo & Centurione Dora, domiciliés à 7100 La Louvière, rue du Quesnoy n° 48 et propriétaires de l'immeuble n° 68, que ceux-ci vont, contre l'euro symbolique, céder une emprise de 19,6m² du bout de terrain devant leur façade et ce en échange de la réalisation du trottoir aux frais de la Ville en continuité des trottoirs déjà réalisés devant les n° 70 à 76;

Que le Conseil Communal du 29.10.2024 finalisait l'accord en avalisant les termes du projet d'acte de vente relatif à la parcelle qui se trouve devant l'immeuble n° 68 de la rue Quertinmont à Trivières, terrain cadastré à La Louvière, Division de Trivières, Section C n° 102P2 et tel que cette emprise est figurée sous bleu au plan d'emprise réalisé le 26.09.2023 par Mr le géomètre communal Bernard Van Derton, parcelle qui est désormais cadastrée Section C n° n102V3 pour une superficie de 19,6m²;

Considérant que les vendeurs ont demandé à ce que l'acte de vente mentionne une clause qui n'avait pas été évoquée/demandée jusque-là et qui contraindrait la Ville à restituer aux vendeurs l'emprise si les travaux projetés ne devaient pas être réalisés;

Que l'étude du notaire Franeau a alors proposé la clause suivante, qui est agréée par les vendeurs:

En cas de non réalisation de ces travaux dans les 12 mois de la signature de l'acte, la Ville de La Louvière devra rétrocéder le bien vendu aux présentes à Monsieur Carmelo Fanara et Madame Dora Centurione pour l'euro symbolique. Tous les frais de l'éventuel acte de rétrocession seront à la charge exclusive de la Ville de La Louvière.

Il est ici précisé que cette condition ne s'applique que pour la parcelle vendue aux présentes et appartenant aux vendeurs prénommés.

Considérant que cette clause a été intégrée au projet d'acte de vente qui avait été soumis au Conseil Communal du 29.10.2024 et doit être également approuvée par cette instance dès lors que la réforme apportée par le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ne s'applique pas aux dossiers dans lesquels le Conseil Communal a pris la décision de principe avant l'entrée en vigueur du Décret le 01.09.2024;

Attendu que cette clause peut être acceptée puisqu'elle est légitime dans le chef des vendeurs et n'a rien d'abusif et qu'il sera tout à fait possible pour la Ville de réaliser dans l'année l'aménagement en morceau de trottoir des 19,6m² qui vont être acquis;

Séance du 27 mai 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De marquer son accord sur la clause complémentaire ajoutée au projet d'acte authentique de vente relatif à la parcelle qui se trouve devant l'immeuble n° 68 de la rue Quertinmont à Trivières, terrain cadastré à La Louvière, Division de Trivières, Section C n° 102P2 et qui a été approuvée par délibération du Conseil Communal du 29.10.2024, clause ainsi libellée:

En cas de non réalisation de ces travaux dans les 12 mois de la signature de l'acte, la Ville de La Louvière devra rétrocéder le bien vendu aux présentes à Monsieur Carmelo Fanara et Madame Dora Centurione pour l'euro symbolique. Tous les frais de l'éventuel acte de rétrocession seront à la charge exclusive de la Ville de La Louvière.

Il est ici précisé que cette condition ne s'applique que pour la parcelle vendue aux présentes et appartenant aux vendeurs prénommés.

6.- Patrimoine communal - Nouveau bail emphytéotique entre le SPW et la Ville relatif à la Salle Adamo et d'autres parcelles situées sur Bois du Luc (terril, kiosque) - Décision de principe et approbation des termes du projet d'acte authentique

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2024;

Considérant qu'en 1995, le SPW a concédé à la Ville par baux emphytéotiques pour l'euro symbolique, la Salle Adamo et des parties d'un teruil, le tout situé sur Bois-du-Luc, que ces baux sont arrivés à échéance le 31 mai 2022 et ceux-ci ont été prorogés pour une durée de trois ans;

Considérant que la prorogation prend fin le 31 mai 2025, notre administration a entamé les négociations avec le SPW afin que soit établi un bail unique de 50 ans pour l'euro symbolique, pour toutes les parcelles concernées.

Considérant que dans ce cadre, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi (CAI) a établi une estimation en date du 22 juillet 2024, relative aux biens appartenant au SPW (DAOV) situés sur Bois-du-

Séance du 27 mai 2025

Luc , pour lesquels la Ville est pour l'instant emphytéote:

"La valeur vénale des biens sous objet est estimée à cinq cent mille euros (500.000,00€)

La valeur des canons est de dix-neuf mille quatre cents trente-deux euros septante-cinq cents (19.432,75€) en cas de durée de 50 ans et de vingt et un mille six cents trente et un euros dix-neuf cents (21.631,19€) en cas de durée de 40 ans".

Considérant que le SPW a marqué son accord sur la proposition de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, pour l'euro symbolique, lequel reprendra toutes les parcelles des deux baux emphytéotiques précédents et prorogés pour l'instant, et les mêmes conditions, et ce, sur base de l'accord ministériel du 24 novembre 2024 ;

Considérant que le SPW souhaite ajouter dans le bail emphytéotique la parcelle liée au kiosque, cadastrée 277D45, comme reprise sur le plan, et sur base de l'accord de Monsieur le Ministre Desquesnes du 4 mars 2025;

Considérant que la Ville en avait déjà la jouissance, ainsi que le kiosque, sur base d'une convention conclue en 2014 avec le SPW, convention accordée à titre essentiellement précaire;

Considérant qu'historiquement, le SPW pensait que cette parcelle reprenant le kiosque faisait partie intégrante des baux en cours et a donc marqué son accord de reconduction pour l'euro symbolique pour une durée de 50 ans sur cette base, et a d'ailleurs rectifié l'accord initial de novembre 2024 en l'intégrant officiellement dans l'accord ministériel de mars 2025;

Considérant enfin, qu'ajouter cette parcelle dans l'emphytéose faciliterait la gestion globale de ces parcelles et permettrait de rassembler les parcelles en un seul et même acte;

Considérant que les parcelles prises en emphytéose dans le nouveau bail seront donc :

Houdeng-Aimeries (11) section C n° 277 B 42, 277 M 43

Houdeng-Aimeries (11) section C n° 277 E 45, 277 D 45

Trivières (7) section A n° 4 G , 6 D 5

Considérant que le SPW a mandaté le CAI de Charleroi pour la rédaction de cet acte authentique, la Commissaire en charge de ce dossier a rédigé le projet d'acte authentique;

Considérant qu'il est proposé que la Ville désigne le CAI pour la rédaction de l'acte authentique et la représentation de la Ville à la signature de l'acte;

Considérant que les documents sollicités (CU1, PV de contrôle de l'installation électrique de la Salle Adamo, plan) ont été transmis au CAI de Charleroi;

Considérant que seront annexés à l'acte authentique d'emphytéose:

- Un plan succint (cf annexe) établi par le géomètre communal le 25/03/2025, lequel reprenant toutes les parcelles du SPW prises en emphytéose par la Ville, parcelles reprises sous liseré rouge au plan.
- Le plan de division parcellaire du 24 février 2025 relatif à la parcelle (bail dit "terril") "4 E partie" => ID parcelle actuelle : 55046 A 4 G P 0000
- Les états des lieux de la Salle Adamo et du kiosque réalisés respectivement les 13 mars et 17 avril 2025.

Considérant que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit;

Considérant que ce bail emphytéotique étant conclu pour l'euro symbolique (canon annuel), pour 50 ans, ne seront à charge de la Ville, outre le paiement de cet euro symbolique, que les frais liés à cette transaction immobilière, frais qui seront à payer au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi;

Considérant qu'il est proposé d'imputer ces dépenses relatives à la prise en charge de tous les frais liés à cette transaction immobilière à l'article 124/122-48 du budget ordinaire 2025 et d'imputer au budget

Séance du 27 mai 2025

ordinaire 2025 le montant du canon s'élevant à un euro symbolique à l'article 124/126-01;

Considérant que la délégation accordée au Collège communal par le Conseil communal du 02/12/2024 sur base du Décret du 27 mars 2024 ne peut être appliquée au vu du calcul à appliquer (montant du canon estimé X 50 ans) et du montant de l'opération immobilière dépassant largement le seuil des 120.000 €, à savoir : $19.432,75\text{€} \times 50 = 971.637,50 \text{€}$;

Considérant l'avis de la Directrice financière:

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 28/04/2025 intitulé: "Patrimoine communal - Nouveau bail emphytéotique entre le SPW et la Ville relatif à la Salle Adamo et d'autres parcelles situées sur Bois du Luc (terril, kiosque) - Décision de principe et approbation des termes du projet d'acte authentique".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Il ressort de la lecture du seul projet de délibération (sans annexe) qu'un AFL n'est pas requis sur la proposition telle que formulée.

3. La Directrice financière – le 06/05/2025"

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte des deux accords de Monsieur le Ministre DESQUESNES, respectivement du 24 novembre 2024, et du 4 mars 2025 quant à la conclusion d'un bail emphytéotique unique aux mêmes conditions que ceux conclus en 1995, et pour une durée de 50 ans, avec l'intégration de la parcelle cadastrée 227D45.

Article 2 : De marquer son accord de principe d'inclure dans le bail emphytéotique à conclure avec le SPW, la parcelle appartenant au SPW, et qui est sous la gestion de la Ville depuis 2014 sur base d'une convention entre parties, cadastrée 227D45, sur laquelle se trouve le kiosque.

Article 3 : De marquer son accord sur la conclusion, entre la Ville et le SPW, au plus tard le 31 mai 2025, d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, pour cause d'utilité publique, pour l'euro symbolique (canon annuel), au frais de la Ville, lequel reprendra toutes les parcelles des deux baux emphytéotiques précédents, aux mêmes conditions, et d'y inclure la parcelle 277D45 (Kiosque) ;

Les parcelles prises en emphytéose sont donc :

Houdeng-Aimeries (11) section C n° 277 B 42, 277 M 43

Houdeng-Aimeries (11) section C n° 277 E 45, 277 D 45

Trivières (7) section A n° 4 G, 6 D 5

Article 4: De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour la rédaction et passation de cet acte authentique et la représentation de la Ville à la signature.

Article 5: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte authentique établi par le CAI, lequel fait partie intégrant de la présente délibération.

Article 6: D'approuver tant le plan global que le plan confirmant la division parcelle de l'ancienne parcelle "4E partie", dont l'identifiant parcellaire de la parcelle reprise en emphytéose est 55046 A 4 G P 0000, plans établis par le géomètre communal les 25 mars 2025 et 24 février 2025 ainsi que les états des lieux de la Salle Adamo et du kiosque, établis les 13 mars 2025 et de les annexer à l'acte authentique

Article 7: De marquer son accord sur la prise en charge tous les frais liés à cette transaction immobilière, et d'imputer ces dépenses à l'article 124/122-48 du budget ordinaire 2025.

Article 8: D'imputer le montant du canon s'élevant à un euro symbolique à l'article 124/126-01 du budget ordinaire 2025.

Séance du 27 mai 2025

Article 9: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

7.- Patrimoine communal - Hangar et bureaux rue Mon Gaveau n° 71 - Proposition de mise en vente au plus offrant

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Considérant qu'il a été décidé d'entreprendre la mise en vente du hall Mon Gaveau autrefois utilisé par le service Voiries;

Que le site de la parcelle cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section B n° 224S2 est constitué d'un hangar d'une belle taille et en relativement bon état, d'un bâtiment plus petit, en mauvais état abritant des anciens bureaux et d'un beau terrain plat de 5.193m² constructions incluses;

Que la parcelle fait 5.193 m², affiche un RC de 3.032€, se situe en Zone d'Activité Economique Mixte au plan de secteur (mauve) et est colorée en pêche au niveau de la Banque de Données des Sols (BDeS);

Considérant que si les constructions actuelles sur la parcelle sont en mauvais état, particulièrement le bâtiment de bureaux, le bien trouve principalement sa valeur dans sa grande superficie et sa localisation prisée par les PME et qu'il est dès lors préférable de ne pas diviser le bien et de le vendre en l'état;

Vu l'évaluation par le notaire Franeau le 19.02.2025 s'élevant à un montant avoisinant les 200.000 euros;

Vu les précisions de l'IDEA du 21.02.2025: "IDEA doit effectivement, conformément au décret, marquer un accord sur le projet de l'acquéreur (activité / emploi / investissement).

Que les représentants de l'IDEA invite la Ville à mettre le bien en publicité – cela peut se faire au plus offrant – en stipulant que les amateurs qui veulent faire offre doivent au préalable valider auprès d'IDEA que le projet (activité/emploi) est à tout le moins recevable;

Que lorsque que la Ville aura sélectionné l'acheteur définitif, ce dernier devra introduire son dossier de candidature pour avoir l'accord du CA d'IDEA. Des frais de dossiers (495 €) seront réclamés;

Qu' un compromis entre la ville et l'acquéreur pourra toutefois être signé sous condition suspensive d'avoir l'accord du CA d'IDEA;

Que le CA de l'IDEA modélisera la partie relative au projet qui devra être insérée dans l'acte définitif et

Séance du 27 mai 2025

que le notaire devra reprendre;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière repris ci-dessous :

L'avis de la Directrice financière est favorable et est repris ci-dessous :

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 17/04/2025 intitulé: "LM - Patrimoine Communal - Hangar et bureaux rue Mon Gaveau n° 71 - Proposition de mise en vente au plus offrant".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Sur le seul projet de délibération et du courrier daté du 19 février 2025 du Notaire Julien Franeau relatif à l'estimation à Strépy-Bracquegnies, rue Mon Gaveau, 71.

A ce stade, aucune remarque n'est à formuler.

L'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 30/04/2025 "

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe de mettre en vente la parcelle communale cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section B n° 224S2 qui accueille le hall Mon Gaveau (un hangar, un bâtiment abritant des anciens bureaux, un beau terrain plat de 5.193m² constructions incluses).

Article 2: De dire que cette vente ne pourra être divisée et que le bien est vendu en l'état.

Article 3: De dire que cette vente de gré à gré sera réalisée via publicité et au plus offrant.

Article 4: De charger le notaire Julien Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, de réaliser les opérations de publicité puis de vente du bien jusqu'à la signature de l'acte authentique et le paiement du prix de vente, mandat incluant les démarches ou conditions requises en raison de la situation du bien dans un zoning géré par l'IDEA et couvert par des clauses d'expansion économique.

Article 5: D'indiquer au notaire qu'il conviendra de signaler à tout candidat acquéreur que L'IDEA, via son Conseil d'Administration, doit valider le projet (activité/emploi) du candidat ou à tout le moins le considérer comme recevable, selon la meilleure pratique habituelle du notaire.

Article 6: De fixer le prix de départ de la mise en vente de la parcelle à la somme minimale de 400.000€.

Article 7: De dire que tous les frais de la vente seront à charge de l'acheteur à l'exception de ceux légalement mis à la charge du vendeur.

Article 8: De dire que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

8.- Patrimoine communal - Accessibilité de l'établissement scolaire "ASBL - Centre Scolaire Saint-Exupéry" (Ecole dite "Institut Sainte Marie") via le parking communal sis rue de Belle-Vue dit "Cour Pardonche" à La Louvière - Demande de prolongation de la convention d'autorisation accordant un droit de passage par le biais d'un avenant n° 13

Le Conseil,

Séance du 27 mai 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Vu la décision du Collège Communal prise en séance du 19/09/2011 marquant son accord sur la passation d'une convention d'autorisation de passage entre la Ville et l'établissement scolaire "Les Filles de Marie", et, conformément à l'article 1 de ladite convention, la Ville octroie à l'établissement scolaire un droit de passage précaire à compter de la date de signature de la convention initiale entre le parking sis cour Pardonche et la percée du mur des écoles;

Vu la décision du Collège Communal du 27 août 2012 marquant son accord sur la prolongation de ladite convention d'autorisation de passage entre la Ville et les établissements scolaires "les Filles de Marie" entre le parking sis Cour Pardonche et la percée du mur des écoles par la voie d'un avenant pour la période du 01/09/2012 au 31/03/2013 ;

Vu les décisions du Conseil communal des 25 mars 2013, 24 février 2014, 4 juillet 2016, 25 septembre 2017, 28 mai 2018, 2 juillet 2019, 15 septembre 2020, 14 septembre 2021, 26 avril 2022, 30 mai 2023 et du 28 mai 2024;

Considérant que pour rappel, suite à la première décision du Conseil communal prise en séance du 19/09/2011, la Ville octroie à l'établissement scolaire "Les Filles de Marie" (ASBL "Centre Scolaire Saint-Exupéry") un droit de passage précaire entre le parking sis cour Pardonche et la percée du mur des écoles par le biais d'une convention conclue en 2011, octroi qui a débuté à compter de la date de signature de cette convention initiale de 2011, et qui est prolongée d'année en année scolaire par le biais d'avenant;

Considérant que depuis 2013, le Conseil communal marque son accord sur la prolongation de ladite convention d'autorisation de passage entre la Ville et les établissements scolaires "les Filles de Marie" entre le parking sis Cour Pardonche et la percée du mur des écoles par la voie d'un avenant d'année en année, et ce, pour les années scolaires précédentes;

Considérant que le dernier avenant n° 12 a été conclu pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025;

Considérant que par un courrier daté du 5 mars 2025, la Direction de l'établissement a sollicité la possibilité de prolonger à nouveau la convention, et ce, à partir du 25/08/2025 (annexe), et ce au vu de la rentrée scolaire "anticipée" via le nouveau calendrier scolaire 2024-2025;

Considérant que cette prolongation d'autorisation doit faire l'objet d'un avenant n° 13 prenant cours le 01/09/2025;

Séance du 27 mai 2025

Considérant qu'étant donné que des travaux d'assainissement sont prévus sur le site "Pardonche" et l'importance du maintien de l'accès par le parking Pardonche par le centre scolaire Saint-Exupéry en terme de mobilité, des avis ont été sollicités;

Considérant l'avis "CADRE DE VIE - Division Trans. Eco. - Mobilité" : POSITIF avec remarques:

"Considérant l'importance de l'accès au centre scolaire Saint-Exupéry via la Cour Pardonche et de sa fréquentation quotidienne par un grand nombre d'élèves ;

Considérant que les dates de début de chantier ne sont pas encore connues précisément ;

Considérant qu'il est possible de mettre fin à la convention moyennant un préavis d'un mois ;

Le Service Mobilité émet un avis favorable à la reconduction de la convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Il conviendra d'y ajouter une note informant du chantier prévu et précisant qu'il y aura des restrictions ou une interdiction d'accès qui interviendront en fonction des différentes phases de travaux. Les dates seront précisées par la Ville en temps utile, afin que l'école puisse prendre les dispositions nécessaires et informer les parents de manière adéquate.

Par ailleurs, le Service Mobilité recommande de favoriser autant que possible le maintien d'un accès sécurisé pour les modes doux au centre scolaire durant les phases du chantier qui le permettent et après les travaux d'assainissement. Le Service Mobilité remettra un avis plus détaillé lors du prochain passage collège pour les travaux d'assainissement. "

Considérant l'avis "CADRE DE VIE - Développement urbain - Aménagement Opérationnel" : POSITIF avec remarques:

"Considérant que le cahier des charges pour l'assainissement du site a été validé par le conseil communal de mars 2025 ;

Considérant que si tout se profile bien, les travaux d'assainissement devraient commencer pour début 2026 ;

Considérant que sur la première partie de la prochaine année scolaire (août 2025 - déc 2025), il sera possible de continuer à utiliser la cour Pardonche comme parking et également le passage vers l'école des Filles de Marie depuis la cour Pardonche ;

Considérant que l'accès depuis la Cour Pardonche vers l'école restera possible uniquement durant la phase 1 du chantier d'assainissement (3 phases en tout) ;

Considérant qu'à ce stade, il n'est pas possible de définir une date pour la possibilité de passer par la cour Pardonche vers l'Ecole après les travaux d'assainissement ;

Considérant en effet que le cahier des charges d'assainissement contient des options et que ces dernières portent sur le revêtement de la cour au terme de l'assainissement et qu'en fonction du choix, l'accès après les travaux pourrait être compromis ;

Considérant à propos de ces options que l'avis du service mobilité devra être demandé au moment de l'attribution ou en début de chantier d'assainissement au plus tard afin de lever les options les plus pertinentes par rapport à la situation du centre-ville (notamment en termes de mobilité et de stationnement) ;

Considérant que la ville pourrait dès lors donner des informations plus précises sur l'usage des espaces de la cour Pardonche vers la fin de l'année voire le premier trimestre 2026 ;

Considérant que ces informations devront être communiquées largement mais a minima aux écoles du site Pardonche ;

Considérant que sur base d'un préavis d'un mois, la convention avec les Filles de Marie peut prendre fin ; L'avis du service développement urbain est favorable à la reconduction de la convention pour un an mais il conviendrait d'informer les écoles avoisinantes qu'un chantier est en planification à partir de 2026 (date inconnue à ce stade)."

Considérant qu'en conclusion, rien n'entrave l'accessibilité et les conditions d'octroi de ce droit de passage pour la première partie de l'année scolaire 2025-2026, soit de septembre à décembre 2025 inclus;

Séance du 27 mai 2025

Considérant par contre, que, comme il est possible que les travaux d'assainissement de la Cour Pardonche démarre début 2026, mais sans date certaine actuellement, la potentialité de ne plus pouvoir accéder par la Cour Pardonche dès la deuxième phase du chantier d'assainissement, est une probabilité, dès début janvier 2026;

Considérant que pour rappel, les avenants conclus d'année en année reprennent, à l'article 1, la possibilité pour chacune des parties de mettre fin à la prolongation de l'autorisation d'un préavis d'un mois, comme suit:

"La prolongation de cette autorisation est donnée à titre provisoire et est révocable, prenant cours le 01/09/2025 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2026 au plus tard, chacune des parties pouvant y mettre fin en tout temps moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée à la poste, et ce, sans indemnité de quelque nature qu'elle soit, la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être engagée.";

Considérant dès lors que la Ville pourra appliquer cette faculté de mettre fin à l'avenant un mois avant la date du début des travaux, dès que celle-ci sera connue par les service communaux compétents (Cadre de Vie);

Considérant qu'au vu des avis remis, de l'article 1 repris dans chaque avenant d'année en année, de l'importance de maintenir un accès via la cour Pardonche jusqu'au début des travaux (date incertaine), du fait de communiquer d'ores et déjà à l'établissement scolaire le fait que des travaux vont avoir lieu en 2026 sur le parking de la Cour Pardonche et de l'inaccessibilité de ce parking, a minima, durant la durée des travaux d'assainissement, il est proposé de conclure un treizième avenant aux mêmes conditions que les années précédentes, et d'y ajouter le paragraphe suivant, juste après celui dont mention ci-avant :

" Des travaux d'assainissement du site "Pardonche" sont prévus dès 2026, travaux qui se dérouleront en trois phases. L'accès depuis la Cour Pardonche vers l'école restera possible uniquement durant la phase 1 du chantier d'assainissement.

Comme à ce stade, il n'est pas possible de définir la date à laquelle va débiter l'inaccessibilité de l'école via la Cour Pardonche, la Ville informera l'ASBL « Centre Scolaire Saint-Exupéry » de la date de début des travaux dès qu'elle sera connue, et signifiera par lettre recommandée, en temps opportun, c'est-à-dire un mois avant le début de la deuxième phase des travaux d'assainissement, la fin de cette prolongation d'autorisation de passage, et ce, sans indemnité de quelque nature qu'elle soit, la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être engagée.

La Ville s'engage à communiquer avec l'ASBL les informations plus précises sur l'usage des espaces de la Cour Pardonche durant les travaux, les dates des différentes phases de ces travaux, et ce, dès qu'elle sera en mesure de se prononcer, afin que l'école puisse prendre les dispositions nécessaires et informer les usagers (élèves, parents, personnel enseignant) de manière adéquate.

Une note informant du chantier prévu et précisant, le cas échéant, les restrictions et/ou une interdiction d'accès qui interviendront, en fonction des différentes phases des travaux, sera transmise en temps utile."

Considérant qu'il serait opportun d'inviter l'établissement à mener une réflexion en terme de mobilité et de stationnement compte-tenu du devenir du site de la Cour Pardonche et d'organiser une rencontre avec la Direction.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De proposer au Conseil communal de marquer son accord sur la prolongation de la convention d'autorisation de passage entre la Ville et l'établissement scolaire "Les Filles de Marie", dès le 01/09/2025 pour une période d'un an avec la faculté de mettre fin par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois.

Article 2: Au vu des travaux d'assainissement de la Cour pardonche devant débiter en 2026, des avis

Séance du 27 mai 2025

émis par le Département Cadre de Vie (Division Trans. Eco. - Mobilité / Développement urbain - Aménagement Opérationnel), de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur le fait de conclure un nouvel avenant moyennant l'insertion de ce paragraphe à l'article 1 de l'avenant à conclure: " Des travaux d'assainissement du site "Pardonche" sont prévus dès 2026, travaux qui se dérouleront en trois phases. L'accès depuis la Cour Pardonche vers l'école restera possible uniquement durant la phase 1 du chantier d'assainissement.

Comme à ce stade, il n'est pas possible de définir la date à laquelle va débuter l'inaccessibilité de l'école via la Cour Pardonche, la Ville informera l'ASBL « Centre Scolaire Saint-Exupéry » de la date de début des travaux dès qu'elle sera connue, et signifiera par lettre recommandée, en temps opportun, c'est-à-dire un mois avant le début de la deuxième phase des travaux d'assainissement, la fin de cette prolongation d'autorisation de passage, et ce, sans indemnité de quelque nature qu'elle soit, la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être engagée.

La Ville s'engage à communiquer avec l'ASBL les informations plus précises sur l'usage des espaces de la Cour Pardonche durant les travaux, les dates des différentes phases de ces travaux, et ce, dès qu'elle sera en mesure de se prononcer, afin que l'école puisse prendre les dispositions nécessaires et informer les usagers (élèves, parents, personnel enseignant) de manière adéquate.

Une note informant du chantier prévu et précisant, le cas échéant, les restrictions et/ou une interdiction d'accès qui interviendront, en fonction des différentes phases des travaux, sera transmise en temps utile."

Article 3: De proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les termes de l'avenant n° 13 à la convention d'autorisation de passage pour le parking sis rue de Belle-Vue dit "Cour Pardonche" conclue entre la Ville et l'établissement scolaire "Institut Sainte Marie" (ASBL "Centre Scolaire Saint-Exupéry).

Article 4: De transmettre cette décision à l'établissement scolaire "Institut Sainte Marie" (ASBL "Centre Scolaire Saint-Exupéry) et d'inviter l'établissement à mener une réflexion en terme de mobilité et de stationnement compte-tenu du devenir du site de la Cour Pardonche et d'organiser une rencontre avec la Direction.

9.- Patrimoine communal - Sentier des Bourdons à Haine-St-Paul - Acquisition d'une bande de terrain pour aménagement de la voirie - Projet d'acte authentique de vente - Approbation - Affectation au Domaine Public de la Ville

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Séance du 27 mai 2025

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de l'égouttage du Sentier des Bourdons et de l'Avenue des Chalets à Haine-St-Paul, le rachat d'une bande de terrain d'une superficie de 3a 29ca ou 329m² de la parcelle 59D s'est avéré nécessaire;

Que le Conseil Communal du 17.12.2024 a décidé du principe de l'acquisition de la parcelle nécessaire et des modalités de cette acquisition;

Considérant que le notaire Franeau, en collaboration avec le notaire Haine pour les vendeurs, a réalisé le projet d'acte de vente;

Que celui-ci est conforme à la délibération du Conseil Communal du 17.12.2024 et à la légalité;

Considérant que le bien objet de la vente est précisément le morceau de terrain sis à VILLE DE LA LOUVIERE, cinquième division, HAINE-SAINT-PAUL, lieu-dit « Champ du Queniau », cadastré suivant dernier titre transcrit section B numéros 59C, 60V, 60W et partie du numéro 58F et d'après extrait de matrice cadastrale récent, même section, numéro 0059DP0000, d'une superficie de deux hectares quatre-vingt-six ares quarante centiares (2 ha 86 a 40 ca) et d'après plan de division du géomètre Van Derton dont question ci-après, pour une superficie de trois ares vingt-neuf centiares (3a 29ca). Identifiant parcellaire réservé : 55015 B 59 EP0000;

Qu'il est bien précisé dans le projet d'acte que ce morceau de terrain objet de la vente est destiné à être incorporé au domaine public de la Ville de La Louvière;

Qu'il convient en effet, dans la même délibération qui entérine le projet d'acte authentique de vente, de prendre la décision, séparée, d'affecter le bien acquis au Domaine Public communal puisque le terrain sera utilisé pour un aménagement de voirie.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte authentique de vente pour un prix de 13.160,00€ relatif au morceau de terrain sis à VILLE DE LA LOUVIERE, cinquième division, HAINE-SAINT-PAUL, lieu-dit « Champ du Queniau », cadastré suivant dernier titre transcrit section B numéros 59C, 60V, 60W et partie du numéro 58F et d'après extrait de matrice cadastrale récent, même section, numéro 0059DP0000, d'une superficie de deux hectares quatre-vingt-six ares quarante centiares (2 ha 86 a 40 ca) et d'après plan de division du géomètre Van Derton dont question ci-après, pour une superficie de trois ares vingt-neuf centiares (3a 29ca). Identifiant parcellaire réservé : 55015 B 59 EP0000.

Article 2: Dans la même délibération mais par une décision distincte, d'affecter le bien acquis au Domaine Public communal puisque le terrain sera utilisé pour un aménagement de voirie.

10.- Patrimoine communal – Incorporation des parcelles communales dans le domaine public communal – Voirie de délestage touristique – Rue Tout y Faut et Rue du Gros Saule à 7110 Houdeng-goegnies

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Séance du 27 mai 2025

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Vu les délibération du Conseil Communal datant du 12 novembre 2013 et du 14 septembre 2015;

Vu l'avis de Monsieur le géomètre Communal;

Vu la délibération du Collège Communal datant du 12 mai 2025;

Attendu que ce rapport concerne une demande d'incorporation de trois parcelles cadastrales dans le domaine public communal et plus précisément en voirie communale;

Que les parcelles concernées sont les suivantes : C 965 A ; C 965 C et C 66 M;

Que lors de sa séance du 12 mai 2025, le Collège Communal a décidé :

" De proposer au Conseil Communal de marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public - voirie communale - des parcelles suivantes :

- Rue tout y Faut, Section C 965 A, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 6166 m² ;*
- Rue tout y Faut, Section C 965 C, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 4921 m² ;*
- Rue du gros saule, Section C 66 M, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 1339 m² ;*

- De proposer au Conseil Communal d'autoriser Monsieur le Géomètre Communal à transmettre la présente décision au Service de l'AGDP - Contentieux Cadastre afin de mettre à jour le plan ainsi que la matrice cadastrale ";

Que la parcelle 66 M n'apparaît pas sur le plan SAFEA_B (cfr. Voir annexe plan SAFEA_B datant du 18.01.2013), celle-ci constitue l'extrémité de la nouvelle rue Vulcain se raccordant sur la rue du Gros Saule, partant il y a lieu d'en tenir compte;

Que la parcelle 66 M a fait l'objet d'une acquisition en date du 14 octobre 2014 (cfr. copie acte 14 octobre 2014 Ville - SA NEW VAN VOLXEM). En effet, c'est à cette occasion que la Ville est devenue propriétaire de ladite parcelle anciennement cadastrée Section C, numéro 66/B;

Que l'acte de 2014 prévoyait une clause relative au but de l'acquisition par le pouvoir public libellé de la manière suivante :

*" Le pouvoir public **acquiert le bien pour cause d'utilité publique** en vue de l'amélioration de l'accessibilité à la nouvelle zone d'activité économique dite "SAFEA" et plus particulièrement en vue du raccordement de la voirie de délestage à la rue du Gros Saule, en sorte que la vente sera enregistrée gratuitement en vertu de l'article 161,2° du Code des Droits d'Enregistrement ";*

Séance du 27 mai 2025

Qu'ensuite, en septembre 2015, un acte d'acquisition d'immeuble a été signé entre la Société anonyme d'intérêt public " SPAQuE" en sa qualité de vendeur et la Ville de La Louvière en sa qualité d'acquéreur;

Que l'acte de 2015 désigne les biens de la manière suivante :

" 1) Une contenance de soixante et un ares soixante-six centiares (61 a 66) dans une parcelle sise Rue Tout y faut, actuellement cadastrée comme terrain industriel, section C numéros 59 A3 pour une contenance de seize hectare soixante-six ares cinquante-sept centiares (16ha 66 a 57 ca); ladite parcelle a reçu l'identifiant de précadastration C 965 A.

2) Une contenance de trente et un ares septante-trois centiares (31 a 73 ca) dans une parcelle sise CHP DE LA COUTURELLE, actuellement cadastrée comme terrain industriel, section C numéro 66 K pour une contenance de un hectare huit ares septante-neuf centiares (1ha 08 a 79 ca); la parcelle a reçu l'identifiant de précadastration C 965B.

3) Une contenance de quarante-neuf ares vingt et un centiares (49 a 21 ca) dans une parcelle sise CHP DE LA COUTURELLE, actuellement cadastrée comme terrain industriel, section C numéro 66 K pour une contenance de un hectare huit ares septante-neuf centiares (1ha 08 a 79 ca); la parcelle a reçu un identifiant de précadastration C 965 C ";

Qu'il s'agit des lots repris au plan sous le numéro : 1D ; 4C et 4A;

Qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du lot 4A parcelle C 965 B qui restera cadastré car il est en nature de talus boisé et fossé de drainage;

Que concernant le but de cette acquisition l'acte de 2015 prévoyait ce qui suit : "**L'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la construction d'une voirie de délestage touristique**";

Que ledit acte ne prévoit pas que ces terrains devaient être, à l'avenir, incorporés dans le domaine public - voirie communale, puisqu'en effet à cette époque la voirie n'était pas encore construite;

Qu'en outre, deux rapports ont été soumis au Conseil Communal en date du 12 novembre 2013 et du 14 septembre 2015. Dans ces rapports il n'était pas fait état de cet incorporation dans le domaine public - voirie communale, raison pour laquelle la présente est soumise à la validation des Autorités;

Qu'en effet, il y a lieu de procéder désormais à l'incorporation dans le domaine public - voirie communale des parcelles :

- Rue tout y Faut, Section C 965 A, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 6166 m² ;
- Rue tout y Faut, Section C 965 C, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 4921 m² ;
- Rue du gros saule, Section C 66 M, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 1339 m² ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public - voirie communale - des parcelles suivantes :

- Rue tout y Faut, Section C 965 A, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 6166 m² ;
- Rue tout y Faut, Section C 965 C, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 4921 m² ;
- Rue du gros saule, Section C 66 M, 12e Division Houdeng-goegnies, ayant une superficie de 1339 m² ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Géomètre Communal à transmettre la présente décision au Service de

Séance du 27 mai 2025

l'AGDP - Contentieux Cadastre afin de mettre à jour le plan ainsi que la matrice cadastrale.

11.- Patrimoine communal - Reprise de voirie - ZAE Urbanica - Rue Willy Taminiaux à Houdeng-Goegnies - Exposé - Décisions

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Considérant que l'IDEA sollicite de la Ville qu'elle reprenne dans son Domaine Public les voiries et accessoires de la Zone d'Activité Economique (ZAE) dite 'Urbanica' qui ont été réalisés par ses soins rue Willy Taminiaux à 7110 Houdeng-Goegnies, ceci sur base de l'article 13 §1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques;

Que l'IDEA produit le plan des limites - Zone d'activité économique dite 'Urbanica' Remise de voirie (et équipements) à la Commune - dressé par le géomètre Callari le 15.11.2024 n° VOI61 enregistré sous le n° 55022/10417, une copie du procès-verbal de réception provisoire des voiries signé le 14.11.2022 pour l'IDEA ainsi que la documentation de précadastration pour la parcelle qui sera reprise par la Ville et intégrée à son Domaine Public l'identifiant parcellaire 55020 C 982 A P0000, superficie de 4.669m²;

Que Monsieur le géomètre communal marque son accord sur ce plan et que le service Travaux - Voiries a rend un avis positif à propos de ce procès-verbal de réception provisoire et de l'état actuel de la voirie et de ses accessoires;

Qu'il y a lieu de dispenser de l'obligation de faire réaliser une estimation de la valeur vénale du bien objet de la reprise dès lors qu'il s'agit de voirie, d'une part et que, d'autre part, cette reprise est une obligation légale mise à charge de la Ville par l'article 13 §1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques;

Considérant que l'acte de reprise doit être authentique puisqu'il s'agit d'une mutation immobilière et que Me Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, sera désigné par la Ville pour rédiger l'acte de cession et réaliser sa passation;

Considérant que l'IDEA ne fait pas choix d'un autre notaire et rejoint la Ville sur le choix de Me Franeau

Séance du 27 mai 2025

qui agira donc pour les 2 parties;

Que la reprise se fera pour l'Euro symbolique;

Que la reprise se fera pour cause d'utilité publique de telle sorte qu'elle sera exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture;

Que tous les frais de la cession (pour cause d'utilité publique donc réduits) seront mis à charge de l'IDEA dès lors que l'IDEA et la seule partie à la convention qui retire ou aura retiré un intérêt économique à l'opération (revente des lots aux entreprises) et qu'au contraire de la Ville, l'IDEA a été subsidiée puisqu'elle invoque l'article 13 §1 de l'AGW du 11 mai 2017;

Considérant que le Bureau de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit sur les biens cédés;

Que le crédit nécessaire à cette acquisition pour l'Euro symbolique est prévu au Budget extraordinaire 2025 sous la référence 124/711-01-60 et que son financement sera constitué par le fonds de réserve;

Considérant, enfin, qu'il convient, dans la même délibération mais par une décision distincte, d'affecter la parcelle dont l'identifiant parcellaire est le numéro 55020 C 982 A P0000 et d'une superficie de 4.669m² aussitôt son acquisition au Domaine Public de la Ville de La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe de reprendre à l'IDEA les voiries et leurs accessoires de la ZAE 'Urbanica' tels qu'ils sont figurés au plan VOI61 du 15.11.2024 en jaune, d'une superficie totale selon plan et Cadastre de 4.669m² et cadastrés à La Louvière, Division de Houdeng-Goegnies, Section C 982 A P0000.

Article 2: De marquer son accord sur le plan des limites dressé par le géomètre Callari le 15.11.2024 n° VOI61 enregistré sous le n° 55022/10417 qui figure en annexe.

Article 3: De dispenser de l'obligation de faire réaliser une estimation de la valeur vénale du bien objet de la reprise dès lors qu'il s'agit de voirie, d'une part et que, d'autre part, cette reprise est une obligation légale mise à charge de la Ville par l'article 13 §1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

Article 4: De faire le choix de Me Julien Franeau à titre de notaire commun.

Article 5: De dire que tous les frais y relatifs seront intégralement pris en charge par l'Intercommunale IDEA.

Article 6: De dire que la reprise se fera pour l'Euro symbolique et pour cause d'utilité publique de telle sorte qu'elle sera exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 7: De dire que le crédit nécessaire à cette acquisition pour l'Euro symbolique est prévu au Budget extraordinaire 2025 sous la référence 124/711-01-60 et son financement sera constitué par le fonds de réserve.

Article 8: De dire que le Bureau de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit sur les biens cédés.

Article 9: Dans la même délibération mais par une décision distincte, d'affecter la parcelle dont

Séance du 27 mai 2025

l'identifiant parcellaire est le numéro 55020 C 982 A P0000 et d'une superficie de 4.669m² aussitôt son acquisition au Domaine Public de la Ville de La Louvière.

12.- Finances - Comptes annuels 2024

Monsieur Christian BAISE : alors nous passons au point douze. Un point Finance. Il s'agit des comptes annuels 2024. Des explications techniques ont été donnés en commission. Mais y a-t-il également éventuellement une intervention ? Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Président ? Je trouve important, comme vous l'avez dit, le point a été abordé et explicité en commission. Mais notre chef de corps le disait, à propos et nous sommes regardés, et donc les Louviérois ont le droit d'avoir une explication et d'avoir une présentation sur l'état des comptes.

Aujourd'hui, nous n'abordons pas une question de budget, ce n'est pas une question de projet, ce n'est pas une question qui permet de visualiser ce à quoi la Ville veut s'engager dans l'année à venir. Mais c'est une analyse sur des comptes, donc ce sont véritablement des analyses sur des faits. C'est un secret pour personne que mon métier est de faire de l'analyse financière sur des organismes publics. Et j'admets que j'ai souvent plus la préférence sur l'analyse de comptes que sur l'analyse de budget. Parce que là, véritablement, on voit non pas ce que l'on promet, mais ce qui est ce qui existe.

Alors je voudrais vous dire, on va essayer d'être assez didactique. Je trouve qu'on doit remercier notre administration, en tout cas pour la présentation de l'ensemble des documents qui nous sont transmis parce que non seulement ils nous ont transmis ces énormes briques qui composent les comptes, mais que nous avons le droit en tant que conseiller communaux, d'avoir des analyses sur plusieurs années.

Or, à l'heure actuelle, quand on analyse véritablement des comptes, on ne regarde pas juste une année mais on essaye de commencer à faire ce qu'on appelle une spending review, c'est-à-dire, analyser des dépenses sur le long terme pour commencer à voir véritablement quelles sont les tendances et comment on peut réagir pour un budget.

Or, notre échevin des Finances l'annonçait dans la presse, le véritable budget de la Ville de La Louvière, même pour 2025, va arriver un peu tard mais va arriver en juillet avec la modification budgétaire et donc véritablement la façon dont on veut réagir par rapport à la situation que nous sommes en train de vivre au niveau financier et tous les impacts que ça a sur les Louviérois.

Donc je vais vous dire que les chiffres et les tendances sont assez nets, reflet de ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années. Par contre, certains éléments sont plutôt nouveaux et d'autres n'apparaissent pas dans ce budget. Mais je tiens à y faire référence. La tendance la plus manifeste qui apparaît même de façon graphique, on a la chance d'avoir des graphiques, les dépenses continuent à augmenter et on se retrouve entre autres avec des dépenses de transferts, des dépenses interne qui ne cessent d'augmenter.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur PAPIER si vous voulez bien, vous avez dit dans ce budget et donc je veux simplement préciser qu'il s'agit bien des comptes parce que comme vous l'avez dit, on nous regarde et je ne voudrais pas qu'il y ait des confusions.

Monsieur Xavier PAPIER : oui dans ces comptes, merci d'avoir relevé ce lapsus.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : et nous sommes vraiment observés sur ce sujet, je préfère que nous soyons clairs sur ce sujet.

Monsieur Xavier PAPIER : non, vous avez bien fait, c'est un lapsus, mais c'est un lapsus et ça n'enlève pas l'essentiel de mon analyse. Les dépenses augmentent, les dépenses de transferts vers le CPAS augmente. Et la réponse qui a été présentée ces dernières années est assez limpide dans la

Séance du 27 mai 2025

présentation des comptes, Monsieur l'échevin, c'est une augmentation des taxes, une augmentation de l'endettement.

Je pense que c'est ça que le Louviérois veut entendre plutôt qu'un élément technique. Mais je voudrais juste dire que quand on regarde plus précisément même à l'intérieur des taxes, il y a quand même un phénomène qui est assez important ce sont les additionnels. Les additionnels, c'est quoi ? Ce sont donc les éléments, donc à votre fiche d'impôt ou au paiement de votre précompte immobilier, sur votre bâtiment que la commune vient rajouter que donc vous devez payer. Il y a une sorte d'injustice puisque d'une commune à l'autre, vous n'avez pas les mêmes additionnels.

À La Louvière, on connaît leur niveau très élevé. Mais un élément important quand on regarde les statistiques de ces deux éléments, c'est qu'en fait, c'est en train de faire un effet de cloche. Ça veut dire quoi un effet de cloche ? Ça veut dire que l'on garde les mêmes niveaux de taxe et pourtant on voit qu'on commence à voir la taxe s'éroder. En d'autres termes, on a un appauvrissement global et Monsieur le Bourgmestre hoche de la tête mais on a un appauvrissement global, donc une population qui augmente dans son assiette. Mais son assiette fiscale, elle, stagne. Ça veut dire que vous avez un appauvrissement relatif. Je pense que Monsieur l'échevin des Finances l'avait fait remarquer lors d'un Conseil communal il y a un an ou deux ans.

Et enfin, je voudrais faire allusion à un élément externe, j'espère que vous l'avez lu ou si vous n'avez pas eu cette chance, vous avez la possibilité de pouvoir vous rattraper. Mais il y a une superbe étude universitaire qui est sortie dans le soir, la semaine dernière, et qui démontrait qu'au fait, sur ces 30 à 40 dernières années, les villes wallonnes, ce qui est un phénomène rare en Europe, les villes wallonnes s'appauvrissent et elles se sont appauvries d'à peu près 30 %, entre 25 et 30 %, selon les différents cas des grandes villes wallonnes, au profit de leur de leur périphérie.

Et vous allez me dire mais pourquoi je dis ça ? Parce que tout simplement, quand on se retrouve dans une situation où on voit les dépenses continuer à augmenter, que la réponse est une augmentation des taxes, que la réponse est une augmentation des dettes et que pour le moment j'ai bien entendu que l'on allait s'attaquer à des dépenses, mais non pas en essayant de créer une sorte de cercle vertueux, fin ce j'espère quand même que vous ferez, de cercle vertueux de dépenses qui se réduisent puisque les plans de gestion de la ville de La Louvière ces dernières années n'ont pas amené autre chose que la continuation de l'augmentation des dépenses.

C'est ce phénomène qui est inquiétant. Et au fait, il est inquiétant. Mais d'un autre côté, c'est en lui, c'est dans ce lien entre ces différents chiffres, que vient la solution. Pourquoi je dis ça ? Parce que tout simplement, on est censé se rendre compte qu'une augmentation des taxes, je sais que votre administration, avec le Collège, y réfléchit ou du moins si on informe sur la possibilité de pouvoir augmenter un certain nombre de taxes, y compris les additionnels. Si l'on voit un phénomène où la taxe s'érode, le risque, c'est la fuite, c'est le fait de continuer à accélérer le phénomène de l'étude du soir, ce qui veut dire que les gens partent vivre à Écaussinnes, Le Roeulx, Seneffe.

On voit d'ailleurs que même dans les commentaires sur les réseaux sociaux, quand ils font des comparaisons de taxes par rapport à d'autres villes et donc où ils fuient vers la périphérie. Il n'y a pas de fatalité à ce que tout simplement nous puissions enrayer ce phénomène qui est la seule solution pour que les Louviérois ne se retrouvent pas systématiquement à voir leurs taxes augmenter, puisque c'est notre seul moyen de pouvoir réagir à des charges que nous laissons continuer à augmenter.

Mais si nous nous endettons, comme nous avons continué à nous endetter pour arriver à des niveaux records, comment voulez-vous que nous puissions investir dans tout simplement dans des lieux attractifs, un centre-ville attractif, de pouvoir soutenir un commerce et une vie culturelle centre-ville de façon attractive et autrement qu'en mettant en peinture la louve ? Comment voulez-vous, si on ne préserve pas la qualité de la structure de nos villages, que des gens ne partent pas vivre dans d'autres communes où on leur offre ce service ?

Comment voulez-vous que si nous continuons à augmenter les taxes, nous allons pouvoir garder un certain nombre de ménages qui contribuent au lien social ? Comment voulez-vous si nous n'augmentons pas notre capacité d'emploi ? Si nous ne parions pas sur la chance que nous avons à La

Séance du 27 mai 2025

Louvière de pouvoir recréer du logement en centre-ville, à proximité des transports en commun, ce qui est quand même l'avenir et ce qui va finir par être une chance pour une ville comme La Louvière, à proximité des pôles d'emploi de Charleroi, Mons ou Bruxelles, si on ne fait pas ça, si on ne se désendette pas pour pouvoir réagir lors de l'investissement de ce type-là, comment voulez-vous qu'à un certain moment où nous, nous ne continuons pas dans une spirale descendante ?

Et donc j'attends vraiment, non pas rien que des chiffres d'un budget dans le cadre de la modification budgétaire, mais que l'on puisse présenter aux Louviérois autre chose que le constat de l'augmentation des impôts ou le constat de l'augmentation des dépenses ou le constat de l'augmentation de nos dettes, mais bien de voir quelles sont les pistes que nous mettons en œuvre pour pouvoir augmenter la capacité de La Louvière à pouvoir se redresser. Et quand je dis se redresser, n'entendez jamais dans ma bouche le fait de se redresser sans oublier ceux qui sont en difficulté à nos côtés, mais tout simplement parce que nous n'assurerons plus jamais un tel niveau de lien social si nous n'arrivons pas à redresser cette ville.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur PAPIER, Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : oui, pardon, simplement position de vote du PTB. On va s'abstenir sur le compte.

Monsieur Jacques GOBERT : alors je voudrais apporter quelques éléments de réponse et de réflexion, parce qu'ici il s'agit des comptes, donc il ne faut pas non plus mélanger les genres. Mais à ce que vient de dire Monsieur PAPIER, donc il a eu l'honnêteté intellectuelle de dire que toutes les villes wallonnes et je dirais même certaines flamandes d'ailleurs, sont dans la même situation que la ville de La Louvière.

Et effectivement, il y a une problématique qui dépasse largement notre seule ville. Et il y a quand même un phénomène que l'on constate ici, comme ailleurs, c'est le fait que beaucoup privilégient des environnements beaucoup plus verts, s'expatrient vers des communes plus rurales qui ne sont pas très loin de nous et le modèle des maisons aux quatre façades est souvent recherché par ce profil de citoyens.

Mais où travaille-t-il ? Bien souvent chez nous parce que faut quand même reconnaître que nous sommes une ville centre, que nous avons, ne serait-ce que sur nos zonings, pas moins de 5000 emplois ou pas très loin, nous avons les hôpitaux aussi, on sait qu'on a quand même une activité économique à l'échelle de la région du Centre qui draine beaucoup d'emplois et qui fait en sorte que ce ne sont pas les seuls Louviérois qui travaillent à La Louvière.

Par contre, ces personnes payent leurs impôts ailleurs qu'à La Louvière. Alors, je crois qu'il y a aussi une recherche d'un cadre de vie différent, plus rural, au détriment des parties plus urbaines que nous connaissons en majorité, pas uniquement, mais dans notre ville. Alors je voudrais quand même aussi rappeler à Monsieur PAPIER qu'il a lu comme nous puisque notre Conseil communal s'est prononcé sur le PO2 et sur les contraintes liées aux PO2. Le problème c'est que le ministre des Pouvoirs locaux, dans cette convention, nous impose de pousser au maximum la taxation. Tout doit être valorisé et payant pour le citoyen.

Donc, ce que vous dites est totalement à l'opposé de ce qui nous est imposé dans le cadre du PO2. Si on en est arrivé au PO2, reconnaissons, j'espère qu'on sera au moins d'accord là-dessus, que c'est certainement aussi lié à ces fameux quatre P dont on parle beaucoup, des charges qu'on est venu mettre sur le dos des communes, principalement des grandes villes puisque ça nous concerne, toutes proportions gardées, de manière beaucoup plus importante que dans d'autres communes moins importantes. Et ces quatre P ont chargé la barque et chargé la barque, ça veut dire des dépenses en plus sans en donner les moyens. Il semblerait qu'on veuille à présent qu'on accepterait le principe d'isoler deux des quatre P, quatre P étant les dépenses liées à la police, aux pompiers, aux pensions et à la précarité.

Les dépenses CPAS et celles qui s'annoncent avec la politique de l'exclusion des chômeurs ne laisse augurer rien de positif en la matière.

Séance du 27 mai 2025

On se veut rassurant. On dit qu'il va y avoir des moyens derrière, on verra ce qui va arriver. Mais à l'heure où je vous parle, on peut imaginer que d'ici quelques années, les pompiers seront pris en charge, nous dit-on, à la fois par les provinces et par la Région qui compenserait. Et il semblerait qu'une manne financière puisse être dégagée aussi pour les pensions, et notamment la cotisation de responsabilisation.

Mais tout cela reste aujourd'hui une nébuleuse et aucun montant ne nous est annoncé clairement.

Donc nous verrons ce qu'il en sera. Mais la situation effectivement des grandes villes est préoccupante et ce que vous dites est juste à savoir que l'assiette fiscale 1 % à l'IPP à La Louvière n'a pas la même rentabilité bien évidemment que dans d'autres régions mieux nanties de notre pays et de notre région. Mais ça, c'est une réalité sociologique qui est là et nous devons tenir compte. Et c'est la raison pour laquelle on est toujours ici comme ailleurs dans les grandes villes, à la corde bien évidemment.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. Monsieur PAPIER vous souhaitez répondre ?

Monsieur Xavier PAPIER : ce n'est pas parce qu'on échange que nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre de points. Bien au contraire. Je veux dire, vous m'avez déjà entendu ici, dans ce Conseil, et je relaie ce type de position, même auprès du Ministre des Pouvoirs, des Pouvoirs locaux.

Il y a dans l'analyse des grandes villes par rapport à leur périphérie, une série de choses qui ne sont pas juste et nous assurons entre autres sur la précarité beaucoup plus que pour les autres, sans qu'il y ait une sorte de répartition qui soit attribuée.

C'est même sûr en réflexion même sur la politique des déchets qui est complètement différente quand on a une grande ville comme La Louvière, plutôt que sur des villes périphériques où vous avez des quatre façades et où vous pouvez plus facilement que chez nous, par exemple, avoir la poubelle à puce. Mais ce que je voulais dire, Monsieur le Bourgmestre c'est vous voyez, vous dites, vous le dites bien vous-même, on a une fuite par rapport à certaines communes où des gens viennent s'installer dans des quatre façades ou dans des milieux qu'ils considèrent plus vert.

Mais vous comme moi sommes originaires et vivons dans un village vert et dans des quartiers verts. Je me souviens d'avoir été marché pour le Télévie dans votre quartier excessivement vert et excessivement beau... je veux dire Maurage, Boussois, il y a pas mal d'endroits qui sont verts. Si on regarde La Louvière vue d'en haut, elle est majoritairement verte et donc aurait cette capacité de d'attraction.

Mais ça m'a tilté tout à l'heure dans le rapport de notre chef de corps qui soulignait entre autres l'aspect de lien même de la sécurité et donc de l'attractivité entre sécurité et attractivité et vous parliez donc de propreté et vous parliez même de beauté visuelle. Ces éléments contribuent à un aspect négatif et donc je pense qu'on n'a pas à rougir de se dire que nous pouvons essayer d'aller et de contrecarrer ce mouvement de fuite vers les communes périphériques. Parce que nous avons des arguments à La Louvière pour pouvoir regarder les gens chez nous, garder nos jeunes chez vous. Livia LIMIA posait la question dans des logements qui seront réalisés en centre-ville. Je vous ai entendu répondre dans le cadre de la galerie sur le fait que nous aurons donc des logements, peut-être à prix soit sociaux, soit publics donc ce qui veut dire à prix rabaisés, mais qui permettent un accès, par exemple, des jeunes couples, c'est une politique que nous devons défendre.

C'est une politique aussi que nous devons défendre. Le fait de revenir, loger et de venir vivre en centre-ville parce que tout le monde n'a pas cette possibilité parfois d'aller dans des quartiers extérieurs. Et quand j'ai vu que Michel DI MATTIA le reprenait, a une de nos propositions sur laquelle nous nous étions battus assez fermement dans le cadre des élections en disant le plan canopée, oui la verdurisation de la ville est un des éléments qui doit nous permettre de pouvoir faire revenir un certain nombre de logements et de personnes qui viennent vivre en centre-ville, mais qui contribuent à l'impôt.

Et je pense que sur ça, on ne peut pas ne pas être d'accord l'un et l'autre parce que je sens bien et je vois bien que vous avez tous intérêt à vouloir défendre, que l'on ait un logement social, que l'on ait un logement public qui soit accessible. Mais nous ne pourrons jamais le faire si nous continuons, si nous

Séance du 27 mai 2025

n'augmentons pas notre assiette, si nous ne gardons pas nos jeunes, si nous ne gardons pas nos actifs et si ceux-ci fuient à chaque fois la ville. C'est l'élément sur lequel on doit se battre. Et c'est pour ça que j'insiste à chaque fois, parce qu'on pourrait croire que c'est faire venir des riches et que quoi ? La Louvière ressemble à Waterloo. J'espère que non ressemblera jamais à Waterloo. Mais la seule chose, c'est que je ne veux pas qu'un jour nous nous retrouvions face à un certain nombre de personnes qui vivent un incident dans la vie ou qui n'ont pas la possibilité de pouvoir se débrouiller seules, de devoir leur dire que nous n'avons plus les capacités de pouvoir les aider.

Donc voilà, c'est notre tissu, c'est ça que nous devons nous devons absolument préserver en tirant la ville vers le haut.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA souhaite intervenir.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Monsieur le Président. Simplement un complément, Xavier par rapport ce que tu dis, deux choses. Tout d'abord, il n'y a pas que les villes wallonnes qui sont concernées dans l'étude. La ville de Gand a aussi un problème de paupérisation alors qu'au départ le revenu à Gand est nettement plus élevé que la moyenne wallonne et que la moyenne belge.

Et par ailleurs, il y a quand même un élément, tu parles du plan Canopé. Mais il y a un élément sur lequel il y a un levier au niveau de la Région wallonne. Dans la précédente mandature, il a été amorcé, mais pas suffisamment. On n'a pas été jusqu'au bout. C'est l'étalement urbain. Donc, dans la législation, il n'y a pas de contraintes suffisamment fortes pour empêcher l'étalement urbain, donc il ne suffit pas simplement de vouloir approfondir la question de la pauvreté, de l'esthétique, et cetera. C'est vraiment la question de l'étalement urbain parce que ce qui s'est fait ces dernières décennies, c'est quand même un étalement qui est beaucoup trop grand et qui fait que finalement, en terme charges d'équipement, c'est quand même très très lourd. Et donc c'est à l'échelle de la Région wallonne que cette question doit être étudiée et peut être au-delà même des clivages. Parce c'est ça, c'est dans l'intérêt des futures générations.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : oui, Monsieur le Président, merci. Je ne voudrais pas, parce que je me tais ce soir, qu'on pense que je ne partage pas la problématique, simplement que c'est un point sur les comptes 2024.

Et il me semblait ça de ne pas intervenir en tant que nouvelle majorité sur les comptes 2024 et que donc je partage une série de propos sur lesquels j'aurai l'occasion de rebondir bien évidemment, mais ne croyez pas que la majorité n'est pas en train de bosser dur pour que, non seulement nos obligations par rapport au plan de gestion, nos obligations par rapport au plan oxygène et puis le devenir de notre ville, puissent à un moment donné, répondre à une ville plus moderne, plus adaptée à la société qui évolue.

Ça me semble capital, ça me semble évident. Mais encore une fois, je pense que ce n'est pas le sujet ce soir. Pas par rapport au compte 2024 en tout cas, ce n'est pas l'objet, mon objet aujourd'hui, on doit en tenir compte pour la discussion qui aura lieu dans quelques semaines. Donc attendons le début du mois de juillet et on aura l'occasion de revenir sur cette discussion.

Certaines idéologies, d'autres philosophiques et encore d'autres financières. Mais en tout cas, il faudra répondre aux obligations qui sont celles qui nous ont été rappelées, d'ailleurs, faut-il le dire, parce qu'il y a un dialogue qui nous ont été rappelés par le Ministre des Pouvoirs locaux dans ce bâtiment il y a quelques jours.

Monsieur Christian BAISE : voilà, après cette remise au point. Je vous demande, il est proposé au Conseil communal, d'arrêter les comptes annuels 2024 tels qu'ils vous ont été proposés, à l'exception du groupe PTB où Monsieur HERMANT a dit qu'il s'abstenait. Est-ce que les comptes peuvent être arrêtés pour les autres groupes ? Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Oui

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Christian BAISE : Monsieur SIASSIA-BULA ?

Monsieur Merveille SIASSIA BULA : Oui

Monsieur C BAISE : Monsieur PAPIER ?

Monsieur Xavier Papier : Oui, c'est un constat.

Monsieur Christian BAISE : Merci beaucoup.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L 1122-30, L1123-23 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'"à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, §2, du Code de la

Séance du 27 mai 2025

Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2024 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	190.641.165,53€	110.348.449,03€
Non Valeurs (2)	718.347,24€	0,00€
Engagements (3)	173.706.568,71€	174.595.704,55€
Imputations (4)	162.868.637,65€	45.759.771,16€
Résultat budgétaire (1-2-3)	16.216.249,58€	-64.247.255,52€
Résultat comptable (1-2-3)	27.054.180,64€	64.588.677,87€

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

Actifs immobilisés : 534.820.651,63€	Fonds propres : 418.011.777,94€
Actifs circulants : 102.289.362,30€	Dettes : 219.098.235,99€
Total de l'actif : 637.110.013,93€	Total du passif : 637.110.013,93€

COMPTE DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2024

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	156.830.722,15€	146.361.836,90€	- 10.468.885,25€
Résultat d'exploitation (1)	167.735.830,71€	174.219.317,73€	6.483.487,02€
Résultat exceptionnel (2)	8.901.468,95€	31.256.958,63€	22.355.489,68€
Résultat de l'exercice (1+2)	176.637.299,66€	205.476.276,36€	28.838.976,70€

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes annuels 2024;

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	190.641.165,53€	110.348.449,03€
Non Valeurs (2)	718.347,24€	0,00€
Engagements (3)	173.706.568,71€	174.595.704,55€
Imputations (4)	162.868.637,65€	45.759.771,16€

Séance du 27 mai 2025

Résultat budgétaire (1-2-3)	16.216.249,58€	-64.247.255,52€
Résultat comptable (1-2-3)	27.054.180,64€	64.588.677,87€

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

Actifs immobilisés : 534.820.651,63€	Fonds propres : 418.011.777,94€
Actifs circulants : 102.289.362,30€	Dettes : 219.098.235,99€
Total de l'actif : 637.110.013,93€	Total du passif : 637.110.013,93€

COMPTE DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2024

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	156.830.722,15€	146.361.836,90€	- 10.468.885,25€
Résultat d'exploitation (1)	167.735.830,71€	174.219.317,73€	6.483.487,02€
Résultat exceptionnel (2)	8.901.468,95€	31.256.958,63€	22.355.489,68€
Résultat de l'exercice (1+2)	176.637.299,66€	205.476.276,36€	28.838.976,70€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle

13.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2024

Monsieur Christian BAISE : nous passons dès lors au point treize que je joins au point quatorze. Il s'agit des procès-verbaux de la caisse de la ville de La Louvière pour le quatrième trimestre 2024 qui a été effectué par Monsieur le Bourgmestre et le premier trimestre 2025 qui est effectué par Monsieur L'échevin Finances. Il vous est demandé de prendre acte de la concordance des écritures avec l'enquête de la Direction financière. Pas de questions ?

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...) ;

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Jacques Gobert, bourgmestre de la Ville, en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 14 avril 2025 concernant la

Séance du 27 mai 2025

concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 4ème trimestre 2024

14.- Finances - PV caisse Ville - 1er trimestre 2025

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 14 avril 2025 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 1er trimestre 2025.

15.- Finances - PIC 2017-2018 - Mise en non-valeur du droit constaté n° 6743/2016 - Remboursement partiel du subside et ratification de l'article L1311-5 du CDLD

Monsieur Christian BAISE : je regroupe également dans les points finance les points 15, 16 et 17. Pourquoi est-ce que je les regroupe ? Parce qu'il s'agit de demande de ratification de décisions du Collège du Bourgmestre et Echevins relatives à trois choses. Tout d'abord, une mise en valeur et un remboursement partiel d'un subside. Seconde part, du dépassement de douzièmes provisoires. Et troisièmement, d'un remboursement avec décaissement d'une amende de stationnement au profit d'une SCRL. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : sur le point 17. En fait, ça me fait penser au fait que je suis encore régulièrement interpellée par des citoyens qui reçoivent encore des rappels pour city parking. Donc souvenez-vous, city parking, c'était la société de parking qui gérait le stationnement de La Louvière avant avril 2023 et dont la gestion était plutôt chaotique quand ils ont mis en place la scan-car.

Et donc il y a toute une série de PV qui ont été attribués de manière injuste. Et donc je voulais savoir s'il existait une solution pour ces personnes qui sont toujours face à des amendes et éventuellement, à des frais d'huissier. Parce que donc, moi, j'ai pris contact avec un cabinet d'huissiers et ils m'ont dit que si on apportait la preuve que l'amende avait été attribuée de manière erronée, ils pouvaient annuler toute la procédure. Et donc, pour les gens ça représente quand même des sommes allant de 400 à 500 euros. Et donc voilà. Est-ce que vous même vous avez reçu ce type de demande ?

Monsieur Jacques GOBERT : non, moi, je n'ai pas eu de retours de citoyens à ce sujet-là. Mais les

Séance du 27 mai 2025

procédures sur le recours sont clairement précisées sur les documents qui sont adressés.

Madame Livia LUMIA : le problème, c'est que city parking, l'adresse mail de ce parking n'est même plus en service, la ligne non plus, puisqu'ils ont fermé leur antenne ici. Donc les gens n'ont plus aucun moyen de contacter directement city parking soit par mail, soit par téléphone. Et donc ils se retrouvent face à des huissiers. Et les huissiers disent ben oui ok, mais nous on n'a pas de preuve que ces amendes ont été attribuées de manière erronée. Est-ce que nous ou Développ, on peut apporter un document comme quoi il y a eu des erreurs à cette époque-là ?

Monsieur Jacques GOBERT : je ne sais pas de quoi vous parlez en termes d'erreur. Vous parlez de redevances qui ont été appliquées il y a deux ans ou trois ans. C'est ça que vous me dites ? Comment voulez-vous que je vous réponde. Sur base de quoi, pourrais-je établir qu'il y a une erreur ou pas ?

Monsieur Livia LUMIA : Mais Monsieur GOBERT, vous vous souvenez quand même qu'avant 2023, il y a eu des centaines de PV de city parking qui ont été administrés.

Monsieur Jacques GOBERT : mais les gens peuvent contester.

Madame Livia LUMIA : mais ils ne peuvent plus contester.

Monsieur Jacques GOBERT : bien sûr que si. Il y a une adresse, il y a une référence.

Madame Livia LUMIA : non, il n'y a plus. Ok merci.

Monsieur Jacques GOBERT : la société existe toujours. Elle a pignon sur rue.

Madame Livia LUMIA : enfin bref, merci pour la réponse. Et alors, plus généralement, je voulais ouvrir le débat aussi sur le parking parce que jusque maintenant le parking est encore gratuit pendant 2 h dans le centre-ville. Je voulais savoir si vous aviez l'intention de maintenir cette politique ? Parce que je pense que les gens vous sont plutôt satisfaits, de ne pas être chargés d'amende, de ne pas devoir payer des frais de parking quand ils viennent en centre-ville.

Vu l'état de notre centre ville, ça me semble important aussi de maintenir cette mesure. Je voulais savoir c'était quoi un peu votre vision là-dessus ?

Monsieur Jacques GOBERT : Madame LUMIA vous n'allez pas agiter l'épouvantail du stationnement payant et la suppression des 2 h. Je vous vois arriver.

Il est clair que si les modalités de stationnement devaient changer ça devrait passer en Conseil communal. Donc à l'heure où je vous parle, rien n'a été modifié et donc le contrôle de stationnement a effectivement repris. La communication s'est faite, j'espère, en suffisance. Donc voilà. Mais les modalités n'ont pas du tout changé. On est toujours bien sûr avec les 2 h gratuites en centre-ville.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA je me permets actuellement tout d'abord de vous dire que les points de l'ordre du jour du Conseil communal ne traitent pas de ce problème.

Madame Livia LUMIA : oui je comprends.

Monsieur Christian BAISE : ils traitent simplement de, bien sûr, vous avez vu dans le point qu'il y avait un remboursement avec décaissement d'une amende, une SCRL, donc c'est un point particulier. Et vous utilisez ce point pour rebondir, pour introduire un nouveau débat. Mais je ne suis pas contre le principe, mais je crois que ce n'est pas le jour et l'heure pour le faire.

Rien ne vous interdit de prendre contact avec notamment avec l'ASBL Développ qui traite ce problème et vous obtiendrez une réponse.

Séance du 27 mai 2025

Madame Lumia LIVIA : je le ferais avec plaisir.

Monsieur Christian BAISE : en ce qui concerne le débat sur le parking gratuit/parking payant. Je ne pense pas que ce soit aujourd'hui qu'il faille le débiter parce que sinon si à chaque fois dans un point de l'ordre du jour, on prend une petite pointe et quand on ouvre tous les débats, je pense qu'il faudra peut-être prévoir le petit déjeuner pour la fin du Conseil communal.

Madame Livia LUMIA : je comprends et j'y reviendrais Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup de votre compréhension.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : n'oubliez pas que vous avez Madame RONDEAU qui est présente au sein du Conseil d'administration Devlopp, vous pouvez aussi l'interpeller.

Monsieur Jacques GOBERT : city parking n'avait rien n'avait rien avoir avec Devlopp en son temps. C'était la Ville, pour info.

Monsieur Christian BAISE : voilà. Alors je propose que nous passions au point numéro... Veuillez m'excuser Monsieur PAPIER, levez le bras plus haut.

Monsieur Xavier PAPIER : Monsieur le Président, vous suivez l'actualité et un peu les réseaux. Je vous prie de croire que c'est quelque chose qu'on ne fait plus vraiment de nos jours. On le fait avec parcimonie. Voilà.

Alors je voulais juste avoir parce que l'échevin des Finances, il faisait allusion à la ville de La Louvière est la cinquième ville de Wallonie.

Mais c'est la seule ville où le ministre est venu, le ministre des Pouvoirs locaux est venu pour discuter des perspectives budgétaires de la Ville. Il faut reconnaître qu'on donne de l'importance à la ville de La Louvière et elle le mérite.

Mais j'aurais voulu savoir si c'est vrai, comment ça s'est passé. Comment s'est passée l'entrevue ? Vous savez tous que suite à la cyberattaque que la Région wallonne a subi, toute une série de démarches ont été prolongées, y compris même pour les déclarations de mandats à faire.

Même les citoyens, regardez bien que puisque vous n'avez plus accès au guichet, vous avez des prolongations pour l'acceptation du budget. Donc il y a une période qui a été prolongée, qui permet au ministre de pouvoir de venir analyser avec nous le budget qui avait été proposé non par la majorité, donc pour 2025.

Je voulais juste savoir comment ça s'était passé et quelles étaient les perspectives et où on en était. S'il y avait donc un terme qui était prévu pour avoir donc l'acceptation de notre budget. Merci. Et là vous êtes dans la majorité cette fois-ci, Monsieur l'échevin.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Je n'ai jamais fui mes responsabilités mais c'est vrai comme le dit Monsieur le bourgmestre. Ne serait-ce pas un délit d'initié, Monsieur Papier ? Les informations que vous essayez de mettre sur la table.

Monsieur Xavier PAPIER : Non, Monsieur le bourgmestre, on a déjà joué à ça tous les deux mais j'aime beaucoup parce qu'au fait, à chaque fois, regardez bien dans chaque mot que j'ai prononcé, vous l'aviez prononcé avant. Le ministre est venu à La Louvière, c'est vous qui venait de le dire il y a moins de il y a moins de cinq minutes.

Le délai, ce public doit savoir qu'au fait, il y a eu une prolongation de délai, que je me doute bien qu'il n'est pas venu ici à La Louvière pour goûter le Lovaria. Donc, Monsieur l'échevin, quels étaient les propos ? Et donc est-ce que vous pouvez nous rassurer sur l'état des discussions ? Et après ? Si vous me dites y a des choses, je préfère les garder pour moi, bon... vous les gardez pour vous.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Vous savez que j'ai pris le pari. J'ai pris le pari d'une communication la plus transparente, comme je l'ai toujours fait. Et donc je n'ai absolument rien à cacher, ni au conseil, ni à la population d'ailleurs. Et donc le ministre est bienvenu ici à l'hôtel de ville et plus spécifiquement dans la salle du collège, à notre demande. Premier élément.

Deuxième élément, il est venu dans les cinq jours qui ont suivi l'invitation qui lui était lancée. Troisième élément, la discussion fut polie, cordiale, instructive. Nous avons eu l'occasion de lui rappeler que, comme nous l'avions dit depuis le début, que la majorité était mise en place, c'est que nous voulions faire dans la bulle budgétaire plus spécifiquement encore, un travail en profondeur pour bien comprendre l'ensemble des éléments et de pouvoir prendre des décisions en pleine connaissance de cause.

Il a donc bien compris que ce qu'il avait eu parce que lui, il a eu la chance de les avoir, des informations du CRAC d'une part et de l'administration d'autre part, il était intéressant que nous puissions savoir quels étaient les reproches, quelles étaient les critiques qui avaient été faites par ces deux organismes sur le budget 2025 puisque, à l'heure où on se parle, nous n'avons reçu aucune notification précise, aucune notification tout court d'ailleurs. Donc vivre sur, quant on est dans une situation comme la nôtre, sur des échos de bruits de couloir. Admettez que ça n'est quand même pas très agréable et très instructif.

Donc pour pouvoir continuer le travail qui est le nôtre, ce fameux budget base zéro, ça ne se fait pas en trois semaines de temps. C'est donc pour ça que j'ai toujours dit, nous avons toujours précisé que le véritable budget serait la MB1. Le 8 juillet, elle vous sera présentée.

Et donc, le ministre a eu l'occasion de nous rappeler, par rapport aux éléments qui avaient dans les rapports qu'il a reçu de ces deux administrations, qu'il a eu l'occasion de nous rappeler nos obligations, nos devoirs et ce qu'il attendait de nous par rapport au budget 2025 et à la trajectoire budgétaire pour l'ensemble de la législature.

Voilà. Le travail, je vous rassure, il est presque fini, pas encore fini. On a encore un peu de temps devant nous puisque comme vous l'avez dit et je partage, c'est un avis totalement de bon sens et c'est l'ensemble de la majorité qui est sur la même ligne, on veut privilégier et des mesures structurelles et des économies avant d'aller toucher, en tout cas dans l'espace de latitude que nous avons, c'est à dire un espace relativement restreint, des mesures que je qualifierais de plutôt fiscales. Je ne sais pas si j'ai été suffisamment clair par rapport à votre question et si vous êtes en tout cas rassuré. J'avais un tout petit peu préparé parce que je me dis ça, ça va être une question d'actualité de Monsieur Papier. Mais vous avez fait plus vite que je ne le pensais

Monsieur Xavier PAPIER : Non, mais c'était une réponse très constructive. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Merci beaucoup pour ces échanges constructifs.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 51 ;

Vu l'avis n° 079/2025 avec mention "favorable" de la Directrice financière demandé le 25/03/2025 et rendu le 25/03/2025 ;

Vu le courrier du 13 novembre 2017 annonçait initialement une intervention de € 2.058.273 pour le PIC 2017-2018 (confirmée par le courrier du 14/04/2024) ;

Séance du 27 mai 2025

Considérant qu'un droit constaté n° 6743/2016 du même montant a été établi et est complètement perçu ;

Considérant que cependant, il s'avère qu'au décompte final, le montant des travaux est moins élevé ;

Considérant que le service Travaux indique qu'une rue n'a pas été effectuée, en plus de postes non exécutés et de postes non subsidiés ;

Considérant qu'en conséquence, le pouvoir subsidiant sollicite le remboursement d'un montant de € 223.059,09 comme indiqué dans le courrier du SPW du 10/03/2025 ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente délibération ;

Considérant qu'afin de régulariser cette réduction du subside, il convient de procéder à la mise en non-valeur partielle du droit constaté n° 6743/2016 avec décaissement d'un montant de € 223.059,09 via l'article 000/615-52/2016 couverte par une utilisation du fonds de réserve PIC du même montant via l'article 06089/995-51;

Considérant qu'à cette fin, les crédits seront prévus lors des prochains travaux budgétaires de 2025 ;

Considérant que le courrier du SPW indique un délai de paiement de 30 jours calendrier à compter de la réception dudit courrier dont le non respect induira l'ouverture d'une procédure de recouvrement et la réclamation d'intérêts de retard ;

Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la Ville, le Collège communal a décidé en séance du 02/04/2025 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD motivé sur base :

- du caractère imprévisible : le courrier de remboursement date du 10 mars 2025 faisant état du délai de paiement de 30 jours calendrier à compter de la réception dudit courrier ne permettant pas de respecter les délais d'obtention de crédits exécutoires ;
- de l'urgence impérieuse : le paiement dans le délai précité afin d'éviter le calcul d'intérêts de retard préjudiciables à la Ville ;

Considérant que l'article L1311-5 du CDLD stipule : *"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 02/04/2025 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de procéder au remboursement de € 223.059,09 au pouvoir subsidiant et ce, sans délai.

Article 2 : de prévoir une utilisation du fonds de réserve PIC du même montant via l'article 06089/995-51.

16.- DBCG - BI 2025 - Dépassement des douzièmes provisoires - v6 à v8

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté;

Considérant dès lors que les douzièmes provisoires seront appliqués aux crédits budgétaires de l'exercice 2024 vu que le budget 2025 ne sera voté qu'en séance du Conseil communal du 25/03/2025;

Considérant qu'une fois le budget voté, les douzièmes provisoires seront appliqués aux crédits budgétaires de l'exercice 2025 en attente de l'approbation dudit budget par la Tutelle;

Vu que le Collège a permis en sa séance du 18/11/2024 l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour toute une série d'articles budgétaires **habituels** étant donné l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public et à la réalisation d'activités au profit de la population et de faire ratifier cette décision par le Conseil;

Vu que le Collège a par ailleurs décidé, en sa séance du 24/03/2025, de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- 104/332-01 Cotisation U.V.C.W : 82.928,67 car la facture est déjà parvenue à la Ville et ne peut être versée en douzièmes ;
- 000/123-06 Prestations administrat. de tiers spécifiques à la fonction : marché de récup du précompte prof : 20.912,50 € le service Salaires mentionnant que dans le cadre de la relance du marché pour la dispense du précompte professionnel pour les travaux immobiliers en équipe, une attribution après approbation du budget par la tutelle risque d'être trop tardive

Vu que le Collège a, en sa séance du 07/04/2025, décidé de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

- 104/122-48 Indemnités diverses : 7500 €, le service Patrimoine mentionnant le dossier PGRI et l'acquisition de la parcelle de terre de la rue Florimond Adan à Saint-Vaast, avec paiement d'une indemnité de +- 5000 € à l'agriculteur. Il est nécessaire de passer outre les douzièmes provisoires si l'on veut pouvoir payer l'indemnité à temps;

Vu que le Collège a, en sa séance du 22/04/2025, décidé de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

- 93004/123-06 C.D.V_URB_PA : enquêtes publiques et parutions - prest administrat. de tiers spécifiques à la fonct 14.000,00 € le service justifiant sa demande de la sorte : " Nous avons obtenu un dépassement de douzièmes à concurrence de 7.000,00 € mais ce n'est pas suffisant. Ce montant est actuellement dépassé. Voici les dossiers pour lesquels les enquêtes

Séance du 27 mai 2025

dans la presse sont à réaliser :

- Enquêtes relatives à certains permis d'urbanisme;
- Enquêtes relatives aux ouvertures de voiries;
- Enquête relative au RIE "La Grattine" - RIP à réaliser et insérer dans la presse dans le courant du mois (fin avril - début mai)."
- 426/911-06 : Remboursement périodique des emprunts de préfinancement - tiers investisseur : 68.578,25 €, la Division financière justifiant sa demande de la sorte : "afin d'assurer le paiement des factures Ores dans les délais et éviter un prélèvement sur les dividendes".

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en ses séances des 24/03, 07 et 22/04/2025 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

- 104/332-01 Cotisation U.V.C.W : 82.928,67 car la facture est déjà parvenue à la Ville et ne peut être versée en douzièmes ;
- 000/123-06 Prestations administrat. de tiers spécifiques à la fonction : marché de récup du précompte prof : 20.912,50 € le service Salaires mentionnant que dans le cadre de la relance du marché pour la dispense du précompte professionnel pour les travaux immobiliers en équipe, une attribution après approbation du budget par la tutelle risque d'être trop tardive;
- 104/122-48 Indemnités diverses : 7500 €, le service Patrimoine mentionnant le dossier PGRI et l'acquisition de la parcelle de terre de la rue Florimond Adan à Saint-Vaast, avec paiement d'une indemnité de +- 5000 € à l'agriculteur. Il est nécessaire de passer outre les douzièmes provisoires si l'on veut pouvoir payer l'indemnité à temps;
- 93004/123-06 C.D.V_URB_PA : enquêtes publiques et parutions - prest administrat. de tiers spécifiques à la fonct 14.000,00 € le service justifiant sa demande de la sorte : " Nous avons obtenu un dépassement de douzièmes à concurrence de 7.000,00 € mais ce n'est pas suffisant. Ce montant est actuellement dépassé.Voici les dossiers pour lesquels les enquêtes dans la presse sont à réaliser :
- Enquêtes relatives à certains permis d'urbanisme;
- Enquêtes relatives aux ouvertures de voiries;
- Enquête relative au RIE "La Grattine" - RIP à réaliser et insérer dans la presse dans le courant du mois (fin avril - début mai).";
- 426/911-06 : Remboursement périodique des emprunts de préfinancement - tiers investisseur : 68.578,25 €, la Division financière justifiant sa demande de la sorte : "afin d'assurer le paiement des factures Ores dans les délais et éviter un prélèvement sur les dividendes";

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

- 104/332-01 Cotisation U.V.C.W : 82.928,67 ;

Séance du 27 mai 2025

- 000/123-06 Prestations administrat. de tiers spécifiques à la fonction : marché de récup du précompte prof : 20.912,50 € ;
- 104/122-48 Indemnités diverses : 7500 € ;
- 93004/123-06 C.D.V_URB_PA : enquêtes publiques et parutions - prest administrat. de tiers spécifiques à la fonct 14.000,00 € ;
- 426/911-06 : Remboursement périodique des emprunts de préfinancement - tiers investisseur : 68.578,25 € ;

17.- Finances - Procédure d'urgence - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Remboursement avec décaissement d'une amende arrêt-stationnement - SRL RENO-BAT - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mai 2025 par laquelle il décide de procéder au remboursement d'une amende en matière d'arrêt de stationnement établie au nom de la SRL RENO-BAT d'un montant de € 58,00;

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant que ce remboursement fait suite au paiement anticipatif de l'amende de stationnement par la SRL RENO-BAT;

Considérant que le montant à rembourser n'est pas négligeable et peut constituer une urgence impérieuse et que le retard dans le remboursement pourrait constituer un préjudice dans le chef de la redevable;

Considérant que l'absence de budget pour procéder au remboursement justifie le recours à la procédure d'urgence;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 05 mai 2025 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le remboursement de l'amende en matière d'arrêt de

Séance du 27 mai 2025

stationnement au nom de et payée la SRL RENO-BAT.

18.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Adoption d'un nouveau règlement communal concernant les services de transport rémunéré de personnes par route, effectués au moyen de véhicules de petite capacité.

Monsieur C BAISE : Alors nous pouvons passer ensuite au point 18 qui est un point cadre de vie. Il vous est proposé de marquer votre accord sur le nouveau règlement annuel de fixation des tarifs pour les services de transport rémunérés de personnes effectués au moyen de véhicules de petite capacité. En résumé, un taxi.

Voilà également les points 19 et 20. C'est le point qui se rapproche, mais c'est dans le cadre des finances puisque là, il y a un règlement sur les exploitations de service de taxi et également sur le prix de la délivrance des plaques d'identification destinées à ces mêmes véhicules. Il vous est donc demandé d'approuver le projet relatif à ces deux points et de vous ?

Monsieur O DESTREBECQ : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole parce que je voulais souligner simplement quelques mots puisqu'effectivement, cette modification du règlement en ce qui concerne les taxis est induite par un nouveau décret sur le sujet, que cette modification a été exposée en long et en large en commission. Mais comme les conditions sont réservées à nos collègues, je voulais simplement tracer quelques axes, quelques grandes lignes de cette modification puisqu'il y a eu, je m'en voudrais de ne pas le souligner, une rencontre dans le courant du mois de janvier avec les responsables de ces sociétés de taxis afin de les écouter afin, de prendre connaissance de leurs remarques, de leurs réflexions, de leurs craintes et de leur tracer, dans les grandes lignes les quelques modifications que ce décret va induire d'une part, et du règlement communal qui va préciser certains éléments puisque d'une part, il faut savoir qu'il y aura une modification, je dirais plutôt esthétique de ces taxis, notamment la couleur, notamment l'affichage de certains éléments sur ces véhicules.

Certains ne seront plus acceptés, d'autres seront cadrés afin d'avoir une ligne plus homogène de ces taxis louviérois. D'autre part, la quantité de véhicules va augmenter. C'est une imposition du décret, donc on va passer de 32 à 54 taxis de rue. Même chose pour les taxis de station.

Il y aura aussi quelques modifications. C'est-à-dire que puisqu'il y aura plus de véhicules, nous devons au niveau de la ville et c'est une demande du décret également de pouvoir augmenter le nombre des emplacements de parking et pas exclusivement, pas exclusivement dans l'hyper centre ville de La Louvière.

On ira de manière plus large au niveau des espaces publics, mais nous irons aussi dans des espaces privés, comme certains parkings de grande surface comme des parkings que des espaces près des centres hospitaliers. En fait, on va essayer d'élargir la possibilité d'offre de ces modes de déplacement.

Que dire encore ? Oui, c'est qu'il y aura collaborer la plus large avec ces sociétés de taxis. Le nombre de véhicules par société acceptés seront sera de dix véhicules par société. Cette société pourra augmenter son nombre de véhicules au maximum de trois par an.

Autre élément, nous allons les inviter si ma mémoire est bonne, le 6 juin, afin de leur présenter dans le détail, en compagnie des services d'une part, de la police d'autre par l'ensemble des modifications, l'ensemble des obligations qui seront sollicitées auprès de ces sociétés.

Et puisqu'il aura des modifications, nous leur donnons un laps de temps d'adaptation qui s'expirera le 1^{er} septembre 2025. Donc ils ont trois mois pour être en ordre par rapport au nouveau règlement.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques mots que souhaitais lire en complément de l'exposé qui était fait en commission.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Christian BAISE : Merci, Monsieur Destrebecq, nous pouvons passer s'il n'y a pas d'autres remarques... M. Hermant ?

Monsieur Antoine HERMANT : pour le PTB sera abstention sur ce point-là, de même que pour les deux points suivants. Merci.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Afin d'être le plus instruit possible, Monsieur Hermans, est-ce que je pourrais savoir quel est l'objet de ces abstentions ? Je veux simplement rappeler qu'ici, on est dans une modification d'un règlement parce qu'il y a un décret wallon qui est d'application.

Monsieur Antoine Hermant : Bien exact. Voilà, vous venez de le dire, ça fait suite à un décret wallon. On a beaucoup critiqué à l'époque puisqu'il s'agissait en fait d'introduire en Wallonie la possibilité de sociétés comme Uber de venir s'installer dans les villes wallonnes. Alors, la technique Uber, on a beaucoup étudié à l'époque, c'est quoi ? C'est mettre un pied dans la porte, de dire qu'ils vont respecter les règlements et finalement, ne plus rien respecter du tout, et casser comme ça le marché et imposer un modèle très agressif qui n'est pas du tout favorable aux travailleurs du secteur. Simplement pour cela. Mais pour vous, il y a dans le règlement qui est ici, il y a plein de choses qui sont très positives et qui vont dans le bon sens. Je ne remets pas du tout ça en question. C'est simplement par rapport à la référence au décret et aux risques que cela peut apporter pour notre ville.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Mais c'est comme ça au moins je sais que l'abstention, c'est une abstention idéologique. C'est intéressant.

Monsieur Christian BAISE : Il y a abstention pour les points 18, 19 et 20.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité (M.B. 7.12.2023) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité (M.B. 21.8.2024).

Vu la décision du Collège Communal du 2 avril 2025 quant à la refonte complète du règlement communal concernant les services de transport rémunéré de personnes par route, effectués au moyen de véhicules de petite capacité;

Considérant que les dispositions abrogées sont suivantes :

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 sur les services de taxis et la location de voitures avec chauffeur ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi de primes pour ces services ;

Séance du 27 mai 2025

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2022 fixant les prix maximum pour le transport par taxis, abrogeant celui du 13 mars 2014.

Considérant les dispositions transitoires suivantes:

- Tout exploitant autorisé précédemment demande une licence pour chaque véhicule qu'il souhaite mettre en service en vertu du nouveau décret avant décembre 2025. Passé ce délai, les autorisations délivrées deviennent automatiquement caduques. Lors de cette demande de renouvellement, il est possible changer et remplacer un ou plusieurs véhicules.
- Les certificats de capacité professionnelle de chauffeur sont valables jusqu'à la date initiale de leur renouvellement (31 décembre + délai pour se mettre en ordre jusqu'au 31 mars).
- L'obligation de la **teinte noire** des véhicules s'applique à tous nouveaux véhicules à l'exception de
 - Des véhicules possédant une licence d'exploitation avant 2025 et dont le délai de validité de 7 ans est toujours en cours
 - Des véhicules acquis entre le 1/01/2025 et la mise en application du présent règlement pour peu qu'ils soient de teintes foncées

Considérant les principales modifications introduites par le nouvel arrêté

1. Les services d'intermédiation électronique (SIE) de type Uber

La demande d'agrément des SIE est à introduire au SPW via la plateforme « mon espace ». L'agrément est valable 5 ans et renouvelable.

2. Le certificat d'accès à la profession de l'exploitant

La demande n'est plus à introduire à l'administration communale mais doit être introduite au SPW via la plateforme « mon espace ». Le certificat est valable 5 ans et renouvelable. Tous les exploitants devront renouveler leur certificat dans l'année 2025.

3. Les quotas de taxis ont été augmentés par rapport à la réglementation précédente : **1 taxi de rue** (exploité exclusivement au moyen d'un SIE) pour **1 500 habitants** et **1 taxi de station** (taxi classique) pour **1 500 habitants** soit pour 2025 un total de 54 taxis de rue et 54 taxis de station contre 32 taxis de station uniquement en 2024. Lorsque ces quotas sont atteints, les nouvelles demandes sont inscrites sur une liste d'attente, classées par ordre chronologique. La **commission des services de transport rémunéré de personnes par route** procédera à un réexamen annuel de ces quotas.

4. Les tarifs des courses

Les services de taxis de station, dont la course n'a pas été réservée via un service d'intermédiation électronique (SIE) doivent respecter les prix minimum et maximum établis par le Gouvernement wallon.

Taxis de station sans SIE - 2025	Prix minimum	Prix Maximum
Montant de la prise en charge	3,00 €	-
Prix kilométrique	1,65 €/km	1,85 €/km
Frais d'attente	0,35 €/min	0,65 €/min
Supplément forfaitaire pour courses de nuit	3,00 €	5,00 €

Séance du 27 mai 2025

Prix minimum de la course (comprend 2 km + prise en charge)	8,00 €	10,00 €
---	--------	---------

Les services de taxis de rue et de station dont la course a été réservée via un SIE doivent respecter les prix minimums établis par le Gouvernement wallon.

Type de service	Prix kilométrique	Prix minimum de la course
Taxis de rue et de station avec SIE - 2025	1,65 €/km (TVA incluse)	8,00 €

Ces tarifs, minimum et maximum, sont ajustés automatiquement chaque année à partir de 2026 selon l'indice des prix à la consommation de novembre de l'année précédente.

Extrait de l'AGW - Art 11: Le conseil fixe le tarif applicable dans les limites arrêtées par le Gouvernement. Si les conditions de l'autorisation ne prescrivent pas l'application d'un tarif déterminé, le collège arrête le tarif sur proposition de l'exploitant.

Il est proposé que le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour la fixation annuelle des prix.

Les exploitants louviérois seront invités à transmettre chaque année les tarifs qu'ils prévoient d'appliquer afin de se conformer à la réglementation wallonne. Une fois ces informations recueillies, le service mobilité soumettra au Collège communal une proposition d'autorisation de ces tarifs qui respectent les dispositions de l'AGW. Le service mobilité délivrera ensuite une autorisation individuelle aux exploitants leur permettant d'appliquer leurs tarifs.

5. La licence d'exploitation ou autorisations d'exploiter

Elle est à demander à la Ville pour chaque véhicule y compris pour les véhicules de réserve.

Afin de garantir la diversité de l'offre et de ne pas avoir de monopole, le service mobilité propose que chaque exploitant puisse se voir attribuer un maximum de trois nouveaux véhicules par an, dans la limite de dix véhicules au total par société.

Traitement de la demande de licence d'exploitation :

- Un accusé de réception est envoyé au demandeur dans les **15 jours ouvrables** si la demande est complète.
- Le Collège dispose de **60 jours ouvrables** à partir de l'accusé de réception pour décider d'accorder ou non la licence.
- La licence est délivrée à l'exploitant dans les **5 jours ouvrables** suivant la décision et le dossier est transmis au Gouvernement.
- Le Gouvernement peut refuser tout ou partie de la licence dans les **30 jours ouvrables** en cas de non respect de la réglementation.
- En cas d'annulation, le Collège informe l'exploitant des motifs.
- La licence est valable jusqu'à ce que le véhicule atteigne **7 ans** après sa première immatriculation, conformément à l'article 22 du décret.
- La délivrance de la licence peut être subordonnée au paiement d'un montant annuel, à la charge de l'exploitant.
- Les licences d'exploitation de chacun des véhicules (déjà octroyés et dont les licences restent valides jusque après 2025 pour les taxis de stations) doivent également être renouvelées durant l'année 2025 afin d'assurer qu'elles soient en conformité avec le nouveau règlement.

Séance du 27 mai 2025

Motifs de retrait ou suspension de la licence d'exploitation

Le Collège Communal peut retirer ou suspendre la licence d'exploitation pour une durée maximale de 5 ans pour les motifs visés à l'article 29 §1er du décret du 28 septembre 2023 (même motifs que ceux énoncés à l'article 21 du même décret concernant le refus de délivrance) :

- Il ne dispose pas/plus de l'accès à la profession;
- Il ne respecte pas du décret du 28 septembre 2023 ou les arrêtés pris en exécution de celui-ci;
- Il ne respecte pas la législation applicable dans le cadre de son activité professionnelle;
- Il ne respecte pas le règlement communal relatif aux services de taxis qui lui est applicable;
- Il reste en défaut de paiement des amendes infligées par le fonctionnaire d'instance administrative sur base des articles 74 à 77 après un délai de quarante jours ouvrables à l'issue d'une mise en demeure de régularisation adressée par la commune;
- Le véhicule ne respecte pas les conditions prévues par le décret ou ses arrêtés d'exécution

Le mode et le contenu de la notification des griefs et des mesures envisagées, les délais de consultation et de défense, les possibilités de représentation, ainsi que les délais de notification de la décision sont précisés à l'article 15 du règlement communal.

6. Le certificat de capacité chauffeur

Il est délivré par le Collège ou son délégué. Le candidat demandeur doit satisfaire aux conditions de moralité et de qualification professionnelle (Conditions sont détaillées dans la proposition de règlement communal).

Traitement d'une demande de certificat de capacité : Dans les quinze jours ouvrables suivant la réception du dossier, l'administration communale envoie au demandeur soit une attestation de capacité professionnelle délivrée par le Collège ou son délégué, soit un accusé de réception indiquant les documents manquants. En cas de dossier incomplet, le demandeur dispose de quinze jours ouvrables pour répondre à la demande. Si le demandeur répond, les mêmes dispositions sont appliquées. S'il ne répond pas, l'administration lui envoie un rappel, et si aucune suite n'est donnée dans un nouveau délai de quinze jours, la demande devient automatiquement caduque.

L'AGW définit les conditions de suspension, de retrait ou de refus de revalidation du certificat de capacité par le Collège communal en cas de non-respect de la réglementation, ainsi que les modalités de recours.

7. Le chauffeur : Les exigences en matière de tenue et de comportement sont détaillées dans le règlement communal. Une liste des titulaires de certificats de capacité est envoyée au SPW chaque année au plus tard le 15/04 par toute voie utile.

En complément à l'AGW dans son article 91, le règlement communal précise les exigences en matière d' "uniforme" (en rouge ci après)

- Porter une tenue sobre composée d'une veste classique (de type blazer) de teinte unie, d'une chemise de teinte unie, d'un pantalon ou d'une jupe de teinte unie, et de chaussures fermées.
- Par temps chaud, le port de la veste n'est pas obligatoire. Par temps froid, le port d'un pull ou d'un manteau de teinte uni est autorisé.
- Le port de survêtement, casquettes de sport et pantalons souillés ou abîmés volontairement n'est pas toléré.
- Lors du contrôle, le chauffeur qui ne portera pas la tenue réglementaire sera ipso facto renvoyé au siège social de la société.

8. Le véhicule

- Les véhicules affectés à un service de taxis seront du type berline, break, monospace ou ludospace, à quatre portières au moins;
- Pour des raisons d'uniformité et afin d'éviter toute ambiguïté, la couleur noire a été retenue pour tous les taxis
- Les véhicules pourront afficher leur propre publicité commerciale par le biais d'un autocollant pouvant contenir le logo (format maximal 60 cm x 40 cm) apposé sur la porte avant droite du véhicule, ainsi que l'affichage du numéro de téléphone et de l'adresse du site internet de la société de taxi sur la lunette arrière (format maximal 1 mètre);
- Les exigences relatives à l'état, à la sécurité, à la qualité, à la commodité et à la propreté sont

Séance du 27 mai 2025

- précisées dans le règlement communal.
- Tout véhicule de taxi doit afficher à l'avant-droit une plaque démontable de 15 cm x 8 cm, délivrée par l'administration communale, portant le mot « Taxi », la mention « de rue » ou « de station », le nom de la commune et le numéro d'identification attribué.
La remise de ces plaquettes d'identification peut être subordonnée au paiement d'une redevance. Compte tenu du plan Oxygène, qui stipule que les redevances doivent être calculées au plus près du coût réel, Un montant de 50€ a été proposé. La remise de ces plaquettes d'identification peut être subordonnée au paiement d'une redevance. Compte tenu du plan Oxygène, qui stipule que les redevances doivent être calculées au plus près du coût réel, Un montant de 50€ a été proposé. Un rapport complémentaire concernant le règlement redevances, soumis par le service juridique, a été approuvé par le Collège communal. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.
- Une fiche signalétique en couleur, d'au moins format A5, doit être affichée à l'intérieur du véhicule, à un endroit bien visible des usagers.
- Une copie du certificat de capacité professionnelle du chauffeur doit être affichée à l'intérieur du véhicule, à un endroit bien visible des usagers.
- Les documents devant se trouver à bord du véhicule (copie de licence d'exploitation, feuille de route journalière, attestation d'assurance pour le transport rémunéré de personnes, carte internationale d'assurance, copie de la réglementation y compris le règlement communal) sont précisées dans le règlement communal.
- La commune doit prévoir des emplacements réservés aux taxis en nombre suffisant au regard des véhicules autorisés.
- Les taxis de rue ne peuvent pas utiliser les emplacements réservés aux taxis ni stationner ou circuler à moins de 100 mètres de ces zones, sauf pour effectuer une course commandée.
- Les conditions de stationnement des taxis de station sont précisées dans le règlement communal.
- L'AGW définit les conditions d'utilisation du véhicule à usage privé par l'exploitant.

9. Services de transport à finalité spéciale

Les services de transport à finalité spéciale incluent par exemple : des trajets vers des événements, aéroports, entreprises, établissements de soins, hôtels, ou des transports liés à des contrats d'une durée minimale de 3 heures.

L'autorisation d'exploitation de ces services est délivrée par le Gouvernement. L'autorisation peut être refusée, suspendue ou retirée en cas de non-conformité.

La durée de l'autorisation est liée à l'âge du véhicule (7 ans après immatriculation), pouvant être prolongée à 10 ans pour certains véhicules.

Chaque véhicule doit être autorisé via la plateforme « mon espace ».

Les demandes et la revalidation des certificats de capacité des chauffeurs se font également en ligne.

Les véhicules doivent être en bon état, munis de la documentation nécessaire et afficher une vignette d'identification. Ils peuvent circuler ou stationner sur la voie publique uniquement lorsqu'en service pour une commande. En dehors de ces périodes, ils doivent être stationnés dans un lieu privé. Le Gouvernement définit les règles de stationnement, de commande et les informations à inclure dans les contrats.

Actuellement, il n'existe pas de services de transport de ce type enregistré à la ville.

10. Services de transport à finalité sociale :

Ces services sont gérés par des organismes agréés par le Gouvernement, sans but lucratif.

La demande d'agrément se fait via une plateforme en ligne.

Les véhicules sont réservés par les usagers, et la destination est convenue avec des ajustements mineurs possibles.

Une déclaration d'activité doit être renouvelée tous les 3 ans, précisant les usagers et les tarifs, qui ne peuvent excéder 0,6 € par kilomètre ou 5 € par trajet simple, avec un tarif d'attente maximum de 0,1 € par minute.

Une assurance est obligatoire.

Les chauffeurs doivent être âgés de 21 ans, avoir un permis valide, fournir annuellement à l'organisme un extrait de casier judiciaire, et remplir une feuille de route quotidienne.

Les organismes doivent tenir un registre des courses et des chauffeurs.

Séance du 27 mai 2025

Actuellement, il n'existe pas de services de transport de ce type enregistré à la ville.

Considérant que le choix d'imposer une teinte noire à l'ensemble des véhicules, combiné à l'obligation pour tous les exploitants en activité de renouveler leur licence en 2025, aurait pour conséquence de contraindre ces derniers à repeindre leurs véhicules non noirs ou à les remplacer, bien que ces véhicules aient été autorisés sous l'ancien règlement et restent valides au-delà de 2025.

Considérant que le Collège communal a décidé, en conséquence, que l'obligation relative à la teinte noire ne s'applique qu'aux nouveaux véhicules ou en cas de changement de véhicule, conformément aux mesures transitoires exposées ci-avant ;

Considérant que le Collège communal du 19 mai 2025 a émis un avis favorable concernant un délai de mise en conformité pour les affichages sur véhicules, tel que spécifié à l'article 46 du nouveau règlement. Ce délai court à partir de la date de publication du présent règlement et se termine le 1er septembre 2025.

Considérant qu'en cas de non respect du règlement, la ville est en droit de suspendre ou retirer la licence d'exploitation octroyée;

Considérant qu'afin de garantir la diversité de l'offre et de ne pas avoir de monopole, le service mobilité propose que chaque exploitant puisse se voir attribuer un maximum de trois nouveaux véhicules par an, dans la limite de dix véhicules au total par société. A titre d'exemple, une société en place qui possède déjà 5 véhicules ne pourra demander que 3 nouveaux véhicules en 2025. Si une société possède déjà 8 véhicules, elle ne pourra en demander que 2.

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'abroger le règlement communal Taxis du 20/12/2022

Article 2: de valider le nouveau règlement communal taxis, repris en annexe;

Article 3: de déléguer la fixation des tarifs du Conseil Communal vers le Collège communal

19.- Finances - Fiscalité - Règlement-taxe sur les exploitations de services de taxis - Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité ;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'arrêté de Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une taxe communale sur les services de taxis ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Considérant que les réductions de la taxe ont pour objectif de verduriser la flotte de taxis ;

Considérant que cette démarche s'intègre dans le cadre de la PAEDC et la démarche NetZéroCities qui a pour objectif de réduire nos émissions de CO2 de 80% d'ici 2030 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 19/03/2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :**Article 1 – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2025 à 2031 inclus, une taxe communale sur les exploitations de services de taxis.

Article 2 – Champ d'application

La taxe est due par toute personne physique ou morale qui exploite un service de taxis.

Article 3 – Taux

Le taux de la taxe est fixé à € 500,00 par an et par véhicule autorisé.

Ce montant annuel est diminué proportionnellement au nombre de jours restant à courir entre le jour du début de l'exploitation et la fin de l'exercice fiscal.

La diminution du nombre de véhicules, la suspension ou le retrait d'une autorisation ou la mise hors service d'un ou plusieurs véhicules, pour quelque raison que ce soit, ne donnent pas lieu à un remboursement de la taxe.

Article 4 – Réduction

Une réduction de 50% de la taxe est accordée en faveur des véhicules électriques.

Article 5 – Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

Séance du 27 mai 2025

1. les transports organisés et exploités par un employeur au moyen de son propre matériel et sous sa propre responsabilité à l'usage exclusif de son personnel et sans qu'il en résulte de charge pécuniaire ou onéreuse pour ce dernier;
2. les transports de et vers les gares assurés par les hôtels à l'usage exclusif de leur clientèle, les transports de et vers les aéroports, assurés par les entreprises de navigation aérienne, à l'usage exclusif de leur clientèle, les services d'ambulance des hôpitaux et cliniques; en général, tous les transports analogues ne comportant pas l'intervention d'un entrepreneur de transports terrestres;
3. les services organisés d'initiative à l'occasion d'événements imprévus ou pour suppléer à l'insuffisance accidentelle ou la suspension momentanée de services publics de transport;
4. les services de location de voitures avec chauffeur déterminés par le Roi.

Article 6 – Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 7 – Sommation de payer

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 8 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière – Division financière – Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 9 – Tutelle spéciale d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Séance du 27 mai 2025**Article 10 – Publication**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour suivant sa publication.

20.- Finances – Fiscalité – Redevance communale fixant le prix de la délivrance des plaques d'identification destinées aux véhicules de taxis autorisés – Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité ;

Vu l'arrêté de Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 établissant le prix de vente de plaques d'identification destinées aux véhicules à usage de taxis aux exploitants d'un service de taxis autorisés ;

Considérant que l'article 53 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 précité stipule que « Tout véhicule affecté à un service de taxis porte à l'avant-droit, à hauteur de la plaque d'immatriculation, une plaque démontable d'une dimension de quinze centimètres de largeur sur huit centimètres de hauteur délivrée par l'administration communale sur laquelle figurent au moins le mot « Taxi » et les mentions « de rue » ou de « station » selon le type de licence d'exploitation accordée, le nom de la commune par laquelle il a été autorisé et le numéro d'identification attribué par la commune, conformément au modèle figurant à l'annexe 5. »;

Considérant qu'il est fait usage de la possibilité qui est laissée à l'Administration communale de procéder à la délivrance des plaques d'identification ;

Considérant que les coûts de l'acquisition et de la délivrance d'une plaque d'identification, en ce compris la charge administrative, s'élèvent à 49,92 euros ;

Considérant que par souci de simplification administrative tant pour les agents administratifs que pour les redevables, il convient d'arrondir cette somme à 50,00 euros ;

Considérant la nécessité pour l'administration de limiter ses dépenses et d'exploiter toute forme de forme de ressource pour contribuer à l'équilibre financier ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 19/03/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris ci-dessous ainsi qu'en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

Séance du 27 mai 2025**DECIDE :****Article 1er – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2025 à 2031 inclus, une redevance communale pour la vente de plaques d'identification destinées aux véhicules à usage de taxis aux exploitants d'un service de taxis autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la Ville de La Louvière conformément aux dispositions définies par l'arrêté du Gouvernement du 16 mai 2024 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

Cette redevance vaut pour les véhicules effectifs, les véhicules de réserve et pour ceux de remplacement.

Article 2 – Taux

Le montant de la redevance est fixé à 50,00 euros par plaque pour l'année 2025.

Le taux sera automatiquement indexé au 1er janvier de chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation.

La somme est payable au comptant par le demandeur au moment de la demande, contre la remise d'une preuve de paiement

Article 3 – Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 4 – Protection des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtaient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à

Séance du 27 mai 2025

caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 5 – Tutelle spéciale d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément de l'article L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour suivant sa publication.

21.- Salaires – Dépassement de crédit – Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de régularisations sur exercices antérieurs

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 21, un point de salaire où il y a une demande de ratification pour un dépassement de crédit de manière à pouvoir régulariser des paiements de salaires des exercices antérieurs.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de paiement en application de l'article L 1311-5 du CDLD;

Considérant le caractère urgent. S'agissant de rémunérations, les montants doivent être libérés dans les plus brefs délais;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses ;

Considérant la décision du Collège du 14/04/2025 d'engager les dépenses suivantes:

- 1010100/112-01/2024 : 3.284,77 €
- 1045000/113-01/2024 : 734,64 €
- 104/121-01/2024 : 192,58 €
- 1040000/115-01/2024 : 217,55 €

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège du 14/04/2025 d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de diverses régularisations sur exercices antérieurs:

- 1010100/112-01/2024 : 3.284,77 €
- 104/121-01/2024 : 192,58 €
- 1040000/115-01/2024 : 217,55 €

Séance du 27 mai 2025

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame Dessalles Directrice financière pour les paiements.

22.- Plan de Cohésion Sociale - Demandes de subsides 2025 dans le cadre des "Grands événements" de quartier reconnus

Monsieur Christian BAISE : Points 22 et 23. Il s'agit de points de cohésion sociale. Il vous est proposé d'autoriser la délivrance de subsides dans le cadre, d'une part, pour le point 22 des grands événements de quartiers et pour le point 23 pour les cartes. Les comités de quartier ont reconnu. Pas de problème ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi de subsides pour les événements de quartier reconnus par la Ville du 30 janvier 2024;

Vu la validation, par le Collège communal en date du 14 avril 2025, des demandes de subsides introduites par les organisateurs de grands événements;

Considérant que les Grands événements reconnus peuvent bénéficier d'un subside de 2 500 euros par an dont une avance de 2250 euros versée sur base du dossier de demande et un solde de 250 euros attribué après réception et vérification des justificatifs de dépenses;

Considérant que la demande de subside est à introduire auprès du service PCS avant le 1er avril de chaque année et doit comporter :

- le formulaire de demande dûment complété
- un budget prévisionnel de l'événement
- une preuve d'identification bancaire (qui n'est plus obligatoire si elle a été rentrée l'an dernier et qu'aucun changement de compte n'est à signaler).

Considérant que les grands événements reconnus et ayant rentré leur demande de subsides en mars 2025 sont :

1. Le Printemps des Buxiniens
2. Trivières en fête
3. Ducasse Bastien
4. Ducasse du Trieu de Houdeng-Goegnies
5. Maurage en fête
6. Fête de quartier de la place d'Houdè
7. Ducasse des filles à Trivières
8. Pierrots en vacances
9. Kermesse du chef-lieu
10. Ducasse aux moules
11. Kermesse de Saint-Vaast

Considérant que les dossiers complets des grands événements sont joints au présent rapport au conseil;

Séance du 27 mai 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser la délivrance des subsides de 2500 euros à chacun des grands événements reconnus et présentés dans le présent rapport.

23.- Plan de Cohésion Sociale - Demande de subsides pour les comités de quartier reconnus 2025

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la charte des comités de quartier approuvée par le conseil du 20 septembre 2022

Vu le règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi de subsides pour les événements de quartier reconnus par la Ville du 30 janvier 2024.

Vu la validation, par le Collège communal en date du 14 avril 2025, des demandes de subsides introduites par les Comités de quartier;

Considérant que pour être reconnus, les comités doivent adhérer et signer la charte des comités de quartier validée par le conseil communal du 20 septembre 2022 ;

Considérant que la demande de subside doit être introduite auprès du service PCS avant le 1er avril de chaque année et comporter :

- le formulaire de demande dûment complété ;
- un budget prévisionnel pour l'ensemble des activités du comité de quartier ;
- une preuve d'identification bancaire ;

Considérant que les comités de quartier reconnus et ayant introduit leur demande de subsides en mars 2025 sont :

- Saint-Vaast Village
- Buxiteam
- Quartier de la place d'Houdè
- Bsonrînavant
- Quartier Bois de Breucq
- Les Baudets en folie
- Comité des fêtes de Trivières
- Comité de quartier du Parc Waroqué
- Cœur de Pierrots

Considérant que ces comités ont droit à un subside de 1 000 euros chacun, dont une avance de 900 euros versée sur base du dossier de demande et un solde de 100 euros attribué après réception et vérification des justificatifs de dépenses du comité ;

Considérant que les demandes de chaque comité sont jointes au présent rapport ;

Séance du 27 mai 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser la délivrance des subsides de 1000 euros à chacun des comités de quartier reconnus et présentés dans le présent rapport.

24.- Louvexpo - Représentant du groupe politique MR

Monsieur Christian BAISE : Ensuite, nous avons des points 24 à 43. Il s'agit de toute une série de points concernant la représentation des groupes politiques au sein des différentes ASBL qui gravitent autour de la ville. Et il y a toute une série de représentants qui n'ont pas été désignés. Mais entre le moment où les feuilles ont été imprimées et la séance d'aujourd'hui, un certain nombre ont été communiquées à Monsieur le directeur général. Mais il en manque encore quelques.

Monsieur Rudy ANKAERT : Donc, s'il y avait moyen de nous communiquer cette semaine encore, l'ensemble des représentants, c'est surtout de groupe MR, LEA, PTB, je pense avoir quasi tout. Parce qu'on a quand même pas mal de retard dans la représentation communale et certaines ASBL. Et c'est le cas de Centr'Habitat qui nous dit vouloir bientôt organiser son assemblée générale. Donc on commence à avoir des problèmes de délais par rapport à la tenue des assemblées générales de renouvellement au niveau des instances.

Monsieur Christian BAISE : Merci pour cette remarque, Monsieur Ankaert. Avant de passer la parole à Monsieur Clément, je tiens à vous rappeler que vous avez reçu, sur votre bureau, un erratum pour le point 42 qui traite de Centre Habitat et qui corrige quelques petites erreurs dans les explications initiales. Monsieur Clément, c'est à vous.

Monsieur Alain CLEMENT : Oui, merci Monsieur le Président. Concernant les points 36, 37 et 38. En commission, on nous a fait que le point 37 devait être éliminé par rapport au point 36.

Monsieur Rudy ANKAERT : Excusez-moi, c'est le point 36 qui doit être retiré et le point 37 est correct puisqu'il intègre la proposition qui nous a été faite du groupe MR de désignation de représentant. Alors que le 36 ne le prévoit pas mais c'est le même objet en fait. Ça concerne la représentation du groupe MR au sein de l'asbl « Gestion Centre-ville ».

Monsieur Alain CLEMENT : D'accord. Et alors, un autre point. Donc, on a reçu l'erratum ici et je me permets quand même de revenir... pardon, c'est le point 42. Donc il y avait une erreur dans le nombre de délégués. Mais je vois qu'ici, je suppose qu'il y a également une erreur parce que je vois, dans l'organe d'administration, 9 délégués. Comité de gestion, 4. Comité d'attribution, encore 4 délégués. Normalement, c'était 5, là. Mais alors comment vous arrivez à 9 délégués ?

Monsieur Rudy ANKAERT : Parce que, et là je dois demander d'ailleurs aux groupes d'être attentifs à ça. Surtout les groupes qui n'ont pas qu'un seul mandat, qui en ont plusieurs, c'est qu'il y a une répartition au niveau des différentes catégories au sein de Cent'Habitat. Donc au niveau des communes, pour La Louvière, on a 9 postes. Mais la répartition politique, elle, intègre les autres communes.

Donc si vous prenez, dans le tableau, la représentation politique niveau communal, vous avez 13 sièges, plus 1 observateur. Au niveau de La Louvière, on n'a droit qu'à 9 sièges et Manage a droit à 3 sièges. Donc ça veut dire que pour les groupes, ça concerne surtout le groupe PS, MR et LEA, il y a une concertation à avoir avec la commune de Manage pour la désignation de leurs représentants. Au niveau du comité de gestion, La Louvière a droit à 4 représentants. Mais au total, dans le comité de gestion Manage et La Louvière, ça fait 6. Donc là aussi, il y a une discussion à avoir si on prend la répartition politique qui donne 3 PS, 2 MR et 1 engagé, il doit y avoir une discussion entre les forces politiques de Manage et de La Louvière, par groupe politique.

Et pour le comité d'attribution de logements. Donc il y a 5 postes dont 1 est attribué à la commune de

Séance du 27 mai 2025

Manage et la répartition politique se fait aussi sur 5. Donc 3 PS, 1MR, 1 Engagé. J'ai répondu à votre question ? C'est parce qu'il y a deux communes qui font chaque fois partie de la représentation communale. Donc il y a une discussion préalable à avoir entre groupes politiques.

Monsieur Alain CLEMENT : Donc, Monsieur le directeur, ces points-là ne sont pas terminés, je vais dire ?

Monsieur Rudy ANKAERT J'espère que oui, que cette semaine je puisse avoir les noms. Parce que le directeur de Centr' habitat, je pense, a prévu une assemblée générale. Je ne sais pas si c'est encore ce mois-ci ou au mois de juin. En tout cas, on a plus l'occasion de représenter le point au conseil communal de juin. Donc il faut régler ce problème-là au plus vite.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Louvexpo;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2016 relative à la prise de participation de la Ville dans la filiale SCRL Louvexpo et l'approbation du projet de statut;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes du Louvexpo :

1. Monsieur Jean-Marie HUET (PS) - AG/CA;
2. Monsieur Ali AYCIK (PS) - AG;
3. Monsieur Steve PETIT (Les Engagés & Alternatives) - Observateur CA;
4. Madame Livia LUMIA (PTB) - Observateur CA;

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration du Louvexpo;

Considérant que conformément aux statuts, la Ville, en sa qualité de membre fondateur est actionnaire - Catégorie 2;

Considérant qu'au sein de l'Assemblée générale, la Ville est représentée par 2 représentants;

Considérant que l'article 10 des statuts prévoit qu'au sein du Conseil d'administration, la Ville est représentée par 1 représentant;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein du Louvexpo sont répartis, comme suit :

- AG: 2 PS;
- QA: 1 PS ;

Considérant que la société tombe sous le champ d'application des dispositions prévues par la loi relative au Pacte culturel qui garantit la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Considérant qu'une représentation proportionnelle doit être mise en place au niveau du Conseil

Séance du 27 mai 2025

d'administration de la filiale pour les tendances politiques;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein du Conseil d'administration du Louvexpo.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'observateur, au sein du Conseil d'administration du Louvexpo:

1. Madame Vanessa GALLEZ (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'au Louvexpo.

25.- Le Point d'eau - Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Point d'eau;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en séance du 21 octobre 2013 relative à la prise de participation de la Ville dans la filiale le Point d'Eau et l'approbation du projet de statut;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes du Point d'eau:

1. Monsieur Ali AYCIK (PS) - AG/OA;
2. Monsieur Jean-Marie HUET (PS) - AG;
3. Monsieur François ROCCA (Les Engagés & Alternatives) - AG;
4. Monsieur François ROCCA (Les Engagés & Alternatives) - Observateur OA;
5. Monsieur Christian VANDEN BROECK (PTB) - Observateur OA.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Organe d'administration du Point d'eau;

Considérant que conformément aux statuts, la Ville, en sa qualité de membre fondateur est actionnaire - Catégorie 2;

Considérant que l'article 14 des statuts prévoit qu'un mandat est prévu au sein de l'Organe d'administration pour un représentant de la Ville de La Louvière;

Considérant que les administrateurs sont nommés par l'assemblée;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein du Point d'eau sont répartis, comme suit :

- AG: 2 PS et 1 Les Engagés & Alternatives;

Séance du 27 mai 2025

- OA: 1 PS ;

Considérant que la société tombe sous le champ d'application des dispositions prévues par la loi relative au Pacte culturel qui garantit la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Considérant qu'une représentation proportionnelle doit être mise en place au niveau de l'Organe d'administration de la filiale pour les tendances politiques;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein de l'Organe d'administration du Point d'eau.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Organe d'administration du Point d'eau:

1. Madame Katarina GERACI (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'au Point d'eau.

26.- ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) - Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 visant à octroyer aux milieux d'accueil de l'enfance un subside de renforcement en vue de garantir leur accessibilité et portant diverses dispositions en faveur de la qualité de l'accueil;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE):

1. Madame Françoise GHIOT (PS);
2. Madame Leslie LEONI (PS);
3. Madame Martine LEFEBVRE (Les Engagés & Alternatives);
4. Madame Marie-Hélène WILLAME (PTB).

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR au sein de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE);

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association (...);

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts, l'association est administrée par un organe composé de 8 membres au moins qui sont nommés pour un terme de 6 ans et révoqués par l'Assemblée générale et exception;

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts, le Bourgmestre de La Louvière ou son échevin

Séance du 27 mai 2025

délégué est de droit président de l'Organe d'administration;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE) sont répartis comme suit: 2 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE) :

1. Madame Laetitia GABRIELE (MR).

Article 2: de proposer le délégué de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE) :

1. Madame Laetitia GABRIELE (MR).

Article 3: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE).

27.- ASBL Centre Daily-Bul & C° - Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°;

Vu le Décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS) - AG/OA;
2. Madame Marie VITSKENS (PS) - AG/OA;
3. Monsieur Maximilien ATANGANA (Les Engagés & Alternatives) - AG/OA;
4. Madame Marie-Hélène WILLAME (PTB) - AG.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR au sein de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, sont membres effectifs:

- les membres fondateurs;
- toute personne morale ou physique admise en cette qualité par l'Assemblée générale sur proposition de l'organe d'administration;

Considérant que conformément à l'article 18, l'association est administrée par un Organe

Séance du 27 mai 2025

d'administration composé d'au moins 3 membres agissant en collège et nommés par l'Assemblée générale;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 5 représentants dont 2 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB;
- OA: 4 représentants dont 2 PS - 1 LEA - 1 MR.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°:

1. Monsieur Serge TREMERIE (MR).

Article 2: de proposer le délégué de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°:

1. Monsieur Serge TREMERIE (MR).

Article 3: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL Centre Daily-Bul & C°.

28.- ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC) – Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC);

Vu le Décret du 08 novembre 2018 relatif à l'intégration des personnes étrangères;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC):

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS) - Membre effectif AG/OA;
2. Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS) - Membre suppléant AG;
3. Madame Judith ROMMELAERE (Les Engagés & Alternatives) - Observateur AG;
4. Monsieur Antoine HERMANT (PTB) - Observateur AG.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC).

Considérant que conformément à l'article 12 des statuts, les membres forment l'assemblée générale;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, ont la qualité de membre avec voix délibérative les personnes morales de droit public ou de droit privé:

- les représentants des pouvoirs publics dont 2 représentants (un effectif et un suppléant) désignés par les conseils communaux ou les Conseils de l'action sociale des communes de la zone d'activités du

Séance du 27 mai 2025

centre (...) ;

Considérant que les représentants des pouvoirs publics constituent la chambre publique de l'Assemblée générale;

Considérant que par un contact téléphonique, l'ASBL confirme que la Ville de La Louvière dispose de 2 représentants (un effectif et un suppléant);

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts, l'organe d'administration est composé au maximum de 20 administrateurs:

- par moitié: de représentants des pouvoirs publics;
- par moitié: de représentants des associations;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, le groupe politique PS doit désigner 2 représentants (effectif et suppléant) au sein de l'Assemblée générale et proposé le délégué effectif au sein de l'Organe d'administration;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant dès lors que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le groupe politique MR doit désigner un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC):

1. Madame Marianela PEÑA EVANGELISTA (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC).

29.- ASBL Centre Indigo – Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Indigo;

Vu le Décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Centre Indigo:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS) - AG/OA;
2. Madame Mélissa FERRARO (PS) - AG/OA;
3. Monsieur Malik BENSALÉM (PS) - AG
4. Monsieur Fedele DI LIBERTO (Les Engagés & Alternatives) - AG/OA;
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB) - AG/observateur OA;

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR au sein de l'ASBL Centre Indigo;

Considérant que l'article 5 des statuts de l'ASBL Centre Indigo prévoit que l'association est composée au minimum de 12 membres effectifs, à savoir:

- 6 membres désignés par le conseil communal de La Louvière,
- 6 membres, âgés de moins de 26 ans, membres adhérents de l'association depuis au moins un an;

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts de l'ASBL Centre Indigo, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts de l'ASBL Centre Indigo, l'association est administrée par un organe d'administration composé de 4 membres au moins désignés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association:

- 3 membres issus des représentants du conseil communal de La Louvière;
- 3 membres de moins de 26 ans;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 6 représentants: 3 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB;
- OA: 3 représentants: 2 PS - 1 LEA.

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant dès lors que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif à tous les niveaux de gestion;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo:

1. Monsieur Atillah GÖRBÜZ (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL Centre Indigo.

Séance du 27 mai 2025**30.- ASBL Antenne Centre (ACTV) - Représentants du groupe politique MR**

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Antenne Centre (ACTV);

Vu le Décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre (ACTV):

1. Madame Véronique FANTESINI (PS);
2. Madame Stefana BAIO (PS);
3. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
4. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
5. Monsieur Steve PETIT (Les Engagés & Alternatives);
6. Madame Clara LECOMTE (Les Engagés & Alternatives);
7. Madame Livia LUMIA (PTB);
8. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du groupe politique MR au sein de l'Assemblée général de l'ASBL Antenne Centre (ACTV);

Considérant que par un courrier, en date du 31 janvier 2025, l'ASBL ACTV nous informe que la Ville dispose de 10 représentants au sein de l'Assemblée générale, sous la restriction qu'une même tendance ne peut occuper plus de la moitié des mandats;

Considérant que le nombre de représentants des communes associées est proportionnel à son nombre d'habitants, avec un minimum de 2 représentants;

Considérant dès lors qu'en application de cette disposition, la répartition selon la clé d'hondt est la suivante: 4 PS, 2 MR, 2 Les Engagés & Alternatives et 2 PTB;

Considérant que l'article 5 des statuts de l'ASBL prévoit que l'association est administrée par un organe d'administration composé de membres de l'association, à concurrence de 27 au moins et de 35 au plus;

Considérant que par le courrier précité, l'ASBL nous informe que le secteur associatif doit être majoritaire (50% + 1) au sein de l'organe d'administration et que le secteur public y sera représenté par 14 membres issus des communes et 1 représentant provincial;

Considérant que la clé d'hondt donne la répartition au sein de l'organe d'administration suivante: 6 PS, 4 MR et 4 Engagés;

Considérant que ce courrier précise également que les membres de l'Organe d'administration seront élus après désignation préalable par les partis politiques en ce qui concerne le secteur public.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre (ACTV):

Séance du 27 mai 2025

1. Monsieur Didier VALENTIN (MR);
2. Monsieur Jean-Paul CAILLEAUX (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Antenne Centre (ACTV).

31.- ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable - Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS) - AG/OA;
2. Monsieur Nicolas WALLEMACQ (PS) - AG/OA;
3. Monsieur Alesandro PIRRERA (Les Engagés & Alternatives) - AG;
4. Monsieur Laurent PETIT (PTB) - Observateur AG;

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable;

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, sont membres effectifs:

- les représentants nommément désignés des pouvoirs publics, institutions publiques et organismes publics qui ont la qualité de pouvoir adjudicateur et qui contribuent directement ou indirectement au financement des activités de l'ASBL ou qui mettent de façon permanente des services à disposition à concurrence de minimum 50 000 euros annuels (catégorie A);
- les représentants nommément désignés des pouvoirs publics, institutions publiques et organismes publics qui ont la qualité de pouvoir adjudicateur et qui soutiennent directement ou indirectement l'ASBL sans cependant mettre des services à disposition à concurrence d'un montant annuel de 50 000 euros annuels (catégorie B);

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composé:

- par moitié au minimum de personnes élues par l'assemblée générale au sein des membres de la catégorie A;
- d'autres personnes élues par l'assemblée générale au sein des membres de la catégorie B (...);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Séance du 27 mai 2025

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 3 représentants: 2 PS - 1 LEA;
- OA: 2 représentants: 2 PS.

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable:

1. Monsieur Laurent HURIAUX (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable.

32.- ASBL EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse - Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse;

Vu le Décret relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS) - AG/OA;
2. Madame Leslie LEONI (PS) - AG/OA;
3. Monsieur Huseyin KURT (Les Engagés & Alternatives) - Observateur AG;
4. Madame Anne LECOCQ (PTB) - Observateur AG.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, l'Assemblée générale est composée des membres effectifs;

Considérant que conformément à l'article 3 des statuts, sont membres effectifs les personnes physiques ou morales qui sont intéressées par le but de l'association, qui, par leurs compétences et

Séance du 27 mai 2025

leurs connaissances, peuvent concourir directement à la réalisation des buts de l'association et qui s'engagent à respecter ses statuts et pour autant qu'elles soient admises en cette qualité par l'organe d'administration;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, l'ASBL est gérée par un Organe d'administration composé d'au moins 4 administrateurs choisis parmi les membres effectifs et nommés par l'Assemblée générale;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose des 2 sièges au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA:

1. Monsieur Guillaume BALSAT (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA.

33.- ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE) - Représentants du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE);

Vu le Décret relatif à la promotion de la santé à l'école;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE):

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS) - AG/CA;
2. Madame Brigitte ELPERS (PS) - AG;
3. Madame Leslie LEONI (PS) - AG/CA;
4. Madame Manuela MULA (PS) - AG;
5. Monsieur Pascal LEROY (PS) - AG;

Séance du 27 mai 2025

6. Madame Marie VITSKENS (PS) - AG;
7. Madame Elodie TRESEGNIE (Les Engagés & Alternatives) - AG;
8. Madame Ayse Melek MAENHOUT (Les Engagés & Alternatives) - AG;
9. Monsieur Loïc LIMELETTE (Les Engagés & Alternatives) - AG;
10. Madame Lolita DELL'AERA (PTB) - AG;
11. Madame Anne LECOCQ (PTB) - AG.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du groupe politique MR au sein de l'Assemblée générale l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE);

Considérant que suite à un contact téléphonique, en date du 21 février 2025, l'ASBL nous informe que le nombre de membre à l'AG est illimité et qu'au CA la Ville y est représenté par 3 administrateurs;

Considérant que seuls 2 administrateurs sur 3 ont été désignés par la Ville;

Considérant que lors de la précédente mandature, la Ville a désigné 14 représentants à l'AG;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, peuvent être admis comme membres effectifs:
Premièrement:

- soit les délégués des pouvoirs organisateurs;
- soit les personnes morales "pouvoir organisateur" qui ont recours au SPSE.

Deuxièmement:

- soit les délégués des pouvoirs organisateurs des services oeuvrant pour la promotion de la santé au sein des communes;
- soit les personnes morales "pouvoir organisateur" oeuvrant pour la promotion de la santé au sein des communes.

Et qui sont inscrits dans un réseau santé actif sur le territoire d'intervention de l'ASBL.

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'association est administrée par un Conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi et au plus de 50 membres;

Considérant que les représentants au Conseil d'administration doivent faire partie du Collège ou du Conseil communal;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 14 représentants: 6 PS - 3 MR - 3 LEA - 2 PTB;
- CA: 2 représentants: 2 PS .

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE):

1. Monsieur Pascal WANEKEM (MR);
2. Monsieur Tiziano BUCCERI (MR);
3. Monsieur Didier VALENTIN (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE).

Séance du 27 mai 2025

34.- ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française - Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS) - AG/OA;
2. Madame Myriam DERYCKE (PS) - AG/OA;
3. Madame Céline BIETLOT (Les Engagés & Alternatives) - Observateur AG;
4. Monsieur Antoine HERMANT (PTB) - Observateur AG.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française;

Considérant que conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale est composée de tous les membres.

Considérant que conformément à l'article 26, l'association est administrée par un Organe d'Administration composé :

- de 12 personnes désignées selon la clé de répartition suivante : 4 représentants de la Communauté française, 2 représentants de la Ville de La Louvière, 4 représentants de la Région wallonne et 2 représentants de la Province de Hainaut;
- ainsi que de représentants d'opérateurs ou des personnes impliquées dans un objet en lien avec celui de l'asbl - dont le nombre ne peut-être supérieur à 12;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose des 2 sièges au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française:

Séance du 27 mai 2025

1. Monsieur David HOJDYS (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Céramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française.

35.- ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique - Représentant du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique :

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS) - AG/OA;
1. Madame Leslie LEONI (PS) - AG;
2. Madame Céline BIETLOT (Les Engagés & Alternatives) - Observateur AG;
3. Monsieur Antoine HERMANT (PTB) - Observateur AG.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique.

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, les membres effectifs sont:

- les membres fondateurs: ceux qui ont composé l'AG constitutive;
- les membres de droit, désignés par écrit: par la députation permanente de la Province du Hainaut , par la Ville de La Louvière
- les autres membres (...);

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que l'article 27 des statuts prévoit que l'association est dirigée par un Organe d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'Assemblée générale;

Considérant que conformément à l'article 29 des statuts, les administrateurs sont des personnes physiques ou des personnes morales.

Lorsqu'une personne morale assume un mandat d'administrateur, elle désigne une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de cette personne morale (...);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose des 2 sièges au sein de l'Assemblée générale et du siège au sein de l'Organe d'administration;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique:

1. Monsieur Fredy MAINIL (MR).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique.

36.- ASBL La Louviere Centre-Ville - Représentants du groupe politique MR

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL La Louviere Centre-Ville;

Vu le Décret relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 24 mars 2025;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL La Louviere Centre-Ville :

1. Madame Angélique LEWILLION (PS) - AG/OA;
2. Madame Véronique FANTESINI (PS) - AG/OA;
3. Monsieur Mehdi MRAKHA (PS) - AG/OA;
4. Madame Emmanuelle LELONG (PS) - AG/OA;
5. Monsieur Cédric STRIMELLE (Les Engagés & Alternatives) - AG/OA;
6. Monsieur Vincenzo PLANO (Les Engagés & Alternatives) - AG;
7. Monsieur Marco PUDDU (PTB) - AG/OA.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du groupe politique MR au sein de l'ASBL La Louviere Centre-Ville;

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts, l'association est fondées sur un partenariat entre des partenaires publics et privés;

Considérant qu'on entend par partenaires publics, toute personne morale de droit public dont au moins un représentant siège à l'assemblée générale de l'association ou toute personne physique mandatée

Séance du 27 mai 2025

officiellement par un pouvoir local;

Considérant que conformément à l'article 7 des statuts, sont membres effectifs, les personnes physiques ou morales, intéressés par le but de l'association et s'engageant à respecter ses statuts qui sont en ordre de paiement de cotisation;

Considérant que conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que l'Assemblée générale est composée paritairement d'une part, de partenaires publics, dont au moins la commune de La Louvière et, d'autres part, de partenaires privés;

Considérant que conformément à l'article 19 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composés de 10 membres au moins, nommés par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association, et en tout temps révocables par elle;

Considérant que la composition du conseil doit, à tout moment, présenter une parité parfaite entre les membres élus administrateurs issus des partenaires publics et ceux issus des partenaires privés membres de l'Assemblée générale;

Considérant que la nouvelle répartition proposée par l'ASBL au sein de ses organes, est la suivante:

- Organe d'Administration (14 personnes)

- **Public** (7 personnes): 5 représentants de la Ville + Devllop + Centrissime
- **Privé** (7 personnes) : À définir

- Assemblée Générale (18 personnes)

- **Public** (9 personnes): Les membres de l'OA + Mill + Kéramis
- **Privé** (9 personnes): Les membres de l'OA + 2 membres supplémentaires à définir

Considérant la réduction des sièges pour la Ville, qui lors de la précédente mandature, disposait de 14 sièges à l'AG et à l'OA;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 24 mars 2025 a décidé:

- de fixer la répartition de la Ville à 7 représentants pour l'OA et 9 représentants pour l'AG;
- de solliciter un rapport complémentaire sur la méthodologie de désignation des membres privés de manière à obtenir une représentation équilibrée des acteurs commerciaux du Centre-Ville;
- de prévoir comme observateur à l'AG et au CA les ASBLs suivantes : Devllop et Centrissime;

Considérant qu'en application de la Clé d'hondt, les sièges au sein de l'ASBL sont répartis comme suit:

- A l'AG: 9 représentants: 4 PS, 2 MR, 2 Les Engagés & Alternatives et 1 PTB;
- A l'OA: 7 représentants: 4 PS, 1 MR, 1 Les Engagés & Alternatives et 1 PTB.

-

DÉCIDE :

Article unique : de retirer le point de la séance

37.- ASBL La Louvière Centre-Ville – Représentants du groupe politique MR de la Ville de La Louvière.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL La Louvière Centre-Ville;

Séance du 27 mai 2025

Vu le Décret relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2025;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL La Louvière Centre-Ville;

Considérant qu'en application de la Clé d'hondt, les sièges au sein de l'AG/OA sont répartis comme suit: AG (9) : 4 PS, 2 MR, 2 LEA, 1 PTB et OA: (7): 4 PS, 1 MR, 1 LEA, 1 PTB

Considérant la désignation des représentants des groupes politiques PS, LEA et PTB au sein des organes de l'asbl "La Louvière Centre-Ville" en conseil communal du 25 mars 2025;

Considérant l'absence de désignation des deux représentants du groupe politique MR à l'AG de l'asbl et du délégué à l'AG de l'organe d'administration de l'asbl;

Considérant que par un mail adressé à Monsieur le Directeur Général en date du 12/05/25, Monsieur A. Culot indique que, pour le groupe politique MR, Madame TREMERIE est proposée comme représentante à l'AG et à l'OA et Madame Sophie BRIZZI à l'AG.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentants du groupe politique MR de la ville de la Louvière au sein de l'AG de l'asbl "La Louvière Centre-Ville":

1. Madame TREMERIE Pauline (MR)
2. Madame Sophie BRIZZI (MR)

Article 2: de proposer un délégué à l'AG de l'Organe d'Administration de l'asbl "La Louvière Centre-Ville, le représentant MR suivant:

1. Madame Pauline TREMERIE (MR)

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants MR désignés et à l'asbl "La Louvière centre-Ville"

38.- ASBL La Louvière Centre-Ville – Représentants de la Ville de La Louvière – Modification

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL La Louvière Centre-Ville;

Vu le Décret relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Séance du 27 mai 2025

Vu la délibération du Collège du 12 mai 2025 prenant acte de la modification de la composition du groupe de représentants PS au sein de l'asbl "La Louvière Centre Ville";

Considérant l'information reçue du secrétariat du Bourgmestre en date du 6 mai 2025 et relative au changement dans la désignation des représentants PS, à savoir le remplacement de Madame E Lelong par Madame M Ferrarro.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la modification de la composition du groupe de représentants PS au sein de l'asbl "La Louvière Centre-Ville" à savoir la désignation Madame Mélissa Ferraro pour remplacer Madame Emmanuelle Lelong;

Article 2: de transmettre la présente délibération à la représentante désignée et à l'asbl "La Louvière Centre Ville"

39.- ASBL Décrocher La Lune - Représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Décrocher La Lune;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Décrocher La Lune :

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS), membre issu du CC - AG/OA;
2. Madame Noémie NANNI (PS), membre issu du CC - AG/OA;
3. Monsieur Antoine HERMANT (PTB) - Observateur AG;
4. Monsieur Rudy ANKAERT, représentant de l'administration - AG/OA.

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune;

Considérant que conformément à l'article 6, l'association comprend deux catégories de membres effectifs. Peuvent être membres effectifs:

Catégorie A - Les membres représentant:

- La Ville de La Louvière, délégués officiellement par le Conseil communal. Leur nombre ne pourra toutefois pas dépasser 4 (3 représentants du Conseil communal et 1 représentant de l'administration) (...);

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 25 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composé au minimum de 3 membres et de maximum 10 membres qui forme un et agit

Séance du 27 mai 2025

en collège Les membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association. La répartition de ces membres s'effectue comme suit:

- maximum 7 membres désignés de la catégorie A: 3 représentants de la Ville de La Louvière (2 représentants issus du Conseil communal et 1 représentant de l'administration communale) (...).

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025 a :

- pris acte de la réduction d'un siège de représentant de l'administration au sein de l'AG et de l'OA de l'ASBL Décrocher la lune;
- a proposé Monsieur Rudy ANKAERT, en qualité de représentant de l'administration au sein des organes de l'ASBL;
- a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 3 représentants: 2 PS - 1 LEA + un représentant de l'administration;
- OA: 2 représentants: 2 PS + un représentant de l'administration.

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le groupe politique MR doit proposer un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune;

Considérant que le groupe politique Les Engagés & Alternatives doit désigner un représentant, issu du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, issus du Conseil communal, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune:

1. Monsieur Angelo DI PINTO (Les Engagés & Alternatives).

Article 2: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune:

1. Madame Ozlem KURTAL (MR).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Décrocher La Lune.

40.- Association chapitre XII de la loi organique des CPAS - Le Relais Social Urbain de La Louvière - Représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu les articles 118 et suivants de la loi organique des CPAS.

Vu les statuts du Relais Social Urbain de La Louvière.

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes du Relais Social Urbain de La Louvière:

1. Madame Ozlem KAZANCI (PS) - AG/CA;
2. Madame Lucia RUSSO (PS) - AG/CA;

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant des groupes politiques MR et Les Engagés au sein du Relais Social Urbain de La Louvière;

Considérant que par un courrier, le Relais Social Urbain de La Louvière nous informe du renouvellement des mandats au sein de son Assemblée générale, au sein du Conseil d'administration et du Comité de Pilotage;

Considérant que l'association nous informe, que sur base de la répartition clé d'hondt et en tenant compte des déclarations d'appartenance, la Ville de La Louvière est représentée au CA par 4 représentants répartis comme suit: 2 PS, 1 Engagés et 1 MR - Répartition applicable à l'AG;

Considérant que conformément aux articles 12 et suivants des statuts de l'Association, les représentants de la Ville sont désignés parmi les membres du Conseil communal, suivant les règles déterminées par l'article L1122-34 §2 du CDLD

Considérant que conformément aux articles 23 et suivants des statuts de l'Association, le Conseil d'administration est composé de personnes physiques choisies par l'Assemblée générale parmi ses représentants et comprend au moins un représentant des Villes et Communes;

Considérant que pour les représentants des CPAS et les représentants communaux, il est fait application de l'article 124 de la loi organique des CPAS;

Considérant que les alinéas 1er à 7 de l'article 124 de la loi organique des CPAS s'appliquent aux représentants des communes;

Considérant que les administrateurs représentant les communes sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de membres du Conseil communal;

Considérant que les administrateurs représentant les communes sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement;

Considérant que conformément à l'article 23 bis des statuts de l'association, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative;

Considérant que les observateurs sont choisis parmi les conseillers CPAS;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein du Relais social Urbain de La Louvière sont répartis, comme suit : 2 PS, 1 Engagés et 1 MR;

Considérant que les groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives doivent désigner un représentant chacun, parmi les membres du Conseil communal au sein des organes du Relais social Urbain de La Louvière.

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 27 mai 2025

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville, au sein de l'Assemblée générale du Relais social Urbain de La Louvière:

1. Madame Emma ITOUA (Engagés);
2. Monsieur Christian BAISE (MR).

Article 2: de proposer les délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration du Relais social Urbain de La Louvière:

1. Madame Emma ITOUA (Engagés);
2. Monsieur Christian BAISE (MR).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'au Relais Social Urbain de La Louvière.

41.- Centr'Habitat - Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Centr'Habitat;

Vu la décision prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025 - Application de la Clé d'Hondt;

Vu la décision prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 de reporter le dossier;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes du Centr'Habitat ;

Considérant que la société a pour objet:

- 1° La gestion et la mise en location de logements d'utilité publique ;
- 2° L'accueil des locataires lors de leur entrée dans un logement d'utilité publique ;
- 3° La collaboration à la mise en œuvre de l'octroi de l'aide aux candidats locataires telle que visée à l'article 14 § 2 , 4° du CWH
- 4° l'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, en vue de les affecter principalement au logement ;
- 5° toute opération immobilière en ce compris la conception, le montage et le suivi de projets immobiliers et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement ;
- 6° La vente ;
- 7° L'instruction des demandes des ménages qui souhaitent acheter un logement et le suivi des contrats ;
- 8° La prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logements ;
- 9° La participation à la création, à la gestion et au fonctionnement de personnes morales, publiques ou privées, impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la politique régionale du logement ;
- 10° L'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement ;
- 11° L'équipement en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution d'eau, abords communs et installations d'intérêt culturel ou social faisant partie intégrante d'un ensemble de bâtiments, et l'aménagement de cet équipement ;
- 12° La constitution de réserves de terrains nécessaires au développement harmonieux de l'habitat, pour les céder à des particuliers ou accorder à ceux-ci des droits réels, en leur imposant le maintien de l'aspect et de l'agencement fonctionnel des ensembles ;

Séance du 27 mai 2025

13° La mise en œuvre et la tenue du cadastre des logements gérés par les sociétés de logement de service public ; tel que défini à l'article 1er, 37° du CWHD selon les modalités fixées par le Gouvernement ;

14° L'information des membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

15° Toute mission nouvelle ayant un rapport direct avec celles visées aux points précédents, fixée par le Gouvernement sur avis de la Société wallonne du Logement;

Considérant que conformément à l'article 31 des statuts du Centr'Habitat, l'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents;

Considérant que conformément à l'article 146 du CWHD, les représentants à l'assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l' action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale;

Considérant que le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les 5 représentants sont répartis comme suit: 2 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Monsieur Bernard DONFUT (MR);
4. Monsieur Angelo DI PINTO (Les Engagés et Alternatives);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'au Centr'Habitat.

42.- Centr'Habitat - Représentants de la Ville de La Louvière à l'OA, au comité de gestion et au comité d'attribution des logements

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Centr'Habitat;

Vu la décision prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025 - Application de la Clé d'Hondt;

Séance du 27 mai 2025

Vu la décision prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 de reporter le dossier;

Vu la décision du collège du 12 mai 2025;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes du Centr'Habitat ;

Considérant que la société a pour objet:

- 1° La gestion et la mise en location de logements d'utilité publique ;
- 2° L'accueil des locataires lors de leur entrée dans un logement d'utilité publique ;
- 3° La collaboration à la mise en œuvre de l'octroi de l'aide aux candidats locataires telle que visée à l'article 14 § 2 , 4° du CWHHD
- 4° l'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, en vue de les affecter principalement au logement ;
- 5° toute opération immobilière en ce compris la conception, le montage et le suivi de projets immobiliers et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement ;
- 6° La vente ;
- 7° L'instruction des demandes des ménages qui souhaitent acheter un logement et le suivi des contrats ;
- 8° La prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logements ;
- 9° La participation à la création, à la gestion et au fonctionnement de personnes morales, publiques ou privées, impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la politique régionale du logement ;
- 10° L'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement ;
- 11° L'équipement en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution d'eau, abords communs et installations d'intérêt culturel ou social faisant partie intégrante d'un ensemble de bâtiments, et l'aménagement de cet équipement ;
- 12° La constitution de réserves de terrains nécessaires au développement harmonieux de l'habitat, pour les céder à des particuliers ou accorder à ceux-ci des droits réels, en leur imposant le maintien de l'aspect et de l'agencement fonctionnel des ensembles ;
- 13° La mise en œuvre et la tenue du cadastre des logements gérés par les sociétés de logement de service public ; tel que défini à l'article 1er, 37° du CWHHD selon les modalités fixées par le Gouvernement ;
- 14° L'information des membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- 15° Toute mission nouvelle ayant un rapport direct avec celles visées aux points précédents, fixée par le Gouvernement sur avis de la Société wallonne du Logement;

ORGANE D'ADMINISTRATION

Considérant que conformément à l'art 21 des statuts de Centr' Habitat, la société est administrée par un organe composé d'un nombre d'administrateurs fixé dans le respect des dispositions légales, lesquels forment un collège,

Considérant que l'organe d'administration est composé comme suit:

- 1° Un administrateur désigné par le Gouvernement représentant la Région Wallonne. Le cas échéant, le nombre d'administrateurs désigné par le gouvernement, représentant la Région wallonne, peut augmenter dans le respect de la CWHHD et des autres dispositions légales?
- 2° Deux administrateurs désignés par le Gouvernement , représentant le comité consultatif des locataires et des propriétaires;
- 3° Maximum un administrateur désigné par l'AG sur présentation de la catégorie d'actionnaires "province",
- 4° Maximum treize administrateurs sont désignés par l'AG sur présentation de la catégorie d'actionnaires "communes", étant entendu qu'au moins un mandat d'administrateur représentant chaque commune actionnaire lui est réservé;

Séance du 27 mai 2025

5° Maximum deux administrateurs désignés par l'AG sur présentation de la catégorie d'actionnaires "CPAS"

Considérant qu'au sein de chaque catégorie représentant les actionnaires appartenant aux catégories province, commune, cpas, l'attribution des mandats d'administrateur doit respecter la règle proportionnelle conformément à l'art 148, & 1er CWDH. Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'art 148, & 1er du CWDH a droit à un siège;

Considérant que conformément à l'art 148 du Code wallon de l'habitation durable (logement), les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts des sociétés;

Considérant que pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement;

Considérant que pour être désignée en qualité d'administrateur, la personne qui répond au moins à une des conditions définies et prévues à l'art 148 du Code wallon de l'habitation durable (logement)

COMITE DE GESTION

Considérant que conformément à l'art 26 & 1 des statuts, l'organe d'administration peut créer en son sein un comité de gestion;

Considérant qu'il est composé de deux administrateurs de l'organe d'administration de la société au moins sans pour autant pouvoir dépasser un tiers du nombre d'administrateurs;

COMITE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Considérant que conformément à l'art 26 & 1 des statuts, un comité d'attribution de logement est institué;

Considérant qu'il est composé de 5 membres, désignés par l'organe d'administration. Le comité d'attribution est également composé de deux travailleurs sociaux issus d'autorités publiques ou d'associations;

Considérant que la qualité de membre du comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre du conseil communal, du conseil provincial ou du conseil d'aide de l'action sociale, de membre de Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté;

Considérant que par courriels, en date du 03 mars et 08 avril 2025, le Centr'Habitat, nous communique le nombre de sièges pour la Ville de La Louvière au sein de l'Organe d'administration (9), au sein du Comité de gestion (4) et au sein du Comité d'attribution de logements (4) mais pas la répartition par groupe politique et précise que la répartition politique doit faire l'objet d'une concertation entre La Louvière et Manage (12 postes pour l'OA (13- 1 issu de Le Roeulx qui est MR), 6 pour le comité de gestion et 5 pour le comité d'attribution (non élus).

Considérant la décision du collège du 12 mai 2025 d'attribuer la répartition des représentants de la ville au sein du CA, du comité de gestion et du comité d'attribution des logements de Centre'Habitat en fonction de la concertation avec la ville de Manage comme telle: OA: 12 postes, Comité de gestion: 6 postes, Comité d'attribution: 5 postes (non élus);

Séance du 27 mai 2025

Considérant que dans l'attente d'une proposition qui doit émaner d'une concertation politique, il n'est pas possible à Centr'Habitat de communiquer précisément la répartition des sièges pour la Ville de La Louvière car la clef d'Hondt s'applique sur l'ensemble de notre territoire d'activité (La Louvière/Manage/Le Roeulx), ce qui implique une répartition politique calculée sur l'ensemble de ces 3 communes.

Considérant que Le Roeulx dispose d'un administrateur (MR) et Ecolo d'un observateur à l' OA.
Pour le reste, la répartition politique ci-dessous doit faire l'objet d'une concertation entre La Louvière et Manage (12 postes pour l'OA (13- 1 issu de Le Roeulx qui est MR), 6 pour le comité de gestion et 5 pour le comité d'attribution (non élus).

Considérant que les informations générales concernant la répartition des sièges dans les organes de gestion de Centr'Habitat sont les suivantes:

1. Organe d'administration.

a. Répartition globale des postes :

Institution	Postes
Wallonie	1
CCLP	2
Province	1
Ville de La Louvière	9
CPAS La Louvière	1
Commune de Manage	3
CPAS Manage	1
Ville de Le Roeulx	1
Observateur Ecolo	(1)
TOTAL	19 + 1 obs.

b. Répartition politique :

Institution	PS	MR	ENG	PTB	ECOLO (observateur)	Totaux
Province	1					1
Communes	6	3	3	1	(1)	13 + 1 obs.
CPAS	2					2

2. Comité de gestion.

a. Répartition globale des postes :

Institution	Postes
Ville de La Louvière	4
Commune de Manage	2

b. Répartition politique :

Total des membres	PS	MR	Engagés
6	3	2	1

3. Comité d'attribution des logements.

a. Répartition globale des postes :

Institution	Postes
Ville de La Louvière	4
Commune de Manage	1

b. Répartition politique (Il s'agit ici de **non élus** qui doivent s'apparenter politiquement à un groupe démocratique) :

Total des membres	PS	MR	Engagés
5	3	1	1

Séance du 27 mai 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de proposer en qualité de représentant de la Ville, au sein de l'**Organe d'Administration** du Centr'Habitat:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
4. Monsieur Emmanuel PRIVITERA (PS);
5. Monsieur Bernard DONFUT (MR);
6. Monsieur Vincent LELANGUE(MR);
7. Monsieur Angelo DI PINTO (Les Engagés);
8. Monsieur Christian KASONGO (Les Engagés)
9. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de proposer en qualité de représentant de la Ville, au sein du **Comité de gestion** du Centr'Habitat:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Monsieur Bernard DONFUT (MR);
4. Monsieur Vincent LELANGUE (MR).

Article 3: de proposer en qualité de représentant de la Ville, au sein du **Comité d'attribution** du Centr'Habitat:

1. Madame Brigitte ELPERS (PS);
2. Monsieur Fabrice TIDRICK (PS);
3. Madame Ophélie PARDON (MR);
4. Monsieur Fidele DI LIBERTO (Les Engagés)

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'au Centr'Habitat.

43.- ASBL Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre - Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre;

Vu le Code Wallon du Tourisme;

Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2025 relative à la répartition des représentants des groupes politiques selon la clé D'Hondt et approuvée en Conseil communal du 22 avril 2025;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL "Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre";

Considérant la répartition des représentants par groupe politique est la suivante:

- à l'Assemblée générale: 6 représentants dont 3 PS apparentés au PS, 1 MR apparenté au MR, 1

Séance du 27 mai 2025

Les Engagés & Alternative apparenté au Parti Les Engagés et 1 PTB apparenté au PTB;

- à l'Organe d'administration: les 6 représentants désignés à l'Assemblée sont automatiquement proposés pour l'Organe d'Administration.

Considérant qu'en l'absence de proposition de représentants des groupes politiques LEA et PTB, les désignations par groupe politique n'ont pu être réalisées;

Considérant que la répartition actuelle est la suivante:

-Proposition des représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Madame Marie VITSKENS PS);
4. Monsieur Laurent VOGELS (MR);
5. Madame/ Monsieur XXX (Les Engagés);
6. Madame/ Monsieur XXX (PTB).

-Proposition des délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Madame Marie VITSKENS PS);
4. Monsieur Laurent VOGELS (MR);
5. Madame/ Monsieur XXX (Les Engagés);
6. Madame/ Monsieur XXX (PTB).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre:

1. Monsieur Angelo TUTTOLOMONDO (Les Engagés);
2. Monsieur François DASSONVILLE (PTB).

Article 2: de proposer les 2 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre:

1. Monsieur Angelo TUTTOLOMONDO (Les Engagés);
2. Monsieur François DASSONVILLE (PTB).

Article 3: de transmettre la délibération aux représentants désignés et à l'asbl "Centrissime, La Maison Du Tourisme Du Pays Du Centre".

44.- Personnel communal non enseignant - Charte d'utilisation des moyens numériques d'accès et de traitement de l'information - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil

Séance du 27 mai 2025

communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007, et plus particulièrement son annexe 5 intitulée Charte informatique;

Vu le contexte législatif ayant très fortement évolué ces dernières années, notamment en ce qui concerne la protection des données (par exemple avec la transposition du Règlement général sur la protection de données – RGPD), de même que les pratiques informatiques et les risques pour les utilisateurs;

Considérant que cette charte est ainsi devenue insuffisante;

Vu le projet de Charte IT, réalisé à l'initiative de la Direction des affaires générales et du service Informatique;

Considérant que les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Objectif de sécurité de l'information, de protection des moyens d'accès et de traitement de l'information, de protection de l'information et de la vie privée des utilisateurs de ces technologies, mais aussi d'amélioration de la productivité et de la qualité de travail, lors de la mise à disposition de matériel informatique, d'un téléphone, d'accès à des appareils multifonctions, aux courriels et à internet, à des bases de données, à des plateformes d'échanges d'informations et à des applications métiers.
- Charte applicable à tout le matériel fourni par les Institutions, mais également au matériel privé lorsqu'il est utilisé à des fins professionnelles
- Utilisation uniquement à titre exceptionnel et de manière extrêmement prudente du matériel privé
- Précision des règles en cas d'absence (prévenir via le répondeur automatique de mails) et en cas de départ ou de mutation de l'utilisateur
- Mise en place de règles en cas de départ de l'agent : mise à disposition de sa hiérarchie (ou de son doublon) de toutes les données utiles, ainsi que du matériel informatique, et clôture des comptes
- Caractère personnel des badges et clés, qui ne peuvent être cédés
- Changement des mots de passe tous les trois mois avec interdiction de les céder, caractère strictement personnel des accès qui ne peuvent être cédés, règles concernant l'accès via emploi de carte d'identité électronique
- Pas de shadow IT: interdiction de télécharger des applications, des jeux, des vidéos, d'installer des programmes sans l'accord du service IT
- Utilisation uniquement des outils mis à disposition par l'employeur, en ce compris le cloud
- Pas d'utilisation de la messagerie personnelle et utilisation de la messagerie professionnelle uniquement à des fins professionnelles
- Règles concernant l'utilisation du téléphone fixe et mobile, des multifonctions et imprimantes, des bases de données, plateformes d'échanges d'informations et des applications métier
- Toute demande de nouveau matériel, logiciel est soumise à l'approbation du service IT qui a le droit de refuser notamment par rapport à la sécurité générale du réseau
- Le service IT a un rôle central en matière de prévention des risques dans le cadre de la cybersécurité
- Définition générale des compétences du préposé à la protection des données (DPO)
- Surveillance des moyens d'accès et de traitement de l'information (principes de transparence, finalité et proportionnalité); Modalités de contrôle et mesures d'individualisation du contrôle
- Droit d'accès de l'utilisateur à ses données (droit d'information, de rectification, de suppression et d'effacement)
- Droit d'enquête du Directeur Général en cas de suspicion d'utilisation irrégulière des outils
- Possibles sanctions disciplinaires en fonction du manquement constaté;

Vu la proposition de modification dudit règlement de travail reprise en annexe sous forme de tableau comparatif;

Vu la procédure de modification dudit règlement de travail;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier ;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point ne relève pas du champ d'application du Comité de concertation Ville/CPAS, s'agissant d'une modification du Règlement de travail et vu l'absence d'impact financier ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 20 mars 2025 et a fait l'objet d'un protocole d'accord partiel;

Considérant que la CGSP et le SLFP ont marqué leur accord en séance;

Considérant que la CSC a marqué un désaccord de la CSC motivé comme suit :

- "1. La CSC ne peut marquer son accord en l'état sur la charte informatique notamment dû au fait de propos contradictoires repris dans celle-ci ;*
- 2. De plus, la notion d'utilisation privée est interdite même dans le cas où l'agent qui en bénéficie est concerné par l'ATN ce qui est contradictoire avec le principe même, la réglementation qui y est liée et les lois sociales ;*
- 3. Enfin, la notion d'utilisation privée n'est pas clairement définie, de ce fait, seul des propos généralistes sont repris et sont donc sujet à différentes interprétations. Ce qui aurait pour conséquence de créer des inégalités entre agents";*

Considérant par ailleurs que ledit syndicat a aussi demandé en séance :

- que le personnel soit bien informé du fonctionnement et des conséquences qui en découlent.
- que le choix soit laissé au travailleur de manière libre de bénéficier du matériel informatique soit à titre professionnel uniquement, soit à titre professionnel et privé avec l'application d'un ATN en conséquence.
- qu'en cas de manquement constaté de la part d'un agent par rapport à la charte, il y ait un accompagnement et des étapes préalables (à minima une, qui soit l'avertissement) à une éventuelle procédure.
- qu'il serait bien de lier à cette charte une autre charte liée au droit à la déconnexion;

Considérant qu'il convient de relever :

- que la Charte d'utilisation des moyens numériques d'accès et de traitement de l'information ne contient pas de contradictions au niveau juridique;
 - qu'en vertu de la Charte d'utilisation des moyens numériques d'accès et de traitement de l'information, l'utilisation du matériel informatique mis à disposition du personnel communal est, en principe exclusivement professionnelle. Le travailleur ne peut pas utiliser les outils informatiques à titre personnel, étant toutefois prévu qu'exceptionnellement, le travailleur pourra utiliser à des fins privées les moyens numériques mis à sa disposition moyennant le respect de certaines conditions et notamment de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service et à sa productivité et de limiter l'utilisation personnelle de ces moyens. La Charte respecte la législation et la jurisprudence en la matière, l'utilisation privée des outils informatiques, dont l'usage est en principe strictement professionnel, est conforme aux règles déterminées par la circulaire 2018/C/63 du 24 mai 2018 relative aux avantages de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un PC, d'une tablette, d'une connexion internet, d'un téléphone mobile ou d'un abonnement de téléphonie fixe ou mobile mis gratuitement à disposition (venant compléter la circulaire 2017/C/82 du 13 décembre 2017);
- Qu'il convient de rappeler que la circulaire 2017/C/82 a prévu que les PC portables, ordinateurs, tablettes, téléphones fixes ou mobiles et les abonnements internet que le travailleur peut utiliser occasionnellement à des fins privées dans les locaux de l'employeur sont exclus de la rémunération. La circulaire 2017/C/82 a tenu compte de l'évolution des conditions de travail et plus particulièrement du

Séance du 27 mai 2025

télétravail en déterminant que le lieu où s'effectue le travail ne peut plus être pris en compte pour la détermination d'un avantage de toute nature : « Ne sont pas visés non plus, le PC, la tablette, la connexion internet, le téléphone mobile ou l'abonnement de téléphonie fixe ou mobile qu'un travailleur peut utiliser occasionnellement à des fins privées, exclusivement pendant son temps de travail ». Elle définit par ailleurs les règles applicables en cas de facturation partagée en ce qui concerne l'usage privé d'un abonnement de téléphone et d'internet mobile. La charge de la preuve du respect des conditions incombe toujours à l'employeur. La circulaire 2021/C/20 du 26 février 2021 relative aux interventions de l'employeur pour le télétravail apporte également des précisions quant à l'utilisation occasionnelle des outils informatiques à des fins privées : le télétravail ne concerne que le travail réalisé dans les locaux privatifs de l'employé et si en principe toutes les indemnités dues au travailleur en raison de son activité professionnelle sont considérées comme de la rémunération imposable, l'indemnité peut être considérée comme un remboursement de frais propres à l'employeur, non soumis à l'impôt, si ce dernier peut prouver qu'elle est destinée à couvrir des frais lui incombant et qu'elle a effectivement été utilisée à cette fin;

- que la Charte ne crée pas de nouvelles pratiques pour le personnel en ce qui concerne cette utilisation des moyens numériques, l'usage en principe strictement professionnel avec la possibilité d'utiliser à des fins privées les moyens numériques mis à disposition dans le respect des conditions fixées correspondant bien à la pratique interne de l'Administration;

- que la Charte prévoit bien un droit à l'information du personnel ainsi qu'un principe de transparence notamment en ce qui concerne les modalités de contrôle de l'usage des moyens d'accès et de traitement de l'information. Elle sera par ailleurs intégrée au Règlement de travail et une communication aura lieu vers le personnel lors de la mise en oeuvre de la Charte;

- que le Règlement relatif au télétravail, repris en annexe du Règlement de travail, prévoit que "Dans le respect du droit à la déconnexion, le travailleur n'est pas tenu d'être disponible en dehors de ses prestations". Les Autorités respectent par ailleurs la législation, aucune norme n'imposant de disposition particulière en matière de déconnexion pour les Pouvoirs locaux;

- qu'en ce qui concerne de possibles sanctions disciplinaires en fonction du manquement constaté, la Charte prévoit bien d'une part que les Autorités se réservent le droit de prendre toute mesure qu'elles jugeront opportune, d'autre part que "selon les circonstances, la gravité, le contexte et les conséquences de son geste, la responsabilité de l'utilisateur peut être mise en cause à l'égard des Institutions. Dans ce cas, les sanctions prévues (...) sont applicables", ce qui montre bien qu'une proportionnalité est envisagée;

- que la Charte sera évaluée périodiquement notamment afin de tenir compte des nouveaux besoins, des nouvelles pratiques et technologies, des nouvelles menaces et risques encourus;

Vu la proposition de modification du Règlement de travail, reprise en annexe en gras sous forme de tableau comparatif ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les dispositions du Règlement de travail du personnel communal non enseignant de manière à intégrer la nouvelle Charte d'utilisation des moyens numériques d'accès et de traitement de l'information (révision de l'annexe 5), comme repris en annexe sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

45.- Personnel communal non enseignant - Interdiction de fumer sur les lieux de travail et protection contre la fumée de tabac - Modification du Règlement de travail

Monsieur Christian BAISE : Voilà, merci Monsieur Clément. Alors nous passons au point 44 et au point 45 que je lie. Il s'agit en fait du personnel communal non enseignant. Il vous est demandé d'approuver les modifications du règlement de travail. Modifications relatives à l'utilisation des moyens numériques d'accès et de traitement de l'information, c'est le point 44. Et sur l'interdiction de fumer sur les lieux de

Séance du 27 mai 2025

travail. C'est le point 45. Pas de problème ? Merci. Pardon, Monsieur Clément ?

Monsieur Alain CLEMENT : Oui merci. Merci Monsieur le Président. Mais en vérifiant.... Oui, excusez-moi, c'est pour le point 45.

Donc en vérifiant tableau concernant les nouvelles dispositions de modification du règlement de travail ville, je constate que certaines dispositions sont évoquées. Ce qui est très positif. Mais je voudrais insister sur le fait que le tabagisme est une maladie et que les personnes qui le souhaitent soient encadrées pour sortir de cette accoutumance. Alors, de mon vécu en entreprise et en tant que représentant syndical en CPPT, je rappelle, c'est Comité pour la Prévention et la Protection du travail, des modules de formation structurée étaient mis en place pour accompagner les fumeurs.

Donc j'insiste là-dessus. Il faut donc bien informer le personnel. Donc il y a des activités qui doivent être organisées pour les sensibiliser à la problématique du tabagisme. Il faut prévoir un accompagnement du personnel, sans oublier surtout le suivi. Il faut aider les fumeurs en intervenant dans les frais occasionnés via des cours de sevrage tabagique. Donc, voici suite à cela ma question : concrètement, qu'allez-vous mettre en place pour le personnel ? Voilà, je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Ankaert va vous répondre.

Monsieur Rudy ANKAERT : D'une part, il y a des activités de soutien qui sont organisées ou qui vont être organisées dans le cadre des midi-débats qu'on organise au sein de la cité administrative et qui sont ouverts à tous les membres du personnel. Les membres du personnel, donc, qui participent à cette activité, bénéficient d'une dispense de service pour la moitié de l'activité et l'activité dure 1 h et ils ont 30 minutes de dispense de service. Ça se passe en heure de table. D'autre part, si on doit considérer que ça peut être assimilé à une assuétude, ce qui est le cas parce qu'on a, dans notre public de personnel, peut-être pas que des personnes qui consomment la cigarette ou le tabac. On va mener toute une formation aux assuétudes, qui va être organisée en collaboration avec COHEZIO.

On n'a pas encore le programme complet de cette formation mais l'objectif, c'est de sensibiliser l'ensemble du personnel à la problématique des assuétudes. Bien sûr, il y a l'alcool mais il y a les drogues. Et donc, c'est en cours, on n'a pas encore pu avancer. Au niveau des assuétudes, je pense que le règlement a déjà été soumis sous la précédente mandature au conseil communal.

On a élargi la notion parce qu'au départ, c'était essentiellement l'alcool. Et ici, on a intégré aussi toutes les assuétudes et pas uniquement l'alcool.

Donc voilà, il y a deux pistes : la formation de l'ensemble du personnel sur les assuétudes et puis, les midis-débats qui sont plus des animations spécifiques.

Monsieur Christian BAISE : Oui, Monsieur Clément.

Monsieur Alain CLEMENT : Merci Monsieur Ankaert. Et concernant justement les frais ? Est-ce qu'il y aurait un remboursement pour ces personnes ?

Monsieur Rudy ANKAERT : ... et ça peut être un intervenant de première ligne, sur le plan psychologique, en matière d'assuétudes et pas qu'en matière d'assuétudes, en matière de bien-être au travail. Mais on a intégré les assuétudes dans la problématique du bien-être au travail. Donc, il y a un premier soutien psychologique aux personnes qui est proposé.
Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 27 mai 2025

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007, et plus particulièrement les interdictions figurant à l'article 12 ainsi que son annexe 4 relative aux droits et devoirs du personnel;

Vu la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac, laquelle a abrogé l'Arrêté royal du 19 janvier 2005;

Vu la loi du 26 mars 2024 modifiant la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les dispositions reprises dans le Règlement de travail en la matière;

Considérant que les principales modifications proposées sont les suivantes :

- mise à jour du cadre légal (Loi du 22/12/2009 plutôt que AR du 19/01/2005 mais aussi mise à jour des dispositions en matière de bien-être au travail mentionnées à l'annexe 4 du Règlement de travail);
- ajout de la mention que "l'employeur prend les mesures nécessaires pour veiller à ce que les tiers qui se trouvent dans les locaux et lieux de travail soient informés des mesures qu'il applique. Tout élément susceptible d'inciter à fumer ou qui porte à croire que fumer est autorisé, est interdit dans les locaux et lieux de travail";
- suppression de la mention des "mesures en matière d'activités de soutien à l'arrêt du tabac, d'une heure, organisées entre 12 heures et 14 heures, dès le mois de septembre 2006", plus d'application, remplacées par "toutes mesures utiles en matière d'activités de soutien à l'arrêt du tabac (midi-débat,...)";
- ajout de la mention du "droit pour tout travailleur de disposer d'espaces de travail et d'équipements sociaux exempts de fumée de tabac";
- maintien de la dérogation pour fumer dans les "espaces à ciel ouvert" avec définition plus précise des espaces de travail sur base de ce que prévoit la législation (tolérance accordée aux travailleurs qui souhaitent sortir à l'extérieur des bâtiments ou aux lieux expressément désignés à cet effet par l'employeur pour fumer dans les limites de l'appréciation émise par les responsables de service et dans le respect strict des consignes données dans le cadre de la législation).;
- ajout que les cigarettes électroniques avec ou sans nicotine et les flacons de recharge avec ou sans nicotine sont considérés comme des produits similaires aux produits à base de tabac et donc sujets aux mêmes interdictions que celles mentionnées ci-dessus;
- ajout de l'interdiction concernant les établissements scolaires et leurs abords, ainsi que des nouvelles interdictions concernant toute une série de lieux accessibles au public ou leurs abords qui entreront officiellement en vigueur au 31/12/2024;
- suppression des dispositions concernant les bacs à sable qui ne sont plus d'application;
- mention, en lien avec les mesures en matière d'assuétudes, qu' "Aucune tolérance n'est accordée par l'employeur pour les substances illicites";

Considérant que dans les mêmes dispositions du Règlement de travail, les références aux législations du bien-être ne sont pas à jour non plus et qu'il convient donc de profiter de ladite modification pour les actualiser également;

Vu l'avis favorable du SIPP;

Vu la procédure de modification du Règlement de travail ;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier ;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point ne relève pas du champ d'application du Comité de concertation Ville/CPAS, s'agissant d'une modification du Règlement de travail et vu l'absence d'impact financier ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 20 mars 2025 et a fait l'objet d'un protocole d'accord ;

Vu la proposition de modification du Règlement de travail, reprise en annexe en gras sous forme de tableau comparatif ;

Vu l'avis de légalité positif ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les dispositions du Règlement de travail du personnel communal non enseignant en matière d'interdiction de fumer sur les lieux de travail et de protection contre la fumée du tabac, avec une mise à jour des dispositions concernant la législation en matière de bien-être, comme repris en annexe sous forme de tableaux comparatifs.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

46.- Citoyenneté - Mise en place d'un Livre des Etoiles

Monsieur Christian BAISE : Voilà, merci. Passons au point 46, un point citoyenneté. Il s'agit de la mise en place d'un Livre des Etoiles. Il vous est proposé de prendre connaissance des investigations complémentaires pour la mise en place de ce Livre des Etoiles. Je crois que M. Gava souhaite apporter quelques explications et ensuite madame Lelong.

Monsieur Antonio GAVA : Merci Monsieur le Président. Alors, chers citoyens, chers membres du Conseil, on vous présente aujourd'hui le fruit de plusieurs mois de collaboration autour d'un projet humain et symbolique qui est forcément le Livre des Etoiles.

Un livre qui a été pensé pour les familles qui ont été touchées par le deuil périnatal. Le deuil qui est toujours un thème délicat. Donc, il a fallu connaître toutes les composantes et consulter un maximum de partenaires possibles. Ce projet a été élaboré, comme je l'ai dit, avec plusieurs acteurs de terrain, dont plusieurs ASBL. On a également échangé avec un service néonatal d'un hôpital louviérois dont l'expertise a été quand même très, très précieuse.

Et ces rencontres ont permis de mieux comprendre les besoins des parents ayant perdu un enfant avant les 140 jours de gestation. Il faut savoir que la loi belge actuelle ne reconnaît pas juridiquement l'existence d'un enfant né sans vie avant ce seuil. C'est un élément dont il faut bien sûr tenir compte. Et cette absence de reconnaissance laisse un vide administratif et pas seulement, également symbolique, pour les familles endeuillées.

Le Livre des Etoiles vient justement répondre à ce manque en offrant une forme de mémoire et de reconnaissance. Il se veut un livre symbolique, volontaire et sans portée juridique et neutre, forcément.

Séance du 27 mai 2025

Ce livre sera conservé par le service de l'état civil et ne sera pas consultable pour les citoyens. La démarche est bien sûr gratuite, sans limite de temps et ne requiert aucune preuve médicale.

Les demandes se feront via rendez-vous, via l'e-guichet ou par mail, auprès du service de l'état civil. A partir de demain, sur le site, le formulaire sera disponible.

Alors, cette perte est une douleur souvent silencieuse et peu visible par la société. Le Livre des Etoiles offre forcément un soutien symbolique et une place à ces étoiles, dans notre mémoire collective. C'est un geste de compassion, avec une portée émotionnelle forte.

Alors ce projet s'inscrit dans le cadre de l'autonomie communale. Il ne fait référence à aucune asbl par souci d'équité. Ainsi, notre Livre des Etoiles est construit sur un modèle qui nous rassemble, c'est à dire qu'il reflète notre volonté d'agir avec humanité mais même dans des moments les plus discrets, les plus doux et les plus douloureux. En tout cas, je vous remercie de votre écoute.

Monsieur C BAISE : Merci Monsieur Gava. Madame Lelong.

Madame Emmanuelle LELONG : Merci Monsieur le Président. Je remercie Monsieur l'échevin Gava pour les précisions et surtout le département de la citoyenneté pour tout le travail accompli suite à un véritable travail de réflexion. Un travail de réflexion bien plus important que ce qui a été réalisé dans d'autres villes.

Lorsque ces asbl sont venus frapper à la porte des villes en question pour pouvoir constituer à ce moment-là, selon leur volonté, un registre des étoiles. Et donc, vous l'avez compris, à la ville de La Louvière, on ne parlera pas de registre des étoiles. Il s'agira d'un livre afin de permettre à celles et ceux qui en ressentent le besoin d'exprimer un deuil d'une autre manière. Et nous en prenons acte. Nous prenons acte du fait qu'il s'agira d'un livre neutre, symbolique et qui devra impérativement le rester.

L'Indépendance est également requise, est également de mise et donc nous saluons le fait que la version proposée se détache de toute ASBL œuvrant dans ces domaines, dans ces matières. En effet, ces asbl sont nombreuses, différentes, avec des sensibilités qui leur sont propres. Dès lors, je me réjouis que le collège communal propose le choix de l'autonomie et non celui de la facilité, de l'exclusivité pour ce projet. Car ne nous leurrons pas, rien n'est anodin dans ce qui est proposé. Si une série d'asbl œuvrent pour l'apaisement des douleurs des familles, parmi elles se cachent, à peine, des structures ayant un dessein bien plus grand. Avec d'ailleurs des modes de financement qui laissent parfois perplexe mais je ne m'étendrai pas là-dessus, ce n'est pas l'objet du débat de ce jour.

Comme je le disais, parmi elles, se cachent des ASBL avec un dessein plus grand, avec une portée et une volonté autre qu'un simple livre qui vous est présenté aujourd'hui. Et je pense que ça mérite d'être souligné.

Ainsi, dans un article de la RTBF, l'ASBL « Au-delà des nuages », pour ne citer qu'elle, puisque c'est bien à elle qu'on faisait référence dans le cadre du dernier conseil communal. Cette ASBL cite dans la presse une demande d'évolution législative, notamment la possibilité d'avoir un acte de naissance quelle que soit la durée de la grossesse. Je pense qu'on a toutes et tous compris ce que ça signifie autour de la table. C'est une remise en cause du droit à l'avortement pur et simple. Et donc arrêtons d'être angélique. Les enjeux sont bien là, ils sont politiques et il suffit de se baser sur les déclarations dans la presse pour s'en rendre compte puisque personne ne leur a mis le couteau sur la gorge pour s'exprimer à ce sujet. Je ne fais que citer les articles en question. Alors on l'a dit, ce livre, il devra rester et les socialistes auront égard à cela. Il devra rester symbolique. Il n'y aura pas de reconnaissance d'une existence légale du fœtus en deçà du délai légal. Du symbolisme pur, de la neutralité étatique, de la neutralité communale. Je tiens particulièrement à être clair aussi à ce sujet aujourd'hui. Il est hors de question que des structures se servent de douleur et de sujet aussi sensible pour faire passer des types de projet à caractère politique, philosophique, éthique, tendant à la reconnaissance légale d'un fœtus à tout moment de la grossesse. Nous ne tolérerons pas, je suis vraiment émue par rapport à ce sujet qui me touche profondément, étant administratrice aux centres de planning familiaux.

Cessez ces tentatives de brèche dans notre système alors que d'autres structures, des ASBL féminines,

Séance du 27 mai 2025

féministes se battent chaque jour, au quotidien, pour pouvoir précisément porter des évolutions législatives au sujet de débats de société tels que celui de l'avortement. Alors moi, quand je vois des questions telles que celles-là, relatées dans la presse avec des déclarations telles que je viens de vous les citer, il faut arrêter de me dire mais Emmanuelle, qu'est-ce que tu vas nous chercher là ? Et puis la question de l'avortement, ça n'a rien à voir avec ce registre des étoiles. Si. Ce sont à nouveau des brèches que l'on pose sans que l'on ne puisse s'en rendre compte. Et c'est seulement en allant gratter derrière ces asbl en question que l'on peut s'en rendre compte. Et c'est grâce vraiment à ce travail qu'a fait, ici, la citoyenneté. On a pu mettre le doigt là-dessus et insister sur la neutralité de ce livre puisque ça ne restera qu'un livre. J'insiste.

J'insiste également sur l'absence de communication externe entre les services de la ville et des structures telles que des ASBL, qui ne doivent pas avoir accès aux informations relatées dans ce livre en question. Je ne sais pas si vous avez pu voir ce qui se passe, pas très loin, à savoir en Italie, avec des ASBL qui se disent pro-life, parce que c'est très tendance actuellement, où elles sont carrément maintenant autorisées à siéger dans les hôpitaux pratiquant de l'avortement pour aller, tenez-vous bien, récupérer des fœtus de femmes qui subissent une IVG et leur pratiquer, sans même qu'elles le sachent, ces asbl pratiquent des enterrements des fœtus de façon anarchique et contre toute disposition légale applicable en la matière, puisque l'avortement est pourtant légal en Italie. Mais ça ne les empêche pas d'y aller, ça ne les empêche pas de s'en fiche totalement des dispositions législatives applicables en la matière. Donc, à nouveau, les enjeux politiques, ils sont là.

Alors, on envie de dire aussi que, dans le cadre de l'accès à ce livre, nous souhaitons préciser que toute femme y aura droit, y compris les femmes qui subissent une IVG. Qu'on soit bien d'accord là-dessus. Respectons nos droits, respectons les femmes, respectons leur corps, leur santé. Et gardons toujours cet œil bien ouvert sur nos droits et libertés. Je pense qu'on a toutes et tous compris, à nouveau, les enjeux qui nous occupent aujourd'hui.

Et j'ai envie de vous dire finalement, profitons de ce sujet, profitons de ce sujet. Ce sera l'occasion d'y aller, avec pourquoi pas, une motion le mois prochain. Une motion pour porter, vu le nombre d'asbl sur notre territoire qui se battent et qui militent pour cela, pour adresser à notre Parlement cette motion tendant à la reconnaissance constitutionnelle du droit à l'avortement ? C'est un sujet qui sera, je pense, de nature à apaiser les craintes que l'on peut avoir en la matière.

Et c'est un sujet pour lequel le Parti socialiste se battra, se bat et se battra demain, encore, conformément à nos valeurs. Et donc, allons y. Je ne doute pas qu'une telle motion, finalement liée à la reconnaissance constitutionnelle du droit à l'avortement, emportera le même assentiment que ce que nous allons faire aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Merci Madame Lelong. Monsieur Papier ?

Monsieur Xavier PAPIER : Merci Monsieur le Président. Je voudrais juste dire... On se félicite de la mise en place du Livre qui s'appelle livre ou registre parce, que dans ce genre de décision, l'important est dans l'essentiel. Notre proposition, il y a un mois, comprenait une allusion à une ASBL comme support pour la fourniture de la structure du document, de la plateforme à mettre en place et non pas ce qu'ils peuvent défendre idéologiquement en dehors de cela. Et je pense que la décision du Collège est louable de tout simplement éliminer toute possibilité de ce genre.

Il y a, à l'heure actuelle, et avec la capacité d'une grande ville comme La Louvière et de son administration et le service qu'il faut féliciter, la capacité de pouvoir mettre ça en place, comme vous l'avez fait. L'essentiel est préservé. Et donc, on se félicite que ça soit mis en place.

La deuxième chose sur l'essentiel c'est que je trouve que le débat, qui est un débat sensible, a été un débat enrichissant. J'ai appris dans ce débat et j'avoue que lors du dernier communal, il y avait des éléments que je ne voyais pas et des discussions avec des femmes, et puis même avec des membres de ce conseil m'ont fait apparaître une confrontation et donc la possibilité de stigmatisation que je n'avais pas entrevue et que quelque part, la décision que l'on prend aujourd'hui d'ouvrir un livre des étoiles, c'est un bel exemple de... On peut avoir deux droits et ces droits ne s'affrontent pas. Je dirais la plupart du temps, on en revient à Sartre, la liberté de l'un se termine là où commence la liberté de l'autre. Mais ici,

Séance du 27 mai 2025

ce que nous proposons, c'est tout simplement de mettre en place deux droits sans que l'un ne vienne contrecarrer l'autre. Il faut le réaffirmer clairement.

Tu vois, tu as raison Manu, nous offrons la possibilité au droit à la souffrance et au deuil et donc de pouvoir avoir des personnes, des hommes et des femmes. Mais des femmes et des hommes qui puissent donc faire ce type de démarche qui n'engage nullement la commune, qui n'engage aucun droit. Ce n'est pas un registre à l'état civil, ça a bien été indiqué dans la réponse du ministre.

Et en même temps, ce droit au deuil ne remettra jamais en cause le droit à l'IVG, le droit aux femmes de pouvoir disposer de leur corps. C'est ça qui est important. Mais c'était important de le rappeler et de ne pas créer des confrontations. J'ai vu des confrontations sur les réseaux sociaux entre femmes, sur le sujet. Et je pense qu'ici on peut faire synthèse pour que chacun puisse se comprendre, accepter ce que c'est que l'autre a décidé, ce que l'autre vit et ce qu'il veut exprimer. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Papier. Madame Lumia.

Madame Livia LUMIA : Merci Monsieur le Président. Sur le fond, on s'est déjà exprimé le mois passé sur la motion relative à ce livre. Donc je ne vais pas revenir encore sur les arguments mais par contre, je voulais vraiment remercier très fort Emmanuelle Lelong pour son intervention. En fait, elle a dit beaucoup de choses que je voulais dire.

Donc, effectivement, on a été rassuré sur les aspects d'insister que c'est purement un document symbolique. Non obligatoire. Que ce ne sera jamais considéré comme un acte de naissance. Et alors, j'ai aussi apprécié l'aspect qu'on décourage, on interdit tout lien avec des ASBL qui auraient pour agenda caché ou non, la réduction du droit des femmes à disposer de leur propre corps. Parce qu'effectivement, il y avait un risque que ce soit ce livre soit instrumentalisé par ce type d'ASBL et éventuellement relayé par des partis conservateurs qui voudraient s'en prendre aux droits des femmes.

Et donc voilà simplement ce que je voulais ajouter par rapport à ce que Madame Lelong a dit, c'est : est-ce que vous avez consulté le Conseil consultatif Femmes-Hommes ? J'ai entendu que vous aviez consulté plusieurs partenaires, ce qui est une bonne chose. Donc voilà, qu'en est-il de ce conseil consultatif ? Parce que là, effectivement, quand on fait une fausse couche, même si je peux comprendre que les papas soient profondément touchés, c'est quand même avant tout nous, les femmes, qui le vivons dans notre chair. Et je trouve que c'est quand même lié au fait de pouvoir choisir qu'est-ce qu'on fait avec qui se passe dans notre propre corps ?

Donc je trouve que consulter le conseil consultatif aurait toute sa place dans la démarche pour avoir l'avis aussi des associations qui nous ont d'ailleurs interpellé sur le sujet. Voilà, merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Huet ?

Monsieur Jean-Marie HUET : Je m'attendais à une réponse à Madame Lumia. Je voudrais dire qu'à titre personnel, je suis tout à fait au courant de l'existence de ce livre, avec les précisions qui ont été données par Emmanuelle. Et donc je voudrais poser la question par rapport à la charge psychologique, par rapport au personnel de la ville qui va devoir recevoir ce document et les parents.

Et donc ça risque d'être quand même important au niveau émotionnel. Et donc je voudrais voir si on en a parlé tout à l'heure, si le référent psychologique sera aussi amené à pouvoir intervenir pour que le personnel, pour le soutenir par rapport à cet acte qui n'est pas un acte anodin. Merci.

Monsieur Rudy ANKAERT : La réponse est oui. Et au-delà du référent bien-être, on sait qu'il y a des problèmes plus spécifiques. On a tous les conseillers en prévention psychosociaux de Cohézio qui peuvent également intervenir, qui est notre service externe de prévention et de protection au travail.

Donc ils sont déjà intervenus dans des dossiers relativement sensibles, avec des impacts psychologiques sur les équipes. Donc ils seront là aussi pour nous soutenir en cas de besoin.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Oui, madame Lumia, donc par rapport à votre question quant à l'interpellation de... vous faites référence à un conseil consultatif en particulier. La question était de savoir finalement vers lequel potentiellement, on devait se tourner. Parce que je crois que ça dépasse bien évidemment largement un seul conseil. C'est assez compliqué. En plus, ils ne sont pas encore installés tout à fait. Ils doivent encore se structurer.

Donc on est vraiment tombé à un mauvais moment. Néanmoins, je pourrais proposer ça, c'est tout à fait intéressant, c'est de retourner vers eux et d'ouvrir le débat au sein du conseil consultatif. Peut-être celui auquel vous faisiez référence, mais peut-être d'autres aussi, pourquoi pas, pour effectivement ouvrir le débat sur le sujet et voir si la proposition que nous avons formulée suscite réaction ou pas. Donc, bien sûr que ça reste ouvert.

Monsieur Christian BAISE : c'est tout pour ce point. Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que le Conseil communal prendra connaissance de la décision du Collège communal du 12/05/2025 de la mise en place d'un livre des étoiles.

Considérant que des investigations complémentaires avaient été demandées par le Collège communal au Département Citoyenneté notamment sur des aspects de légalité tels que :

Considérant l'autonomie communale et l'absence de compétence d'une ASBL dans la gestion du livre des étoiles

Considérant que la mise en place d'un livre des étoiles dans une commune wallonne s'inscrit exclusivement dans le cadre de l'autonomie communale, principe fondamental reconnu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

Considérant que ce type de livre n'est donc pas visé par le CDLD relatif au registre des cimetières, lequel est un outil réglementaire, strictement encadré et réservé aux opérations funéraires officielles (inhumations, concessions, exhumations, etc.).

Considérant qu'à l'inverse, le livre des étoiles relève d'une démarche symbolique et commémorative, comme le confirme l'avis du SPW repris en annexe.

Considérant qu'il ne repose sur aucun fondement juridique obligatoire et n'ouvre aucun droit ni effet de droit.

Considérant dès lors, sa création, sa forme et ses modalités de gestion relèvent exclusivement de la volonté de la commune, dans le cadre de ses compétences générales en matière de politique locale.

Considérant que dans ce contexte, aucune ASBL, y compris Au-delà des nuages, ne peut revendiquer une compétence ou un rôle officiel dans la gestion ou la validation d'un tel livre.

Considérant que toute intervention d'un tiers non mandaté, sans acte administratif formel, serait étrangère aux prérogatives légales du pouvoir communal.

Séance du 27 mai 2025

Considérant qu'en résumé, la commune est seule compétente pour décider de la création et de l'organisation d'un livre des étoiles.

Considérant qu'une association, aussi légitime et active soit-elle dans le domaine du deuil périnatal, ne dispose d'aucune capacité juridique à s'imposer dans ce processus.

Considérant que des associations de type ASBL n'ont aucune compétence légale dans la gestion des registres communaux ou des parcelles funéraires, mais peuvent être partenaires symboliques ou acteurs de sensibilisation, à l'initiative des communes.

Considérant les modalités de mise en oeuvre du livre des étoiles :

Considérant que le Collège communal du 12/05/2025 a retenu les modalités de mise en oeuvre suivantes :

- mise en place un document le plus neutre possible (voir document en annexe) sans aucun lien avec une ASBL.
- le document est purement symbolique et ne présente aucune valeur légale.
- l'inscription dans le Livre des Étoiles est volontaire, sans limite de temps après la perte.
- elle est réservée aux parents (domiciliés ou pas sur l'entité) ayant perdu un enfant de moins de 140 jours.
- aucune preuve médicale ne sera demandée.
- ce document ne confère pas de droits légaux au fœtus. Le document remis aux parents n'a qu'une portée symbolique et n'a pas pour but de reconnaître officiellement l'existence de l'enfant.
- le document à compléter sera téléchargeable sur notre site internet avec la mise en place d'un "onglet spécifique" et mis à disposition des citoyens. Un lien sur la page internet renverra directement vers le guichet - service Etat-civil où le citoyen pourra prendre un rendez-vous avec celui-ci où il y déposera le document téléchargé. L'original sera conservé par le service dans une farde et une copie sera remise au(x) parent(s).
- le document sera gratuit.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du résultat des investigations complémentaires fournies par le Département Citoyenneté, qui avaient été demandées par le Collège communal.

Article 2 : de prendre acte de la mise en place d'un livre des étoiles avec les modalités suivantes : le document à compléter sera téléchargeable sur notre site internet avec la mise en place d'un "onglet spécifique" et mis à disposition des citoyens.

Un lien sur la page internet renverra directement vers le guichet - service Etat-civil où le citoyen pourra prendre un rendez-vous avec celui-ci où il y déposera (service Etat-civil - Cité administrative) le document téléchargé. L'original sera conservé par le service dans une farde et une copie sera remise au(x) parent(s).

- le document sera gratuit.

47.- Jeunesse - Commission communale de l'Accueil: désignation du membre effectif et suppléant manquant de la composante 1

Monsieur Christian BAISE : Nous passons dès lors au point 47. Vous avez reçu également pour ce point, sur votre bureau, un erratum puisqu'il y avait un petit problème de copier-coller dans les explications initiales. Il s'agit simplement pour la commission communale de l'accueil de désigner les représentants. Et là aussi, je pense qu'il y avait un groupe politique qui devait fournir ces représentants à Monsieur le Directeur général.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Rudy ANKAERT : Il me manque les deux représentants du groupe LEA et attention que ça doit être des conseillers communaux. Oui, c'est imposé par l'ONE.

Monsieur Loris RESINELLI : Du coup, les membres du groupe MR ne sont pas des conseils communaux.

Monsieur Rudy ANKAERT : Mais depuis lors, ont eu des modifications qui ont été apportées par le chef de groupe MR.

Monsieur Merveille SIASSIA BULA : C'est bien ça. Je tiens à préciser que le groupe MR a fait tous ses devoirs.

Monsieur Loris RESINELLI : On avait deux noms de nos conseillers communaux à vous communiquer. On reviendra vers vous.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la réglementation du décret Accueil Temps Libre du 03 juillet 2003 qui fixe la durée des mandats des membres de la Commission Communale de l'Accueil à maximum 6 ans;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025 - Désignation du Président et de son suppléant;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 12 mai 2025 - Commission Communale de l'Accueil: désignation du membre effectif et suppléant manquant de la composante1;

Considérant que pour rappel, les rôles de la Commission Communale de l'Accueil sont:

- regrouper **les représentants de l'ensemble des acteurs** qui ont une implication directe **sur le territoire de la commune** et qui sont **concernés par l'accueil Temps Libre** (c'est-à-dire l'accueil des enfants de 2.5 ans à 12 ans en dehors du temps scolaire et des temps de midi) ;
- établir est un lieu de **rencontre et d'échange** où les membres échangent sur leurs réalités, leurs pratiques, les difficultés qu'ils rencontrent , leurs réussites.....
- mettre en place un lieu de **concertation et de coordination** où ses membres ont l'occasion de concevoir l'accueil de manière globale. Ce qui favorise une approche transversale du secteur et encourage une mise en réseau des acteurs, ainsi que le développement de partenariats;
- permettre d'être un lieu de réflexion, d'impulsion et d'orientation. Elle est compétente pour aborder et analyser tous les problèmes qui relèvent de l'accueil des enfants durant leur temps libre. A ce titre, elle peut se charger :
 - d'assurer le lien avec les opérateurs, les acteurs concernés et la population
 - de participer à la mise en place de partenariats, au développement de projets et d'initiatives nouvelles,
 - au soutien aux démarches de formation.....
 - de servir de relais de et vers l'ONE et permettre le partage d'informations
 - de donner un avis sur des propositions pour une politique d'accueil cohérente et globale
 - de donner un avis sur des réponses à des appels à projets....
 - s'impliquer au sein du dispositif de coordination Accueil Temps Libre lors de l'élaboration de l'état des lieux, du programme CLE en examinant les différents supports, en apportant des

Séance du 27 mai 2025

modifications, en prenant pas à la réflexion et en les approuvant.

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a renouvelé la Commission Communale de l'Accueil et pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives;

Considérant que les membres désignés, à l'issus du Conseil communal précité, sont:

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Laurence ZANCHETTA	Mme Leslie LEONI
Mme Leslie LEONI	Mme Mélissa FERRARO

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025 a désigné au sein de la Commission Communale de l'Accueil:

- Madame Laurence ZANCHETTA, Présidente;
- Madame Leslie LEONI, Présidente suppléante.

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil de la ville de La Louvière devra se composer de 20 membres effectifs et autant de membres suppléants.

Considérant que les membres effectifs ont une voix délibérative au sein de la CCA et sont répartis en 5 composantes:

- la composante 1: les représentants du Conseil communal
- la composante 2 : les représentants des écoles
- la composante 3 : les représentants des personnes qui confient les enfants
- la composantes 4 : les représentants des opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire de la commune et qui sont déclarés à l'ONE
- la composante 5 : les représentants des services ou institutions en lien avec l'enfance

Considérant que chaque composante se composera de 4 membres effectifs et autant de membres suppléants;

Considérant qu'il appert que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné Madame Leslie LEONI, à la fois comme membre effectif et membre suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil, par confusion avec son mandat distinct de présidente suppléante;

Considérant que le groupe politique PS doit désigner un membre suppléant en remplacement de Madame Leslie LEONI, en sa qualité de membre suppléant;

Considérant que par courriel, en date du 23 mai 2025, l'ONE nous informe que les membres effectifs et suppléants désignés au sein de la Commission Communale de l'Accueil doivent être membre du Conseil communal;

Considérant que les groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives peuvent désigner, chacun, un membre effectif et un membre suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025
- Désignation de Madame Laurence ZANCHETTA, Présidente et de Madame Leslie LEONI, Présidente suppléante au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

Article 2: de désigner au sein de la Commission Communale de l'Accueil:

Séance du 27 mai 2025

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Laurence ZANCHETTA (P)	Mme Noémie NANNI
Mme Leslie LEONI (VP)	Mme Mélissa FERRARO
Mme Marie-France COLINET	Mme Lucie DELHAYE
Madame Loredana SCIORTINO	Monsieur Michaël VAN HOOLAND

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

48.- PCS - Rapports financiers PCS et Article 20 de l'année 2024

Monsieur Christian BAISE : Alors nous passons au point 48. C'est un point de cohésion sociale. C'est le rapport financier du plan de cohésion sociale. L'article 20 de l'année 2024. Et je pense que madame Zanchetta souhaite prendre la parole à ce sujet. C'était l'information que j'avais obtenu sur la question. Ah, s'il y a des questions. J'avais cru comprendre que vous souhaitez apporter des précisions. Y a-t-il des questions à poser à Madame Zanchetta ? ... D'accepter la demande de transfert d'un numéro FASE au profit de la ville de Sambreville car il semblerait qu'à La Louvière, il y a des numéros excédentaires. Pas de remarques particulières. Merci.
Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Vu le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1);

Vu le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (1) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'accord du Collège communal du rapport du 12 mai 2025 intitulé "PCS-Rapports financiers PCS et Article 20 de l'année 2024";

Considérant que comme prévu dans le décret relatif au Plan de cohésion sociale, une évaluation financière (E-comptes) doit être remis chaque année à la DICS, et cette année, la date est établie au 30 juin 2025 au plus tard au service public de Wallonie;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que la cheffe de projet, Maria Niffece soumet le rapport financier basé sur les E-comptes à votre assemblée pour validation, rapports qui ont été présentés avec accord au Collège communal du 12 mai dernier.

Considérant que comme chaque année, l'évaluation financière du Plan de cohésion sociale est réalisée par la Cheffe de projet avec le service Finances de la ville avec l'aide en interne de notre agente financière, Rosalba Colletti;

Considérant que notre Ville de La Louvière doit adresser par voie électronique pour le 30 juin prochain à l'adresse "comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be", un dossier financier justificatif composé de:

- la balance des recettes et dépenses de l'article budgétaire correspondant (84010 pour le PCS et 84011 pour l'article 20) ;
- du grand livre budgétaire des recettes et des dépenses de la fonction concernée ;
- le rapport financier simplifié sur lequel devront figurer les coordonnées du chef de projet ainsi que du responsable administratif du projet si ce dernier est différent du chef de projet. Que ce rapport devra être signé par les représentants du pouvoir local;
-

Considérant que ces trois documents sont générés automatiquement via le module E-comptes. Que c'est le département de la Direction financière de la Ville qui en a la charge;

Considérant que lors de la vérification du dossier justificatif par la DG05, seules les recettes et les dépenses imputées sur la fonction budgétaire 84010 et 84011 seront prises en considération;

Considérant que les engagements ne sont donc pas pris en considération;

Considérant que tout manquement à la réglementation concernant la justification des Plans de cohésion sociale et de l'article 20 entraînera le non-paiement du solde restant dû à la commune, voire le remboursement en parti ou en totalité des sommes déjà versées;

Considérant que le bénéficiaire veillera à la conservation et au classement à la numérotation de façon ordonnée des pièces complémentaires probantes (factures, conventions, déclaration de créance, ...);

Considérant que la DG05 peut toujours réclamer des pièces justificatives;

Considérant que dès la réception de la délibération du Conseil communal signée suite à sa présentation lors de l'une des deux séances précitées, il devra être envoyé pour le 30 juin au plus tard par voie électronique à l'adresse mail citée plus haut;

Considérant que votre assemblée trouvera le détail du rapport financier (E-comptes) en annexe de ce rapport tant pour la subvention PCS que la subvention Article 20;

Considérant qu'il est à épingle que le montant total à justifier de la subvention PCS est totalement justifié.;

Considérant que cela s'explique par le fait que :

- dans un premier temps, que certains partenaires n'ont pas remis des pièces justificatives pour le montant total de leurs subventions qui leur étaient octroyées et/ou que des dépenses ont été reconnues inéligibles par nos services sur base du décret ;
- dans un second temps, d'autres partenaires ainsi que notre service PCS ont remis plus de justificatifs de dépenses, ils ont donc été pris en compte dans la comptabilité, étant des dépenses éligibles;

Considérant qu'au sujet de la subvention Article 20, le montant à justifier s'élevait à 49.977,98€. Or nous justifions un montant de 44.430,90€. En effet, la différence s'élève à un montant de 5.547,08€. Concernant les projets portés par les partenaires des pièces justificatives étaient inéligibles, et la subvention n' a pas été utilisée à son maximum pour certains partenaires-porteur d'actions.

Séance du 27 mai 2025

Tableau de calcul des dépenses globales pour la subvention PCS 2024

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2024	
LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 747.689,97
Total à justifier	€ 934.612,46
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 937.230,12
Total à subventionner	€ 747.689,97
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 560.767,48
Deuxième tranche de la subvention	€ 186.922,49

Tableau de calcul des dépenses globales pour 2024: (Article 20)

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2024	
LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 49.977,98
Total à justifier	€ 49.977,98
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 44.430,90
Total à subventionner	€ 44.430,90
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 37.483,49
Deuxième tranche de la subvention	€ 6.947,41

Considérant que ce rapport, une fois validé par votre assemblée, sera envoyé avec la délibération, tous documents dûment signés, à la DiCS pour le 30 juin au plus tard;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De donner son accord sur le rapport financier des subventions du PCS 2024 et de l'Article 20 2024 afin de l'envoyer par voie électronique au SPW pour la date du 30 juin au plus tard;

49.- DEF - Enseignement fondamental ordinaire - Demande de transfert d'un numéro FASE Ecole - Ville de Sambreville - Décision

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 123 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du nouveau code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13/07/1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et la programmation de l'enseignement;

Vu la circulaire 9308 du 5 juillet 2024 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 et plus précisément son article 4.2.3 qui stipule que le transfert d'un numéro FASE entre 2 pouvoirs organisateurs constitue une restructuration autorisée, pour autant que le nombre total d'écoles ou d'implantations reste inférieur ou égale celui en vigueur au

Séance du 27 mai 2025

30 juin 1984 ;

Considérant que la Ville de La Louvière a reçu un courrier de la Ville de Sambreville sollicitant la cession d'un numéro FASE Ecole dormant ;

Considérant qu'un numéro FASE est une suite unique de quatre chiffres attribuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à toutes les écoles subventionnées afin de pouvoir les identifier ;

Considérant qu'après vérification auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'avère que notre Pouvoir organisateur dispose actuellement de quatre numéros FASE non utilisés ; que nous sommes donc en mesure, en toute conformité, d'en céder un ;

Considérant que nous sommes dans l'impossibilité de mentionner avec précision le numéro FASE que nous cèderons à la Ville de Sambreville étant donné que le numéro utilisé à l'époque ne sera pas réactivé ; que la Fédération Wallonie-Bruxelles en créera un nouveau ;

Considérant qu'en ce qui concerne notre Pouvoir organisateur, nous respecterons bien les prescrits réglementaires en maintenant le nombre total d'implantations ou d'écoles inférieur ou égal à celui en vigueur le 30 juin 1984 ;

Considérant que cela n'engendrera aucun impact dans l'organisation de nos écoles, étant donné que ce numéro FASE attribué par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est actuellement plus utilisé ;

Considérant que nous pouvons envisager de répondre favorablement à cette demande ;

À l'unanimité,

DECIDE :Article 1:

D'accepter la demande de cession d'un numéro FASE dormant du Pouvoir organisateur de la Ville de La Louvière au profit de la Ville de Sambreville.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise en simple expédition au Pouvoir Organisateur de Sambreville.

50.- Cadre de Vie - Constitution de la commission de dégâts aux cultures

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 50. Cadre de vie. La constitution de la Commission des dégâts aux cultures. Il est donc demandé au conseil communal de prendre acte de la désignation des membres de la commission qui figurent dans les documents que vous avez obtenu. Monsieur Résinelli ?

Monsieur Boris RESINELLI : Merci Monsieur le Président. Simplement prendre la parole parce que je trouve que c'est une très bonne chose que cette Commission se mette en place et que deux agriculteurs de notre entité, parce qu'on oublie parfois parce que nous sommes dans la ville, qu'il y a autour de nous beaucoup d'agriculteurs. Et ça me permet de les saluer aussi pour leur travail qui est évidemment un travail difficile. Et donc, que parmi ceux-ci, il y en ait deux qui se soit proposés sur leur temps de travail ou leur temps libre. C'est plutôt leur temps libre, à mon avis, pour participer et leur temps libre est compté, je n'en doute pas. Et donc pour participer à ces travaux et donc donner bénévolement de leur part au service de la commune et aider des citoyens qui sont victimes de dégâts de culture. Je trouve ça remarquable et je voudrais vraiment qu'il soit publiquement, qu'il en soit publiquement remercié.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Résinelli.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la nouvelle législation (Décret du 23 mars 2017 et l'arrêté du gouvernement wallon du 31 mai 2017) qui supprime la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles;

Considérant que le service "Développement durable" doit communiquer au Service des calamités agricoles, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur dans le mois de la désignation les agents experts agricoles.

Considérant que l'agriculteur sinistré envoie une demande écrite mentionnant la date, la nature du phénomène et les biens concernés en vue de la reconnaissance du phénomène comme calamité agricole.

Considérant que le Bourgmestre convoquera la commission communale dans les 10 jours d'une demande écrite d'un agriculteur ayant subi des dégâts.

Considérant qu'à défaut, si l'agriculteur passe directement par le Gouverneur de la Province, ce dernier convoque la commission dans les 15 jours de la demande écrite de l'agriculteur.

Considérant que le Bourgmestre informe la DGO3 de la date retenue de la commission.

Considérant qu'une fois la date de constat fixée, la commune publiera dès lors un avis d'information aux endroits habituels d'affichage au moins 10 jours avant la tenue de la commission communale ainsi que sur son site Internet et qu'il devra informer le service compétent de cette date auprès du Service des calamités agricoles, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur;

Considérant que ce service fixe le délai pour lequel les procès-verbaux de constat des dégâts aux cultures doivent lui parvenir pour être réceptionnés et considérés comme valables et que ce délai est id'un mois à dater de la communication qui est faite via le portail Internet de la DGARNE.

Considérant que la commission communale est composée :

- du bourgmestre ou de son représentant
- d'un agent de la DGO3, service extérieur
- d'un expert agriculteur désigné par le collège communal
- d'un expert agriculteur désigné par la DGO3

Considérant qu'un agent local des contributions directes est également invité aux réunions de la commission;

Considérant que le Bourgmestre préside la commission communale de constat de dégâts aux cultures et qu'il est chargé de la convocation de ses membres repris ci-dessus et de la transmission des copies de procès-verbaux de constat de dégâts à ces membres;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que cette liste, après approbation du Conseil communal, est transmise à la DG03 dans le mois de son établissement;

Considérant que cette nouvelle législation est applicable depuis le 1er juin 2017;

Considérant que suite à l'appel fait aux agriculteurs en date du 29 janvier 2025, le service a reçu la demande de deux agriculteurs à savoir en date du 31 janvier 2025 et du 26 février 2025 :

- Monsieur Rabaey Didier - Rue Bois des Râves, 123 à 7110 Houdeng-Goegnies.
- Monsieur Eric Vandoorne - Rue de l'Eglise 54 à 7100 Haine-Saint-Pierre

Considérant que chacun de ces deux agriculteurs pourra être expert agricole principal ou suppléant en fonction des disponibilités de l'autre expert agricole et que l'expert agricole principal doit céder sa place au suppléant lors de dégâts sur ses propres parcelles;

Considérant que jusqu'à présent, Monsieur Thierry Negrinotti - Conseiller Biodiversité au service Développement durable représente le Bourgmestre lors des commissions des dégâts aux cultures;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la désignation, par le Collège communal, de Messieurs Rabaey Didier (effectif) domicilié rue Bois des Râves 123 à 7110 Houdeng-Goegnies et Eric Vandoorne (suppléant), domicilié rue de l'Eglise 54 à 7100 Haine-Saint-Pierre en tant qu'experts agricoles .

Article 2 : de prendre acte de la désignation, par le Collège communal, de Monsieur Thierry Negrinotti, Conseiller Biodiversité au service Développement Durable", comme représentant du Bourgmestre dans le cadre de la commission de dégâts aux cultures.

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois- Chaussée de Jolimont (carrefour rue de l'Industrie)

Monsieur Christian BAISE : Ensuite, je vous propose de regrouper du point 51 jusqu'au point 72. C'est un bon groupe, oui. Il s'agit de points relatifs à des modifications de réglementation routière. Il convient d'approuver soit la mise en place ou l'abrogation d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées ou de placement de radars ou autre modification de gestion du stationnement. Est ce qu'il y a des points qui suscitent une remarque de l'un ou l'autre des conseillers ? Non. Merci beaucoup.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Séance du 27 mai 2025

relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0187.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Attendu que la chaussée de Jolimont est une voirie régionale;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie en date du 19 mars 2025;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun (courrier, projet d'AM et plan en annexe)

Considérant que ce projet concerne l'organisation de la circulation conformément au plan TR5.N27.B4-C6-90B, ci-joint, sur le territoire de la ville de La Louvière, section Haine-Saint-Pierre, le long de la N27 dénommée Chaussée de Jolimont, à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur les propositions du Service Public de Wallonie relative à l'organisation de la circulation conformément au plan TR5.N27.B4-C6-90B, ci-joint sur le territoire de la ville de La Louvière, section Haine-Saint-Pierre, le long de la N27 dénommée Chaussée de Jolimont, à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie;

Article 2: de remettre un avis favorable à l'organisation de la circulation conformément au plan TR5.N27.B4-C6-90B, ci-joint, sur le territoire de la ville de La Louvière, section Haine-Saint-Pierre, le long de la N27 dénommée Chaussée de Jolimont, à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie;

Article 3: en cas d'avis favorable de transmettre la décision au Service Public de Wallonie par courrier.

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois- Chaussée de Jolimont (carrefour rue de l'Industrie)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 27 mai 2025

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0172.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 avril 2025;

Attendu que la chaussée de Jolimont est une voirie régionale;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Considérant que ce projet concerne la régulation de la circulation des bus via l'implantation d'un signal F18 avec le marquage d'un damier de la PK 27,940 à la PK 27,9, l'ajout d'une flèche de sélection de bande sur la bande de tourne à droite, juste avant le sas vélo et l'ajout du marquage "BUS" dans le site spécial sur le territoire de la ville de La Louvière, section Haine-Saint-Pierre, le long de la N27 dénommée Chaussée de Jolimont, à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie (voir courrier et projet d'AM en annexe).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord quant aux propositions du Service Public de Wallonie relative à la régulation de la circulation des bus via l'implantation d'un signal F18 avec le marquage d'un damier de la PK 27,940 à la PK 27,9, l'ajout d'une flèche de sélection de bande sur la bande de tourne à droite, juste avant le sas vélo et l'ajout du marquage "BUS" dans le site spécial sur le territoire de la ville de La Louvière, section Haine-Saint-Pierre, le long de la N27 dénommée Chaussée de Jolimont, à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie.

Article 2: de remettre un avis favorable à la régulation de la circulation des bus via l'implantation d'un signal F18 avec le marquage d'un damier de la PK 27,940 à la PK 27,9, l'ajout d'une flèche de sélection de bande sur la bande de tourne à droite, juste avant le sas vélo et l'ajout du marquage "BUS" dans le site spécial sur le territoire de la ville de La Louvière, section Haine-Saint-Pierre, le long de la N27 dénommée Chaussée de Jolimont, à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie;

Article 3: en cas d'avis favorable de transmettre la décision au Service Public de Wallonie par courrier;

Séance du 27 mai 2025**53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois carrefour des Trieux à Houdeng-Goegnies**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0168.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 avril 2025;

Attendu que le carrefour des Trieux est de compétence régionale;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Considérant que ce projet concerne la régulation cyclique des feux lumineux à hauteur de la rue des Trieux - N535 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) conformément au plan TRR5.N535.A1-7 émanant du SPW (courrier, projet d'AM et plan en annexe);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord quant à la régulation cyclique des feux lumineux à hauteur de la rue des Trieux - N535 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) conformément au plan TRR5.N535.A1-7 émanant du SPW.

Séance du 27 mai 2025

Article 2: de remettre un avis favorable à la régulation cyclique des feux lumineux à hauteur de la rue des Trieux - N535 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) conformément au plan TRR5.N535.A1-7 émanant du SPW.

Article 3: en cas d'avis favorable de transmettre la décision au Service Public de Wallonie par courrier;

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Projet d'arrêté ministériel relatif à la circulation des transports en commun sur le territoire louviérois - Chaussée de Mons (traversée piétonne à hauteur de la rue des Combattants)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0170.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 avril 2025;

Attendu que la chaussée de Mons est une voirie régionale;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Considérant que ce projet concerne la régulation par une signalisation lumineuse du passage piétons situé sur la Chaussée de Mons - N27 au niveau du passage pour piétons à hauteur de la rue des Combattants à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), conformément au plan TR5-N27-C7-110 fourni par le SPW.

À l'unanimité,

Séance du 27 mai 2025**DECIDE :**

Article 1: de marquer son accord quant à la régulation par une signalisation lumineuse du passage piétons situé sur la Chaussée de Mons - N27 au niveau du passage pour piétons à hauteur de la rue des Combattants à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), conformément au plan TR5-N27-C7-110 fourni par le SPW ;

Article 2: de remettre un avis favorable à la régulation par une signalisation lumineuse du passage piétons situé sur la Chaussée de Mons - N27 au niveau du passage pour piétons à hauteur de la rue des Combattants à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), conformément au plan TR5-N27-C7-110 fourni par le SPW;

Article 3: de transmettre l'avis au Service Public de Wallonie par courrier;

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin de Familleureux 3 à Houdeng-Goegnies - Mesures complémentaires

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 mars 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0130.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 mars 2025;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 18 novembre 2024;

Attendu que le chemin de Familleureux est une voirie communale;

Considérant que la zone de Police envisage le placement d'un radar fixe répressif sur l'axe d'entrée de ville formé par le chemin de Familleureux et la rue du Cimetière à Houdeng-Goegnies;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que dans le cadre d'une visite sur place avec les techniciens en charge de l'installation, l'endroit idéal été défini après l'accès carrossable de l'immeuble n°3 du chemin de Familleureux (sens Besonrieux - Houdeng centre);

Considérant qu'une zone d'évitement striée est demandée jusque 1m après la porte de garage du n°3 du Ch de Familleureux pour éviter du stationnement qui serait gênant pour la nouvelle implantation;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans le chemin de Familleureux à La Louvière (Houdeng-Goegnies), une zone d'évitement striée de 1 x 2 mètres est établie dans la zone de stationnement existante, du côté impair, à l'opposé du n° 10;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue du Couvent n° 84 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0183.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Séance du 27 mai 2025

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2024, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Couvent n° 84 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la rue du Couvent est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 mars 2024 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Couvent n° 84 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue du Quéniau n° 33-35 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0173.25;

Séance du 27 mai 2025

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2023, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue du Quéniau n° 33-35 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la rue du Quéniau est une voirie communale;

Considérant que la requérante a déménagé;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2023 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Quéniau n° 33-35 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Léon Duray n° 8 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Séance du 27 mai 2025

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0182.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Léon Duray n° 8 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la rue Léon Duray est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 29 juin 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Léon Duray n° 8 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Cité du Bocage n° 48-49 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa01850.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2024, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité du Bocage à La Louvière sur le 1er emplacement de la zone de stationnement en épis située devant le bloc d'habitations n° 48-50, soit entre le n° 48 et le n° 49;

Attendu que la Cité du Bocage est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé avant la matérialisation de l'emplacement;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2024 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité du Bocage à La Louvière sur le 1er emplacement de la zone de stationnement en épis située devant le bloc d'habitations n° 48-50, soit entre le n° 48 et le n° 49 est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Avenue Rêve d'Or n° 154 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0184.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2021, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, avenue Rêve d'Or n° 154 à La Louvière;

Attendu que l'avenue Rêve d'Or est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2021 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, avenue Rêve d'Or n° 154 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Conreur n° 75 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 avril 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0222.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 22 avril 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Conreur est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 75 de la rue Conreur à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté impair, soit le long du n° 75 de la rue Conreur à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Conreur à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 75;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE")

62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue des Mésanges n° 44 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 27 mai 2025

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0180.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Mésanges n° 44 à La Louvière;

Attendu que la rue des Mésanges est une voirie communale;

Considérant que le requérant n'a plus de véhicule;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Mésanges n° 44 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Gendarmerie n° 24 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 27 mai 2025

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 avril 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0223.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 22 avril 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Gendarmerie est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 24 de la rue de la Gendarmerie à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté pair, soit le long du n° 24 de la rue de la Gendarmerie à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Gendarmerie à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 24;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 27 mai 2025**64.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Gustave Boël n° 158 à La Louvière**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 février 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0081.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 17 février 2025;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 7 avril 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Gustave Boël est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 160 rue Gustave Boël à 7100 La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant qu'il est dans l'impossibilité de lui proposer un emplacement à la hauteur de son domicile situé au n° 160 de la rue Gustave Boël car le stationnement est interdit à cet endroit;

Considérant que nous proposons de le placer au niveau du n° 158 de la rue Gustave Boël à La Louvière ;

Séance du 27 mai 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Gustave Boël à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 158;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

65.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Gustave Boël n° 150 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 avril 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0221.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 février 2017, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Gustave Boël n° 150 à La Louvière;

Attendu que la rue Gustave Boël est une voirie régionale;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que la requérante n'a plus de véhicule;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 20 février 2017 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Gustave Boël n° 150 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

66.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Bouvy n° 17 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 avril 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0224.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 22 avril 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la Grand'Rue de Bouvy est une voirie communale;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que l'occupante du n° 17 de la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté impair, soit le long du n° 17 de la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Grand'Rue de Bouvy à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 17;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

67.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de Baume n° 272 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0181.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 février 2023, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 272 à La Louvière;

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale;

Considérant que la requérante est décédée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 14 février 2023 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 272 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

68.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Delatte n° 6 à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 avril 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0225.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 avril 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Delatte est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 6 de la rue Delatte à La Louvière (Maurage) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté pair, soit le long du n° 6 de la rue Delatte à La Louvière (Maurage);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Delatte à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 6;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

69.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, rue Emile Urbain n° 41 à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 27 mai 2025

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0178.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 juillet 2016, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Emile Urbain n° 41 à La Louvière (Saint-Vaast);

Attendu que la rue Emile Urbain est une voirie communale;

Considérant que la requérante a intégré une maison de repos;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 4 juillet 2016 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Emile Urbain n° 41 à La Louvière (Saint-Vaast) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

70.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Cité Limbourg n° 8 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0179.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité Limbourg n° 8 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la Cité Limbourg est une voirie communale;

Considérant que le requérant n'est plus titulaire de la carte spéciale pour personnes handicapées;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité Limbourg n° 8 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

71.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement sur la gestion du stationnement - rue Duriaux n°20 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 février 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0088.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 mars 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 17 décembre 2024 relative à l'établissement d'une zone d'évitement striée à hauteur du n° 20 de la rue des Duriaux à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Duriaux à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est une voirie communale;

Considérant que ce dossier a été inscrit par erreur au Conseil sans l'avis préalable de la tutelle;

Considérant que nous avons reçu depuis l'avis de la tutelle et que le dossier complet est à présent inscrit au prochain Conseil communal;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : La délibération du Conseil Communal en date du 17 décembre 2024 relatif à l'établissement d'une zone d'évitement striée au n°20 de la rue Duriaux, à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le dossier ayant été présenté en l'absence de l'avis de la tutelle est abrogée.

72.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Balasse à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 27 mai 2025

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 février 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0077.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 mars 2025;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que la rue Balasse est une voirie communale;

Considérant qu'une pétition a été réceptionnée par le service mobilité en date du 12 novembre 2024 concernant une problématique de stationnement dans la rue Balasse;

Considérant que la Rue Balasse possède deux types de stationnement : le stationnement le long du bord de la chaussée et le stationnement à cheval avec deux roues sur le trottoir;

Considérant que les véhicules stationnés le long du bord de la chaussée se font percutés et accrochés;

Considérant que de ce fait, les riverains se stationnent à cheval deux roues sur le trottoir et reçoivent des contraventions de la police vu que le stationnement à cheval n'y est pas autorisé;

Considérant l'étroitesse du trottoir, il n'est pas possible d'autoriser le stationnement à deux roues sur le trottoir;

Considérant que pour éviter les accidents et pour garantir la sécurité des usagers, le service mobilité est favorable à la matérialisation d'une zone striée avec amorce d'une encoche de 3 à 4 emplacements de stationnement

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Balasse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), une zone d'évitement striée trapézoïdale de 5 m x 2 m est établi, du côté pair, le long du n° 38;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Séance du 27 mai 2025

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

74.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2025 - Approbation tutelle - Information

Monsieur Christian BAISE : Nous passons donc au point 74. C'est aussi un point qui concerne la zone de police. Le budget initial 2025. Il vous est proposé de prendre acte de l'arrêté du gouverneur au sujet de ce budget initial. Pas de remarques particulières ? Merci.
Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinéa 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 17 avril 2025 notifiant l'arrêté d'approbation du Budget initial 2025 de la zone de police;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 16 avril portant approbation du budget initial 2025 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté approuve le budget initial 2025 tenant compte de corrections à apporter en modification budgétaire:

- a. *La dotation fédérale sociale Il sera à adapter en modification budgétaire afin d'être conforme aux données issues du module de calcul des charges salariales, plus précisément dans les annexes Tutelle 1 et Tutelle 2 ;*
- b. *Les dotations fédérales relatives aux accords sectoriels 2018 et 2022 pourront être inscrites lors de la prochaine modification budgétaire (respectivement aux articles 33009/465-48 et 33010/465-48) sur base des montants accordés à la zone de police pour l'exercice 2024 ;*
- c. *Le mécanisme de correction pour le transfert des bâtiments fédéraux étant encore applicable en 2025, il s'agira de prévoir les recettes de dettes appropriées aux articles 33001/261-03 (pour l'indexation) et 33001/891-01 (pour le montant forfaitaire) ;*

Considérant que le Collège lors de sa séance du 05 mai 2025 a proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre acte de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation du budget initial 2025 de la Zone de Police.

75.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ième trimestre 2024

Monsieur Christian BAISE : Alors le point 75 est regroupé avec le point 76. Il s'agit, comme nous l'avons fait pour la caisse de la ville, des vérifications pour la caisse de la zone de police, pour le quatrième trimestre 2024 et le premier trimestre 2024 où il vous est demandé de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse présentée par la comptable. Pas de remarques ?
Le Conseil,

Séance du 27 mai 2025

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Jacques Gobert, bourgmestre de la Ville, en date du 28 novembre 2024;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 4^{ième} trimestre 2024

76.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2025

Le Conseil,

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 19 mars 2025;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 1^{er} trimestre 2025.

77.- Zone de Police locale de La Louvière - Crédits provisoires pour l'exercice 2025

Monsieur Christian BAISE : Le point 77, c'est zone de police de nouveau, crédits provisoires pour l'exercice 2025 où nous sommes obligés de vous demander de voter les 5/12 provisoires, c'est à dire de janvier jusque mai 2025.

Le Conseil,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, en particulier l'article 39 ;

Séance du 27 mai 2025

Vu l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2025 relative à l'approbation du premier douzième provisoire du budget 2025 pour la gestion de la Zone de Police lors du mois de janvier 2025 ;

Vu la délibération du 13 janvier 2025 relative à l'approbation de 4 douzièmes provisoires du budget 2025 pour la gestion de la Zone de Police jusqu'au mois d'avril inclus;

Vu la délibération du 24 mars 2025 relative aux crédits provisoires pour l'exercice 2025;

Considérant l'impossibilité matérielle de voter le budget 2025 de la Zone de Police avant le mois de mars 2025 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable que la Zone de Police dispose, dès le 1er janvier 2025, des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que le budget 2025 ne deviendra exécutoire qu'après adoption définitive par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'adoption définitive par la tutelle interviendra dans le courant du mois d'avril 2025 ou le mois de mai 2025 ;

Considérant que la Zone de Police devra travailler en douzièmes provisoires jusqu'au mois d'avril 2025 ou au mois de mai 2025 ;

Considérant que cinq douzièmes provisoires sont indispensables à la bonne gestion de la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant que le Conseil Communal lors de sa séance du 2 décembre 2024 a décidé du premier douzième provisoire pour le mois de janvier 2025 ;

Considérant le Conseil Communal lors de sa séance du 25 mars 2025 a décidé de voter les quatre douzièmes provisoires pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le Collège, en sa séance du 24/03/25, a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communal afin de pouvoir continuer à travailler en douzièmes provisoires jusqu'au mois de mai 2025;

Considérant qu'entre temps le budget a été approuvé par la tutelle en date du 16 avril 2025 et que le budget initial est effectif;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 27 mai 2025

Article unique : De voter des crédits provisoires pour l'exercice 2025, à raison de cinq douzièmes des crédits ordinaires de 2024, dans le respect du prescrit de l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

78.- Zone de Police locale de La Louvière - Régularisation de dépenses 2024 Factures AS ADVENTURE

Monsieur Christian BAISE : Point 78, zone de police. La régularisation d'une dépense pour une facture pour un fournisseur. Une facture de 2024 pour laquelle il est demandé au conseil de communal de marquer son accord.

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14/04/25 relative à la Régularisation de dépenses 2024 Factures AS ADVENTURE;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 249 de la nouvelle loi communale qui stipule que si le moindre retard occasionne un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que la Zone de police a reçu en date du 11 février 2025 et 13 mars 2025 deux factures du tiers AS ADVENTURE ;

Considérant que ces factures portent sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant qu'un engagement a été réalisé lors de l'exercice budgétaire 2024 suite à l'établissement d'un bon de commande pour la masse d'habillement ;

Considérant que la division financière lors de l'imputation d'une facture s'est trompée dans le numéro d'engagement et a utilisé celui d'AS ADVENTURE et l'a clôturé ;

Considérant que cet engagement s'élevait à 16.850,03€;

Considérant que suite à la clôture de l'engagement, il manque donc 16.850,03€ afin de pouvoir payer les factures ;

Considérant que ces deux factures doivent être payées en urgence et qu'il s'agit d'une dépense impérieuse qui ne peut attendre une approbation lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant, en effet, que si on attend ce délai, des intérêts de retard pourront être réclamés par l'opérateur économique à la Zone de Police ;

Considérant que les factures sont jointes à la présente délibération ;

Considérant que l'argent sera ajouté au crédit de l'article budgétaire lors de la modification budgétaire numéro une du budget 2025 ;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que les factures reprennent les données suivantes: référence 2025095183659 datée du 10/02/2025 pour un montant de 15.136,59€ TVAC et référence 2025095185864 datée du 12/03/2025 pour un montant de 357,12€ pour la masse d'habillement et plus précisément des chaussures hautes et mi-hautes ;

Considérant qu'aucun montant n'est disponible à l'article 330/124-05/2024 et l'argent ne sera ajouté que lors de la modification budgétaire numéro une du budget 2025 ;

Considérant qu'il s'agit du prestataire de services AS ADVENTURE situé à Smallandlaan n°9 à 2660 HOBOKEN et portant le numéro de TVA BE0416.762.280 ;

Considérant qu'il était nécessaire que le Collège Communal donne son autorisation afin que le service Division Financière de la ville puisse procéder au paiement après approbation du budget initial 2025 par la tutelle ;

Considérant que le Collège Communal en date du 14 avril 2025 a proposé au Conseil communal de ratifier cette délibération lors de la plus proche séance ;

À l'unanimité,

DECIDE :Article unique :

de ratifier les décisions prises par le Collège communal, à savoir :

de marquer son accord sur les dépenses pour le montant suivant sur l'article budgétaire 330/124-05/2024 du budget 2025 :

- factures portant la référence 2025095183659 datée du 10/02/2025 pour un montant de 15.136,59€ TVAC et référence 2025095185864 datée du 12/03/2025 pour un montant de 357,12€ pour la masse d'habillement et plus précisément des chaussures hautes et mi-hautes ;

de payer le montant ci-dessus au prestataire de services sur base de l'article 249 de la nouvelle loi communale:

- AS ADVENTURE situé à Smalland n°9 à 2660 HOBOKEN et portant le numéro de TVA BE0416.762.280

d'engager le montant de 15.493,71€ afin de permettre le paiement des deux factures et d'inscrire le montant de 16.850,03€ à l'article budgétaire 330/124-05/2024 lors de la modification budgétaire numéro une du budget 2025

79.- Zone de Police Locale de La Louvière - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO) : Contrat-cadre VITO ICT Infrastructuur

Monsieur Christian BAISE : Point 79, toujours zone de police. Il est demandé au conseil communal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Vlaams in de technologist onderzoek. Oui, je vous remercie pour vos applaudissements. J'espère qu'il y en aura d'autres. Voilà. Donc je pense que ces applaudissements sont le signe que vous approuvez ce point. Merci.
Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Séance du 27 mai 2025

Vu la délibération du Collège Communal du 22 avril 2025 relative à l'adhésion au contrat-cadre VITO ICT Infrastructuur ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la Zone de Police a la possibilité de se rattacher à des marchés existants, créés par des entités nationales ;

Considérant que l'Institut flamand de recherche technologique (VITO) a initié un accord-cadre portant sur la fourniture de matériel d'informatique, de solution de backup, de virtualisation et de stockage serveur via une procédure de mini-compétitions permettant de consulter jusqu'à 9 fournisseurs ;

Considérant que cet accord-cadre est accessible aux Provinces, aux Administrations Communales, aux CPAS et aux Zones de police ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence VITO ICT Infrastructuur propose plusieurs lots détaillés ci-dessous :

- Lot 1 : serveurs et stockage ;
- Lot 2 : backup ;
- Lot 3 : virtualisation ;
- Lot 5 : parc informatique ;

Considérant qu'il est possible de passer commande via ce nouvel accord-cadre depuis le 09 octobre 2023, et ce, jusqu'au 31 mars 2027, renouvelable 3 fois pour un an maximum;

Considérant que la zone de police pourra, grâce à cet accord-cadre, commander le matériel et les services proposés pour les 4 lots, **via une procédure de minicompétition entre plusieurs fournisseurs** ;

Considérant dès lors que le Service des Ressources Matérielles souhaiterait se rattacher à l'accord-cadre VITO ICT Infrastructuur 2023, valable jusqu'au 31 mars 2027 ;

Considérant que le cahier spécial des charges et les documents relatifs à cet accord-cadre sont également joints à la présente délibération ;

Considérant qu'afin d'y adhérer, une convention d'adhésion doit être renvoyée signée à l'Institut VITO, et que cette dernière est jointe à la présente délibération ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rattachement de la zone de police à la centrale d'achat du Vlaasme Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO) – Contrat-cadre VITO ICT Infrastructuur.

Article 2 : De marquer son accord et de signer la convention d'adhésion relative au rattachement à la centrale d'achat du Vlaasme Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO) – VITO ICT Infrastructuur.

80.- Zone de Police locale de La Louvière - Avenant à l'accord de coopération entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la Zone de Police de La Louvière - Protocole d'accord pour la mise en service de radars fixes en voiries communales gérées par la Zone de Police locale de La Louvière (5325)

Monsieur Christian BAISE : Alors le point 80, toujours zone de police. Il vous a demandé de marquer votre accord par rapport à l'avenant de coopération entre le service de la police fédérale de la route de

Séance du 27 mai 2025

Namur et la zone de police de La Louvière, pour la mise en service de radars fixes en voirie communale.
Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 octobre 1997 relatif aux modalités particulières de la concertation visant à déterminer l'emplacement et les circonstances d'utilisation des appareils fixes fonctionnant automatiquement en l'absence d'un agent qualifié, destinés à assurer la surveillance sur la voie publique de l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci, tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2017 relative à l'accord de coopération entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2022 marquant son accord sur l'avenant à l'accord de coopération établi le 23 décembre 2016 entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière relatif au traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques (ajout 3 poteaux : Notre Dame de la Compassion, Avenue de la Wallonie, Rue de Bray) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2022 marquant son accord sur le protocole d'accord pour la mise en service d'un système de franchissement de feux rouges sur la route régionale N 55 (carrefour de la Tondrée) à Trivières entre le Service Public de Wallonie, l'autorité judiciaire, l'autorité policière l'autorité administrative ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2023 marquant son accord sur l'avenant à l'accord de coopération établi entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière relatif au traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques et intégrant un cœur de radar de marque Nk7 portant le numéro de série K7LX1422, mis à disposition par la Région Wallonne ;

Vu la délibération du Collège Communal du 9 décembre 2024 relative à l'acquisition et l'installation de deux poteaux NK 6 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 avril 2025 relative à la mise en service de radars fixes en voiries communales gérées par la zone de police locale de La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil Communal a décidé de passer un accord de coopération entre la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques ;

Considérant que les délibérations du Conseil Communal du 22 novembre 2022, du 7 novembre 2023 et du 12 août 2024 marquant son accord sur l'avenant au protocole de coopération susmentionné ;

Considérant que sur le territoire de la commune de La Louvière sont installés les dispositifs répressifs suivants en matière de vitesse :

- deux poteaux fixes et un cœur de radar de marque Mesta acquis sur les fonds propres de la zone de police auprès de la société Sirien et situés aux endroits suivants :
 - Chaussée Paul Houtart à Houdeng-Goegnies ;
 - Chaussée de Redemont à Haine-Saint-Paul ;
- deux poteaux fixes NK 6 et un cœur de radar de marque Nk7 subsidiés par la Région Wallonne situés aux endroits suivants :
 - Chaussée de Mons à Haine-Saint-Pierre ;
 - Rue de l'Olive à La Louvière ;
- cinq poteaux fixes NK 6 pouvant accueillir un cinémomètre fixe installés aux endroits

Séance du 27 mai 2025

suivants :

- Maurage, Rue de Bray à Maurage à hauteur du numéro 184 ;
- La Louvière, Avenue de la Wallonie, entre le giratoire dit du CORA (carrefour formé par l'avenue de la Wallonie et la rue de la gratine) et la Place Keuwet ;
- Haine-Saint-Paul, Rue Institut Notre Dame de la Compassion à hauteur du numéro 290 ;
- Strepv Bracquegnies, rue Joseph Wauters 157 ;
- La Louvière , rue Omer Thiriar 142 ;
- un cœur de radar de marque NK7 utilisés de manière fixe et mobile acquis sur les fonds propres de la zone de police auprès de la société Securoad ;
- un cœur de radar de marque NK7 utilisés de manière fixe et mobile mis à disposition par la Région Wallonne de la zone de police auprès de la société Securoad ;
- un site de contrôle de vitesse et de passage de feux installés rouges près des feux tricolores sur la route régionale N 55 (carrefour de la Tondrée) à Trivières subsidié par la Région Wallonne ;

Considérant qu'en date du 9 décembre 2024, le Collège Communal a passé commande pour l'acquisition de deux poteaux pouvant accueillir un cinémomètre fixe NK6, à installer aux endroits suivants :

- Houdeng-Aimeries, rue Grand'Peine 95 ;
- Houdeng-Goegnies, Chemin de Familleureux 3 ;

Considérant qu'un avenant a été rédigé afin d'intégrer ce matériel et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant le protocole d'accord pour la mise en service de radars fixes en voiries communales gérées par la zone de police locale de La Louvière (5325) reprenant les sites suivants :

- Houdeng-Aimeries, rue Grand'Peine 95 ;
- Houdeng-Goegnies, Chemin de Familleureux 3 ;

Considérant que ledit protocole doit être approuvé et est joint à la présente délibération ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'avenant à l'accord de coopération établi entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière relatif au traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques et intégrant le matériel suivant :

- Deux poteaux NK 6 situés aux endroits suivants :
 - Houdeng-Aimeries, rue Grand'Peine 95 ;
 - Houdeng-Goegnies, Chemin de Familleureux 3.

Article 2 : De signer l'avenant à l'accord de coopération établi entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière relatif au traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques et intégrant le matériel suivant :

- Deux poteaux NK 6 situés aux endroits suivants :
 - Houdeng-Aimeries, rue Grand'Peine 95 ;
 - Houdeng-Goegnies, Chemin de Familleureux 3.

Article 3 : De marquer son accord sur protocole d'accord pour la mise en service de radars fixes en voiries communales gérées par la zone de police locale de La Louvière (5325) reprenant les sites suivants :

- Houdeng-Aimeries, rue Grand'Peine 95 ;
- Houdeng-Goegnies, Chemin de Familleureux 3.

Article 4 : De signer le protocole d'accord pour la mise en service de radars fixes en voiries communales gérées par la zone de police locale de La Louvière (5325) reprenant les sites suivants :

Séance du 27 mai 2025

- Houdeng-Aimeries, rue Grand'Peine 95 ;
- Houdeng-Goegnies, Chemin de Familleureux 3.

81.- Zone de Police Locale de La Louvière - Vente d'armes de la Zone de Police

Monsieur Christian BAISE : Les 3 points 81, 82, 83 sont également regroupés. Il vous est demandé de marquer votre accord sur le déclassement, la destruction ou la vente d'armes appartenant à la zone de police, mais aussi sur un don de gyrophare cyclo et sur l'acquisition d'éthylotests et d'éthylomètres via l'accord cadre de la police fédérale. Pas de problème ?

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;

Vu la circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 avril 2025 relative à la vente d'armes de la zone de police, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant que la Zone de Police dispose dans son stock d'armes individuelles et collectives qui ne sont plus utilisées par les policiers ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de retrouver les délibérations relatives à l'acquisition de ces armes, mais qu'il ressort néanmoins qu'elles datent des années 1996, 1999 et 2009 ;

Considérant que l'article 19, 5° de la loi du 8 juin 2006 relative à la réglementation des activités économiques et individuelles avec des armes (M.B. du 9 juin 2006), ainsi que la circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service, **précisent que seul l'armement individuel peut faire l'objet d'une vente, et ce exclusivement à des armuriers agréés ;**

Considérant que les armes individuelles qui ne sont plus en état de fonctionnement ne peuvent légalement être proposées à la vente ;

Considérant qu'en fonction de ce qui précède, les armes suivantes seront **détruites** auprès de la Police Fédérale et qu'il convient donc de procéder à leur déclassement :

- 26 armes collectives - Modèle UZI (année d'acquisition 1999 - 2009) ;
- 3 armes individuelles - Modèle Riot Gun (année d'acquisition 1999) ;

Considérant l'inventaire des armes individuelles proposées à la vente auprès des armuriers agréés, ainsi que la fixation d'un prix de vente minimum ;

Séance du 27 mai 2025

Modèles	Nb	Année d'acquisition	Prix de vente proposé / pièce
Pistolets GP	82	1999 (26)	100,00 €
Pistolets Beretta 9 mm	7	1999 (8)	50,00 €
Revolvers S&W mod 65-3	83	1999 (120)	20,00 €
Revolver S&W mod 17/5 22 LR	4	1999 (4)	75,00 €
Pistolets FN P9	25	non identifiée	125,00 €
Pistolets LUGER 22 LR (Ruger ?)	7	1999 (7)	50,00 €
Revolver S&W mod 686-3 357 Mgn	2	1999 (repris dans les 120)	20,00 €
Revolvers S&W MOD 60-7 38 Sp	2	1999 (12)	20,00 €
Revolvers S&W MOD 649-2 38 sp	4		20,00 €
Revolvers S&W MOD 10-5 38 Sp	9		20,00 €
Pistolets FN 7,65mm	47	1999 (55)	50,00 €
Pistolets FN Baby 6,35 mm	2	1999 (6)	25,00 €
Pistolet RECK Baby 6,35 mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet STAR Babt 6,35 mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet MELIOR Baby 6,35mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet REGENT Baby 6,35mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet Looking Glass 6,35mm	1	non identifiée	20,00 €
Revolvers anciens	5	non identifiée	20,00 €
Fusil Mauser G98	1	non identifiée	100,00 €

Considérant que pour les armes suivantes, il est proposé de les vendre par lot :

- 82 pistolets FN type GP : trois lots de 20 et un lot de 22 ;
- 83 revolver S&W modèle 65-3 : trois lots de 20 et un lot de 23;
- 47 pistolets FN modèle 7,65 : un lot de 25 et un lot de 22.

Considérant qu'en date du 14 avril 2025, le Collège communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente :

- **Armurerie Bertrand Delattre**, rue du Saint-Esprit 21 à 6900 Marche-en-Famenne (BE0691244566) ;
- **BILLAU**, rue Hôpital Notre-Dame 24 à 7500 Tournai (BE0417.389.020) ;
- **DELMOTTE Serge**, chaussée de Tirlemont 178 à 4520 Wanze (BE425.815.746) ;
- **Supershooting**, avenue Léopold 3, 40 à 7134 Binche (BE0441.073.747) ;
- **HAUVARLET**, rue de l'Yser 1 à 7500 Tournai (BE0736.866.735) ;
- **FOUCART**, rue des Frères Gilbert 11 à 7800 Ath (BE0877.252.063) ;
- **Falcon Raptor**, Industripark Noord 11 à 8730 Beernem (BE0667.917.452) ;
- **DEKAISE**, avenue Nobel 5 à 1300 Wavre (BE0445.346.596) ;
- **SAROT Luc**, Grand'Place 82 à 7972 Quevaucamps (BE0656.199.357) ;
- **La Louve - IACONO Giuseppe**, rue du Canal 5 à 7100 La Louvière (BE0505.626.158) ;
- **STEFANI**, place de Wespes 19 à 6142 Fontaine-l'Evêque (BE0817.140.272) ;
- **Cornet & Co**, Chaussée Romaine 248a à 4300 Waremmes (BE0440.026.147) ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Télémarch en date 02 avril 2025 ;

Considérant que l'estimation de la recette s'élève à 17.045 € ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le déclassement et la destruction des armes suivantes :

Séance du 27 mai 2025

- 26 armes collectives – Modèle UZI (année d'acquisition 1999 – 2009) ;
- 3 armes individuelles – Modèle Riot Gun (année d'acquisition 1999) ;

Article 2 : De marquer son accord sur la vente au profit de la zone de police des armes suivantes :

Modèles	Nb	Année d'acquisition	Prix de vente proposé / pièce
Pistolets GP	82	1999 (26)	100,00 €
Pistolets Beretta 9 mm	7	1999 (8)	50,00 €
Revolvers S&W mod 65-3	83	1999 (120)	20,00 €
Revolver S&W mod 17/5 22 LR	4	1999 (4)	75,00 €
Pistolets FN P9	25	non identifiée	125,00 €
Pistolets LUGER 22 LR (Ruger ?)	7	1999 (7)	50,00 €
Revolver S&W mod 686-3 357 Mgn	2	1999 (repris dans les 120)	20,00 €
Revolvers S&W MOD 60-7 38 Sp	2	1999 (12)	20,00 €
Revolvers S&W MOD 649-2 38 sp	4		20,00 €
Revolvers S&W MOD 10-5 38 Sp	9		20,00 €
Pistolets FN 7,65mm	47	1999 (55)	50,00 €
Pistolets FN Baby 6,35 mm	2	1999 (6)	25,00 €
Pistolet RECK Baby 6,35 mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet STAR Babt 6,35 mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet MELIOR Baby 6,35mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet REGENT Baby 6,35mm	1	non identifiée	25,00 €
Pistolet Looking Glass 6,35mm	1	non identifiée	20,00 €
Revolvers anciens	5	non identifiée	20,00 €
Fusil Mauser G98	1	non identifiée	100,00 €

Article 3 : De marquer son accord sur la vente par lots pour les armes suivantes :

- 82 pistolets FN type GP : trois lots de 20 et un lot de 22 ;
- 83 revolver S&W modèle 65-3 : trois lots de 20 et un lot de 23;
- 47 pistolets FN modèle 7,65 : un lot de 25 et un lot de 22.

Article 4 : D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente et du déclassement de ces armes.

82.- Zone de Police locale de La Louvière - Don de gyrophares cyclos - CEP Hainaut

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 octobre 2016 relative à l'attribution du marché d'acquisition et d'installation d'un gyrophare led type LP400 sur des cyclomoteurs du service UMSR ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2024 relative à la vente au profit de la zone de police de 11 cyclomoteurs ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 août 2024 relative à ladite vente ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 avril 2025 relatif au don de gyrophares cyclos - CEP Hainaut ;

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2024, le Conseil communal a marqué son accord sur la vente au

Séance du 27 mai 2025

profit de la Zone de Police de 11 cyclomoteurs de marque ZOOMER ;

Considérant qu'en sa séance du 05 août 2024, le Collège Communal a décidé de vendre les 11 cyclomoteurs la société RECYCAR ;

Considérant que, conformément à la circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service, toutes les caractéristiques et accessoires spécifiques à la police ont été retirés des cyclos ;

Considérant que les gyrophares led type LP400 (accessoires) sont actuellement entreposés dans le hangar sis Rue Tout Y Faut 91 à 7100 La Louvière et que la Zone de Police n'en a, à ce jour, aucune utilité ;

Considérant que l'acquisition et l'installation de ces gyrophares LED de type LP400 sur les cyclomoteurs du service UMSR ont été décidées par le Collège communal en sa séance du 3 octobre 2016, et financées via le service extraordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de faire don de ces accessoires à la Cellule Education et Prévention du Hainaut (CEP Hainaut) ;

Considérant que la CEP Hainaut est un service du Gouverneur de la Province de Hainaut, financé par le SPW Mobilité, dont la mission est de promouvoir la sécurité routière au sein des écoles primaires (2e et 6e années) et secondaires (rhéto), ainsi que de collaborer à diverses actions menées en partenariat avec les zones de police ;

Considérant que, pour mener à bien ses missions, ladite cellule dispose de divers outils pédagogiques, tels qu'une remorque "voiture tonneau", une piste d'habileté, une piste de circulation, etc. ;

Considérant que les gyrophares pourront être installés sur la remorque "voiture tonneau" afin de renforcer la sécurité lors des déplacements à faible vitesse, en particulier sur autoroute, en rendant la remorque plus visible et en incitant les autres usagers à garder leurs distances ;

Considérant qu'ils pourront également être placés sur les Go-Karts utilisés sur leur piste de circulation, dans un but pédagogique, afin de sensibiliser les jeunes usagers au comportement à adopter en présence de véhicules prioritaires ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le don des gyrophares provenant de 11 cyclos à la Cellule Éducation et Prévention du Hainaut (CEP Hainaut), située Route d'Ath 25-35 à 7050 Jurbise.

Article 2 : D'informer les services assurances et patrimoine de la ville de ce don.

83.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de ETT/ETM via l'accord-cadre de la Police Fédérale

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Séance du 27 mai 2025

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2006 relative à l'acquisition d'un appareil ETT/ETM ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 novembre 2008 relative à l'acquisition d'un appareil ETT/ETM - 8510 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 janvier 2014 relative à l'acquisition d'accessoires pour ETT (chargeurs et batteries) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 mars 2014 relative à l'acquisition d'un coffre pour ETT/ETM de type « seconde main » A 8510BE contenant une imprimante, un clavier et des câbles. ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2015 relative à l'acquisition de 8 coffres complets Alcotest 8610 BE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 déléguant les compétences en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA, et ce, du Conseil Communal au Collège Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 décidant de déléguer au collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financées à l'ordinaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 avril 2025 relative au déclassement et à l'acquisition de ETT/ETM via l'accord-cadre de la Police Fédérale ;

Considérant que, dans le cadre des campagnes de sécurité routière, les services de police sont amenés à effectuer des contrôles d'alcoolémie auprès des automobilistes, et qu'ils disposent à cette fin d'appareils combinés intégrant à la fois la fonction d'éthylotest (ETT) pour le dépistage rapide et celle d'éthylomètre (ETM) pour la mesure légale du taux d'alcoolémie ;

Considérant que la zone de police s'était progressivement dotée, au fil des années, d'appareils ETT/ETM ainsi que des accessoires nécessaires à leur utilisation, et que l'ensemble de ce matériel est désormais hors d'usage ;

- Collège communal du 18 décembre 2006 : acquisition d'un appareil ETT/ETM 8510BE (service extraordinaire) ;
- Collège communal du 3 novembre 2008 : acquisition d'un appareil ETT/ETM 8510BE (service extraordinaire) ;
- Collège communal du 24 mars 2014 : acquisition d'un coffre pour ETT/ETM de type « seconde main » A 8510BE (service ordinaire) ;
- Collège communal du 27 janvier 2014 : acquisition de 10 batteries et de 6 chargeurs pour ETT (service ordinaire) ;

Considérant qu'en date du 21 décembre 2015, le Collège Communal a procédé à la commande de huit coffres complets Alcotest 8610 BE (service extraordinaire), et que l'un d'entre eux a été détruit lors de l'incendie d'un véhicule ;

Considérant que la zone de police dispose actuellement de 7 kits complets ETT/ETM, répartis comme suit :

- 4 au service UMSR ;
- 3 au service Intervention ;

Considérant que la zone de police n'a pas pu procéder au renouvellement de son parc d'ETT/ETM en raison de l'absence, jusqu'à récemment, d'un accord-cadre disponible auprès de la Police fédérale, et

Séance du 27 mai 2025

que celui-ci est désormais accessible ;

Considérant que la zone de police souhaite acquérir 4 kits complet (poste 1) et 4 appareils portable + accessoires (poste 2) dont la répartition est la suivante :

- 1 kit pour le service Intervention ;
- 1 kit pour l'accueil ;
- 1 kit pour le service du COSA ;
- 1 kit pour la GRM ;

Considérant que la zone de police souhaite acquérir 4 appareils portable + accessoires (poste 2) dont la répartition est la suivante :

- 1 appareil pour le service Intervention ;
- 1 appareil pour le service de l'UMSR ;
- 2 appareils pour le service de la GRM en charge de l'étalonnage et du contrôle annuel du matériel ;

Considérant que pour l'acquisition de ce type de matériel, la Police fédérale a réalisé un marché portant la référence Procurement 2024R3685, valable jusqu'au :

- 30 septembre 2028 (pour les postes 1, 2 et 9) ;
- 30 septembre 2038 (pour les postes de 3 à 8) ;

Considérant que l'accord-cadre de la Police Fédérale a été attribué à la société Dräger Safety Belgium NV, situé à Heide 10, 1780 Wemmel ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 27.082,80 euros TVAC ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2025 et ce, dès approbation par la tutelle du budget initial 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que ces appareils doivent être étalonnés et contrôlés annuellement et que ce contrat full omnium coûterait 302,14€ / kit HTVA soit 365,59€ / kit TVAC ;

Considérant que les crédits à l'article 330/124-12 du budget ordinaire 2026 et suivants, et ce, sous réserve de la disponibilité des futurs crédits ;

Considérant qu'en sa séance du 22 avril 2025, le Collège Communal a décidé :

- D'approuver le principe d'acquisition de 4 kits complet ETT/ETM et de 4 appareils ETT et leurs accessoires pour les services de Police ;
- De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre de la Police Fédérale portant la référence Procurement 2024 R3 685, valable jusqu'au 30/09/2028 (pour les postes 1,2 et 9) et jusqu'au 30/09/2038 (pour les postes 3 à 8) ;
- De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier ;
- D'approuver l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2025 comme étant l'article budgétaire relatif aux dépenses du présent marché ;
- D'approuver l'article 330/124-12 du budget ordinaire 2026 et suivants comme étant l'article budgétaire relatif aux futures dépenses du présent marché. ;
- De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis ;
- De mettre le point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal afin qu'il décide ;
- De marquer son accord sur le déclassement du matériel suivant :
 - 1 appareil ETT/ETM 8510E (service extraordinaire) : décision du Collège communal du 18 décembre 2006 ;
 - 1 appareil ETT/ETM 8510E (service extraordinaire) : décision du Collège communal du 3 novembre 2008 ;
 - 1 appareil ETT/ETM 8610E (service extraordinaire) : décision du Collège communal du 21

Séance du 27 mai 2025

décembre 2015.

- D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville du déclassement de ce matériel.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le déclassement du matériel suivant :

- 1 appareil ETT/ETM 8510E (service extraordinaire) : décision du Collège communal du 18 décembre 2006 ;
- 1 appareil ETT/ETM 8510E (service extraordinaire) : décision du Collège communal du 3 novembre 2008 ;
- 1 appareil ETT/ETM 8610E (service extraordinaire) : décision du Collège communal du 21 décembre 2015.

Article 2 : D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville du déclassement de ce matériel.

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

85.- Secrétariat général - Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualité et questions écrites: modalités - Prise d'acte et approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 81 à 90 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège du 07.04.2025 relative au "droit de regard des conseillers communaux - questions orales d'actualité et questions écrites";

Vu la délibération du Collège du 07.04.2025 dont objet "règlement d'ordre intérieur du conseil communal- modifications";

Considérant la nouvelle mandature et l'opportunité de procéder à un rappel des modalités du droit de regard des conseillers communaux;

Considérant le projet de modèle de délibération au Conseil en annexe visant à lister les questions orales d'actualités recevables et à soumettre en séance du conseil;

Considérant le process relatif à la coordination du traitement des questions écrites (cf annexe) ;

Par 26 voix pour et 13 voix contre,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte du cadre réglementaire lié aux questions orales d'actualité et aux questions écrites;

Article 2: de prendre acte du process de coordination du traitement des questions écrites par le secrétariat général;

Article 3: d'approuver la publication du recueil des questions écrites et de sa transmission aux

Séance du 27 mai 2025

conseillers, conformément au ROI;

Article 4: d'approuver les modalités de gestion des questions orales d'actualités, lesquelles sont également intégrées dans le ROI du conseil communal.

86.- Règlement d'ordre intérieur du Collège communal - Modifications

Monsieur Christian BAISE Nous passons maintenant au point 86. Cette fois-ci, il s'agit d'adopter, d'approuver le règlement d'ordre intérieur du collège communal et les modifications qui y sont faites. Il n'y a pas de remarques. On peut passer au vote ? Monsieur Résinelli, est ce qu'on peut faire ça ? Oui, merci. Donc pour le Parti socialiste, Monsieur Waterlot ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Oui

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Siassia Bula ?

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : Oui.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Antoine Hermant ?

Monsieur Antoine HERMANT : ?

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Xavier ?

Monsieur Xavier PAPIER : Abstention.

Monsieur Christian BAISE : Merci beaucoup.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Collège communal modifié et approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 30 juin 2014;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Collège communal modifié et approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 18 décembre 2018;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Collège communal modifié et approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 26 avril 2022;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la Circulaire explicative du 20 juin 2024 relative à l'application des Décrets du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juillet 2024 relative à l'analyse du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux - Modifications du ROI du Collège communal;

Considérant que la présente mise à jour a été réalisée afin de mettre en conformité, le ROI du Collège communal avec les exigences nées du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que l'objectif de ce Décret est de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Considérant que le projet de Règlement d'ordre intérieur du Collège communal intègre les dispositions du Décret précité, à savoir :

- **Convocation CE - Réunion extraordinaire** - Envoi de la convocation, par voie électronique et sur demande par écrit et à domicile (**Art.23 du Décret - Art. L1123-21 du CDLD - Nouveau art.10 du ROI du CE**);
- **Quorum de présence** - Ajout des membres "en fonction" pour délibérer (**Art.22 du Décret - Art. L1123-20 du CDLD - Nouveau art. 29 du ROI du CE**);
- **Résolution pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel** - Ajout du scrutin de ballottage si majorité requise non obtenue au 1er tour (**Art.11 du Décret - Art. L1122-28 du CDLD - Nouveau art. 31 du ROI du CE**);
- **Mode de votation - Présentation de candidats et les mises en disponibilité** - Suppression du scrutin secret (**Art.10 du Décret - Art. L1122-27 du CDLD - Nouveau art. 33 du ROI du CE**);
- **Interdiction membres CE** - Ajout d'une exclusion - Les membres du CE peuvent assister à l'examen des comptes du CPAS (**Art.7 du Décret - Art. L1122-19 du CDLD - Nouveau art. 53 du ROI du CE**);

Considérant qu'il est également, proposé d'adapter le Règlement d'ordre intérieur du Collège communal au modèle rédigé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Considérant qu'au chapitre VI - Divers, le service Salaire propose de modifier les montants des abonnements smartphone/tablette à charge de l'administration avec intégration de la notion de besoin auquel répond l'abonnement et non exclusivement le prix qui est plus difficilement transposable en cas de changements de plans tarifaire;

Considérant que l'article 61 prévoyait que "les membres du Collège communal disposent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, de l'attribution d'un smartphone avec un abonnement d'un montant de 45€ HTVA/mois et d'une tablette avec un abonnement de 15€ HTVA/mois pour les Echevins et de 35€ HTVA/mois pour le Bourgmestre, à charge de l'administration. Les dépassements du forfait leurs seront facturés directement par l'opérateur de télécommunications, à leur domicile (...)"

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025 a marqué son accord sur la modification des montants des abonnements smartphone/tablette à charge de l'administration avec intégration de la notion de besoin auquel répond l'abonnement et non exclusivement le prix qui est plus difficilement transposable en cas de changements de plans tarifaire et sur l'article 61 du présent ROI libellé, comme suit:

" Les membres du Collège communal disposent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, de l'attribution d'un smartphone avec un abonnement d'un montant de 36 € HTVA/mois, comprenant a minima les appels et SMS illimités de et vers l'UE ainsi que les données mobiles illimitées en Belgique et 300 GB au sein de l'UE , et ce, à charge de l'administration. Si le mandataire ne souhaite pas se voir attribuer un smartphone en raison de l'utilisation de son matériel personnel, il bénéficie, également, de l'abonnement précité, pris en charge par l'administration.

Ils disposent également de l'attribution d'une tablette avec un abonnement de 18 € HTVA/mois pour les Echevins et de 36 € HTVA/mois pour le Bourgmestre, à charge de l'administration. Si le mandataire ne souhaite pas se voir attribuer une tablette en raison de l'utilisation de son matériel personnel, il bénéficie, également, de l'abonnement précité, pris en charge par l'administration. Les dépassements du forfait leurs seront facturés directement par l'opérateur de télécommunication via une facture électronique.

Ces éléments font l'objet d'une déclaration d'un avantage de toute nature tel que prévu par la législation fiscale.

Les membres du Collège communal dispose également du matériel informatique, dans les locaux de l'administration communale".

Séance du 27 mai 2025

Par 26 voix pour et 13 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le Règlement d'ordre intérieur du Collège communal modifié comme suit:

Chapitre I - Composition du Collège communal***Composition du collège – Rang des Echevins***

Article 1er - Le Collège est composé du Bourgmestre, des échevins, et du Président du CPAS.

Article 2 - Le rang des échevins est déterminé sur base du pacte de majorité / de l'avenant au pacte de majorité adopté par le conseil communal.

Les attributions des membres du collège sont reprises dans une délibération spécifique.

Article 3 - Le Directeur général et le Directeur général adjoint ou son remplaçant assistent aux séances du Collège communal, sans en être membre et sans voix délibérative (CDLD, art. L1124-4, par. 1er).

Chapitre II – Les réunions du Collège communal***Le lieu des réunions physiques du Collège communal***

Article 4 - En présentiel, le Collège communal se réunit dans la salle du Collège communal située au 1er étage de l'Hôtel de Ville, Place communale, 1 à 7100 La Louvière.

La fréquence des réunions du Collège communal

Cas des réunions ordinaires (CDLD, art. L1123-20)

Article 5 - Le Collège se réunit, en principe, tous les lundis à partir de 14 heures.

Article 6 - Si pour une raison quelconque (jour férié, empêchement, ...) la séance ne peut se tenir, le Bourgmestre en fixe le jour, l'heure et charge le Directeur Général/adjoint, d'en informer les membres du Collège communal au moins deux jours avant la réunion.

Cas des réunions extraordinaires (CDLD, art. L1123-21), non urgentes ou urgentes

Article 7 - Hors de cas des réunions ordinaires, le Collège communal se réunit également aussi souvent que l'exige la prompt expédition des affaires.

Article 8 - Le Collège communal peut également tenir des séances thématiques auxquelles des experts ou des fonctionnaires communaux peuvent être invités. Des experts peuvent également être invités à la présentation d'un point. Dans tous les cas de figures, ils ne participent pas à la délibération

La convocation des réunions du Collège communal et agenda

Cas des réunions ordinaires

Article 9 - La convocation aux réunions ordinaires du Collège communal se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle du mandataire. Elle comporte l'ordre du jour de

Séance du 27 mai 2025

la réunion.

Cas des réunions extraordinaires non urgentes

Article 10 - Le Bourgmestre décide de l'opportunité de convoquer le Collège communal entre deux réunions ordinaires.

La convocation aux réunions extraordinaires se fait par voie électronique, au moins deux jours francs avant la réunion. La convocation peut être transmise par écrit et à domicile si le membre du collège en a fait la demande par écrit ou si la transmission par voie électronique est techniquement impossible.

Il est expressément convenu que la notion de « par écrit et à domicile » au terme du présent règlement doit s'entendre comme suit : la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle du mandataire, visée à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour le Président de CPAS qui ne serait pas membre du conseil communal, la convocation sera régulièrement effectuée à son adresse électronique personnelle, mise à sa disposition par le Bureau permanent conformément à l'article 30 al. 3, de la loi organique des CPAS.

Cas des réunions extraordinaires urgentes

Article 11 - Le Bourgmestre décide de l'opportunité de convoquer le Collège communal, en pareille hypothèse, il reste juge du jour et de l'heure de la réunion. Le Bourgmestre convoque les membres du Collège par tous moyens jugés utiles en fonction de l'urgence.

Article 12 - L'agenda du Collège est envoyé par courriel à tous les membres du Collège communal.

La préparation des dossiers et l'ordre du jour de réunions du Collège communal

Préparation des dossiers

Article 13 - Le Directeur Général/adjoint est chargé de la préparation des dossiers à soumettre au Collège communal.

Il y a 2 séances du Collège communal :

- Une séance « police » ;
- Une séance « normale ».

L'ordre du jour du Collège communal est présenté via la plate-forme informatique du fournisseur désigné par la Ville dans le cadre des législations en vigueur.

Article 14 - Le dossier est composé :

- Du rapport au Collège communal ;
- Du projet de délibération ;
- Des annexes.

Article 15 - Les dossiers sont consultables sur la plate-forme informatique du fournisseur désigné par la Ville dans le cadre des législations en vigueur.

L'ordre du jour de réunions du Collège communal

Cas des réunions ordinaires

Article 16 - L'ordre du jour, le cas échéant provisoire, est en principe clôturé par le Directeur général/adjoint, au plus tard, le vendredi précédant l'assemblée, et envoyé sans délai aux

Séance du 27 mai 2025

membres du Collège accompagné de tous les documents y afférents, par courrier électronique.

Le Collège examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour selon l'ordre de préséance des Bourgmestre, Échevins et Président du CPAS.

Article 17 - Les points sont ajoutés à l'ordre du jour au départ des services, sous la supervision des chefs de service respectifs, et sous la responsabilité du Directeur général (CDLD, art. L1124-4, par. 1er).

Tout dossier communiqué après la transmission de l'ordre du jour, sauf urgence, est reporté à la séance suivante du Collège communal.

Article 18 - Pour autant qu'il existe une urgence objective, le Directeur Général/adjoint peut présenter des points non repris à l'ordre du jour de la séance.

Article 19 - Les membres du Collège peuvent également proposer des points à porter à l'ordre du jour. Ils les font alors parvenir au Directeur général, qui transmet au service responsable au sein de l'administration, pour instruction.

Article 20 - Chaque dossier inscrit à l'ordre du jour peut être discuté durant la séance du Collège communal.

Cas des réunions extraordinaires non urgentes

Article 21 - En pareille hypothèse, un ordre du jour sera établi, dans la mesure du possible, suivant les mêmes modalités qu'au point précédent, au plus tard la veille de la réunion.

Cas des réunions extraordinaires urgentes

Article 22 - Seuls les points ayant justifié de la convocation en urgence sont soumis à discussion et vote.

La tenue des réunions du Collège communal

La présidence des réunions – Missions du président

Article 23 - Le Bourgmestre est de droit président du Collège communal (CDLD, art. L1123-19).

En cas d'absence ou d'empêchement du Bourgmestre, il sera remplacé conformément à l'article L1123-5, par. 1er, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Echevin de nationalité belge désigné pour le remplacer, ou à défaut 1er Echevin de nationalité belge).

Article 24 - Le président a la compétence d'ouvrir, de clore, et de suspendre les séances du Collège communal.

Article 25 - Le président doit ouvrir les réunions du Collège communal à l'heure fixée par la convocation.

Article 26 - Lorsque le président a clos une réunion du collège communal :

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement ;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Article 27 - Le président est également compétent pour assurer la police des réunions du Collège communal.

Le caractère non public des réunions du Collège communal

Séance du 27 mai 2025

Article 28 - Conformément à l'article L1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les séances du Collège communal ne sont pas publiques.

Peuvent donc être seuls présents lors des réunions du Collège communal :

- le Bourgmestre,
- les Echevins,
- le Président du C.P.A.S.,
- le Directeur général,
- les personnes dont la présence est prévue par la loi.

Le cas échéant, des experts pourront également être présents lors des réunions du Collège, pour éclairer ses membres sur un point particulier. Dès après leur intervention, ils quitteront immédiatement la réunion et ne participeront en aucun cas à la discussion et au vote.

Le quorum de présence lors des réunions du Collège communal

Article 29 - Conformément à l'article L1123-20, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut uniquement délibérer si plus de la moitié de ses membres en fonction sont présents physiquement ou à distance.

Le quorum de vote lors de réunions du Collège communal

Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats

Article 30 - Conformément à l'article L1123-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le collège remet l'affaire à une autre séance, à moins qu'il ne préfère appeler un membre du conseil d'après l'ordre d'inscription au tableau de préséance.

Si, cependant, la majorité du collège a, préalablement à la discussion, reconnu l'urgence, la voix du président est décisive.

Il en est de même si, à trois séances, le partage des voix s'est produit sur la même affaire sans qu'une majorité se soit constituée au sein du collège pour appeler un membre du conseil.

Les résolutions ayant pour objet les nominations de candidats à des emplois et les engagements contractuels

Article 31 - Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le mode de votation lors des réunions du Collège communal

Article 32 - Conformément à l'article L1123-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les dispositions relatives au vote au Conseil communal sont applicables au vote au Collège communal.

Les membres du Collège communal votent à haute voix.

Séance du 27 mai 2025

Article 33 - Les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

Article 34 - En cas de scrutin secret :

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous "oui", ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous "non» ;

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Collège communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

Le procès-verbal des réunions du Collège communal

Article 35 - Le Directeur général, son adjoint ou remplaçant, rédige les procès-verbaux du Collège communal et en assure la transcription.

En cas d'interdiction de siéger du Directeur général, sa mission pourra être assurée par un Echevin (directeur général momentané).

Contenu du procès-verbal

Article 36 - Conformément à l'article L1123-20, al. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seules les décisions sont actées au procès-verbal et au registre des délibérations visés à l'article L1132-1 : elles sont seules susceptibles d'avoir des effets de droit.

Approbation du procès-verbal

Article 37 - Le procès-verbal est soumis pour approbation au Collège communal.

Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Collège communal du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du Collège communal de la semaine précédente sera à la disposition des membres du Collège communal, préalablement à la séance du Collège communal de la semaine suivante.

Tout membre du Collège communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.

Si ces observations sont adoptées, le Directeur général est chargé(e) de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Collège.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le Président et le Directeur général.

Le membre du Collège communal qui est absent lors de la séance d'un Collège communal peut en approuver le procès-verbal.

Chaque fois que le Collège communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du Collège présents.

Les procès-verbaux sont consultables au Secrétariat général et sur la plate-forme informatique du fournisseur désigné par la Ville dans le cadre des législations en vigueur.

Séance du 27 mai 2025

Les procès-verbaux sont transcrits dans les registres du Collège communal et signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Chapitre III – Les réunions à distance du Collège communal

Article 38 - Par dérogation à l'article 4, en situation ordinaire, dans vingt pour cent des cas maximums, les réunions peuvent se tenir à distance, suivant les modalités prévues dans le présent ROI. L'article L6511-1, par. 1er, 3° du CDLD entend par situation ordinaire, la situation qui vise tous les autres cas.

Par dérogation à l'article 4, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance, suivant les modalités prévues dans le présent ROI. L'article L6511-1, par. 1er, 2° du CDLD entend par situation extraordinaire, la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de Province en cas d'évènements et de situations de crises nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Modalités des réunions à distance*Généralités*

Article 39 - Pour ses réunions à distance, le Collège communal se réunira via un outil numérique permettant les réunions virtuelles.

Afin que tout se passe dans les meilleures conditions possibles, chaque membre du collège communal s'assurera qu'il a la capacité de rejoindre une réunion ... (faire un essai seul, voire avec son service informatique).

Article 40 - Le membre du Collège communal utilisera le matériel mis à sa disposition par la commune.

Convocations

Article 41 - La convocation aux réunions à distance se fait de la même manière que pour les réunions en présentiel.

Elle précise en outre les raisons justifiant la tenue d'une réunion à distance.

Elle mentionne la dénomination commerciale de l'outil numérique utilisé aux fins de la réunion.

Elle contient une brève explication technique de la manière dont le membre procède pour se connecter et participer à la réunion.

Ordre du jour

Article 42 - En cas de réunion à distance, les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel, les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux, le plan stratégique, les décisions relatives à la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel que ce soit les conditions d'accès aux emplois ou les conditions rémunératoires, les règles particulières applicables à la fonction dirigeante locale et les budgets et comptes ne peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'un vote.

Néanmoins, les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel

Séance du 27 mai 2025

et aux dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'un vote si l'autorité est tenue de respecter un délai de rigueur.

Caractère non public des réunions

Article 43 - Dès l'ouverture de la réunion à distance, à la demande du Président de séance, chaque membre s'engage, individuellement et à haute voix, au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant toute la réunion.

Quorum de présence

Article 44 - En cas de réunion à distance, l'identification certaine de chaque participant sera assurée par la visualisation constante de chacun d'entre eux (webcam...), sous le contrôle du Directeur général ou du Directeur général adjoint, secondé, le cas échéant, par la personne qu'il désigne.

Ce contrôle sera effectué au minimum lors des votes : si, à ce moment, un membre du Collège a débranché son micro ou sa caméra, il sera considéré comme ayant quitté la séance.

Modes de votation – scrutin secret

Article 45 - En cas de réunion à distance, les votes au scrutin secret sont adressés au Directeur général, par voie électronique, depuis l'adresse électronique visée à l'article L1122-13 du même Code ou 33 de la loi organique des CPAS.

Le Directeur général se charge d'anonymiser les votes, dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

Procès-verbal – Adoption – approbation

Article 46 - Le Directeur général, son adjoint ou son remplaçant, indique dans le Procès-verbal si la séance a été tenue à distance.

Dans ce cas, il indique également les éventuelles interruptions ou difficultés dues à des problèmes techniques.

Cette donnée (tenue de la réunion à distance) est également répercutée dans le rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1.

Enfin, les heures d'ouverture et clôture de la séance y sont actées.

Article 47 - En cas de rédaction du procès-verbal séance tenante durant une réunion à distance, le procès-verbal est transmis par voie électronique à la fin de la séance aux membres présents qui marqueront leur accord. Les signatures manuscrites devront être apposées sur le document dans les meilleurs délais.

Chapitre IV – Les relations entre les autorités communales et l'administration locale – Déontologie et éthique des membres du Collège communal – Interdiction – Délégations

Les relations entre les autorités communales et l'administration locale

Article 48 - Sans préjudice des articles L1124-3, L1124-4 et L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du point suivant du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux

Séance du 27 mai 2025

et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

Déontologie et éthique des membres du Collège communal

Article 49 - Les membres du Collège communal s'engagent à :

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté ;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions ;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale ;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés ;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés ;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale ;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général ;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré) ;
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme ;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance ;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales et ce, tout au long de leur mandat ;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale ;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale ;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale ;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales ;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent, ou ont des raisons de croire, qu'elles sont fausses ou trompeuses ;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes ;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine ;
19. respecter le protocole de collaboration visé au paragraphe 3 du présent article.

Le Collège communal exerce ses compétences de manière collégiale. Toutefois, chacun de ses membres s'est vu confier des attributions en vue de préparer politiquement les dossiers qui sont soumis au Collège communal et participer à l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie communale pour la mandature.).

Le directeur général convient avec le collège communal d'un *modus vivendi* visant à définir des modalités de communication entre l'autorité politique et les services, afin de trouver un équilibre entre les attentes des uns et les missions et priorités des autres, et ce, dans le respect du CDLD

Séance du 27 mai 2025

et de ses arrêtés d'exécution

Les Échevins et le Président du CPAS communiquent au Bourgmestre ou au Directeur Général/adjoint leurs dates de congés et leurs absences ainsi que tout changement dans leurs coordonnées (téléphone, adresse, etc,...).

Article 50 - Les membres du Collège communal respectent les principes de bonne gouvernance, notamment :

- la collégialité;
- la cohésion;
- la transversalité de l'action;
- la concertation;
- l'évaluation;
- la vision prospective de l'action;
- le développement durable;
- la simplification administrative;
- la rigueur budgétaire.

Article 51 - Les membres du Collège communal doivent adopter en public une attitude compatible avec la dignité de leur fonction.

La communication de la Ville tant en interne qu'en externe est collégiale. L'organisation des conférences de presse, des vernissages, des inaugurations ainsi que toute publication au nom de la Ville doit faire l'objet d'une décision du Collège communal.

Article 52 - Les membres du Collège communal qui rencontrent des personnes intéressées par la conclusion de marchés publics avec la Ville ne peuvent accepter la prise en charge de frais quelconques (restaurants, cadeaux, etc...) par ces personnes. Il est recommandé de ne les rencontrer qu'en présence de tiers (collègue, membre du personnel communal,...).

Interdiction des membres du Collège communal

Article 53 - Il est interdit à tout membre du Collège communal:

1° d'être présent physiquement ou à distance à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaire, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre (article L1122-19 du CDLD), à l'exclusion des comptes du centre public d'action sociale.

Délégations du Bourgmestre et du Directeur général

Article 54 - Le Bourgmestre peut déléguer par écrit la signature de certains documents aux membres du Collège communal.

Le contreseing du Directeur Général est indispensable. Le Directeur Général peut, avec autorisation du Collège communal, déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux.

Seul le courrier privé (courrier qui n'engage pas la Ville, secrétariat social) peut être signé par l'Échevin.

Séance du 27 mai 2025**Chapitre V - Frais de parcours**

Article 55 - Les membres du Collège communal disposent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, de la prise en charge de leur frais de parcours effectué hors entité, et ce, dans l'intérêt de la Ville.

Article 56 - L'utilisation d'un véhicule communal ne donne pas droit à une indemnité, tous les frais résultants de l'utilisation et de l'entretien des véhicules communaux étant à charge de la Ville.

Article 57 - Pour l'usage d'un véhicule personnel motorisé, hors entité, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé en application de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Ce montant est revu automatiquement chaque année au 1er juillet sur base d'une circulaire du Service Public Fédéral Personnel et Organisation.

Les membres du Collège communal peuvent avoir droit à cette indemnité sur présentation de l'avenant de police d'assurance (contrat d'assurance en responsabilité civile pour la conduite de véhicule automoteur).

L'indemnité kilométrique ne peut donner lieu à un remboursement des frais de parcours au-delà de 2000 kilomètres par année civile.

Article 58- Ce remboursement se fait sur production, au moins une fois à l'échéance de chaque trimestre, d'une proposition de mandater, d'une déclaration de créance, d'un justificatif de l'objet du déplacement.

Chapitre VI - Divers

Article 59 - Les membres du Collège communal ne peuvent présenter de notes de frais (sous forme de déclaration de créance avec pièces justificatives) qui n'auraient été préalablement acceptées par le Collège communal. En cas de dépenses urgentes et justifiées, le Collège communal ne ratifie la dépense que si ces deux conditions existent.

Article 60 - Les membres du Collège communal peuvent disposer d'un véhicule communal avec chauffeur pour les missions qui nécessitent un déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les demandes sont à adresser au secrétariat du Bourgmestre. La priorité est néanmoins accordée aux déplacements du Bourgmestre.

Article 61 - Les membres du Collège communal disposent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, de l'attribution d'un smartphone avec un abonnement d'un montant de 36 € HTVA/mois, comprenant a minima les appels et SMS illimités de et vers l'UE ainsi que les données mobiles illimitées en Belgique et 300 GB au sein de l'UE , et ce, à charge de l'administration. Si le mandataire ne souhaite pas se voir attribuer un smartphone en raison de l'utilisation de son matériel personnel, il bénéficie, également, de l'abonnement précité, pris en charge par l'administration.

Ils disposent également de l'attribution d'une tablette avec un abonnement de 18 € HTVA/mois pour les Echevins et de 36 € HTVA/mois pour le Bourgmestre, à charge de l'administration. Si le mandataire ne souhaite pas se voir attribuer une tablette en raison de l'utilisation de son matériel personnel, il bénéficie, également, de l'abonnement précité, pris en charge par l'administration.

Les dépassements du forfait leurs seront facturés directement par l'opérateur de télécommunication via une facture électronique.

Ces éléments font l'objet d'une déclaration d'un avantage de toute nature tel que prévu par la législation fiscale.

Séance du 27 mai 2025

Les membres du Collège communal dispose également du matériel informatique, dans les locaux de l'administration communale.

Article 62 - L'utilisation des téléphones mobiles, en séance du Collège communal, doit se faire de la manière la plus parcimonieuse qui soit. En outre, afin de perturber le moins possible la séance, les appareils devront être réglés en mode silencieux et tout membre étant amené à donner ou à recevoir un appel sera prié de quitter la salle durant le temps de la communication.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

87.- ASBL CENTRAL - Représentants de la Ville de La Louvière.

Monsieur Christian BAISE : Alors nous passons au point 87. Il s'agit du deuxième supplément à l'ordre du jour qui était également sur vos bureaux. Le point 87 traite de l'asbl Central où il faut également désigner des représentants de la Ville. Est ce qu'il y a des questions ? Oui, il faut les noms. Il manque pour LEA.et PTB. Vous avez donné des noms.

Monsieur Rudy ANKAERT : Pour l'asbl Central, oui.

Monsieur Christian BAISE : C'est la même remarque que j'ai fait tout à l'heure, entre le moment de l'impression des documents et l'expédition, il y a des groupes qui ont envoyé leurs représentants.

Le Conseil ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL CENTRAL;

Vu le Décret relatif aux Centres culturels;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 07 avril 2025;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL CENTRAL;

Considérant qu'un centre culturel est un lieu de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs d'un territoire;

Considérant que l'action qu'il propose permet, avec celle d'autres opérateurs culturels, l'exercice du droit à la culture par tout individu;

Considérant que l'action des Centres culturels:

1. augmente la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en courant à des démarches participatives;
2. cherche à associer les opérateurs culturels d'un territoire à la conception et à la conduite d'un nouveau projet d'action culturelle de moyen et long termes;

Séance du 27 mai 2025

3. s'inscrit dans des réseaux de coopération territoriaux ou sectoriels;

Considérant que l'association a pour but désintéressé de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation (...);

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et présidé par le/la président/e de l'organe d'administration ou l'administrateur désigné par celui-ci;

Considérant qu'elle comprend une chambre publique et une chambre privée;

Considérant que l'article 7 des statuts prévoit que la chambre publique se compose notamment des représentants des conseils communaux des communes du territoire d'implantation du centre culturel, désignés par les conseils communaux;

Considérant que l'article 85 du Décret dispose que l'assemblée générale du centre culturel comprend une chambre publique et une chambre privée. La chambre publique ne peut rassembler plus de la moitié des membres de l'assemblée générale;

Considérant que la chambre publique se compose de :

1° au minimum un représentant par commune du territoire d'implantation du centre culturel, désigné par le ou les conseils communaux;

2° si le centre culturel est situé en région de langue française, deux représentants désignés par le ou les conseils provinciaux du territoire d'implantation du centre culturel;

3° si le centre culturel est situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale, deux représentants désignés par l'Assemblée de la Commission communautaire française;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration dont les membres sont élus par l'Assemblée générale;

Considérant que l'Organe d'administration est composé de 12 membres au moins dont la moitié est désigné parmi les membres de la chambre publique visant le respect de la parité entre les deux chambres de l'AG, en application de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Considérant que l'article 86 du Décret dispose que le conseil d'administration est composé de douze membres au moins dont la moitié est désignée parmi les membres de la chambre publique, en application de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Les statuts du centre culturel prévoient les modalités de désignation des administrateurs dans le respect de la parité entre les deux chambres de l'assemblée générale;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 07 avril 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein de l'ASBL CENTRAL sont répartis, comme suit :

- AG: 13 représentants dont 6 PS - 2 MR - 3 LEA - 2 PTB;

- OA: 8 représentants dont 4 PS - 1 MR - 2 LEA - 1 PTB;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que le nombre des mandats à pourvoir est suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt;

Considérant dès lors, qu'il n'y a pas lieu d'attribuer mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale.

Séance du 27 mai 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL CENTRAL:

1. Monsieur Philippe DECRESSAC (Les Engagés & Alternatives);
2. Monsieur Alesandro PIRRERA (Les Engagés & Alternatives);
3. Monsieur Maximilien ATANGANA (Les Engagés & Alternatives);
4. Madame Livia LUMIA (PTB);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de désigner les délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL CENTRAL:

1. Monsieur Philippe DECRESSAC (Les Engagés & Alternatives);
2. Monsieur Alesandro PIRRERA (Les Engagés & Alternatives);
3. Madame Livia LUMIA (PTB).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL CENTRAL.

88.- Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025

Monsieur Christian BAISE : Le point 88. Il s'agit de cette assemblée générale. Il vous a demandé d'approuver l'ordre du jour. Abstention pour le groupe PTB.

Compte tenu du fait qu'il y a lieu que le Conseil approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale et que la date du prochain Conseil (24/06/2025) est postérieure à la date de l'Assemblée générale de l'intercommunale (12/06/2025), l'urgence pour un passage au Conseil du 27/05/2025 est donc justifiée ;

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 17 décembre 2024 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 18 février 2025 concernant la désignation du représentant PTB au sein de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que par un courriel, en date du 31 mars 2025, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 12 juin 2025 à 10h30 au Louvexpo de La Louvière;

Considérant que par un courriel, en date du 12 mai 2025, l'Intercommunale ORES Assets nous transmet la convocation à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 à 10h30 au Louvexpo , rue A Delaby, 7 à 7100 La Louvière;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la

Séance du 27 mai 2025

composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération – ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Considérant que la documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales, de même que le [modèle de délibération](#) à l'usage du Conseil communal, contenant une proposition de décision pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Considérant le lien d'accès <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> transmis le 19/05/25 permettant la prise de connaissance de la documentation relative aux nominations statutaires ;

Considérant que la délibération communale doit parvenir à l'IC ORES préalablement au 12 juin 2025 l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

Considérant que la commune de La Louvière était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 et que dès lors la délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, au moins un de vos cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion.

A défaut de délibération communale, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des droits de vote revenant à la commune qu'il représente.

Considérant qu'actuellement, les formules de pouvoir sont établies aux noms des délégués suivants : RUSSO Lucia, KARAGOZ Ibrahim, DONFUT Bernard, THOMAS Bernard.

Considérant que dans un souci de transparence à l'égard des associés, des mandataires communaux ainsi que des citoyens, l'IC ORES rappelle les dispositions suivantes :

- Toute la documentation relative à la réunion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.
Il est loisible de faire parvenir une demande si vous souhaitez une transmission de la documentation par mail.
- Conformément à l'article L1523-13, § 1er al. 4 et 5 du CDLD – repris à l'article 25 D de nos statuts, l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées. Afin de nous permettre d'accueillir les délégués et les citoyens dans les meilleures conditions, il est impératif de s'inscrire, pour le 5 juin 2025 au plus tard, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros

Séance du 27 mai 2025

071/54.75.42 ou 071/54.75.65.

Les personnes qui ne se seraient pas inscrites préalablement pourraient se voir refuser l'accès à la salle de réunion pour garantir l'accès et la sécurité des personnes inscrites.

- Par ailleurs, tout citoyen a également la possibilité d'adresser toute question sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – avant le 5 juin 2025 – à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be. Une réponse sera publiée sur notre site internet avant la tenue de l'Assemblée générale le 12 juin 2025 ; de plus, ces questions seront reprises à l'annexe du procès-verbal (qui sera également publiée sur notre site).
- Ces dispositions sont reprises dans [l'avis au public](#) que vous trouverez via le lien susmentionné et que nous remercions de bien vouloir afficher aux valves.

Vous y trouverez également un [coupon-réponse](#) relatif au rapport annuel à l'attention des conseillers communaux.

Considérant que la délibération du Collège du 19/05/25 et ses annexes ont été transmises aux représentants désignés en date du 20/05/25;

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée général de l'Intercommunale ORES Assets du 12 juin 2025

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération – ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 12 juin 2025

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets

89.- GRH – Mise à disposition du CPAS à la Ville de stagiaires sociaux – Fonctionnement et convention – Décision

Monsieur Christian BAISE : Le Point 89, un point GRH validation de la participation financière de la Ville et le projet de convention suite à la mise à la disposition, par le CPAS, de stagiaires sociaux au profit de la Ville. Monsieur Hermant, abstention.

De nombreux dossiers sont en attente de conclusion des conventions individuelles. Dans cette situation d'attente, on constate :

- d'une part, les bénéficiaires du statut de stagiaire social sont placés dans une situation précaire pour la récupération de leur droit.
- d'autre part, les services de la Ville qui accueillent les stagiaires sociaux sont en attente de ces renforts de leur personnel permanent.

Il est donc demandé d'agir dans les meilleurs délais pour régler ces situations.

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L1123-23 et

Séance du 27 mai 2025

L1122-30 relatifs à la compétence respectivement du Collège communal et du Conseil communal ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 60 et 61 relatif aux stagiaires sociaux ;

Vu le Décret du 29 avril 2024 relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalent, entré en vigueur le 01/01/2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente.

Vu la délibération du Collège communal du 16/12/2024 par laquelle il prend connaissance du rapport concernant la mise en place du Décret du 29 avril 2024 précité relatif à la réforme des dispositifs articles 60/61 et de leur impact financier sur les postes stagiaires sociaux ouverts à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18/12/2024 concernant la réforme de la réinsertion professionnelle et sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/02/2025 relative à l'acceptation du principe de fonctionnement retenu par le CPAS et les nouvelles conventions de mise à disposition (cadre et individuelle) ;

Vu la délibération du Collège communal du 05/05/2025 qui renvoie le point vers le CPAS afin que ce dernier marque son accord sur les dernières modalités de fonctionnement pour la mise à disposition des stagiaires sociaux à la Ville selon qu'ils sont mis entièrement à disposition ou "au prorata" dans les services synergisés ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 12/05/2025 qui adopte une décision de principe et renvoie le point vers le Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/05/2025 par laquelle il adopte un accord de principe comme suit :

"d'inscrire ce point à une prochaine séance du Conseil communal en vue de :

1° valider la participation financière de la Ville et les projets de convention cadre et modèles de conventions individuelles 100% Ville et spécifique au service synergisé dans les termes et conditions suivants :

- acceptation d'une participation financière dans la mise à disposition de stagiaires sociaux par le CPAS en vertu de l'article 60 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS dans les services Ville non synergisés pour le montant maximum de la fourchette, à savoir 20% du subsidy, soit un montant de 526,712 euros par travailleur, indexable ;

- acceptation d'une participation financière dans la mise à disposition de stagiaires sociaux par le CPAS en vertu de l'article 60 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS dans les services synergisés à hauteur de 10% du subsidy sur base du principe d'une proratisation tarifaire en fonction du volume de mise à disposition selon les spécificités de services/tâches soit 10% pour une mise à disposition à 50%, soit un montant de 263,356€ euros par travailleur, indexable ;

- acceptation des modèles de convention cadre de mise à disposition et de conventions individuelles de mise à disposition dans le cadre de l'article 60 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS conformément à la réforme instaurée par le Décret du 29 avril 2024 relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalent moyennant les modifications utiles pour les services synergisés comme suit :

- Dans la convention cadre, à l'article 10 - Participation financière, ajouter après l'alinéa 2 : "En contrepartie de la mise à disposition du travailleur par le CPAS dans le cadre de l'article 60, § 7 de la Loi du 8 juillet 1976 en service synergisé, l'utilisateur remboursera au CPAS un montant forfaitaire et mensuel de 10% du subsidy sur base du principe d'une proratisation*

Séance du 27 mai 2025

tarifaire en fonction du volume de mise à disposition selon les spécificités de services/tâches soit 10% pour une mise à disposition à 50% à la Ville, afin de contribuer aux frais inhérents à la mise à disposition du travailleur (montants soumis à l'indexation)";

- *Adopter des modèles de conventions individuelles 100% Ville et spécifique au service synergisé, tel que proposés en annexe ;*

2° déléguer au Collège communal la décision de conclusion et la signature des conventions individuelles article 60 sur base des modèles adoptés, dans le respect de la convention cadre adoptée par le C.A.S. et le Conseil communal ;

3° signer la convention cadre de mise à disposition et la transmettre au Conseil de l'Action sociale."

Considérant qu'il convient de présenter le dossier au Conseil communal ; que le dossier est présenté, en parallèle, au Conseil de l'Action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'acceptation par la Ville des principes de mise en oeuvre et des nouveaux modèles de convention de mise à disposition (cadre et individuelle) ;

Attendu que le nouveau décret stipule notamment que la mise à disposition gratuite n'est plus autorisée de sorte que le principe de la participation financière des utilisateurs s'impose tant au CPAS qu'à ses partenaires dont la Ville ;

Attendu que la Ville doit accepter expressément la poursuite de la collaboration par mise à disposition de stagiaires sociaux qui, à partir de janvier 2025, se fera moyennant une intervention financière de 20% du subsidie pour les postes Ville et de 10 à 20% du subsidie pour les postes synergisés ; que, dans ce cadre, la Ville est invitée à valider la nouvelle convention cadre article 60 ainsi que les nouveaux modèles types de convention individuelle article 60 ; que cela relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne les postes synergisés, la Ville note que les agents travaillent tant pour les besoins de la Ville que ceux du CPAS ; que c'est le sens propre des services synergisés ; qu'il y a donc lieu à proratiser la participation financière de la Ville par rapport à celle du CPAS dans les limites légales de 10 à 20% du subsidie ; que les conventions sont proposées en ce sens ;

Considérant qu'en vue de faciliter la gestion administrative des stagiaires sociaux, il est suggéré que le Conseil communal, dans sa décision de principe sur la réforme et les nouveaux modèles de convention, délègue l'adoption et la signature des conventions individuelles au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été soumis à avis de légalité et qu'il en ressort: " *Sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits budgétaires utiles dûment approuvés au moment des décisions portant sur ces contrats individuels et du résultat des travaux d'actualisation du Plan de gestion actuellement en cours, au vu de l'évaluation du surcoût toutes autres choses restant égales, à ce stade, nous nous abstenons. La Directrice financière – le 28/04/2025"* ;

Après avoir délibéré ;

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : de valider la participation financière de la Ville et les projets de convention cadre et modèles de conventions individuelles 100% Ville et spécifique au service synergisé dans les termes et conditions suivants :

- acceptation d'une participation financière dans la mise à disposition de stagiaires sociaux par le CPAS en vertu de l'article 60 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS dans les services Ville non synergisés pour le montant maximum de la fourchette, à savoir 20% du subsidie, soit un montant de 526,712 euros par travailleur, indexable ;
- acceptation d'une participation financière dans la mise à disposition de stagiaires sociaux par le CPAS en vertu de l'article 60 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS dans les services synergisés à

Séance du 27 mai 2025

hauteur de 10% du subside sur base du principe d'une proratisation tarifaire en fonction du volume de mise à disposition selon les spécificités de services/tâches soit 10% pour une mise à disposition à 50%, soit un montant de 263,356€ euros par travailleur, indexable ;

- acceptation des modèles de convention cadre de mise à disposition et de conventions individuelles (100% Ville et spécifique aux services synergisés) de mise à disposition dans le cadre de l'article 60 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS conformément à la réforme instaurée par le Décret du 29 avril 2024 relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalent, tels que proposés en annexe ;

Article 2 : de déléguer au Collège communal la décision de conclusion et la signature des conventions individuelles article 60 sur base des modèles adoptés, dans le respect de la convention cadre adoptée par le Conseil de l'Action sociale et le Conseil communal ;

Article 3 : de signer la convention cadre de mise à disposition et la transmettre au Conseil de l'Action sociale.

90.- Motion de soutien au peuple palestinien, demandant à Israël de respecter le droit international et de garantir aux populations civiles un accès à l'aide d'urgence humanitaire.

Monsieur Christian BAISE : Nous arrivons au point 90 qui a également donné lieu à une réunion avant ce conseil communal avec les chefs de groupe où regrouper le point 90 avec le point 92 car il y avait beaucoup d'intersections. Alors pour traiter de ce point, je cède la parole à M. Gérard Waterlot et par la suite, je céderai la parole à M. Hermant puisqu'il a introduit une motion au nom du PTB. Monsieur Waterlot, vous avez la parole.

Monsieur Gérard WATERLOT : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il y aura, comme il vient d'être signalé, une seule motion de soutien au peuple palestinien que nous déposons et que le PTB soutient. Donc je veux vous en faire un peu la lecture et le résumé.

Donc, depuis l'attaque menée le 7 octobre 2023 par le Hamas contre Israël, le conflit ne cesse de s'intensifier, faisant des dizaines de milliers de morts, des blessés et des centaines de milliers de déplacés et de très nombreux réfugiés.

Depuis le 2 mars 2025, le gouvernement israélien a ordonné la fermeture de tous les points de passage pour l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza.

Depuis le mois de mai, alors que le cessez-le-feu entre le Hamas et Israël devait être mis en place, la situation humanitaire ne cesse de se dégrader et à l'heure actuelle, l'aide humanitaire fait cruellement défaut. Les médicaments et la nourriture manquent. L'ONU a dénoncé cette situation comme une punition collective infligée aux 2 millions de civils pris au piège. Et la Cour internationale de justice examine actuellement les obligations humanitaires d'Israël envers le peuple palestinien, dans ce qui apparaît clairement comme un dispositif contraire aux traités internationaux.

Parallèlement à cela, les dernières déclarations provenant des membres du gouvernement israélien ne sont pas rassurantes concernant une évolution positive de la situation dans les territoires palestiniens. Le plan de conquête laisse présager des déplacements massifs supplémentaires de population sans considération pour les droits humains.

Enfin, depuis le début du conflit, la Cour internationale de justice n'a cessé d'émettre des condamnations à l'encontre des belligérants, notamment en déclarant que l'occupation des territoires palestiniens par Israël viole le droit international. Ou encore en émettant des mandats d'arrêt internationaux à l'encontre de responsables israéliens, dans le cadre d'une enquête pour crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Dans ce conflit qui dure depuis bien trop longtemps, ce sont, et ce sont toujours les civils,

Séance du 27 mai 2025

majoritairement des femmes et des enfants, qui en payent le prix le plus fort. Alors que de plus en plus de pays se manifestent pour condamner les crimes commis par les deux camps et pour proposer des solutions de résolution du conflit, la Belgique et l'Union européenne n'arrivent pas à prendre de position claire.

Il est urgent qu'une réponse humanitaire soit portée pour venir en aide aux populations qui souffrent de la famine et du manque d'accès aux soins les plus basiques. Il est également nécessaire de trouver une solution pérenne afin d'apaiser une fois pour toutes les tensions dans la région et de permettre aux populations qui y résident de vivre dans des conditions décentes.

Alors, le conseil communal de ce soir, vu tous les considérant exposés dans cette motion que je ne vais pas vous énumérer ici tellement il y en a, il y en a quinze. Mais pour votre info, ces considérant touchent principalement la situation alimentaire et sanitaire des populations civiles palestiniennes. Elle touche aux actes et aux déclarations qui sont principalement à l'encontre du droit international.

Et donc au vu des considérations de cette motion, le conseil communal de la Louvière considère que le blocage de l'aide humanitaire ainsi que les frappes opérées indistinctement contre les populations civiles par l'Etat d'Israël constituent une atteinte aux droits humains des populations civiles et sont contraires au droit international.

Le Conseil communal de La Louvière condamne fermement les déclarations des membres du gouvernement israélien qui vont à l'encontre du droit international. Le Conseil communal de La Louvière exprime sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier des civils de Gaza victimes des crimes internationaux graves. Le conseil communal de La Louvière demande que le drapeau palestinien soit hissé sur la façade de l'hôtel de ville pour marquer le soutien de La Louvière envers le peuple palestinien. Que la ville de Louvière s'engage à ne pas mener de partenariat institutionnel, de jumelage ou de collaboration avec toute entité officielle israélienne tant que l'Etat d'Israël viole le droit international. D'exclure des marchés publics de la ville, toute entreprise ayant des liens ou jouant un rôle dans l'occupation de la Palestine. Il est demandé au gouvernement fédéral d'appeler au respect du droit international et des décisions de la Cour internationale de justice, au gouvernement régionaux de cesser les ventes et les livraisons d'armes à l'Etat d'Israël, au gouvernement fédéral et au gouvernement des entités fédérées, de cesser toute mission ou tout projet de mission économique vers Israël tant que persistent des violations du droit international.

Que la Belgique et l'Union européenne agissent au niveau international afin de garantir la mise en place d'un couloir humanitaire pour venir en aide aux populations civiles, que la Belgique et l'Union européenne mettent en place des sanctions, notamment économiques, envers l'Etat d'Israël tant que le droit international sera bafoué dans le cadre de ce conflit. Que la Belgique, à l'instar d'autres l'Espagne, l'Irlande, la Norvège, dénonce officiellement le nouveau plan de conquête de Gaza présenté par Israël et rejette fermement tout changement démocratique ou territorial susceptible de constituer une violation du droit international.

Il est demandé que la Belgique puisse prendre une position claire dans ce conflit et dénonce les crimes commis en ce moment même dans les territoires palestiniens. Que la Belgique s'engage à respecter les mandats internationaux émis à l'encontre des dirigeants israéliens. Que la Belgique, en partenariat avec d'autres pays de l'ONU, puisse travailler à une proposition de solution qui envisage la création de deux Etats distincts. Que la Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations-Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent les traités internationaux. Que la Belgique appelle Israël et le Hamas à respecter le cessez-le-feu et les accords visant à établir la paix tant dans les territoires palestiniens que dans les territoires israéliens.

Enfin, le conseil communal de La Louvière demande que cette motion soit envoyée au Premier ministre et au ministre des Affaires étrangères, aux ministres présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences des partis représentés au sein des différents parlements belges, ainsi qu'à l'ambassadeur d'Israël en Belgique à la Mission de la Palestine auprès, de l'Union européenne, de la Belgique et du Luxembourg. Merci pour votre écoute.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Waterlot. Monsieur Hermant ?

Monsieur Antoine HERMANT : Merci Monsieur le Président. Suite à la terrible situation à Gaza, nous sommes satisfaits qu'on ait pu aboutir à une motion commune pour dénoncer et agir en solidarité avec le peuple palestinien. On avait donc déposé une motion aussi. On a pu vraiment se mettre d'accord sur une motion conjointe et je salue la bonne collaboration pour arriver à ce résultat.

L'offensive de Gaza par l'armée israélienne, c'est plus de 50 000 personnes tuées, dont 15 000 enfants, 200 000 personnes mutilées à vie, au moins 200 journalistes ont été tués depuis l'offensive israélienne. Alors un médecin canadien a témoigné, il y a quelques jours, de son travail à l'hôpital européen comme urgentiste. Elle disait que ce que nous n'acceptons pour nos propres enfants, il ne faut pas l'accepter pour d'autres.

L'ONU parle du travail des soignants comme d'une situation inimaginable et dépassant l'entendement. La médecin a expliqué qu'elle a reçu des enfants ciblés par des snipers. Je cite ce qu'elle : quand les snipers visent des enfants, hors des zones interdites, pourtant, ils savent que ce sont des enfants. Les soldats ont vu que c'était des enfants, ont reconnu leur statut d'enfants et on leur a tiré dessus volontairement. Ça, c'est la réalité de ce qui se passe aujourd'hui à Gaza.

La médecin a expliqué qu'elle soignait les gens avec des kits médicaux pour les animaux parce qu'Israël bloque l'acheminement de médicaments et du matériel médical depuis des mois.

La situation de 2,2 millions de Palestiniens vivant à Gaza est inimaginable. 2,2 millions de Palestiniens. L'Armée israélienne a détruit toutes les stations qui apportent de l'eau potable. Il n'y a plus d'eau potable, il n'y a plus d'évacuation des eaux usées. Les gens crèvent de soif et de faim. L'Armée israélienne a détruit toutes activités agricoles, tous les champs permettant aux gens d'avoir des revenus et de se nourrir.

La Cour pénale internationale a déjà reconnu le risque de génocide des habitants de Gaza le 26 janvier 2024 et ensuite délivré quelques mois plus tard un mandat d'arrêt international contre le Premier ministre israélien Netanyahu. Pourtant, il y a quelques jours, le Premier ministre israélien a continué ses déclarations d'épuration ethnique de la bande de Gaza et il a annoncé explicitement son plan de conquête de Gaza et le déplacement de la plupart de ces 2,4 millions d'habitants.

Chers collègues, il faut réagir. Nous ne pouvons plus accepter cela. Nous ne pouvons pas laisser faire cela. C'est notre humanité qui est en jeu. Alors évidemment, ce qui s'est passé le 7 octobre est brutal, inacceptable, comme toute attaque contre les populations civiles. Mais aujourd'hui, 2,2 millions de personnes sont en danger vital, Israël est en train de les tuer par la faim et la soif.

Alors qu'a fait le gouvernement jusqu'ici ? C'est voter une résolution qui rate sa cible. Selon ce gouvernement, il n'y a ni occupants, ni peuple opprimé. Comme si Israël ne rasait pas méthodiquement les quartiers et les villes entières de la bande de Gaza tout en assassinant froidement les travailleurs humanitaires. Comme si aucun appareil militaire gigantesque ne forçait consciemment un peuple entier à fuir sur un minuscule territoire et ne privait des civils innocents de nourriture et de médicaments. Les partis de la majorité semblent ignorer jusqu'à l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Alors il y a déjà eu au moins 52 000 morts, je l'ai dit. Mais en 5000 mots de cette résolution, il n'y a aucune mesure concrète pour le monde. Je parle de la résolution fédérale de mettre fin au génocide et à la souffrance du peuple palestinien.

Pourtant, si la résolution fédérale a vu le jour. C'est parce qu'il y a eu en fait d'énormes mobilisations. La dernière manifestation à Bruxelles a réuni 80 000 personnes et la pression, la mobilisation des gens, ça marche. C'est pour ça que la résolution fédérale a été votée. C'est pour ça que la résolution de ce conseil communal est importante. D'autres villes l'ont fait avant, nous et nous participons donc à ce mouvement de mobilisation pour le peuple palestinien.

Je ne vais pas répéter ce qui a été dit concernant ce que nous demandons. Y a des choses très concrètes par rapport à la ville elle-même aussi. Combien de temps faudra-t-il pour que les gouvernements agissent ?

Séance du 27 mai 2025

J'en profite pour rappeler qu'à La Louvière aussi, le monde culturel et associatif se mobilise. pour les habitants de Gaza, avec un grand concert de solidarité avec la Palestine qui est organisé le 8 juin à 16 h, au théâtre avec Anne Pirlet, d'An, Saule et plein d'autres artistes. Donc, c'est vraiment un concert important. J'ai vérifié tout à l'heure, il reste quelques places, donc n'hésitez pas à les réserver dès maintenant. Voilà mon intervention Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Hermant. Est ce qu'il y a d'autres interventions sur cette motion ? Monsieur Sassia-Bula ?

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : Merci Monsieur le Président. Donc concernant la motion qui nous est soumise ce soir, donc, on aborde une question internationale à la fois complexe et profondément douloureuse. En tant que représentants locaux, nous devons traiter ce sujet avec mesure et responsabilité. Notre groupe a proposé des modifications au texte initial qui n'ont malheureusement pas été retenues. Aucunes. La situation humanitaire à Gaza est effectivement très préoccupante. Les rapports des Nations-Unies et des ONG font état de grandes difficultés d'accès à l'aide humanitaire, des conditions de vie extrêmement précaires pour la population et de destruction massive. Cela mérite toute notre attention, je pense.

Sur les différentes demandes exprimées dans cette motion, il est indispensable de rappeler que la Belgique est déjà activement engagée, même si on dit le contraire, sur ce dossier. Plusieurs points mentionnés dans cette motion ont déjà été abordés et des actions ont été menées. Sur le plan humanitaire, la Belgique a augmenté son aide d'urgence à Gaza. Je vous invite tout simplement à faire une recherche sur l'Agence des Nations Unies pour réfugiés palestiniens, vous constaterez que la Belgique a contribué à hauteur de 27,5 millions d'euros, une aide directe et ciblée. On peut encore en citer quelques-unes avec des sources concrètes. Donc, la Belgique soutient activement les efforts de l'ONU pour l'établissement des couloirs humanitaires.

Ce qui est regrettable dans cette motion, c'est qu'on fasse référence à des événements qui datent du 2 mars 2025, du 25 avril, alors que la position de la Belgique a évolué depuis lors.

Nous pouvons prendre comme exemple, plus simplement, les déclarations du ministre de la Défense la semaine passée où il disait reprendre des largages humanitaires comme cela avait déjà été fait par le passé. Et on peut encore aller chercher d'autres exemples.

Concernant la vente d'armes du gouvernement wallon. Sous la présidence d'Elio Di Rupo, cela a été interdit en date du 27 mai 2024, l'importation. L'exportation et le transit des produits liés à la défense vers Israël. Cet arrêté a été annulé le 29 avril 2025 par le Conseil d'État et non par le gouvernement actuel. C'est le Conseil d'État qui l'a annulé.

Sur le plan, il est regrettable que la motion ne soit pas mise à jour. Comme je l'ai déjà dit.

Rien ne mentionne les positions officielles du gouvernement à l'heure actuelle qui ont été prises en mai 2025. Donc ce mois-ci. Donc, le gouvernement fédéral actuel a appelé à un cessez-le-feu immédiat et demandé la libération des otages des deux camps, réclamé un accès humanitaire sans entraves à Gaza, défendu la préservation du mandat de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens, qui est un des éléments les plus importants qui aident les personnes sur place.

Toutes ces positions sont publiques et consultables sur le site du ministère des Affaires étrangères. Je n'ai jamais rien inventé. Vous pouvez aller voir. Il s'agit par ailleurs d'éléments que l'on retrouve dans cette motion, sous d'autres termes.

Sur le plan européen, la dynamique suit la même direction. En mai 2025, donc, c'est récent, 17 des États des 27 membres de l'Union européenne, dont la Belgique, ont demandé la révision de l'accord d'association Union européenne Israël en raison des préoccupations liées au respect du droit international humanitaire. La complexité de cette crise historique nous appelle à la prudence et de la mesure de notre prise de position. Une approche constructive devrait, selon moi, maintenir un engagement humanitaire clair et sans ambiguïté, soutenir les efforts diplomatiques en cours et éviter les gestes symboliques susceptibles de diviser, privilégier les actions concrètes qui favorisent

Séance du 27 mai 2025

réellement la paix.

Je comprends profondément l'émotion et la sincérité des auteurs de cette motion. Néanmoins, en tant qu'autorité locale, notre rôle n'est peut-être pas de trancher sur un conflit international aussi complexe, mais plutôt de soutenir les initiatives de paix et de dialogue, d'exprimer notre solidarité envers toutes les victimes civiles, de continuer, comme La Louvière le fait, à promouvoir les valeurs de respect, de tolérance et de compréhension mutuelle, comme cela a toujours été fait. C'est pourquoi, tout en partageant pleinement les préoccupations humanitaires exprimées et en soutenant ce que le gouvernement fédéral est en train de faire, le groupe MR s'abstiendra de voter cette motion.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Sassia Bula. Monsieur Résinelli.

Monsieur Loris RESINELLI : Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas répéter les différents arguments que M.Sassia Bula a évoqué et j'en partage beaucoup. Je tiens tout d'abord à partager aussi le fait que je partage 95 % du contenu de cette motion et qu'évidemment, la situation qui est sous nos yeux depuis trop longtemps à Gaza, et d'ailleurs sur le reste du territoire palestinien et même à Jérusalem-Est, est insupportable et doit effectivement faire réagir la communauté internationale.

Et je pense que sur ce point-là, on ne peut pas faire le reproche au gouvernement fédéral et singulièrement au ministre des Affaires étrangères, de rester passif et de se taire par rapport à cette situation. Maxime Prévot a eu des mots très clairs. Il a eu un engagement très déterminé au sein du gouvernement, également au sein de l'Union européenne, pour faire bouger les lignes. Il a fait bouger les lignes. Et demain en plénière de la Chambre des représentants, cette proposition de résolution portée par la majorité, sera approuvée, je l'espère et je l'espère, par une grande majorité des parlementaires qui siègent à l'Assemblée fédérale.

Cette proposition de résolution, elle est très claire et je ne vais pas vous la lire parce qu'elle fait beaucoup plus de pages que notre motion communale. Mais je voudrais juste simplement citer les six boussoles qu'elle mentionne dans son développement, parce que je pense qu'elle remet là un équilibre bien nécessaire et en tout cas des notions de l'apaisement pour voir ce conflit avec des éléments qui nous permettent d'avoir un peu plus qu'uniquement nos émotions pour le juger, parce qu'effectivement, nos émotions sont mises à rude épreuve. Quand on voit toutes les images atroces, quand on sait toutes les exactions, les horreurs, tous les crimes que le régime israélien fait subir à la population de Gaza.

Elles sont au nombre de six et je souligne que ces six boussoles, nous en sommes totalement d'accord. Premièrement, le rejet et la dénonciation de la violence comme solution ultime au règlement du conflit et le soutien à la voie diplomatique, c'est indispensable et on ne parle pas dans notre motion suffisamment de la voie diplomatique qui, pour moi, est la seule voie qui permettra de résoudre ce conflit.

Deuxièmement, l'exigence que les parties respectent leurs engagements et le droit international. Les parties, les deux parties. Parce que n'oublions pas que, bien entendu, c'est la population qui paye le prix fort et c'en est totalement regrettable parce que cette population n'a rien demandé. Mais derrière se cache un groupe terroriste qui s'appelle le Hamas et qu'il ne faut pas éluder de nos conversations.

Troisièmement, le soutien aux populations civiles innocentes subissant cette violence. Et ces populations civiles innocentes, elles en souffrent aussi bien du côté de la bande de Gaza et elles en souffrent dramatiquement. Mais la population israélienne, dans sa grande majorité, en souffre aussi, car elle ne supporte pas non plus elle-même de voir ces violences se dérouler sous leurs yeux.

Quatrièmement, la nécessité pour l'Union européenne de jouer un rôle majeur tant dans le soutien des populations que dans toutes les actions visant à aboutir à la paix.

Cinquièmement, le soutien, dans toutes les instances internationales, à l'objectif final d'une solution à deux Etats qui garantisse à la fois la sécurité d'Israël et permette la reconnaissance de l'État Palestine dans le respect de l'intégrité territoriale.

Séance du 27 mai 2025

Sixièmement, le refus de l'importation de ce conflit en Belgique. Par rapport à ce sixièmement, je crains aussi que la motion qui nous est présentée aujourd'hui ne soit pas suffisamment équilibrée parce que nous risquons de mettre sur notre territoire, et on le voit tous les jours, avec notamment la multiplication des actes antisémites également, qu'on est en train de monter de plus en plus deux communautés les unes contre les autres.

Alors que je le rappelle, la communauté juive de Belgique est, dans sa grande majorité aussi, totalement opposée à ce que le gouvernement Netanyahu est en train de faire à la bande de Gaza et le dénonce. Et il ne faut pas faire croire aux citoyens que l'ensemble de la communauté est coupable de l'action d'un gouvernement qui est de plus en plus minoritaire sur ses terres. Et donc importer un conflit en Belgique, ça n'est pas bonne solution.

Importer ce conflit à La Louvière, ce n'est pas une bonne solution. Et donc faire flotter le drapeau palestinien sur la façade de l'hôtel de ville, ça peut paraître une bonne idée, ça peut paraître une marque de soutien. Après, est-ce que les populations qui sont en train de souffrir sous les bombes ou crever de faim, de soif à Gaza vont vraiment regarder si l'hôtel de ville a mis un drapeau ? Je ne pense pas. Je pense que nous devons assurer aussi sur notre territoire, c'est noté et ça, je le soutiens à 100 %, La Louvière, une ville de paix de plus de 30 ans. ? Continuons à être une ville de paix, Pourquoi pas, hissons le drapeau de la paix, le drapeau international qui lui aurait toute sa place, qui montrerait notre soutien évidemment à toutes les victimes de Gaza, mais aussi à toutes les victimes de conflits dans l'entièreté du monde.

Concernant les appels au boycott des institutions et des entreprises qui pourraient avoir des liens avec Israël, il y en a beaucoup et la ville de La Louvière a des contrats avec des entreprises qui - mêmes ont des clients ou des fournisseurs en Israël. Le fait de dire « ayant des liens », ça pourrait mettre en cause toutes ces entreprises potentiellement qui n'ont rien demandé non plus à personne.

La question des armes est là. Je peux vous citer ce qui a été annoncé hier par le Ministre-président. Enfin, le ministre, qui représentait le ministre-président en commission des Affaires générales, puisqu'il a été interrogé sur la question des livraisons d'armes à Israël. Et on nous a répondu très clairement, je cite : sur le plan du commerce, le ministre-président souhaite rappeler que la position de la Wallonie vis-à-vis des exportations d'armes vers Israël est très claire.

La Wallonie n'accorde aucune licence d'exportation d'armes qui renforceraient la capacité militaire des forces en présence. Donc la question n'existe pas pour la Wallonie et donc nous n'avons pas nous-mêmes, en plus, à alerter le gouvernement sur quelque chose qu'il ne fait pas.

Voilà donc pour ces raisons-là qui, finalement, sont des raisons mineures par rapport à l'ensemble du texte qui, pour la majorité de celui-ci est assez bien rédigé.

On avait fait des propositions de modifications pour rendre ce texte plus équilibré, pour rendre ce texte plus pacifié par rapport aux deux communautés concernées par ce conflit, pour permettre qu'on n'apporte le conflit sur le territoire de La Louvière. Elles n'ont pas été retenues.

Donc, malheureusement, on ne pourra pas soutenir ce texte, mais nous soutiendrons pleinement demain la résolution qui fera que la Belgique ait une position claire, nette, de condamnation, d'engagement formel pour l'établissement d'un couloir humanitaire et c'est bien cela que le peuple de Gaza attend de nous, c'est que nous prenions des décisions qui vont faire bouger les choses. Et demain à la Chambre, ce sera le cas.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Résinelli. Madame Lumia.

Madame Livia LUMIA : Je voudrais rétablir la vérité sur cette résolution qui a été votée au niveau de la Chambre parce que c'est d'une hypocrisie ce que je viens d'entendre. C'est vraiment incroyable. Donc la résolution qui a été votée par le gouvernement Arizona et dont ils ont fait une grande publicité pour montrer qu'ils soutenaient le peuple palestinien parce qu'en ils ont la pression à cause de tous les gens qui sont dans la rue. C'est en fait, une résolution qui est basée sur le plan Macron, du nom du président français. Et ce plan s'articule autour de la reconnaissance conditionnelle de la Palestine. Et elle est conditionnée à quoi ? Au fait que l'Arabie Saoudite et d'autres pays arabes reconnaissent à leur tour

Séance du 27 mai 2025

Israël ? Si cette condition n'est pas remplie, alors il n'y aura pas de reconnaissance de la Palestine en tant qu'état.

Et donc c'est complètement débile. En fait, non, ce n'est pas débile. C'est idéologiquement problématique qu'on attende des pays, qui sont en fait victimes, qu'ils reconnaissent l'existence d'un état génocidaire. Donc, ça c'est une des conditions qui font que la reconnaissance de l'État palestinien tel que cela a été décidé dans la résolution, elle ne va pas se faire demain, vraiment pas.

En fait, elle ne fera même jamais. Les pays de la ligue arabe ont déclaré qu'ils reconnaîtraient Israël à condition qu'ils se retirent des territoires occupés et qu'ils respectent ainsi le droit international. Et on les comprend. Et donc voilà, c'est le serpent qui se mord la queue. En fait, cette résolution n'est pas du tout du tout courageuse.

C'est aussi une attaque contre le droit des Palestiniens. Bart De Wever va encore plus loin. Il ajoute trois conditions supplémentaires : Israël doit recevoir des garanties de sécurité alors qu'ils sont en train de massacrer les Palestiniens. On doit leur dire : écoutez, vous êtes en sécurité. Voilà ce qu'on vous offre pour garantir votre sécurité. Alors que c'est eux les agresseurs.

De Wever estime que c'est également à de décider qui prendra le pouvoir en Palestine. Donc en fait, la démocratie, on s'en fout. C'est à nous de dire qui va diriger l'Etat de Palestine. On s'en fout de la vie des Palestiniens.

Et alors, troisième condition : Bart De Wever affirme que le territoire qui est en jeu doit être clair. Il met ainsi une fois de plus le monde l'envers, parce que c'est précisément Israël qui ne reconnaît pas de frontière terrestre et qui occupe la Palestine, ainsi que des parties du Liban et de la Syrie.

Voilà, je pense que quand on parle de la résolution qui a été votée au niveau fédéral, on se doit de mentionner que c'est vraiment, mais alors là, vraiment du vent. Et alors, l'aspect principal de cette motion, c'est qu'il n'y a aucune sanction économique contre Israël. Et en fait, c'est le nerf de la guerre. C'est comme ça qu'on va arriver à mettre fin au conflit. C'est avec le avec le pognon, on en fait, parce que c'est une histoire de pognon.

Et ce que j'apprécie dans la motion qu'on est en train de déposer ici avec le Parti socialiste, c'est qu'on une action concrète communale de sanctions à l'égard d'entreprises israéliennes ou qui participent à la politique d'occupation des territoires palestiniens. Donc, on a vraiment une sanction économique concrète. Et je trouve que ça devrait inspirer les autres gouvernements parce que c'est le moyen d'arrêter ce massacre. C'est de prendre de réelles sanctions et notamment économiques contre l'Etat d'Israël. Et je suis très satisfaite qu'on le fasse à La Louvière et qu'on montre l'exemple. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Merci madame. Est ce qu'il y a encore d'autres interventions ? Ou bien pouvons-nous passer au vote pour cette motion ? Nous allons voter par groupe politique.

Monsieur Loris RESINELLI : Simplement, Monsieur le Président, comme je l'ai déjà fait pour les autres motions qui s'adressent au gouvernement wallon, je vous demande de me retirer du vote pour celui-ci.

Monsieur Christian BAISE : A part ce point précis, nous allons passer par le vote par chefs de groupe. Monsieur Waterlot ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Oui

Monsieur Christian BAISE : M. Hermant ?

Monsieur Antoine HERMANT : Oui

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Papier ?

Monsieur Xavier PAPIER : Avec tristesse, mais nous nous abstenons.

Séance du 27 mai 2025

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Siassia Bula ?

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : Comme dit lors de l'exposé, nous allons nous abstenir.

Monsieur Christian BAISE : Merci beaucoup.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : Un petit détail quand même, se faire traiter d'hypocrite par un parti qui ferme les yeux sur la stérilisation des femmes ouïghours par le pouvoir chinois. Parce que c'est ce que j'ai vu passer au parlement fédéral. Je pense qu'il y a deux poids, deux mesures.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Van Hooland !

Monsieur Michael Van HOOLAND : Oui, on peut donner un petit rappel...

Monsieur Christian BAISE : C'est hors propos.

Monsieur Michael Van HOOLAND ... la morale à deux vitesses...

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'occupation de territoires palestiniens de manière illégale au regard du droit international depuis des années;

Considérant l'attaque perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 ;

Considérant l'invasion de la bande de Gaza par Israël le 13 octobre 2023 ;

Considérant que l'aide alimentaire manque cruellement aux populations civiles palestiniennes, l'état israélien ayant bloqué l'acheminement de cette aide;

Considérant que ce manque amène à une situation de famine organisée, au sein d'une population déjà victime d'une guerre sur son territoire;

Considérant que le Programme alimentaire mondial a établi, en décembre 2024 que 93 % des habitants de Gaza étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë;

Considérant que près de l'ensemble des hôpitaux de Gaza ont cessé de fonctionner, que du matériel médical et des ambulances sont détruits, que les conditions sanitaires dans les camps de réfugiés sont catastrophiques et que le risque épidémiologique est élevé;

Considérant que les hôpitaux et les écoles sont régulièrement ciblés par les bombardements israéliens;

Considérant que le secours humanitaire est un droit qui bénéficie à la population des territoires occupés et qu'il y a une obligation sans condition d'accepter cette aide humanitaire;

Considérant que les récentes déclarations de membres du Gouvernement israélien concernant la conquête du territoire de Gaza risquent d'accentuer la crise actuellement en cours, étant donné la volonté manifeste d'opérer des déplacements contraints de populations civiles;

Considérant que ces déclarations vont à l'encontre du droit international, la Cour de Justice ayant rendu un avis durant l'été 2024 précisant « qu'Israël n'avait aucun titre juridique dans les territoires palestiniens occupés et devait s'en retirer »;

Considérant les différentes condamnations émises par la Cour Internationale de Justice, notamment envers le Premier Ministre et l'ancien Ministre de la Défense, mais aussi de deux responsables défunts du Hamas;

Séance du 27 mai 2025

Considérant que le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice a rendu une décision au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ordonnant à Israël d'empêcher tout éventuel acte génocidaire et d'autoriser l'accès humanitaire à Gaza;

Considérant que, sans prise de position internationale claire, le conflit qui dure déjà depuis des décennies risque de perdurer encore;

Considérant la ville de La Louvière, ville de paix depuis plus de 30 ans, prônant la paix et l'amitié entre les peuples ;

Vu les discussions actuellement en cours au sein du Gouvernement Fédéral, portant sur la position à adopter par la Belgique ;

Considérant que la proposition initiale a été amendée suite à une réunion des chefs de groupe;

Considérant que le texte amendé intègre la motion reprise au point 92 - Motion pour renforcer le soutien au peuple palestinien en cessant les liens avec le régime d'apartheid israélien;

Considérant que la présente motion fait suite à l'amendement des points 90 et 92;

Considérant que Monsieur Résinelli ne prend pas part au vote.

Par 24 voix pour et 14 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de considérer que le blocage de l'aide humanitaire ainsi que les frappes opérées indistinctement contre les populations civiles par l'État d'Israël constituent une atteinte flagrante aux droits humains des populations civiles et sont contraires au droit international.

Article 2 : de condamner fermement les déclarations des membres du gouvernement Israélien, qui vont à l'encontre du droit international,

Article 3 : d'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civils de Gaza, victimes de crimes internationaux graves.

Article 4 : de demander :

- Que le drapeau Palestinien soit hissé sur la façade de l'hôtel de Ville pour marquer le soutien de La Louvière envers le peuple palestinien,
- Que la Ville de La Louvière s'engage à ne pas mener de partenariat institutionnel, de jumelage ou de collaboration avec toute entité officielle israélienne tant que l'État d'Israël viole le droit international,
- D'exclure des marchés publics de la Ville toute entreprise ayant des liens ou jouant un rôle dans l'occupation de la Palestine,
- Au Gouvernement Fédéral d'appeler au respect du droit international et des décisions de la Cour Internationale de Justice
- Aux gouvernements régionaux de cesser les ventes et livraisons d'armes à l'état d'Israël
- Au Gouvernement Fédéral et aux gouvernements des entités fédérées de cesser toute mission ou tout projet de mission économique vers Israël tant que persistent des violations du droit international,
- Que la Belgique et l'Union Européenne agissent au niveau international afin de garantir la mise en place d'un couloir humanitaire pour venir en aide aux populations civiles,
- Que la Belgique et l'Union Européenne mettent en place des sanctions, notamment économiques, envers l'état d'Israël tant que le droit international sera bafoué dans le cadre de ce conflit,
- Que la Belgique, à l'instar de l'Espagne, l'Irlande et la Norvège, dénonce officiellement le nouveau plan de conquête de Gaza présenté par Israël et rejette fermement tout changement démographique ou territorial, susceptible de constituer une violation du droit international,

Séance du 27 mai 2025

- Que la Belgique puisse prendre une position claire dans ce conflit et dénonce les crimes commis en ce moment même dans les territoires palestiniens,
- Que la Belgique s'engage à respecter les mandats d'arrêt internationaux émis à l'encontre des dirigeants israéliens,
- Que la Belgique, en partenariat avec d'autres pays de l'ONU, puisse travailler à une proposition de solution qui envisage la création de deux états distincts,
- Que la Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent les traités internationaux.
- Que la Belgique appelle Israël et le Hamas à respecter le cessez-le-feu et les accords visant à établir la paix tant dans les territoires palestiniens que dans les territoires israéliens.

Article 5 : de demander enfin que cette motion soit envoyée au Premier ministre et au ministre des Affaires Étrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Israël en Belgique et à la Mission de la Palestine auprès de l'Union Européenne, de la Belgique et du Luxembourg.

Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour

92.- Motion pour renforcer le soutien au peuple palestinien en cessant les liens avec le régime d'apartheid israélien

Considérant que, selon les données disponibles, entre le 7 octobre 2023 et le 15 avril 2025, l'État d'Israël a tué plus de 51 000 personnes dans la bande de Gaza, majoritairement des civils, dans un contexte de bombardements intensifs, de siège total et de violations massives du droit international humanitaire ;

Considérant que le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a établi la plausibilité qu'Israël commet des actes de génocide contre les Palestiniens de Gaza, et a ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour prévenir toute action susceptible de violer les droits des Palestiniens en vertu de la Convention sur le génocide ;

Considérant que le 28 mars 2024, la CIJ a réitéré son injonction à Israël de mettre en œuvre ces mesures provisoires ;

Considérant que le 5 avril 2024, la Belgique a voté en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies demandant à tous les États de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'équipements militaires à destination d'Israël ;

Considérant que le 24 mai 2024, la CIJ a ordonné à Israël de cesser immédiatement son offensive militaire dans le gouvernorat de Rafah et toute autre action susceptible d'infliger au peuple palestinien de Gaza des conditions de vie entraînant sa destruction physique totale ou partielle, et a exigé un accès rapide à l'aide humanitaire essentielle en raison de la famine et de la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza ;

Considérant que le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif affirmant l'obligation pour Israël de mettre fin à sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés aussi rapidement que possible ;

Considérant qu'en septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution appelant Israël à se conformer au droit international, à retirer ses forces militaires, à cesser immédiatement toute activité de colonisation, à évacuer tous les colons des territoires occupés, et appelant les États membres à s'abstenir de fournir aide ou assistance au maintien de cette occupation illégale ;

Séance du 27 mai 2025

Considérant qu'en octobre 2024, une commission des Nations Unies a conclu à l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par Israël, notamment dans ses attaques contre les établissements de santé à Gaza et dans le traitement des détenus et des otages ;

Considérant que le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre deux hauts responsables israéliens, Benjamin Netanyahu et l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant ;

Considérant que le 5 décembre 2024, l'organisation Amnesty International a conclu qu'Israël commet un génocide contre les Palestiniens de Gaza ;

Considérant l'affirmation des organisations internationales telles que Human Rights Watch, Amnesty International ou l'ONG israélienne B'Tselem ainsi que plusieurs experts des Nations Unies : l'État d'Israël se rend coupable du crime contre l'humanité d'apartheid ;

Considérant la situation alarmante pour les enfants et les personnes handicapées (de naissance ou mutilées par la guerre) vu le système de santé dévasté et l'accès aux produits de base bloqué, que les populations ont désespérément besoin du soutien à Gaza de la part des ONG locales et de la solidarité internationale pour survivre – alors même que ces dernières ont des difficultés à acheminer l'aide selon Handicap International ;

Considérant que depuis plus d'un an, une coalition d'organisations de la société civile belge appelle les institutions publiques à cesser toute forme de partenariat institutionnel avec Israël, considérant qu'il contribue à la normalisation du régime colonial d'apartheid imposé au peuple palestinien ;

Vu la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU du 23 décembre 2016 qui réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et est un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ; qui exige de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard ; qui souligne qu'aucune modification aux frontières du 4 juin 1967 ne sera reconnue, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations ; et qui condamne toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère

Vu le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes ;

Considérant que le Parlement bruxellois a adopté en Février 2025 une résolution prévoyant des sanctions concrètes contre l'État d'Israël, incluant :

1. La fin des licences d'exportation d'armes, y compris les équipements à double usage civil et militaire, à destination d'Israël ;
2. La suppression des subsides aux entreprises complices de la colonisation ou collaborant avec l'armée israélienne ;
3. L'interdiction de toute mission économique vers Israël tant que persistent les violations du droit international ;
4. Un appel au gouvernement fédéral et à l'Union européenne pour la mise en place de sanctions économiques et politiques, incluant la suspension de l'accord d'association UE-Israël ;
- 5.

Considérant la décision de la maire de Barcelone le 9 février 2023 de « suspendre temporairement les relations avec l'Etat d'Israël et avec les institutions officielles de cet Etat - y compris les accords de jumelage avec la Mairie de Tel Aviv - jusqu'à ce que les autorités israéliennes mettent fin au système de violations des droits du peuple palestinien et respectent pleinement les obligations qui leur sont imposées par le droit international et les différentes résolutions des Nations Unies »

Séance du 27 mai 2025

Considérant que la commune d'Ixelles a gelé en juillet 2024 son accord de jumelage avec le conseil régional de Megiddo, en Israël, exprimant l'espoir que ce geste contribue à attirer l'attention sur les violations des droits des Palestiniens ;

Vu la décision prise le 24 avril 2023, du conseil communal de Liège de mettre fin à tous liens existant ou futurs entre la ville et de Liège et Israël tant que ce dernier ne respecte pas le droit international ;

Vu la motion votée par la Ville de Charleroi de solidarité concrète avec le peuple palestinien du 31 mai 2021 décidant :

- d'affirmer le soutien de la ville de Charleroi au peuple palestinien et condamner les crimes commis par l'Etat d'Israël ;
- d'exclure de ses marchés publics toute entreprise ayant des liens ou jouant un rôle dans l'occupation de la Palestine, dans le respect des obligations des collectivités locales de promouvoir les droits humains dans leurs transactions commerciales et de celles découlant de la législation belge et européenne sur les marchés publics;

Considérant que la proposition initiale a été amendée suite à une réunion des chefs de groupe;

Considérant que la présente motion a été intégrée au point 90 - Motion de soutien au peuple Palestinien, demandant à Israël de respecter le droit international et de garantir aux populations civiles un accès à l'aide d'urgence humanitaire ;

Considérant que Monsieur Résinelli ne prend pas part au vote.

Par 24 voix pour et 14 abstentions,

Article unique: de prendre acte que la présente motion amendée, a été intégrée au point 90 - Motion de soutien au peuple Palestinien, demandant à Israël de respecter le droit international et de garantir aux populations civiles un accès à l'aide d'urgence humanitaire.

91.- Questions d'actualités

Monsieur Christian BAISE : Nous arrivons maintenant aux questions d'actualité. Je vous rappelle qu'elles doivent être précises et concise. Donc je vais prendre note. Madame Le Coq. Ensuite, Monsieur Wallemacq. Ensuite, Monsieur Thomas. Monsieur Siassia Bula. Alors, M. Hermant. Ensuite Monsieur Karagoz. Alors Monsieur Résinelli. Madame Lumia. Et monsieur Waterlot. Est-ce que j'ai oublié personne ? Merci. Eh bien, nous allons commencer par Madame Lecoq.

Madame Anne LECOQ : Merci Monsieur le Président. Je ne sais pas si on rejoint les questions. S'il y a des questions sur la rue Tombou. Je ne sais pas si on peut relier les questions ensemble. Bien, à mon avis, ça va être la même. Merci M. Le président. Les habitants de la rue Tombou,, à Strépy, vivent une situation très préoccupante. Nous l'avons vu passer dans le journal. Le passage régulier des bus dans cette rue très étroite provoque de nombreuses nuisances. Les trottoirs sont défoncés, les façades se fissurent, les maisons tremblent à chaque passage et les bus circulent parfois à quelques centimètres des habitations. Cela engendre un profond sentiment d'insécurité chez les riverains ainsi que des dommages matériels.

Ma question est donc la suivante : quelles actions concrètes ont déjà été prises ou sont prévues par la commune pour résoudre ce problème, assurer la sécurité des habitants et préserver l'état des habitations et la voirie ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : Merci madame. C'est Monsieur Thomas qui avait une question similaire ?

Séance du 27 mai 2025

C'est la même ? Vous ne souhaitez rien ajouter ? Très bien. Alors voilà, notre échevin de la mobilité va répondre.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur le président, chers collègues. Effectivement, il y a un réel problème dans cette voirie. J'en ai pris pleinement conscience puisque j'ai eu l'occasion de m'y rendre à plusieurs reprises. Le constat est on ne peut plus clair, il y a un réel problème, notamment et surtout, dans une voirie où des bus doivent se croiser et où il est totalement impossible de le faire. Et donc par moment, certains bus sont obligés de faire marche arrière. Vous imaginez quand on voit ces engins ? C'est véritablement intenable. Et donc, au-delà des réunions qui ont eu lieu avec les riverains et les citoyens et croyez-moi, je n'ai pas attendu les articles dans la presse pour aller voir, sur le terrain, la problématique. Nous avons fait des réunions avec les TEC afin de voir avec eux quelles étaient les possibilités.

Au niveau du service mobilité. Nous avons été à deux reprises, notamment le matin très tôt, et le soir très tard, vers 23 h, parce qu'il y a évidemment plusieurs dans ce dossier. Il y a la problématique des bus. Je voudrais simplement rappeler que si les bus passent par ce quartier, par cette voirie de manière spécifique, c'est suite à une pétition des riverains qui ont demandé que les bus passent par ce quartier. Il y a un problème de stationnement parce qu'il faut aussi réserver un nombre de stationnements pour l'ensemble des véhicules de la voirie.

Et donc, nous avons reçu une proposition des TEC afin d'aménager la voirie et de répondre à toutes ces problématiques. Proposition que les services ont jugée totalement et insatisfaisante par rapport aux problèmes soulevés et donc que le service de la mobilité a refait une nouvelle proposition de réaménagement de cette voirie et qui donne en plus, l'opportunité de gagner entre dix et quinze places supplémentaires pour les riverains de la rue, de manière relativement sécurisée.

L'option qui a été demandée de supprimer totalement les bus dans cette voirie n'a pas été retenue actuellement. Donc, il va y avoir un réaménagement de la voirie. Un : il va y avoir une possibilité de stationnement supplémentaire parce que la demande est véritablement abondante. Et le réaménagement permettra de ne plus avoir de bus qui se croisent dans cette rue. Et le réaménagement va engendrer inévitablement une diminution de la vitesse de ces bus, avec l'interdiction de passage des poids lourds. Alors, je ne dis pas que cette disposition sera définitive. Elle sera mise en place. Et en fonction de l'évolution, le collège aura de nouveau une réflexion quand on aura pu juger, sur le terrain, de la mise en œuvre de la proposition qui a été faite par les services, en collaboration avec les TEC, bien évidemment.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Destrebecq. Je propose à M. Wallemacq d'exposer sa question d'actualité.

Monsieur Nicolas WALLEMACQ : Merci Monsieur le Président. Monsieur l'échevin, la semaine dernière, nous avons appris par la presse que la chapelle de l'Institut Saint-Joseph sera très prochainement démolie. Soucieux de préserver le patrimoine de notre ville, je suis également un ancien élève de cette école. Je connais donc bien les lieux évoqués aujourd'hui et leur importance pour de nombreux citoyens. Cette annonce suscite émotion et interrogation parmi les habitants attachés à ce bâtiment historique et symbolique.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous préciser : quelle position la Ville a-t-elle défendue dans le cadre de cette procédure ? Quel a été l'avis du fonctionnaire délégué concernant la demande de permis ? Avez-vous eu l'occasion de discuter avec la direction de l'établissement à propos d'une éventuelle rénovation ou reconversion de la chapelle plutôt que sa destruction ? Enfin, quelle est la durée estimée des travaux et quel projet est prévu pour remplacer ce lieu chargé d'histoire ?
Je vous remercie.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur le conseiller, le Président m'a rappelé que je n'avais que deux minutes. Donc je vais faire bref. Le dossier commence en 2023 avec la fameuse date, le 11 septembre, avec un avis défavorable du collège communal. Projet initial pauvre et totalement mal intégré dans l'ensemble du bâti. Le 4 décembre, des plans modificatifs ont été déposés. Dès le 15 janvier

Séance du 27 mai 2025

2024, le collège a trouvé en tout cas intéressants les plans modificatifs, en tout cas au niveau de certaines améliorations. Et puis est arrivé l'avis défavorable de l'AWAP qui est quand même un organisme relativement important quand on parle de patrimoine dans une ville comme la nôtre.

Nous avons donc attendu l'avis du fonctionnaire délégué qui est arrivé le 17 avril et le fonctionnaire délégué s'est basé... En tout cas, à l'analyse des arguments, je peux vous dire que les arguments du fonctionnaire délégué étaient tout à fait identiques à ceux de l'AWAP. Donc, le fonctionnaire délégué a remis un avis défavorable. Et puis, ce qui est permis à tout le monde, bien évidemment, on peut aller en recours et donc un recours a été déposé.

La commission de recours a elle-même remis un avis de défavorable. Et puis le ministre, quant à lui, n'a pas estimé les avis, en tout cas le contenu de ces avis recevables. Et donc il a délivré le permis. Alors il me reste 30 secondes, Monsieur le Président, pour vous expliquer les avis négatifs, défavorables du fonctionnaire délégué et de l'AWAP : perte d'un élément patrimonial dans un ensemble qui semble être cohérent. Un impact visuel fort sur l'entrée de la ville. Selon, certains trouveront plus ou moins important le bilan carbone défavorable à ce genre de démolition. Et le plus important, me semble-t-il, c'est une reconnaissance d'un manque d'entretien imputé au propriétaire qui était jugé évitable si l'entretien avait eu lieu, je dirais, on ne peut plus utiliser ce terme là, mais en gestion « en bon père de famille ».

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Destrebecq. Je passe la parole pour sa question à M. Siassia Bula.

Monsieur Merveille SIASSIA BULA : Merci Monsieur le Président. Donc, comme beaucoup d'entre vous, j'ai été interpellé par la cyberattaque qui a récemment visé les services publics de Wallonie, paralysant une partie de ces services, exposant potentiellement à des données sensibles.

Donc, cette situation pose une question fondamentale : sommes-nous prêts si un tel scénario devait toucher le service ? Je pose cette question, pas dans un esprit de panique, mais de responsabilité. Nous gérons des données sensibles, nous offrons des services essentiels et les citoyens ont le droit, selon moi, d'attendre de nous une sécurité numérique à la hauteur des enjeux.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Ankaert ?

Monsieur Rudy ANKAERT : Le risque zéro n'existe pas mais le service informatique de la Ville et du CPAS ont mis en place tout un dispositif pour veiller à la sécurité de nos systèmes informatiques et, en particulier, au niveau de la gestion de nos mails mais pas que, parce que ce sont des portes d'entrée qui peuvent introduire des éléments d'insécurité dans nos systèmes informatiques. Donc voilà, je pense que sur le plan du fonctionnement du système, il y a des mesures qui ont été prises et de manière systématique, on investit en matière de sécurité. Il y a eu des demandes qui ont été formulées pour la modification budgétaire numéro 1, pour renforcer la sécurité. Je dirais qu'un élément aussi important à signaler, c'est toute la formation qui est organisée à l'attention du personnel. Parce que les premiers acteurs qui peuvent, à un moment donné, créer de l'insécurité au niveau de notre réseau, c'est le personnel communal. Et donc, on a tous suivi... Il y a déjà eu un premier module qui a été organisé il y a un an, un an et demi. Il y a un deuxième module qui est organisé cette année, pour prendre conscience sur les risques ou les gestes que l'on peut poser et qui pourraient amener une certaine insécurité sur le plan de l'utilisation des outils informatiques. Voilà.

Monsieur Christian BAISE : Merci, monsieur Ankaert. Nous passons à la question d'actualité posée par M. Hermant.

Monsieur Antoine HERMANT : Merci Monsieur le président. Monsieur le bourgmestre, aujourd'hui la ministre MR des Médias, Jacqueline Galant, a voulu dévoiler son plan de casse des médias locaux, à Bruxelles et en Wallonie. Ce plan prévoit une réduction du nombre de télévisions locales, de réduction drastique, et une réduction des subsides. Cela va avoir un impact sur la qualité de ces médias et sur le nombre et la qualité des emplois dans les télé locales.

Séance du 27 mai 2025

Alors pourquoi une télévision locale est importante et essentielle pour notre région ? Parce qu'elle fait vivre nos quartiers. Elle fait partie de notre identité. Notre télévision locale, Antenne Centre, c'est le relais de la vie sociale et culturelle de notre région. C'est les victoires de nos clubs sportifs, notre folklore en images. Un espace de démocratie avec des débats sur les enjeux locaux qui impactent directement la vie des gens. Un espace d'information gratuite. Comme vous le savez, M. le bourgmestre, j'ai une affection toute particulière pour cette télévision puisque mon papa travaillait là-bas pendant de nombreuses années.

Donc, cette casse s'organiserait de trois manières. Des fusions forcées d'ici 2031 qui visent à faire disparaître certaines TV locales. Deux, des coupes budgétaires. Le plafond de subventions passerait de 11 à 10 millions d'euros sans aucune indexation. Une réforme des points APE qui représentent une menace directe pour l'emploi et donc pour la capacité des rédactions à fonctionner. Autrement dit, notre TV locale devrait fonctionner avec moins de moyens et moins de personnel. Une fois de plus, c'est le service public qui est attaqué par la ministre Galant. Notre télévision locale Antenne- Centre est clairement dans le viseur.

Dès lors, Monsieur le bourgmestre, je vous pose deux questions : Réaffirmez-vous aujourd'hui, votre soutien à ACTV ? La Ville de La Louvière octroie actuellement des subsides à ACTV. Pouvez-vous nous garantir le maintien de ces subsides, y compris dans l'hypothèse d'une fusion ? Merci pour votre réponse.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Waterlot, est-ce que votre question traite... ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Oui, ma question portait sur le même objet. Je m'associe aux questions d'Antoine, à cela près que j'aimerais quand même savoir la position du collège par rapport à cette décision. J'avais également cette question également du maintien des subventions dans le cadre d'une fusion ou d'une disparition, ce qu'on n'espère pas, mais de la ACTV. Et moi, j'avais aussi une question à propos de l'identité même de notre ville dans le cadre des diffusions au sein même de cette nouvelle entité qui soit fusionnera ou soit sera une autre qu'ACTV. Merci beaucoup.

Monsieur Jacques GOBERT : Voilà, merci pour votre question ou vos questions. Donc effectivement, on a pris connaissance comme vous de la communication de la ministre Galant ce matin quant à sa réforme des télévisions communautaires. Avec cette volonté de passer de douze télévisions à huit et en fixant pour le Hainaut deux télévisions. Je n'ai pas l'heure où je vous parle, d'autres précisions quant aux conséquences de ce remembrement sur le plan hennuyer en tout cas. Est-ce que les quatre télévisions devraient plus en faire que deux ? Selon quelle configuration ? Difficile de vous répondre. Je n'ai pas d'information sur le sujet.

Et ceci étant, on parle d'une échéance 2030-2031 mais, dès 2026, les moyens alloués aux télévisions vont être considérablement rabotés puisqu'on passe, je crois, de 16 millions à 10 millions. Et ensuite il y a une diminution de 10 % chaque année. Estimant qu'il faut en arriver, comme peut-être en Flandre où les TV sont subsidiées à concurrence de 5 % uniquement. Mais n'oublions pas une chose, c'est qu'effectivement on entend ça et là que la situation financière des télévisions communautaires n'est pas bonne. Mais nous pouvons saluer, je dirais, le bel équilibre depuis quelques années maintenant des finances d'Antenne-Centre télévision.

Et là, je profite pour rendre hommage à son président et tout le conseil d'administration qui ont géré comme il se devait et c'est important de le dire. Donc, nous ne sommes pas confrontés à une situation déficitaire, loin de là d'Antenne-Centre télévision.

Alors le problème, évidemment, pour nous, il est important parce qu'Antenne-Centre télévision, c'est bien sûr une TV de proximité, mais ça va plus loin. Pour nous, c'est un vecteur d'identité pour notre région du Centre, pour notre ville. Et si on détricote cette télévision, qu'on la noie dans un périmètre beaucoup plus large, est-ce qu'il envisage de le faire sur Mons-Borinage ou sur Charleroi parce qu'il y a nos télés sur la région de Tournai. Et puis il y a Télé Sambre sur Charleroi et Télé MB sur Mons-Borinage. Donc on ne peut pas préjuger de quoi que ce soit en la matière. Mais en tous les cas, je crois qu'on risque de perdre une partie de notre âme. Déjà aujourd'hui, on entend des collègues parfois se plaindre d'ailleurs aussi de télévision parce qu'ils n'ont pas suffisamment de visibilité, de présence, d'antenne

Séance du 27 mai 2025

centre dans leurs communes respectives.

Vous imaginez à l'échelle d'un territoire ? À titre d'exemple, Mons Borinage semble ne plus avoir qu'une seule télévision. Clairement, je crois qu'il y aura des communes qui vont se désaffilier et quant à nous, il faudra qu'on se positionne. Est-ce que oui ou non, nous allons continuer à financer une télévision communautaire dans laquelle nous n'aurions qu'une présence toute relative. Mais ne préjugeons de rien aujourd'hui ? Il est clair que des positions vont devoir être prises rapidement, d'autant que les directeurs de télévision sont à nouveau invités à une réunion le 10 juin avec ministre pour rapporter la position prise par le conseil d'administration.

Donc, le collège va être saisi très rapidement pour savoir quel mandat il va donner aux représentants de notre majorité en l'occurrence et peut être des autres. Ça, c'est selon la position des uns et des autres. Mais il faudra qu'on se positionne sur nos intentions en la matière. Mais pour moi, la situation est catastrophique, c'est clair, elle est catastrophique, évidemment. Donc, c'est de voir si nous allons continuer ou pas. Mais ne connaissant pas la future configuration, c'est difficile de se prononcer aujourd'hui.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Le bourgmestre. La parole est donnée à Monsieur Karagoz.

Monsieur Ibrahim KARAGOZ : Merci Monsieur le Président. Ma question d'actualité sera à l'intention de l'échevin de l'Urbanisme, Monsieur Destrebecq. Dans une récente déclaration à la presse, vous vous êtes exprimé à propos du projet du nouveau Centre culturel et de mosquée à Saint-Vaast, en affirmant notamment que ce type de projet présente un risque de ghettoïsation des communautés. Vous avez ensuite poursuivi en indiquant que plus une communauté s'ouvre vers l'extérieur, mieux elle s'intègre dans la cité.

Je tiens tout simplement exprimer mon profond désaccord et mon indignation face à ces propos. Parler de ghettoïsation, en lien avec un projet porté par une communauté religieuse, en l'occurrence musulmane, revient à stigmatiser cette dernière et à entretenir une vision communautariste qui oppose lieux de culte et intégration, alors même que ce type d'espace, s'il est ouvert et inclusif, peut être un vecteur de cohésion sociale.

Pourtant, vous avez bien précisé que le projet initial a été revu à la baisse, et ce, dans le bon sens. D'où mon étonnement et mon incompréhension face à votre déclaration.

En tant que responsable politique, nous avons le devoir de favoriser le vivre ensemble et de lutter contre les amalgames et les représentations anxiogènes d'une partie de la population. C'est pourquoi je vous pose la question suivante : qu'entendez-vous précisément quant aux risques de ghettoïsation dans ce contexte et sur quelles données ou observations factuelles fondez-vous cette analyse ? Enfin, ne pensez-vous pas que ces propos tenus publiquement participent à la stigmatisation d'une communauté et nuisent à la cohésion sociale ? Merci Monsieur.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur Karagoz. Question perfide ou mauvaise lecture ? J'aurais plutôt tendance à croire en la mauvaise lecture. J'ai l'avantage avec les tablettes, on retrouve vite l'article. Et donc certains éléments que vous venez de lire, je les confirme bien évidemment. J'ai précisé qu'autant je trouvais le projet initial pharaonique, autant je trouvais que la nouvelle mouture avait évolué dans le bon sens.

Donc, je ne comprends pas trop les critiques qu'on peut me faire à ce sujet.

Je maintiens mes propos quant au danger d'une ghettoïsation d'une communauté, quelle qu'elle soit. J'ai d'ailleurs sous les yeux, je peux vous dire si vous souhaitez le plaisir, le bonheur et l'intérêt, parce que ça a été des moments, de longs moments, ce ne sont pas des moments où on rencontre des citoyens pendant demi-heure. Ça a duré bien plus longtemps tellement les échanges étaient agréables et intéressants. J'ai rencontré, je pense pouvoir dire, l'ensemble des représentants des différents cultes sur notre territoire. Et dans le propos qui est le mien qui est traduit dans l'article, je dis bien que j'ai perçu sur l'ensemble de ceux que j'ai rencontrés, un esprit d'ouverture que j'ai trouvé excessivement positif.

Séance du 27 mai 2025

Et donc, là aussi, je suis étonné de votre question parce qu'au contraire, je dis justement que j'ai trouvé cet esprit d'ouverture qui me semble véritablement important si l'on veut que l'immigration l'intégration, soit réussie. Et quand on est dans une ville comme La Louvière, avec des dizaines et des dizaines de nationalités différents, avec une multitude de cultes différents, je pense effectivement que l'ouverture vers l'autre me semble excessivement important.

C'est loin d'être un détail. Et donc dans un projet comme celui-ci, alors ce n'est pas moi qui ai pris la plume. Ce n'est pas moi qui ai communiqué. Vous êtes d'ailleurs cité dans le même article que le mien. Donc je n'étais pas seul, nous étions deux. Et la majeure partie des propos qui se retrouvent dans cet article sont sortis de votre bouche, de ma bouche et ce sont les mêmes propos, l'importance de l'ouverture d'une communauté sur le reste du monde. Et donc, je reste encore aujourd'hui malgré vos propos et l'intonation de votre question, persuadé que c'est une très mauvaise lecture que vous avez pu faire de cet article.

Monsieur Ibrahim KARAGÖZ

Vous n'avez juste pas répondu à mes questions mais ce n'est pas grave.

Monsieur Christian BAISE : Nous passons à la question de Monsieur Résinelli.

Monsieur Boris RESINELLI : Merci Monsieur le Président. Ma question s'adresse à Monsieur L'échevin des Sports. Monsieur l'échevin des Sports, vous avez été l'échevin des Sports qui aura connu la remontée de la RAAL en D1. Serez-vous l'échevin des Sports qui reconnaîtra le retour d'un club à Saint-Pierre ? Vous avez eu des propos sur Antenne Centre, dimanche dernier, où vous évoquiez malheureusement le relèvement en division inférieure de l'autre club de notre ville, l'URLC, qui porte le matricule 213, matricule historique de l'Union Royale sportive du Centre, club cher au cœur des Pierrots. Et en disant, je vous cite : pour le Collège, la situation actuelle du club imposait de les inviter à rejoindre Dienne, donc le stade d'Haine-Saint-Pierre, en cinquième division. Nous souhaitons que le URLC se redéploie là-bas. Fin de citation.

Les dirigeants du club annoncé qu'ils n'étaient pas forcément d'accord avec votre proposition et qu'ils souhaitent rester au Tivoli encore au moins deux ans, le temps que les infrastructures du stade Raymond Dienne puissent être mises en ordre. Mais cela a suffi pour recréer de la vigueur dans le cœur de certains habitants d'Haine-Saint-Pierre et pour voir réapparaître ça et là, sur les réseaux sociaux, des logos longtemps disparus, rouges et bleus, avec un beau pierrot dessus.

Alors il y a, je pense, une véritable attente de la part des citoyens de Saint-Pierre qu'un club puisse peut-être revenir jouer sur le terrain d'Haine-Saint-Pierre et pourquoi pas en rouge et bleu pour recréer une dynamique positive sur ce lieu qui est important dans l'histoire locale. Et donc voilà, suite à cet échange par presse interposée. Que pouvez-vous en retirer par rapport à l'évolution future du club de l'URLC ? Évidemment qu'on lui souhaite fructueuse dans la prochaine saison et qu'il puisse remonter. C'est tout le mal qu'on peut leur souhaiter mais par rapport aussi aux attentes qui sont exprimées quant à l'avenir du site de Dienne. Je vous remercie.

Monsieur Nicolas GODIN : Merci pour cette question. Je dirais qu'en fait, il y a deux volets à la question. Il y a d'abord la situation actuelle du club de l'URLC. Comme je l'ai dit lors de notre entrevue avec Antenne Centre, nous avons rencontré, comme nous rencontrons régulièrement l'ensemble des clubs en fin de saison, les dirigeants de l'URLC afin d'échanger un peu sur leur vision, leurs résultats tant sportifs mais également extra sportifs.

On est arrivé à un constat qui est celui que l'on connaît tous. Et donc nous avons, dans un premier temps en effet, invité l'URLC à avoir une réflexion sur un redéploiement sur le site de Raymond Dienne. Il est prévu, et on n'en a pas été plus loin à l'heure actuelle, qu'on puisse se revoir dans les jours à venir afin de déterminer les modalités d'un éventuel retour sur Raymond Dienne, ainsi que la temporalité. Ça, ça viendra prochainement, soit devant le conseil, soit devant une autre, pour plus d'informations.

Et parallèlement, suite à mon annonce, en effet, on a pu apercevoir d'anciens supporters du matricule 213 et très attachés à l'identité Pierrot, vouloir profiter d'un éventuel retour à Raymond Dienne pour

Séance du 27 mai 2025

relancer le club de l'URLC avec toute une dynamique derrière. Ca, je vous dirai qu'il n'est pas de notre responsabilité, en tant qu'administration communale, de pouvoir avoir malheureusement notre mot à dire là-dedans.

Là où on en est conscient clairement, c'est qu'il y avait une volonté et on sentait depuis un petit temps de la part des Pierrots qu'il y ait de nouveau du football, de manière importante, sur le site de Raymond Diennes. Et je pense que l'invitation qu'on faisait à l'URLC était justement aussi une anticipation par rapport à la volonté de certains. Et je dirais de la suite au prochain numéro.

Monsieur Christian BAISE : Merci beaucoup. Madame Lumia, pour la dernière question d'actualité de ce conseil.

Madame Livia LUMIA : Merci Monsieur le Président. Quel avenir pour les travailleuses et les travailleurs de Cora ? C'est l'objet de mon intervention. Donc, début avril, l'annonce de la fermeture de Cora tombait comme un couperet. D'ici 2026, tous les hypermarchés Cora de Bruxelles et de Wallonie vont fermer. Et donc c'est près de 200 travailleurs qui sont concernés ici à La Louvière. Et dans la Nouvelle Gazette du 10 mai, Monsieur le bourgmestre, vous confirmez que le promoteur Mitis Careyn était très intéressé par reprise de la surface de l'hypermarché qui serait alors divisée en plusieurs cellules commerciales. Vous évoquez aussi le fait que la capacité d'emploi serait équivalente à celle qui est générée aujourd'hui par l'hypermarché Cora. Alors c'est un signal important qui est envoyé aux travailleuses, aux travailleurs. C'est aussi un signal d'espoir. Mais concrètement, à l'heure où je vous parle, il n'y a aucune garantie de réengagement qui a été apportée aux travailleurs, aux travailleuses et à leurs syndicats. Et donc, il se pose des questions évidemment, et se disent ok, est-ce qu'effectivement nous allons être réengagés ? Combien d'entre nous ? A quelles conditions ? Est-ce que ce sera avec le même type de contrat, les mêmes salaires, et cetera. Et alors, qu'en est-il des travailleurs de plus de 45 ans qui risquent de se voir discriminés dans les processus de réengagement ?

je voudrais profiter de cette occasion pour réaffirmer notre solidarité avec toutes les travailleuses et tous les travailleurs de Cora. Cette annonce de fermeture, elle advient dans un moment de tension, dans un contexte violent où nous avons un gouvernement en Arizona qui...

Monsieur Christian BAISE : Madame Lumia, limitez-vous à la question.

Madame Livia LUMIA : D'accord... un gouvernement Arizona qui donc s'attaque aux travailleuses et aux travailleurs qui perdent leur emploi, comme la limitation du chômage à deux ans, les sanctions financières ...

Monsieur Christian BAISE : Madame Lumia ! il faut vous limiter à une question et ne pas faire un plaidoyer. Merci.

Madame Livia LUMIA : Donc à des sanctions financières.... Non, je suis désolée, non ! Je comprends que c'est votre parti, le MR, qui est au gouvernement et la question ne vous plaise...

Monsieur Christian BAISE : C'est une question d'actualité et pas un plaidoyer.

Madame Livia LUMIA : Je suis désolée, je peux encore poser la question. ... Des sanctions financières pour les personnes qui veulent partir plus tôt à la pension. Et alors, récemment, le ministre Clarinval vient d'annoncer qu'il voulait limiter le délai de préavis à un an, peu importe l'ancienneté. Alors la ville de La Louvière a un rôle à jouer. Elle peut être une force de proposition et imposer un cadre clair aux promoteurs Mitis CAREYN. Donc ma question est la suivante : est-ce que des rencontres sont encore prévues avec le promoteur Mitis Careyn ? Est-ce que l'avenir des travailleurs de Cora et les possibilités de réengagement seront à l'ordre du jour ? Et alors, est-ce que vous êtes prêt, monsieur le bourgmestre, à défendre l'exigence de reprise des travailleurs de Cora et en particulier les plus âgés ? Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : Madame Lumia, je vous confirme effectivement avoir rencontré à la fois la société Cora qui est propriétaire des murs et qui exploite l'hyper encore aujourd'hui. Donc, les murs, y compris la galerie commerciale. J'ai rencontré également le candidat repreneur des murs, puisqu'on

Séance du 27 mai 2025

parle d'un candidat repreneur puisque, à ma connaissance, les actes ne sont toujours pas signés. Donc, il m'a fait part de son projet de morceler l'hyper et de rénover au fil du rétrécissement de l'offre de l'hyper d'ici à fin 2025 début 2026. Donc, pour maintenir une activité commerciale au niveau de l'hyper permettant d'avoir une activité et un flux de chalands tant du côté galerie que du côté hyper qui progressivement serait remplacé par des surfaces de petite et de moyenne importance dont il ne m'a pas remis la liste des entreprises et des enseignes qui viendraient à cet endroit. N'allez pas faire croire aux travailleurs que nous avons, nous, un pouvoir de contrainte sur les enseignes et encore moins sur les conditions de recrutement. Vous n'allez pas faire croire ça aux travailleurs parce que ça ne serait pas correct de votre part.

Donc ce qui a été évoqué est effectivement, c'est le fait que... et j'ai aussi rencontré des représentants syndicaux, c'est effectivement qu'il y a un volume de travailleurs importants qui connaissent le métier de la vente et qui peuvent, bien sûr, rencontrer les besoins de nouvelles enseignes. Cà, je crois qu'il faut en être conscient.

Mais ce sont ces enseignes qui viendront progressivement qui procéderont à leur recrutement. Et je ne doute pas, évidemment que tant les organisations syndicales, et me semble-t-il, le propriétaire de Cora qui n'a pas fait faillite, donc qui a permis ainsi ce qu'un plan social puisse se négocier. Et c'est après une négociation en cours.

Je crois qu'il y eu cette volonté d'honorer, jusqu'où nous verrons, l'engagement social envers les travailleurs. Mais tout cela doit encore se formaliser dans des accords qui, à ma connaissance, ne le sont toujours pas. Donc voilà, mais nous n'avons pas, bien sûr la maîtrise ni la main sur cette négociation multi intervenants parce que ce sera des enseignes qui s'ajouteront les unes aux autres. Et on n'aura plus une seule entité comme on l'a aujourd'hui.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur le bourgmestre. Ceci termine la partie publique de ce conseil communal. J'invite le public à quitter la salle du conseil de manière à ce que nous puissions traiter les points qui doivent l'être à huis clos.

-

Questions d'actualités

Point(s) en séance - admis à l'unanimité

93.- Cadre de Vie - Création du conseil consultatif du bien être animal - Désignation des membres

Monsieur Christian BAISE : Alors nous allons passer maintenant au point qui a été placé en urgence. Il s'agit du point 93. Création du Conseil consultatif du bien-être animal, on vous demande de désigner les membres. Certains sont déjà indiqués. Les autres vont parvenir certainement auprès de Monsieur le directeur général.

Le Conseil ;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L112-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2024 "Création du conseil consultatif du bien être animal" ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2024 "Création du conseil consultatif du bien être animal" ;

Séance du 27 mai 2025

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2024 "création du conseil consultatif du bien être animal - désignation des membres";

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2024 qui marquait son accord sur la création d'un conseil consultatif du bien-être animal et sur le règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2025 "Création du conseil consultatif du bien être animal - Désignation des membres";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 "Cadre de vie - Création du conseil consultatif du bien être animal - Désignation des membres";

Vu le Plan Stratégique Transversal (P.S.T.) 2018-2024;

Considérant que la création du conseil consultatif du bien être animal - désignation des membres est passée au Conseil communal du 22 avril 2025;

Considérant que l'ensemble des membres ont été désignés à l'exception des représentants en qualité d'observateur avec voix consultative des groupes MR, PTB et LEA;

Considérant que toutefois, malgré deux rappels envoyés aux chefs de groupe le 30/04 et le 06/05, l'identité des représentants de ces 3 groupes politiques est inconnue;

Considérant que depuis, les groupes MR et LEA ont fait connaître leur représentant;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de désigner, en qualité d'observateur avec voix consultative au sein du Conseil Consultatif du Bien-être Animal, 1 représentant de chaque groupe politique démocratique composant le Conseil communal :

- 1. Madame Véronique FANTESINI (PS) ;
- 2. Monsieur Pascal WANEKEM (MR) ;
- 3. Monsieur Loïc LIMELETTE (LEA) ;
- 4. Madame Sylvianne DE CRAECKER (PTB).

La séance est levée à 00:15

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT